

Programme national de réforme **2013**

25 avril 2013

Table des matières

1. Introduction	1
2. Scénario macroéconomique	3
3. Suivi des recommandations spécifiques par pays	4
3.1. Reformes des pensions et soutenabilité financière (recommandation 2)	4
3.1.1. Pensions, prépensions et chômage	4
3.1.2. Santé	6
3.2. Stabilité macro-financière (recommandation 3)	6
3.3. Evolution salariale, productivité et compétitivité (recommandation 4)	8
3.4. Marché du travail (recommandation 5)	9
3.4.1. Pression fiscale sur le travail	9
3.4.2. Adaptation du régime de chômage et extension de la politique d'activation aux chômeurs âgés	10
3.4.3. Adaptations de la politique active du marché de l'emploi	10
3.4.4. Renforcement de la mobilité interrégionale des travailleurs	10
3.4.5. Adéquation entre politique de formation et politique de l'emploi	11
3.5. Concurrence dans le commerce de détail et les industries de réseau (recommandation 6)	12
3.5.1. Commerce de détail	12
3.5.2. Industries de réseau	12
3.6. Emissions de gaz à effet de serre (recommandation 7)	15
4. Suivi des objectifs Europe 2020	17
4.1. Mesures en faveur de l'emploi	17
4.1.1. Groupes cibles	17
4.1.2. Mobilité internationale	19
4.1.3. Accueil des enfants	19
4.2. R&D et innovation	20
4.3. Enseignement et formation	23
4.3.1. Enseignement supérieur	23
4.3.2. Décrochage scolaire	24
4.4. Energie et climat	25
4.5. Inclusion sociale	28
4.5.1. Assurer la protection sociale de la population	28
4.5.2. Réduire la pauvreté infantile	29
4.5.3. L'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail	29
4.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme	30
5. Politique industrielle, entrepreneuriat et fonds structurels	31
5.1. Politique industrielle	31
5.2. Entrepreneuriat et PME	32
5.3. Fonds structurels	34
Annexe 1 : Reporting table for the assessment of CSRs and key macro-structural reforms in the NRP	35
Annexe 2 : Reporting table for the assessment of CSRs and key macro-structural reforms: quantitative assessment. Macro-economic effects of structural measures	47
Annexe 3 : Reporting Table on national Europe 2020 targets and key commitments for the next 12 months	49
Annexe 4 : The Flemish reform programme	56
Annexe 5 : Contribution de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	71
Annexe 6 : Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale	102
Annexe 7 : Concept de développement régional pour la Communauté germanophone	124

1. Introduction

Le Programme national de réforme englobe les mesures prises au cours des douze derniers mois par le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et Régions afin de rencontrer les objectifs fixés dans le Programme national de réforme d'avril 2011. Dans ce programme, les gouvernements se disent convaincus de la nécessité, d'une part, de mener des réformes structurelles pour répondre aux objectifs et, d'autre part, d'atteindre les objectifs budgétaires¹ proposés et actualisés.

Les objectifs ambitieux du Programme national de réforme de 2011 sont confirmés en dépit de la situation économique difficile. Les derniers indicateurs observés révèlent pour la plupart que les évolutions sont sur la bonne voie et que certaines d'entre elles dépassent même les objectifs déjà très ambitieux : à titre d'exemple, les indicateurs relatifs aux énergies renouvelables et à l'enseignement supérieur. En revanche, force est de constater que l'évolution d'autres indicateurs, par exemple dans le domaine de l'inclusion sociale, est décevante. Cette évolution s'explique incontestablement par le contexte économique difficile. Par ailleurs, il est nécessaire d'assainir les finances publiques si l'on veut maintenir notre niveau de bien-être et notre régime de sécurité sociale.

En outre, le gouvernement fédéral s'est également accordé sur la nécessité d'élaborer un plan de relance qui a été finalisé en juillet 2012. Ce plan s'est matérialisé sous forme d'une stratégie globale de relance de l'activité économique et de renforcement de la compétitivité en vue de promouvoir la croissance économique et l'emploi durable ainsi que de soutenir la croissance. Le souhait du gouvernement fédéral est de poursuivre l'élaboration de cette stratégie en concertation avec les partenaires sociaux et les Régions et Communautés.

Le gouvernement est persuadé qu'il offrira ainsi une réponse aux recommandations spécifiques par pays que le Conseil de juillet 2012 a adressées à la Belgique.

Le présent Programme national de réforme entend dès lors traiter de manière équilibrée les objectifs de la stratégie UE 2020 et les réponses aux recommandations spécifiques par pays. Dans le même temps, les engagements pris par la Belgique en réponse au Pacte pour l'euro plus et les priorités de la Commission européenne, endossées par le Conseil, qui sont décrites dans l'Annual Growth Survey de novembre 2012, font l'objet d'une attention particulière. Les gouvernements belges partagent aussi la conviction que les trois dimensions du développement durable (l'économie, le social et l'environnement) doivent faire l'objet de la même attention dans le cadre du Semestre européen. Comme le montre ce programme, la concrétisation des engagements européens de la Belgique passe également par une implication forte des différentes entités dans les processus et projets européens développés dans le cadre des initiatives-phares de la Stratégie Europe 2020.

Dans le cadre de son étude approfondie, la Commission européenne² invite la Belgique à mener une politique ambitieuse pour corriger les déséquilibres macroéconomiques constatés. Les gouvernements belges sont convaincus que le présent programme répond à cet impératif.

Ce programme est le fruit de la collaboration intensive entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et des Communautés. Les programmes des Régions et Communautés sont annexés au présent document et décrivent plus en détail les mesures spécifiques qu'elles ont mises en œuvre³. Les gouverne-

¹ Le programme de stabilité sera présenté simultanément avec le programme national de réforme. S'agissant de ces deux programmes, la projection macro-économique sous-jacente ainsi que les mesures qui y sont reprises sont complémentaires et cohérentes.

² European Commission, In-depth review for Belgium, Commission Staff Working Document, 10 April 2013.

³ Une synthèse du programme de réforme de la Région flamande est donnée en annexe 4. Voir aussi www.vlandereninactie.be/over/vlaams.hervormingsprogramma-2013.

ments se réjouissent que l'Union européenne⁴ reconnaisse l'étroite collaboration des Régions belges à l'élaboration du PNR. De même, les partenaires sociaux et la société civile ont été à diverses reprises associés à l'élaboration et à l'évolution du programme.

Les négociations sur la sixième réforme de l'Etat progressent et devraient déboucher, cette année, sur une adaptation du rôle des différentes entités. Ce programme peut également mentionner diverses initiatives de coopération entre les gouvernements fédéral et régionaux, dans le respect des compétences de chacun et dans l'optique d'une meilleure efficacité dans le pays.

Le Programme national de réforme a également fait l'objet d'une discussion au parlement fédéral.

⁴ European Union, Committee of the Regions, Study on the role of local and regional authorities in the Europe 2020 national reform programmes – analysis of the 2012 national reform programmes, September 2012.

2. Scénario macroéconomique

Le scénario macroéconomique est décrit dans le Programme de stabilité⁵. La situation de référence est celle du 13 mars 2013, c'est-à-dire hors les éventuelles mesures prises lors du contrôle budgétaire. En comparaison avec le Programme national de réforme 2012, le présent scénario est sensiblement plus pessimiste, surtout en ce qui concerne les prévisions de croissance économique.

Pour le court terme, nous sommes partis du Budget économique de février 2013⁶, lequel a été adapté en fonction des dernières observations. L'environnement international est fondé sur les prévisions d'hiver de la Commission européenne⁷ et, à partir de 2015, sur les prévisions les plus récentes du FMI⁸ disponibles à la mi-mars.

En 2013, la croissance de l'économie belge devrait être très modérée, mais elle devrait toutefois s'accélérer à partir de 2014 sous l'impulsion de l'économie mondiale. Actuellement, l'output gap est très négatif mais devrait graduellement se résorber⁹. S'agissant de l'emploi, il progresserait parallèlement aux prévisions d'évolution de l'activité économique. Par conséquent, le taux d'emploi devrait progressivement passer de 68,1% en 2017 à 69,3% en 2020.

Sur l'ensemble de la période de projection, l'inflation serait sensiblement inférieure à son niveau de 2012. Ce ralentissement s'explique, d'une part, par une baisse des prix internationaux de l'énergie, et d'autre part, par les mesures prises en vue d'un gel des salaires en 2013-2014 sans remise en cause de l'indexation automatique.

Tableau 1 : Chiffres-clés du scénario macroéconomique 2013-2017
évolution en %, sauf mention contraire

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB	-0,2	0,2	1,5	1,6	1,7	1,8
Indice des prix à la consommation	2,7	1,4	1,3	1,6	1,6	1,7
Indice santé	2,6	1,1	1,4	1,6	1,6	1,6
Emploi intérieur (évolution en '000)	8,0	2,1	25,3	31,0	42,0	40,9
Emploi intérieur (évolution en %)	0,2	0,0	0,6	0,7	0,9	0,9
Taux d'emploi (20-64 ans)	67,2	67,0	67,1	67,3	67,7	68,1
Taux de chômage (définition Eurostat)	7,3	7,5	7,6	7,7	7,5	7,3
Productivité horaire	-0,2	0,3	0,9	0,8	0,9	1,0
Output gap (niveau)	-1,2	-1,8	-1,4	-1,0	-0,6	-0,1
Balance des opérations courantes (Comptes nationaux)	1,3	1,5	2,3	2,6	2,8	3,0

L'annexe 2 détaille quelques résultats des effets des mesures impactant les prix et la compétitivité-coût. Ces mesures sont intégrées dans les résultats présentés ci-dessus.

⁵ Programme de stabilité de la Belgique 2013.

⁶ Budget économique 2013, BFP, ICN, février 2013

⁷ European Economic Forecast-Winter 2013, European Commission, February 2013.

⁸ World Economic Outlook, FMI, Octobre 2012.

⁹ L'output gap est calculé sur la base d'une estimation de l'output potentiel, lui-même déterminé selon la méthode de l'Union européenne.

3. Suivi des recommandations spécifiques par pays

Nous présentons ci-dessous un aperçu des initiatives prises dans chacun des domaines couverts par les recommandations adressées à la Belgique en juin 2012. Les initiatives liées à la recommandation 1 sont abordées dans le Programme de Stabilité.

3.1. Reformes des pensions et soutenabilité financière (recommandation 2)

“LE CONSEIL RECOMMANDE de continuer à améliorer la viabilité à long terme des finances publiques en limitant les dépenses liées au vieillissement, notamment les dépenses de santé; en particulier, mettre en oeuvre la réforme des régimes de prépension et de retraite et prendre de nouvelles mesures pour garantir le relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite, en ce compris en liant l'âge légal de départ à la retraite à l'espérance de vie.”

La croissance des dépenses de l'ensemble des pouvoirs publics s'est fortement ralentie en 2012 et, en particulier, certaines des dépenses liées à l'âge ont déjà connu une inflexion suite aux réformes entreprises par les pouvoirs publics.

Tableau 2 : Croissance annuelle de certaines prestations sociales liées à l'âge, prix constants

	2010	2011	2012
Dépenses primaires totales des pouvoirs publics	2,4	1,8	-0,2
Dont : Pensions	2,9	3,1	3,3
Prépension	5,2	0,2	-3,9
Santé	0,8	2,2	1,0

Sources : ICN, SPF Finances.

3.1.1. Pensions, prépensions et chômage

La croissance des dépenses de pension, à prix constants, s'est encore légèrement accélérée, à 3,3% en 2012 contre 3,1% en 2011. Cette évolution est en partie le reflet des évolutions démographiques, un nombre croissant de personnes âgées entrant dans les systèmes de pension chaque année. Par contre, les réformes décidées en décembre 2011, visant, entre autres, à l'horizon 2016, hors un nombre réduit d'exceptions, à ne plus permettre la retraite anticipée qu'après 62 ans et 40 ans de carrière, n'auront un impact sur les dépenses qu'à partir de 2013.

Les dépenses du régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépensions) ont reculé en volume (-3,9%) en 2012 en raison du durcissement des conditions d'octroi de ce régime. L'âge minimum d'accès sera porté progressivement à 60 ans avec 40 ans de carrière accomplis d'ici 2015, hors un nombre réduit d'exceptions.

La mise en œuvre progressive des réformes, sous forme de textes de loi, s'est poursuivie tout au long de l'année 2012, divers ajouts et modifications étant apportés en concertation avec les partenaires sociaux. Ainsi :

- l'âge minimum pour l'accès à la pension anticipée a été porté à 60,5 ans au 1^{er} janvier 2013 et la condition de carrière est portée à 38 ans ;
- le plafond qui limite l'activité professionnelle des pensionnés a été supprimé pour les plus de 65 ans ayant une carrière professionnelle de 42 ans. Pour ceux qui n'ont pas 65 ans ou qui n'ont pas une carrière professionnelle de 42 ans la sanction qu'entraîne le dépassement du plafond a été allégée, jusqu'à un dépassement de 25% ;

- les arrêtés d'exécution concernant la limitation de la prise en compte dans le calcul de la pension des périodes (dites assimilées) de chômage de longue durée, de chômage avec complément d'entreprise, de périodes de crédit-temps et d'interruption de carrière ont été récemment pris.

Des mesures complémentaires sont par ailleurs en préparation. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2014, une nouvelle réglementation concernant le bonus pension, et le complément d'âge dans la fonction publique, entrera en vigueur, avec pour objectifs d'encourager à travailler plus longtemps tout en unifiant le système pour tous les régimes. Le bonus-pension est un complément de pension qui croît en fonction du temps de report de l'entrée en pension. Il sera désormais forfaitaire et les droits au bonus ne pourront être constitués au plus tôt qu'un an après avoir rempli les conditions d'accès à la pension anticipée.

Ces réformes, jointes à l'extension progressive de la politique d'activation des chômeurs jusqu'à l'âge de 58 ans d'ici 2016 ou aux mesures visant à accompagner le retour à l'emploi de personnes victimes d'incapacité de travail, contribueront à prolonger la tendance à l'augmentation du taux d'emploi des 55-64 ans en direction de l'objectif de 50% que se sont fixé les autorités belges pour 2020.

Tableau 3 : Taux d'emploi des 55 à 64 ans

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux d'emploi	25,0	31,8	32,0	34,4	34,5	35,3	37,3	38,7	39,5

Selon les projections effectuées par le Comité d'Etude sur le vieillissement (CeV), la mise en œuvre de l'ensemble des réformes entreprises depuis décembre 2011 (principalement pensions, prépensions et assurance-chômage) conduira à une augmentation d'environ 4 points de pourcentage du taux d'emploi des 55-64 ans en 2020, 5,2 en 2030 et 5,6 points en 2060. Il en résulte une légère augmentation du taux d'emploi total et de la croissance économique.

Sans tenir compte de la réforme programmée du bonus pension, les réformes mises en œuvre entraînent, selon les projections du CeV, une réduction du coût budgétaire du vieillissement de 0,5% de PIB entre 2011 et 2030, période sur laquelle ce coût est estimé à 4,2% de PIB, réformes comprises.

Tableau 4 : Impact des réformes structurelles sur le coût budgétaire du vieillissement

	2020	2030	2060
Pensions	-0,2	-0,2	-0,1
Chômage	-0,1	-0,1	-0,1
Chômage avec complément d'entreprise	-0,1	-0,1	-0,1
Total	-0,3	-0,5	-0,3

Source : Comité d'Etude sur le vieillissement, Rapport annuel, octobre 2012.

A plus long terme l'impact de la réforme sur les dépenses de pension s'effrite (à politique inchangée) car les personnes qui postposent leur retraite perçoivent une pension moyenne plus élevée. La réforme du bonus pension atténuera cet effet. Selon une étude récente du Bureau fédéral du Plan, cette réforme réduira les dépenses de pension dans les différents régimes de 1,6% en 2030 et de 2% en 2060, ce qui correspond à 0,2% du PIB en 2030 et 0,3% du PIB en 2060.

Afin de relever l'âge effectif de départ à la retraite du personnel de la fonction publique, le gouvernement flamand autorise depuis 2012 les fonctionnaires flamands à poursuivre, sans restriction, leur carrière au-delà de 65 ans. Dans la même optique, le gouvernement fédéral a décidé en 2012 de lever la limite d'âge de 65 ans et d'autoriser les fonctionnaires fédéraux à poursuivre sans restriction leur carrière au-delà de 65 ans.

3.1.2. Santé

Des mesures ont également été prises pour freiner la croissance des dépenses de santé. On constate qu'en 2012 cette croissance (+1% à prix constants) fut relativement faible en regard de la tendance du passé récent. Des économies en matière d'honoraires médicaux et de remboursement des médicaments ont contribué à ce ralentissement. On a également imposé le gel temporaire de certaines dépenses.

Plus largement, le Gouvernement a défini des orientations visant à assurer un financement rigoureux et durable des soins de santé, tout en garantissant un haut niveau de qualité et d'accessibilité. Les acteurs de la santé seront davantage responsabilisés, le rôle du médecin généraliste renforcé.

Sur le plan financier, la norme de croissance des dépenses, en termes réels, a été fixée à 2% pour 2013 et 3% pour 2014, au lieu de 4,5% dans le passé récent. Quand on tient compte des économies structurelles prévues dans le budget 2013, les dépenses réelles dans les soins de santé croissent significativement moins que le norme légal (qui lui-même est déjà réduit) et est plus proche de la croissance économique réelle.

3.2. Stabilité macro-financière (recommandation 3)

"LE CONSEIL RECOMMANDE de stimuler l'augmentation de capital des banques les plus fragiles pour asseoir la force du secteur bancaire de manière à ce qu'il puisse exercer son activité de prêt à l'économie."

Depuis le début de la crise financière, les pouvoirs publics belges ont pris différentes mesures afin de restaurer la confiance dans le secteur financier. Premièrement, des garanties publiques ont été octroyées aux actifs et financements bancaires. Deuxièmement, au début de la crise financière, les pouvoirs publics belges ont augmenté le capital de différentes institutions financières (Dexia, KBC, BNP Fortis) pour un montant total de 17,8 milliards EUR.

Ces dernières années, l'autorité de surveillance (Banque nationale de Belgique) a continué à surveiller étroitement la solvabilité des établissements de crédit belges et a entrepris différentes actions afin de renforcer le capital de ces établissements :

- Conformément à la réglementation, la BNB analyse pour chaque établissement de crédit, sur une base annuelle, le capital nécessaire au soutien de son activité, étant donné son profil de risque et compte tenu des (futurs) modifications des exigences réglementaires (nouvelles normes Bâle III). Dans ce contexte, les banques sont soumises à des exigences en matière de fonds propres supérieures au minimum requis par la réglementation relative à la solvabilité.
- Conformément à cette politique, la BNB a par exemple demandé à KBC d'accroître son capital ; ces opérations ont été réalisées fin 2012 et début 2013 pour un montant total de 2 milliards EUR. KBC a également remboursé 3,5 milliards EUR à l'Etat fédéral fin 2012. En outre, certaines banques ont été soumises à une limitation des paiements de dividendes ou transferts de capital à leurs groupes afin de renforcer ou maintenir leur ratio de fonds propres. L'aide accordée à la KBC a été approuvée par la Commission européenne à la condition qu'un plan de remboursement minimal, préalablement défini, soit respecté. Au-delà de l'aide fédérale, la KBC doit rembourser cette année 1,17 milliard d'aide publique au gouvernement flamand) (hors prime de remboursement) en application du plan de remboursement. KBC a déclaré sa volonté de rembourser anticipativement au cours des prochaines années l'aide accordée par les autorités flamandes.
- Dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier belge dirigé par le FMI, des stress tests ont été réalisés en 2012 pour 40 établissements sur base de différents scénarios défavorables. Les résultats indiquent que les réserves de fonds propres des banques sont globalement solides. Cependant, plusieurs établissements présentent certaines faiblesses qui sont étroitement surveillées par l'autorité de surveillance.

- La BNB analyse actuellement minutieusement les modèles d'entreprise et le capital des principaux établissements de crédit belges, notamment dans le cadre de la transition vers Bâle III et dans le cadre d'une nette recentralisation des établissements belges vers leurs marchés et activités nationaux, ce qui pourrait accroître les pressions concurrentielles.
- La BNB a été étroitement associée à la résolution du Groupe Dexia. L'augmentation de capital, qui a eu lieu fin 2012, a été requise par la BNB afin d'assurer la conformité avec les futures exigences réglementaires (Bâle III). Par ailleurs, l'augmentation de capital était considérée comme nécessaire afin de permettre la résolution ordonnée du Groupe et d'éviter les risques systémiques en ce compris la contagion de la crise de la dette souveraine aux Etats membres de la zone euro.

Comme indiqué au Tableau 5, le ratio de fonds propres des établissements de crédit belges a été augmenté depuis décembre 2007 malgré certains problèmes majeurs (Grèce, etc.).

Tableau 5 : Fonds propres des banques belges

Données consolidées

Depuis 2006 les données consolidées sont rapportées selon les normes IAS/FRS

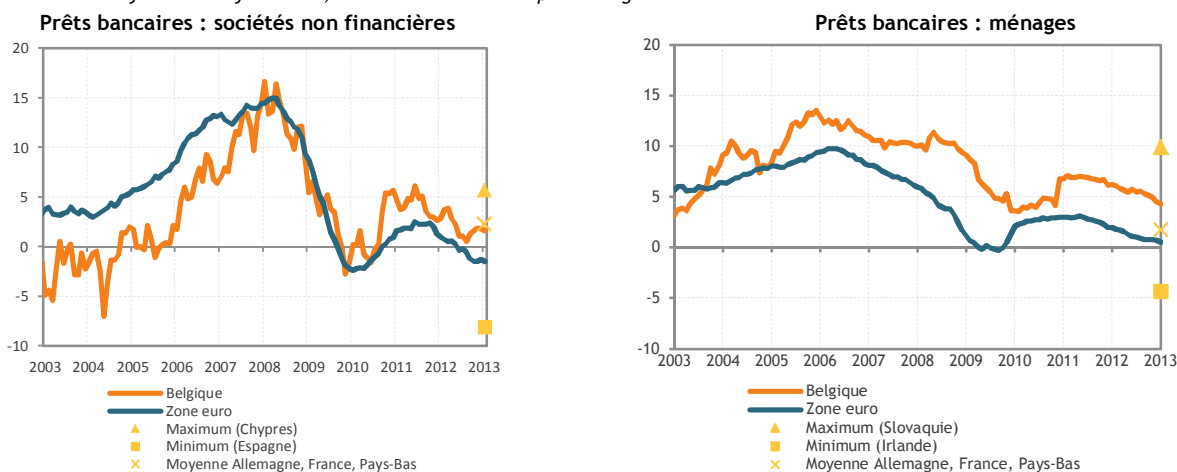
Adéquation des fonds propres	2006	2007	2008	2009	2010	2011	9M2012
Ratio fonds propres réglementaires / actifs pondérés en fonction des risques	11,9	11,2	16,2	17,3	19,3	18,5	17,9
Ratio Tier I fonds propres réglementaires / actifs pondérés en fonction des risques	8,7	12,1	11,3	13,2	15,5	15,1	15,4
Ratio fonds propres / actifs	3,3	4,1	3,3	4,5	5,0	4,6	5,2

Source : BNB.

Si la croissance des crédits a ralenti en Belgique au cours des dernières années, il n'y a pas de signe d'étranglement du crédit (credit crunch) en Belgique (voir Graphique 1). La croissance des crédits octroyés aux ménages et aux sociétés non financières reste positive¹⁰ et au-dessus de la moyenne de la zone euro. Exprimés en % du PIB, les octrois de crédits restent globalement stables. Malgré un certain durcissement des conditions de crédit, ces dernières restent relativement favorables d'un point de vue historique et très proches de la moyenne de la zone euro (voir chapitre 5).

Graphique 1 : Evolution des crédits¹ en Belgique et dans la zone euro

janv. 2003 - janv. 2013, variations annuelles en pourcentage



Source : BCE, BNB.

1. Prêts octroyés par des banques résidentes à des sociétés non financières et ménages résidents, prêts titrisés inclus.

¹⁰ En janvier 2013, la croissance des crédits accordés aux ménages et aux sociétés non financières a atteint respectivement 4,3% et 1,6%.

3.3. Evolution salariale, productivité et compétitivité (recommandation 4)

“LE CONSEIL RECOMMANDE DE stimuler la création d’emplois et la compétitivité et de prendre des mesures pour réformer, en consultation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le système de négociation et d’indexation des salaires; assurer, dans un premier temps, que la croissance des salaires reflète mieux l’évolution de la productivité du travail et de la compétitivité i) en veillant à la mise en oeuvre des mécanismes de correction ex post prévus dans la “norme salariale” et en encourageant la conclusion d’accords globaux afin d’améliorer la compétitivité-coût et ii) en facilitant le recours aux clauses dérogatoires aux conventions collectives sectorielles afin de mieux aligner la croissance des salaires sur l’évolution de la productivité du travail au niveau local.”

La détérioration de la compétitivité de la Belgique, aussi soulignée dans l’étude approfondie que la Commission a effectuée dans le cadre de la procédure de déséquilibres macroéconomiques, va au-delà de la détérioration structurelle et touche aussi les aspects prix et coûts de la compétitivité¹¹. L’analyse de type Constant Market Share Analysis (CMSA) montre que la perte de compétitivité coût explique un peu plus du tiers de la perte de part de marché dans la valeur du commerce mondial, hors produits énergétiques, enregistrée par la Belgique entre 1999 et 2008¹².

Pour s’assurer que la croissance des salaires reflète mieux les évolutions de la productivité, on veillera à la fois à un meilleur contrôle de l’évolution des coûts salariaux et à un soutien renforcé au développement de la productivité.

Le gouvernement fédéral a ainsi décidé, en concertation avec les partenaires sociaux, que l’écart du coût du travail accumulé depuis 1996 par rapport aux pays voisins serait éliminé sur une période de six ans. Pour ce faire, il a été décidé de fixer la norme salariale réelle, pour 2013-2014, à 0%, de sorte qu’aucune augmentation salariale ne puisse être octroyée au-delà de l’indexation automatique et des augmentations barémiques. Par ailleurs, la législation relative à la norme salariale (la loi de 1996) sera adaptée afin de maintenir les coûts sous contrôle. L’impact exact des subventions qui allègent les charges salariales en Belgique et dans les pays qui nous entourent fait l’objet de discussion. Pour parvenir à un calcul univoque de l’écart salarial, le gouvernement demande à un collège d’experts (composé de représentants de la Banque nationale, du Bureau fédéral du Plan, du Conseil supérieur de l’emploi, de la DGSIE, du CCE et d’Eurostat) de rendre un avis clair à ce sujet dans les six mois, soit pour fin juin. Dans l’attente de cet avis, le Gouvernement a considéré, sur la base du rapport technique du Conseil central de l’économie de 2012, que les subsides à prendre en compte représentaient 1,8% des coûts salariaux. Une meilleure analyse des prix et une politique de la concurrence ambitieuse juguleront l’inflation, et partant, limiteront l’impact de l’indexation automatique. Ensuite, l’indice utilisé pour l’indexation (l’indice santé) sera adapté afin d’être davantage en phase avec le comportement des consommateurs. Ces adaptations permettront de réduire le handicap salarial de 0,4 points de pourcentage.

D’autres mesures seront également prises pour réduire les coûts du travail. Un budget annuel complémentaire de 628 millions d’euros y sera consacré (environ 0,35% de la masse salariale)¹³.

Pour soutenir la productivité, les dispositions sur la formation et l’apprentissage de la loi relative à la norme salariale seront renforcées. En particulier, la mise en oeuvre de la loi fixant un effort de formation de la part des entreprises équivalent à 1,9% de la masse salariale sera renforcée après accord sur la méthode de calcul de cet effort. Par ailleurs, l’offre de formations dans les entreprises sera soutenue par les Régions et les Communautés et le développement de partenariats publics-privés afin de développer une offre de formation

¹¹ Voir le Planning Paper 112 du Bureau fédéral du Plan « Compétitivité de la Belgique – Défis et pistes de croissance », H. Bogaert et C. Kegels, novembre 2012.

¹² M. Matte et B. Michel, 2010, « La part de marché à l’exportation de la Belgique 1993-2008 changements structurels et compétitivité », Working Paper 06-2010, Bureau fédéral du Plan, mars 2010.

¹³ Voir 3.4.1 pour un détail de ce montant.

répondant aux besoins, notamment au moyen de chèques-formation et de chèques-langue et à travers le développement d'un cadre pour la reconnaissance des compétences acquises.

De manière plus générale, le soutien à la productivité, à la compétitivité et à la création d'emplois est assuré au travers de politiques industrielles, de soutien aux PME, à la recherche et à l'innovation (voir chapitres 4 et 5). Y sont développées des mesures d'amélioration de la productivité totale des facteurs (financement et soutien des PME, entrepreneuriat, stimulation de la R&D et de l'innovation, développement des compétences, internationalisation, développement d'infrastructures, simplification administrative, TIC...), mais également de la compétitivité-coût (allègement de la fiscalité, aides à l'embauche, efficacité dans l'utilisation des ressources, notamment énergétiques).

3.4. Marché du travail (recommandation 5)

"LE CONSEIL RECOMMANDE DE réorienter de manière significative la charge fiscale du travail vers des taxes ayant un effet de distorsion moins important sur la croissance, notamment les taxes environnementales, par exemple; poursuivre la réforme entreprise du système d'allocations de chômage afin de réduire les facteurs dissuadant le travail et à recentrer davantage les politiques de soutien et d'activation de l'emploi sur les travailleurs âgés et les groupes défavorisés, en particulier les personnes d'origine immigrée; tirer profit de la poursuite prévue de la régionalisation des compétences liées au marché du travail afin de dynamiser la mobilité interrégionale de la main-d'oeuvre et de renforcer la cohérence entre les politiques d'enseignement, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation professionnelle et d'emploi; étendre les efforts d'activation existants à toutes les catégories d'âge."

3.4.1. Pression fiscale sur le travail

La politique menée par les pouvoirs publics fédéraux vise à abaisser de manière systématique la pression fiscale élevée sur le travail, cela dans les limites des marges budgétaires disponibles. Dans ce contexte, la Belgique a veillé à ce que les mesures prises les années précédentes soutiennent la croissance. Des mesures supplémentaires ont également été prises afin de réduire les cotisations de sécurité sociale et la charge fiscale :

- La diminution structurelle des cotisations patronales est maximale au niveau du salaire minimum et décroît ensuite progressivement, pour augmenter à nouveau pour les salaires les plus élevés (c'est-à-dire à partir de 4.200 EUR bruts par mois). A la demande des partenaires sociaux, un budget supplémentaire de 370 millions d'euros a été mobilisé afin d'alléger encore les charges sur les salaires moyens.
- Le renforcement du bonus à l'emploi a encore réduit le coin salarial, c'est-à-dire la différence entre le coût salarial total et le salaire net, via une diminution des cotisations personnelles et de l'impôt sur le revenu. Un budget supplémentaire de 137 millions d'euros sur base annuelle y a été affecté.
- Différentes réductions de cotisations à destination de groupes cibles particuliers ont été adaptées (jeunes, travailleurs âgés) et renforcées (premières embauches) afin de maximaliser leur effet sur l'emploi. Un budget supplémentaire de 49 millions d'euros a été prévu à cet effet. La prime de la Région flamande pour l'embauche de travailleurs de plus de 50 ans a également été ajustée ; elle varie en fonction de la durée de chômage et de l'âge. A compter de cette année, la Wallonie octroie aussi une prime supplémentaire à l'embauche pour les trois premiers travailleurs, à condition qu'ils aient moins de 30 ans ou plus de 50 ans ou soient chômeurs de longue durée.
- Pour le secteur horeca, une diminution de cotisations complémentaire à hauteur de 72 millions d'euros a été décidée combinée à un contrôle accru du travail au noir.
- Les Régions œuvrent également en ce sens à travers l'octroi de subsides et d'aides.

3.4.2. Adaptation du régime de chômage et extension de la politique d'activation aux chômeurs âgés

La réforme renforçant la dégressivité des allocations de chômage, mise sur pied dans le courant de 2012, aura son plein effet en 2013.

A partir de 2013 les chômeurs doivent être disponible de manière passive pour le marché de l'emploi jusqu'à 60 ans. Les régions peuvent porter cette limite à 65 ans pour les bassins d'emploi qui connaissent un faible taux de chômage à 65 ans.

Depuis 2013 le dispositif fédéral de suivi de la recherche active d'emploi est élargi à la catégorie des chômeurs âgés de 50 à 55 ans en 2013 et en 2016 la limite d'âge sera portée à 58 ans.

En Flandre, l'accompagnement actif des demandeurs d'emploi a même été élargie au groupe d'âge des 56-57 ans.

Le suivi de la recherche active d'emploi par les chômeurs sera intensifié dans le courant de 2013 par un nouvel accord de coopération avec les Régions et les Communautés. Le rôle des Régions et Communautés sera renforcé puisqu'on leur permettra de mieux articuler leur accompagnement avec le suivi de la recherche active d'emploi.

3.4.3. Adaptations de la politique active du marché de l'emploi

L'office bruxellois de l'emploi a mis sur pied, en collaboration avec différents partenaires, une série d'actions spécifiques ciblant les chômeurs de longue durée de plus de 45 ans. Pour éviter les discriminations à l'embauche, une nouvelle approche a été développée sur la base de tests informatiques afin d'évaluer les compétences des chômeurs de manière anonyme. La Flandre prévoit aussi des adaptations du système de primes existant, pour accroître les transitions des travailleurs âgés et des travailleurs handicapés de l'économie sociale vers le marché de l'emploi régulier. L'accompagnement renforcé des personnes en situation de pauvreté sera également élargi. Les plans de diversité existants sont par ailleurs étendus dans le cadre plus général d'une politique des ressources humaines combinant le souci de développement des compétences qui tiennent compte à la fois de la diversité, des aspects pratiques et de la durabilité des projets et des contraintes propres à l'évolution des organisations du travail.

La Communauté germanophone a mis en œuvre un renforcement de l'accompagnement pour les groupes les plus éloignés du marché de l'emploi. La Wallonie a renforcé l'accompagnement des demandeurs d'emploi : en 2012, ce sont 108.741 demandeurs d'emploi qui ont bénéficié d'un accompagnement individualisé, avec une attention particulière pour les femmes (50%), les moins de 25 ans (35%) et les demandeurs d'emploi peu qualifiés. Par ailleurs, les services wallons pour l'emploi ont été restructurés et leur action ciblée sur la base d'une série d'axes prioritaires.

Les Régions prévoient aussi un accompagnement spécifique pour les nouveaux arrivants, articulant apprentissage de la langue et encadrement socioprofessionnel. Ainsi, le gouvernement flamand a décidé le 29 mars 2013 d'affecter une enveloppe de 12 millions d'euros à l'enseignement du néerlandais comme deuxième langue (NT2) pour que davantage de personnes en bénéficient à partir du 1er janvier 2014.

3.4.4. Renforcement de la mobilité interrégionale des travailleurs

La collaboration entre les services régionaux pour l'emploi s'est poursuivie et intensifiée. En 2012, l'office wallon a reçu 103.213 offres d'emploi émanant d'autres régions et leur en a transmis 46.478. La collaboration avec la Flandre, matérialisée entre autres par la mise sur pied d'équipes mixtes d'accompagnement, s'est traduite en 2012 par l'embauche de 1.974 demandeurs d'emploi wallons en Flandre.

L'objectif de la collaboration entre Bruxelles et la Flandre a lui aussi été atteint, avec 1.327 placements. Entre 2007 et 2011, la mobilité des Bruxellois peu ou moyennement qualifiés vers la Flandre a progressé de 25%. Dans le cadre de cette collaboration, l'année 2013 verra l'organisation en commun de rencontres et de bourses pour l'emploi. Toujours en 2013, les possibilités d'étendre ce fonctionnement au-delà de la périphérie flamande de Bruxelles seront examinées afin de drainer, vers l'office bruxellois, des offres d'emploi plus lointaines. La collaboration entre les services bruxellois et flamand sera également accrue dans le cadre d'un plan d'action spécifique à l'aéroport.

3.4.5. Adéquation entre politique de formation et politique de l'emploi

Une réflexion sur une meilleure adéquation entre les besoins du marché de l'emploi, l'éducation et la formation s'est développée dans toutes les Communautés. Ces dernières années, des structures de concertation à différents niveaux et aux ambitions variables ont été mises sur pied et des actions concrètes ont été développées.

Les autorités fédérales ont créé 10.000 places de stage de transition d'une période de six mois pour les jeunes quittant l'école et possédant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Il a par ailleurs été demandé aux employeurs de créer des postes de stage et d'apprentissage à hauteur de 1% des effectifs du personnel.

La Communauté germanophone a pour sa part renforcé son soutien aux transitions entre chômage et apprentissage. Les autorités régionales bruxelloises ont conclu des accords de coopération avec les deux autres Communautés, qui aboutiront, notamment, à la finalisation du dossier unique du demandeur d'emploi.

En collaboration avec les partenaires sociaux, la Flandre a de son côté accru l'offre de formation menant à des métiers en pénurie et à des métiers d'avenir. Les secteurs économiques sont encouragés à développer une vision partagée de leurs besoins en compétences et en formations ; la création d'une base de données des profils de compétence professionnelle vise à une meilleure prise en compte des besoins en compétences sur le marché de l'emploi. Les contours d'une nouvelle stratégie de carrière pour les actifs se mettent en place : ainsi, tous les six ans, chaque travailleur pourra désormais bénéficier d'un chèque « carrière » donnant droit à huit heures d'accompagnement de carrière auprès d'un prestataire agréé. En outre, la Flandre souhaite intensifier les formations professionnelles individuelles en entreprise. L'objectif est d'atteindre 15.500 formations en 2013 (contre près de 12.000 en 2012).

La Wallonie pour sa part a privilégié un partenariat local fort entre le monde de l'enseignement et les instituts de formation, d'une part, et les partenaires sociaux sectoriels et interprofessionnels, d'autre part, cela pour harmoniser l'offre de formation et en augmenter la qualité. L'institut coordonnant les formations en alternance (IFAPME) a fait l'objet d'une réforme. Un contrat unique de formation en alternance dans le cadre de l'obligation scolaire sera soumis au Gouvernement dans le courant de 2013 ainsi qu'une nouvelle mesure de formation en alternance développée pour les jeunes demandeurs d'emploi. Dans cette optique, les formations en alternance déboucheront sur un diplôme équivalent au diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Par ailleurs, une obligation généralisée de stage dans l'enseignement secondaire est en cours de réflexion. Un bilan de compétences a été dressé pour 158.233 demandeurs d'emploi et 205.864 offres d'emploi ont été communiquées, dans le cadre d'un plan ciblant les métiers fortement demandés sur le marché du travail. Le cadre francophone des certifications des compétences sera finalisé en 2013. Une offre de formation spécifique aux emplois « verts » a également été mise sur pied tant par le FOREM que par Bruxelles Formation.

3.5. Concurrence dans le commerce de détail et les industries de réseau (recommandation 6)

“LE CONSEIL RECOMMANDE de continuer de renforcer la concurrence dans le secteur de la vente au détail en réduisant les barrières et en allégeant les restrictions d’exploitation; d’instaurer des mesures visant à renforcer la concurrence dans les industries de réseau en révisant les obstacles réglementaires et en renforçant les modalités institutionnelles régissant l’application effective des règles relatives aux aides d’État.”

Le gouvernement fédéral s’est engagé à mettre en place une *politique de concurrence ambitieuse*, axée sur les secteurs-clés de notre économie, ainsi qu’une *analyse et une maîtrise effectives des prix* dans le but de soutenir la croissance, d’enrayer les pressions inflationnistes, d’améliorer la compétitivité des entreprises, d’assurer une formation correcte et transparente des prix et de soutenir le pouvoir d’achat des citoyens.

A cet égard, une *loi*¹⁴ visant à améliorer les procédures en matière de concurrence (davantage de souplesse, d’efficacité et plus rapide), à rendre l’Autorité de la concurrence indépendante et à resserrer les liens entre l’Observatoire des prix et l’Autorité de la concurrence, a été approuvé par la Chambre le 28 février 2013 et par le Sénat le 21 mars 2013. En ce qui concerne l’*Observatoire des prix*, le projet de loi prévoit qu’à côté de l’évolution des mouvements des prix, davantage d’attention sera accordé au niveau des prix, aux marges et aux forces du marché. La *nouvelle Autorité de concurrence indépendante* pourra imposer des mesures provisoires d’une durée maximale de 6 mois pour mettre fin à des éventuels problèmes constatés par l’Observatoire des prix.

3.5.1. Commerce de détail

Contrairement à ce que soutient la Commission, les études disponibles¹⁵ ne montrent pas que le secteur du commerce de détail en Belgique est caractérisé par un déficit de concurrence.

L’accord de Gouvernement prévoit un transfert de compétence qui permettra aux Régions de définir les critères en vigueur en matière d’autorisation d’*implantations commerciales*.

La législation sur *les heures d’ouverture* a été simplifiée et assouplie pour octroyer davantage de dérogations aux commerces de détail qui vendent certains groupes de produits. L’interdiction de *vente à perte* a été assouplie dans un avant-projet de loi approuvé en première lecture par le Gouvernement, en permettant notamment de prendre en considération les réductions de volume dans le calcul du prix de référence.

3.5.2. Industries de réseau

a. Télécoms

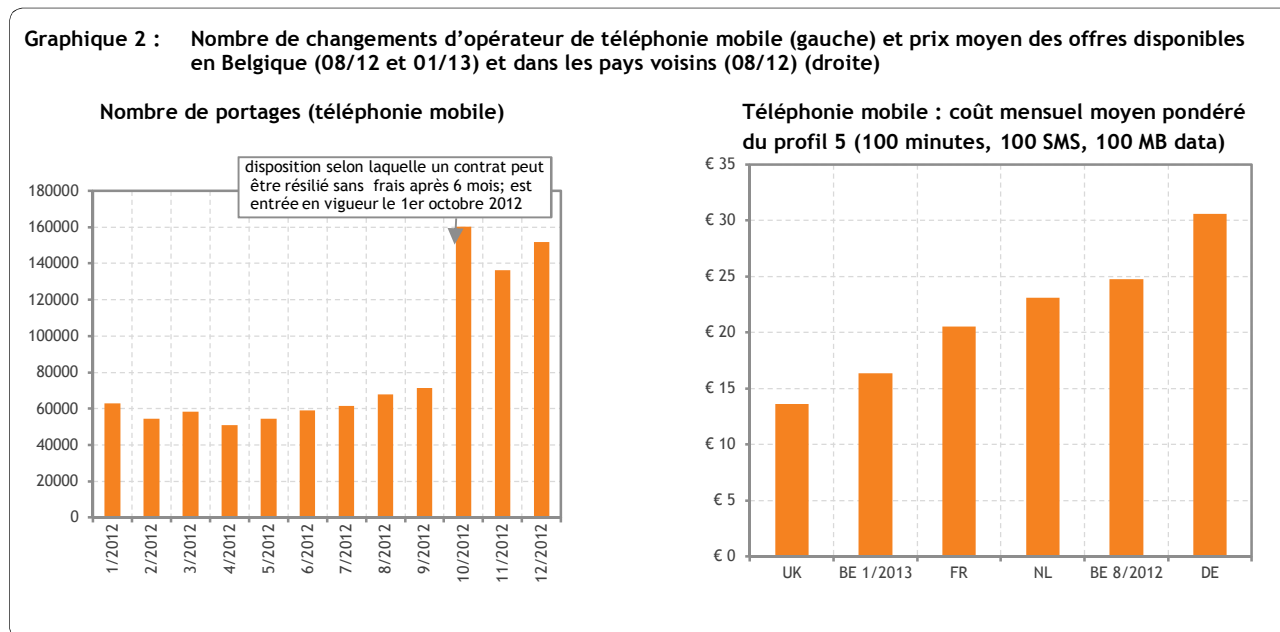
Au cours de la dernière année, le prix de certains services de télécommunications a baissé significativement en Belgique. Le poids de l’opérateur historique sur le marché tend également à se réduire sur plusieurs marchés. D’autre part, les formules d’abonnement « multiple play » connaissent un succès grandissant (plus de 50% des offres retenues sur le marché de la large bande sont des offres multiple play). Sur l’ensemble de l’année 2012, les TIC ont contribué négativement à l’inflation (-0.03 point de pourcentage pour 2,6% d’inflation), principalement sous l’impulsion de la baisse des prix des télécommunications des téléphones mobiles (-10,3%). Cette tendance semble se confirmer en ce début d’année 2013.

Afin de renforcer la concurrence dans le secteur, en plus des décisions prises par les régulateurs sectoriels (IBPT et régulateurs média) conformément au cadre européen, diverses initiatives ont été prises en 2012 comme la rédaction d’un projet de plan national « *Digital Agenda.be* », s’inspirant de la Stratégie numérique pour l’Europe. La Belgique a également transposé les directives du « *troisième paquet télécom* » qui a notam-

¹⁴ DOC 53 2591/001

¹⁵ http://economie.fgov.be/fr/binaries/etude_niveaux_prix_supermarches_tcm326-163021.pdf

ment pour but de promouvoir plus de concurrence sur le marché. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2012, le consommateur peut résilier son contrat sans frais après six mois. Comme le montre le Graphique 2 ci-dessous, ce changement législatif, combiné avec les efforts prévus de conscientisation des consommateurs et les mesures prises par le régulateur sectoriel (baisses des terminaisons mobiles), a contribué à dynamiser le marché en incitant les consommateurs à changer d'opérateur. Ceci a contribué à diminuer significativement le prix de la téléphonie mobile entre août 2012 et janvier 2013.



La Belgique dispose de très bonnes infrastructures de télécommunications. La couverture en large bande est excellente, la Belgique est le pays où la pénétration de la large bande très haut débit (c.-à-d. les connexions avec une vitesse supérieure à 30 Mbps) est parmi les plus élevées en Europe, le nombre d'internautes est élevé (77% des ménages) et le nombre d'entreprises connectées à la toile est très élevé (96%)¹⁶. Les taux d'investissement (en pourcentage du chiffre d'affaires du secteur) sont supérieurs à 15% et en progression entre 2010 et 2012. Les investissements ne sont dès lors pas problématiques en Belgique, où deux réseaux (Belgacom et les cablo-opérateurs différents selon les zones de couverture) se font concurrence, même si cette concurrence porte essentiellement sur la qualité.

Pour ce qui concerne les réseaux mobiles, deux consultations publiques ont été organisées par l'IBPT¹⁷ en 2012 en vue de la mise à disposition de la bande 800 MHz aux services de communications électroniques¹⁸. Les textes réglementaires qui en résultent sont actuellement en discussion au Conseil des Ministres. Cela n'empêche toutefois pas le déploiement de la technologie Long Term Evolution (LTE) mais sur les bandes de fréquences déjà utilisées par les opérateurs. Ainsi, la technologie LTE était déjà exploitée en 2012 par Belgacom sur la bande 1.800 MHz et ce dans 8 villes auquel les viendront s'ajouter 9 villes supplémentaires en 2013, alors que Mobistar est en phase de test pour le LTE dans la même bande de fréquence. Le taux de pénétration de la large bande mobile augmente considérablement même si la Belgique reste encore dans la queue du peloton européen sur ce point.

¹⁶ Chiffres de 2011.

¹⁷ Organisme officiel régulateur des services postaux et des télécommunications en Belgique.

¹⁸ L'implémentation du réseau mobile à large bande est plus lente en Belgique pour des raisons de compétences divergentes. En effet, la bande 800 MHz relève de l'audiovisuel qui est de la compétence des communautés tandis que les services de communication auxquels ont été affectés cette bande par règlement européen, relève de la compétence du fédéral.

b. Electricité et gaz

Le Gouvernement belge a mené une politique volontariste de concurrence dans le domaine de la fourniture d'énergie. Une importante campagne nationale d'information et de sensibilisation (« Osez comparer ») a été lancée pour encourager les consommateurs à comparer les différents tarifs pour les contrats variables proposés par les fournisseurs. Diverses autres initiatives, comme la promotion des comparateurs de prix, la multiplication des groupements d'achats, la suppression des indemnités de rupture de contrat et la médiatisation de ces éléments, ont également stimulé la dynamique de marché. En Flandre, un outil internet (V-test) a été développé. Il permet de comparer non seulement les prix mais également la qualité des services offerts par les fournisseurs de gaz et d'électricité. Par ailleurs, un fournisseur de gaz et d'électricité reconnu comme tel dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ne doit plus obtenir d'autorisation spéciale auprès du régulateur flamand pour se lancer sur le marché flamand. Tous ces éléments ont donné des résultats tangibles : le nombre de personnes ayant changé de fournisseurs en Flandre a doublé en 2012 rapport à 2011 (tant pour le gaz que pour l'électricité) et le nombre de fournisseurs de gaz et électricité actifs a augmenté. Le rapport annuel 2012 de l'Observatoire des prix montre que l'écart d'inflation pour les produits énergétiques de la Belgique par rapport à ses trois pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) s'est réduit entre 2011 et 2012 (inflation énergétique de 6% pour la Belgique et de 5,5% pour les 3 pays voisins en 2012, contre respectivement 17% et 10,6% pour 2011). Sur l'ensemble des deux premiers mois de 2013, cet écart s'est même inversé en faveur de la Belgique (inflation énergétique de -1,7% en Belgique pour janvier et février 2013 contre 3,5% pour les 3 pays voisins).

Afin de limiter la volatilité des prix de l'énergie, le gouvernement a mis en place, via la loi du 8 janvier 2012, un mécanisme de régulation, appelé « *filet de sécurité* ». Celui-ci prévoit l'obligation pour les fournisseurs d'électricité et de gaz de soumettre au contrôle préalable de la CREG toutes les modifications des formules de prix et les adaptations des prix de l'énergie et de limiter l'indexation à quatre fois par an (pour les clients résidentiels et les PME). Son entrée en vigueur n'est cependant pleinement effective que depuis le 1er janvier 2013.

Par ailleurs, le gel temporaire des indexations à la hausse des contrats variables de gaz et d'électricité imposé par le gouvernement (via la loi du 29 mars 2012) pour la période d'avril à décembre 2012, lui a permis d'établir une liste de critères que les paramètres d'indexation devront respecter afin que ceux-ci reflètent davantage les coûts réels des fournisseurs d'énergie (entrée en vigueur à partir du 1er avril 2013). Le gouvernement fédéral a, en outre, pris diverses mesures afin de geler ou de réduire certaines composantes de la cotisation fédérale entraînant une réduction non négligeable de celle-ci sur un an¹⁹. Par ailleurs, le « Décret électricité » de la Région Wallonne, prévoit d'intégrer davantage les énergies renouvelables à moindre coût et l'avènement des réseaux "intelligents". Cette réforme ouvre également la voie à la création de nouveaux réseaux fermés professionnels pour les entreprises. En Région Flamande, un système de distribution fermé a également été introduit avec le « Décret du 8 juillet 2011 ».

La modification de la loi des 8 janvier et 25 août 2012 oblige les fournisseurs à *limiter leur emprise sur les clients*. Dans cette optique, le « Décret électricité » de la Région Wallonne entend renforcer les mécanismes de protection des clients précarisés. En Flandre, le « Décret du 8 juillet 2011 », donne la possibilité au régulateur de sanctionner le distributeur en cas de différends.

Enfin, le gouvernement belge a mis à jour son *calendrier de sortie du nucléaire* en permettant la prolongation de vie de 10 ans d'une centrale (Tihange 1). Toutefois, la production d'électricité de cette centrale devra être vendue aux autres acteurs du marché.

¹⁹ Entre janvier 2012 et janvier 2013, la cotisation fédérale est passée de 5,0854 à 2,9781 € / MWh pour l'électricité et de 0,7399 à 0,4774 € / MWh pour le gaz naturel. Voir l'impact macro-économique des diverses mesures prises en matière de prix énergétiques dans l'annexe 2.

3.6. Emissions de gaz à effet de serre (recommandation 7)

“LE CONSEIL RECOMMANDE de prendre de nouvelles mesures visant à renforcer les progrès sur la voie de la réalisation de l’objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par des activités non couvertes par le SCEQE, en particulier en garantissant une contribution significative du transport à la réalisation de cet objectif.”

La Belgique s’est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS²⁰ de 15% entre 2005 et 2020. Depuis 2008, si on neutralise les effets de la température, on observe une baisse régulière des émissions « non ETS » (voir chapitre 4.4).

Pour prolonger cette tendance favorable, les Régions et le pouvoir fédéral poursuivent les actions déjà engagées et mettent sur pied ou proposent de nouvelles initiatives²¹ :

- Le premier projet de *Plan flamand de politique climatique 2013-2020* a été approuvé par le Gouvernement flamand le 1^{er} février 2013. Le Plan est composé de deux volets distincts mais bien articulés entre eux: le Vlaams MitigatiePlan et le Vlaams AdaptatiePlan. Le Vlaams MitigatiePlan prévoit un objectif indicatif de réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre en Flandre entre 2005 et 2020. Le plan est transversal et implique que chaque secteur prenne ses responsabilités et ultimement présente des mesures permettant d’atteindre l’objectif visé. Le document approuvé par le Gouvernement flamand propose, pour chaque secteur non ETS, des politiques et mesures et évalue leur incidence sur les émissions de gaz à effet de serre. Si un écart devait subsister entre les réductions d’émission escomptées et l’objectif indicatif de -15%, la Flandre entend privilégier le recours aux mécanismes de flexibilité.
- Un Décret Climat est en préparation en Wallonie qui devra lui permettre de respecter ses engagements de réduction des émissions totales (ETS et non-ETS) de gaz à effet de serre de 30% d’ici 2020 et de 80 à 95% d’ici 2050 par rapport aux émissions de 1990. Le Gouvernement wallon en a pris acte en première lecture le 4 décembre 2012. Ce décret a pour objet d’instaurer des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long termes, et de mettre en place les instruments pour veiller à ce qu’ils soient réellement atteints. Concrètement, le décret définit la trajectoire de réduction d’émission de gaz à effet de serre via le mécanisme du « budget d’émission » : le Gouvernement établira ces budgets d’émission pour une période de cinq années et douze ans à l’avance afin de créer un cadre clair et transparent. Le décret établit également un « Plan Air-Climat-Energie » qui listera les mesures concrètes permettant au Gouvernement de respecter sa trajectoire « budgétaire » d’émissions.
- Le Code bruxellois de l’air, du climat et de l’énergie (COBRACE) inscrit ces trois matières dans une seule et même réglementation et coordonne les différentes mesures s’y rapportant. Il a été adopté en troisième lecture par le Gouvernement bruxellois fin 2012 et devrait être adopté définitivement en avril 2013. Les mesures visent la réduction des émissions de polluants et la stimulation de l’efficacité énergétique en priorité dans les secteurs des bâtiments et du transport. Un plan air-climat est en cours de rédaction.

Un Plan Climat fédéral viendra soutenir et compléter les mesures prises au niveau des Régions.

Ces nouvelles initiatives s’inscrivent dans le cadre de la répartition entre les Régions et le pouvoir fédéral de l’objectif belge de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS et des autres objectifs et opportunités du paquet climat-énergie. Les discussions sur cette répartition sont toujours en cours.

Concernant plus spécifiquement les émissions de gaz à effet de serre du *transport*, les mesures déjà adoptées par les Régions et le fédéral et axées principalement sur les émissions des voitures (particulières, de société

²⁰ Ces secteurs comprennent le résidentiel, le tertiaire, l’agriculture, le transport (à l’exclusion du transport aérien) et l’industrie non intensive en énergie.

²¹ Les projections belges d’émissions “ non-ETS ” à l’horizon 2020 montrent que la Belgique ne devrait pas atteindre son objectif en 2020 avec les mesures existantes en 2010 (source : *Greenhouse gas emission trends and projections in Europe*, EEA, 2011).

et des flottes publiques, taxis) vont être complétées par d'autres²² afin d'infléchir davantage la tendance à la baisse des émissions observée depuis 2008.

Au niveau des transports publics, les nouvelles technologies contribuent à un système de transports plus efficient et durable. Le projet ReTiBo a pour objectif de transformer la billetterie des quatre sociétés belges de transport (De Lijn, STIB, TEC et SNCB) en un système unifié et intégré.

En Flandre, à la taxe d'immatriculation basée entre autres sur les émissions de CO₂ et introduite en mars 2012, viendront s'ajouter de nouvelles mesures visant une réduction de l'impact environnemental des véhicules (voitures et poids lourds), comme par exemple un laboratoire d'expérimentation pour les véhicules électriques. La réduction du nombre de véhicules-kilomètres sur la route sera réalisée par le biais d'une série de mesures, comme des investissements visant une meilleure efficacité du transport fluvial, des investissements dans les transports publics (y compris la mise en œuvre phasée du plan action « Groen Vervoer » en faveur des transports verts qui prévoit un recours accru à des bus respectueux de l'environnement, l'écoconduite, etc.), une gestion dynamique du trafic, des investissements dans une logistique durable. L'objectif est que le plan de mobilité de la Flandre soit adopté par son gouvernement en 2013.

En Wallonie, le système bonus/neutre/malus instauré en 2008 afin d'encourager l'achat de véhicules émettant moins de CO₂ s'est révélé efficace. Il a permis de réduire significativement le taux moyen d'émission de CO₂ par km parcouru des véhicules neufs mis en circulation par des particuliers : de 142,3 g/km en 2007 il est passé à 118,7 g en 2011. En outre, les investissements visant à développer la multi modalité se poursuivent et un plan global d'investissement a été décidé en matière de mobilité urbaine durable (Liège, Charleroi, Mons et Namur).

En Région de Bruxelles-Capitale, le plan IRIS 2 adopté par le Gouvernement bruxellois le 9 septembre 2010 définit la politique de mobilité de la région et a pour objectif de réduire le volume de trafic routier de 20% en 2018 par rapport au trafic observé en 2001, ainsi qu'un transfert modal au profit des modes actifs et des transports publics. Ces derniers font par ailleurs l'objet de programmes d'investissements conséquents : le nouveau contrat de gestion de la STIB ouvre la voie à des investissements pour 4,4 milliards d'euros d'ici 2022 afin de permettre à la STIB de respecter son engagement d'augmenter la capacité de transport de 22,4%.

Conformément à la législation européenne, une des voies choisies pour réduire le trafic routier sur le territoire belge est une tarification routière différenciée pour les camions. Elle sera mise en place conjointement par les trois Régions en 2016. De plus, d'ici la fin de la législature, les trois Régions veulent lancer un projet pilote pour les véhicules particuliers, puis décideront, sur la base des conclusions du projet, de la meilleure façon de s'attaquer au trafic routier de personnes.

Enfin, la réforme de la taxation des voitures de société qui est d'application depuis 2012 contribue aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport. L'avantage fiscal octroyé aux employés est dorénavant lié aux émissions de CO₂ des voitures.

²² Listées et précisées dans les plan, décret et code en préparation.

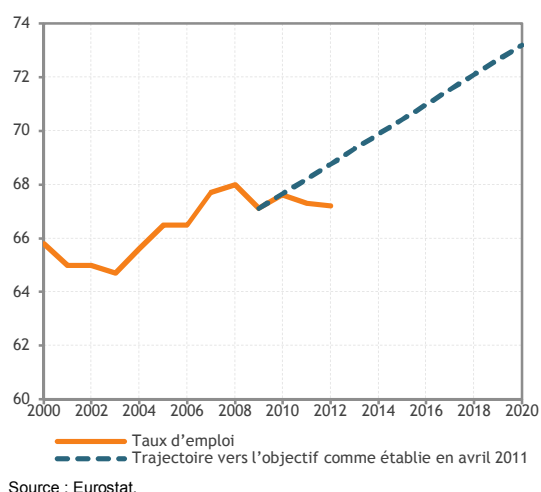
4. Suivi des objectifs Europe 2020

4.1. Mesures en faveur de l'emploi

Tableau 6 : Objectifs emploi

	BE2011	EU2011	BE2012	BE2020	Création d'emplois requise 2011-2020
Taux d'emploi 20-64	67,3%	68,6%	67,2%	73,2%	598.000
Taux d'emploi femmes	61,5%	62,3%	61,7%	69,1%	353.000
NEET (pourcentage de jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni enseignement ni formation)	11,8%	12,9%	12,3%	8,2%	
Taux d'emploi 55-64	38,7%	47,4%	39,5%	50%	234.000
Différence de taux d'emploi entre Belges et extra-européens	29,1%	11,1%	29,7%	< 16,5%	

Graphique 3 : Taux d'emploi 20-64 ans et progression vers l'objectif 2020



Considéré dans une perspective européenne, le marché de l'emploi belge a bien résisté ces dernières années, mais de sérieux efforts doivent encore être déployés en faveur des travailleurs âgés pour atteindre les objectifs fixés pour 2020. Les réformes menées en 2012, combinées aux politiques développées par les Régions pour stimuler le développement économique, doivent toutefois encore sortir leurs pleins effets. A noter que la réforme des régimes de départs anticipés, annoncée dans le précédent Programme national de réforme, a depuis été mise en œuvre.

4.1.1. Groupes cibles

Des groupes cibles spécifiques enregistrent de plus faibles résultats sur le marché du travail. C'est notamment le cas pour les plus de 55 ans, les jeunes non qualifiés, les personnes avec un handicap et les personnes d'origine étrangère. L'autorité fédérale a renforcé et adapté différentes réductions de cotisations à destination de ces populations afin d'augmenter leur efficacité (voir point 3.4.1.).

L'augmentation du taux d'emploi des femmes constituera également une priorité pour les autorités belges.

Les autorités belges s'inquiètent particulièrement des conséquences immédiates de la crise économique et des perspectives défavorables pour cette année qui touchent notamment les jeunes. La Belgique se réjouit de la garantie pour la jeunesse. D'ici au 1^{er} janvier 2014, les Régions veilleront à ce que tous les jeunes de moins

de 25 ans reçoivent, dans les quatre mois après qu'ils sont devenus chômeurs ou ont quitté l'enseignement formel, une offre d'emploi concrète, de formation continuée ou encore un place d'apprenti ou de stage.

La Flandre satisfait déjà à la garantie d'emploi pour les jeunes. Grâce au Plan emploi pour les jeunes introduit en 2008, ces derniers se voient proposer, de la cadre d'une approche individualisée, une offre d'accompagnement sur mesure. L'autorité fédérale soutient cet engagement, par le biais de la création de 10.000 places de stages de transition et par la mise en place d'un engagement + 1% de stage pour les entreprises. De plus, afin d'aider les jeunes peu scolarisés à trouver un emploi, il a été décidé de prolonger la période actuelle d'activation des allocations de chômage sur 3 ans (l'Etat fédéral participe au salaire du jeune peu qualifié à concurrence de 500 euros par mois). La réduction de cotisations sociales sera renforcée sur cette période. L'âge d'accès à cette mesure passe de 25 à 27ans.

Pour donner vie à la garantie pour la jeunesse, la Région wallonne mobilise le dispositif d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi, qui garantit aux jeunes un accès à un stage, à une formation ou à un « essai métier » (permettant de mettre les jeunes en contact direct avec un métier) ; elle dispense également des informations sur les emplois et stages dans les autres régions et à l'étranger. Par ailleurs, une nouvelle formule alternant emploi et formation sera développée pour les jeunes demandeurs d'emploi, en lien avec les stages de transition fédéraux. Bruxelles utilise aussi un système de stage de transition, pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une expérience formative en milieu professionnel. Bruxelles et la Wallonie utiliseront les moyens de « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » afin de développer la garantie. Outre les jeunes, le dispositif d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi accorde en Wallonie une attention particulière aux femmes (50% des bénéficiaires) et aux moins qualifiés. Dans ce contexte, au travers du plan « métiers en demande » la Wallonie entend assurer une meilleure adéquation entre offre et demande de compétences, via l'analyse de l'offre et de la demande en compétences, la mise en relation entre celles-ci et l'adaptation de l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante, notamment dans les métiers « verts ».

La Flandre a développé une stratégie articulée sur trois axes : elle met l'accent sur des postes d'apprentissage pour les jeunes demandeurs d'emploi non qualifiés (par le biais d'un appel au Fonds social européen), elle met sur pied des projets d'insertion dans le monde du travail dans les centres-villes et oriente les stages de transition fédéraux principalement vers les jeunes qui quittent l'école sans qualification. Par ailleurs, un plan d'action a été élaboré afin de réduire le nombre de jeunes qui quittent l'école sans qualification. En mars 2013, le gouvernement flamand a libéré 5 millions d'euros supplémentaires pour lutter contre le chômage des jeunes.

Complémentaire à ces mesures, le régime de l'allocation d'insertion a fait l'objet d'une réforme. Un contrôle semestriel des recherches d'emploi a été instauré qui conditionne maintenant l'accès au bénéfice de l'allocation (allocation de chômage pour les jeunes à l'issue de leur scolarité) : les jeunes doivent obtenir une évaluation positive de leurs efforts de recherche. Le contrôle a également été étendu aux jeunes travaillant à temps partiel ou en incapacité de travail partielle. Une approche spécifique est élaborée par les Régions pour les jeunes présentant une problématique multidimensionnelle (médicale, mentale, psychique et/ou psychiatrique).

En ce qui concerne les demandeurs d'emploi âgés, la Flandre a étendu son approche systématique pour les demandeurs d'emploi nouveaux arrivants aux personnes de moins de -58 ans (au lieu de -56 ans). En 2012, la Flandre a également revu son système de primes destinées aux plus de 50 ans (voir également point 3.4.1). Le gouvernement flamand prend également des mesures pour favoriser l'activation des personnes issues de l'immigration, il propose par exemple des cours de néerlandais. Ainsi, la connaissance du néerlandais de tout nouveau demandeur d'emploi est contrôlée. Si nécessaire, une formation adaptée en néerlandais comme deuxième langue est proposée comme partie intégrante du parcours vers l'emploi. De bons résultats ont été obtenus au cours de la période juin 2011-juin 2012.

En 2012, la Flandre a encore adopté une panoplie de mesures pour accroître le taux d'emploi des groupes cibles. Il s'agit notamment des projets 'tender activeringszorg' et 'arbeidszorg doorstroom', qui proposent

l'accompagnement de personnes souffrant de troubles psychiques/psychiatriques, mentaux ou médicaux en vue de leur activation ou réinsertion sur le marché du travail ainsi que le projet visant l'accompagnement des faillis. En 2013, la Flandre prévoit d'accroître le nombre de parcours destinés aux personnes confrontées à la pauvreté et souhaite réaliser 600 formations professionnelles individuelles curatives (C-IBO).

La Wallonie a par ailleurs mis en place un nouvel incitatif pour l'embauche des trois premiers travailleurs, qui vise notamment les groupes-cibles suivants : les personnes âgées de 50 ans et plus, les jeunes de moins de 30 ans, les personnes ayant une durée d'inoccupation supérieure à 2 ans. Les nouveaux arrivants bénéficieront d'un accompagnement spécifique dans le cadre du parcours d'accueil adopté fin 2012, articulant formation, notamment linguistique, et accompagnement socio-professionnel.

En ce qui concerne l'emploi des travailleurs de plus de 50 ans, le gouvernement fédéral a poursuivi la mise en oeuvre progressive des réformes, notamment en matière d'accès à la pension anticipée et au chômage avec complément d'entreprise, d'activation des chômeurs âgés et d'accompagnement du retour à l'emploi des personnes victimes d'incapacité de travail (voir point 3.1.1).

4.1.2. Mobilité internationale

Outre la mobilité interrégionale (cf. 3.4.4.), l'accent a également été mis sur une mobilité internationale accrue. La Flandre a davantage eu recours au réseau Eures pour le recrutement d'ingénieurs, d'informaticiens et d'infirmières et a pris part à différentes rencontres et bourses pour l'emploi sectorielles. Un portail internet a également été créé dans le but d'informer les demandeurs d'emploi européens potentiellement intéressés.

La Wallonie encourage la mobilité internationale en développant des formations en langues et en organisant des bourses spécifiques de stages en entreprises ou de stages de langues pour les jeunes et les demandeurs d'emploi. En 2012 ont été introduites des bourses BRIC pour les étudiants de l'enseignement supérieur, ainsi que des bourses à destination des apprenants du réseau de l'alternance (IFAPME).

En outre, sont développées des actions transfrontalières dans le cadre d'INTERREG. L'eurométropole Lille – Courtrai – Tournai – ainsi que la mise en oeuvre d'un forum pour l'emploi (regroupant, en 2012, 8.000 participants et 100 entreprises, proposant 450 emplois) et la mise sur pied d'une collaboration structurelle entre les services pour l'emploi.

4.1.3. Accueil des enfants

Les Communautés et Régions continuent à investir dans l'accueil des enfants. Ainsi, la Flandre a inscrit son objectif de croissance d'accueil de la petite enfance dans un décret. Elle entend proposer, à l'horizon 2016, une offre correspondant au minimum à la moitié des enfants de moins de trois ans et, à l'horizon 2020, une solution à tous les parents souhaitant faire appel à l'accueil de la petite enfance, et ce dans les limites d'un cadre budgétaire prédéfini. Au cours des dernières années, les chiffres ont évolué favorablement : en 2011, la Flandre offrait 381 places pour 1000 enfants.

La Wallonie développe également des initiatives visant à mieux concilier vie professionnelle et vie privée, notamment au travers de services de proximité. Elle investit dans les soins aux personnes âgées et dans l'accueil des enfants. Concernant les crèches, un plan visant à créer potentiellement 16.000 nouvelles places dans les 10 ans à Bruxelles et en Wallonie est en préparation.

4.2. R&D et innovation

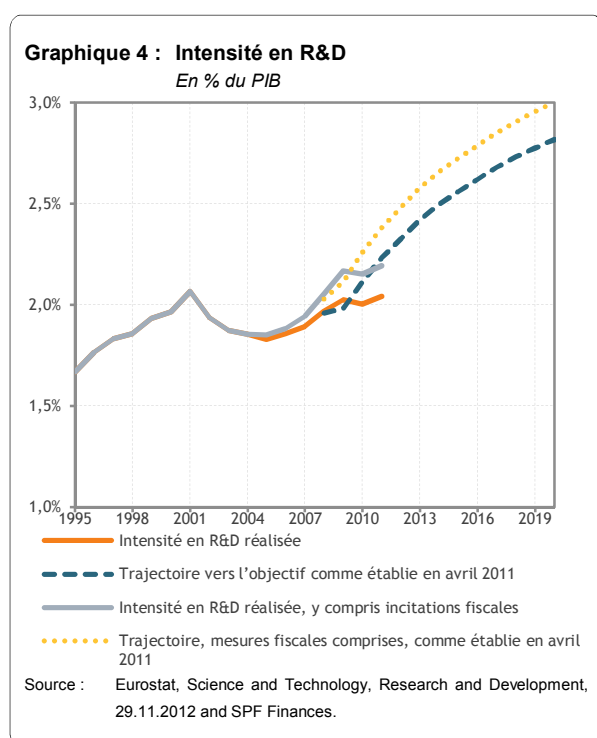
Dans le Programme National de Réforme 2011, les autorités belges ont fixé l'objectif de dépenses de R&D atteignant 3% du PIB en 2020, en ce compris le coût budgétaire des mesures fiscales fédérales en faveur du personnel de R&D. Ce coût budgétaire a été estimé à 0,18% du PIB en 2020.

Tableau 7 : L'objectif de R&D
En % du PIB

	BE2010	BE2011	BE2020	Changement requis 2011-2020
Intensité en R&D	2,00	2,04	2,82	0,78
Incitant fiscal à la R&D (%)	0,15	0,15	0,18	0,03
Intensité en R&D y compris incitant fiscal	2,15	2,19	3,00	0,81

(1) les chiffres 2011 sont provisoires (chiffres définitifs en juin 2013).

Source : Eurostat, Science and Technology, Research and Development, 29.11.2012 and SPF Finances.



Lors de l'établissement de cet objectif et du sentier pour l'atteindre, 2007 était la dernière année pour laquelle des données officielles en matière de dépenses de R&D étaient publiées. L'intensité en R&D effectivement atteinte en 2008 et 2009 a été supérieure à la projection de l'objectif mais les effets de la crise se sont fait ressentir et les réalisations en 2010 et 2011 ont été inférieures aux projections. En 2011, les dépenses de R&D, en Belgique, se montent à 7,6 milliards d'euros soit une intensité en R&D de 2,04%. Cette même année, les réductions du précompte professionnel du personnel de R&D atteignent 0,55 milliards d'euros soit 0,15% du PIB.

En vue d'améliorer la coordination des politiques d'innovation menées par les différents niveaux de pouvoirs, les gouvernements flamand, wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté le 7 décembre 2012 un plan d'actions de relance via la R&D qui vise à mener une série d'actions autour de 3 axes : lancement d'appels à projets conjoints, renforcement de la collaboration entre les actions régionales et communautaires et

définition de positions communes, notamment au niveau européen et international. Dans le plan de relance adopté le 20 juillet 2012, le Gouvernement fédéral a prévu la création d'une plateforme transversale de veille technologique afin de fédérer les expertises disponibles à différents niveaux. Par ailleurs, quatre nouvelles mesures (liées aux doctorants et à la simplification du paysage institutionnel en matière d'innovation) ont aussi été prises, en 2012, dans le cadre du renforcement Plan d'actions conjointes entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale. Les plans de soutien à l'innovation développés par les différentes entités fédérées veillent aussi à intégrer les orientations européennes en la matière, notamment celles tracées dans le cadre de « L'Union pour l'innovation » et à inscrire les systèmes d'innovation au sein de l'Espace Européen de la Recherche.

Malgré la crise économique et les difficultés budgétaires qu'elle entraîne, les autorités belges ont veillé à renforcer les mesures de soutien à la recherche et à l'innovation en mettant notamment l'accent sur le développement durable et les réponses à apporter aux défis sociétaux. La politique fiscale de soutien à la R&D a été maintenue en 2012 et sera renforcée en fonction des possibilités budgétaires, notamment en ce qui concerne la dispense de versement de précompte professionnel en faveur des chercheurs (qui est passé de 75% à 80%).

En Wallonie, en 2012, dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, près de 40 millions d'euros ont été accordés aux pôles de compétitivité auxquels s'ajoute le soutien à des partenariats publics-privés (6 millions d'euros) et à des programmes de R&D liés aux thématiques prioritaires de la Stratégie de recherche, notamment en matière de TIC, de développement durable et de santé. La base juridique et budgétaire des Fonds de la recherche scientifique a été consolidée, permettant de pérenniser les efforts financiers en la matière. Un nouveau Fonds de la recherche fondamentale stratégique a été créé au sein duquel seront logés les Instituts de recherche virtuels dans les domaines des sciences de la vie (pérennisation, 6 millions d'euros par an) et du développement durable (création, 5 millions d'euro par an). Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie Research, Development and Innovation, la Région de Bruxelles-Capitale a soutenu, en 2012, des projets pour 40,3 millions d'euros, dans les domaines prioritaires des TIC, des sciences du vivant et du développement durable. Le budget R&D de la Région atteindra près de 46 millions d'euros en 2013. La note conceptuelle *Innovatiecentrum Vlaanderen* donne une impulsion à la politique ciblée en matière d'innovation de la Flandre en la couplant aux futurs grands défis économiques et sociaux. La note définit 6 axes d'innovation dans le cadre desquels diverses initiatives ont été prises en 2012. Un appel à l'innovation sociale a été lancé et la nouvelle plate-forme de l'innovation, la "Sociale Innovatiefabriek" bénéficie d'un soutien. Un laboratoire a été créé dans le cadre de l'innovation en matière de soins de santé. Dans le cadre du thème mobilité durable et logistique, cinq plates-formes d'expérimentation pour les véhicules électriques sont actives. Le gouvernement flamand a signé, pour la période 2012-2016, un accord de coopération avec le Fonds Wetenschappelijk Onderzoek -Vlaanderen (FWO) ayant les principaux objectifs suivants: mener plus de recherche et une recherche de meilleure qualité, accroître le nombre de femmes dans la recherche ainsi que le nombre de chercheurs internationaux, améliorer l'environnement de la recherche en Flandre. L'augmentation de la dotation du FWO permet de mieux répondre aux initiatives européennes. De même, l'augmentation du budget du programme BigScience a permis à un nombre accru d'équipes de recherche flamandes de mener des recherches dans des grandes infrastructures multinationales de recherche. L'ensemble du Plan d'action STEM (science, technology, engineering, mathematics) qui a pour objectif de stimuler les carrières dans les domaines des mathématiques, des sciences exactes et des techniques a été mis en œuvre en 2012. Le gouvernement flamand continue de vouloir investir davantage dans la R&D et a dès lors majoré son budget de 62,5 millions en 2013. Près de 1891 millions d'euros ont été dépensés en 2012 en Flandre pour le soutien de l'innovation dont 1203 millions d'euros pour la seule R&D. Les autorités belges ont également attribués des budgets conséquents pour l'insertion des équipes de recherche dans l'European Strategy Forum in Research Infrastructure, la recherche spatiale et la mise en œuvre de la Charte européenne du Chercheur.

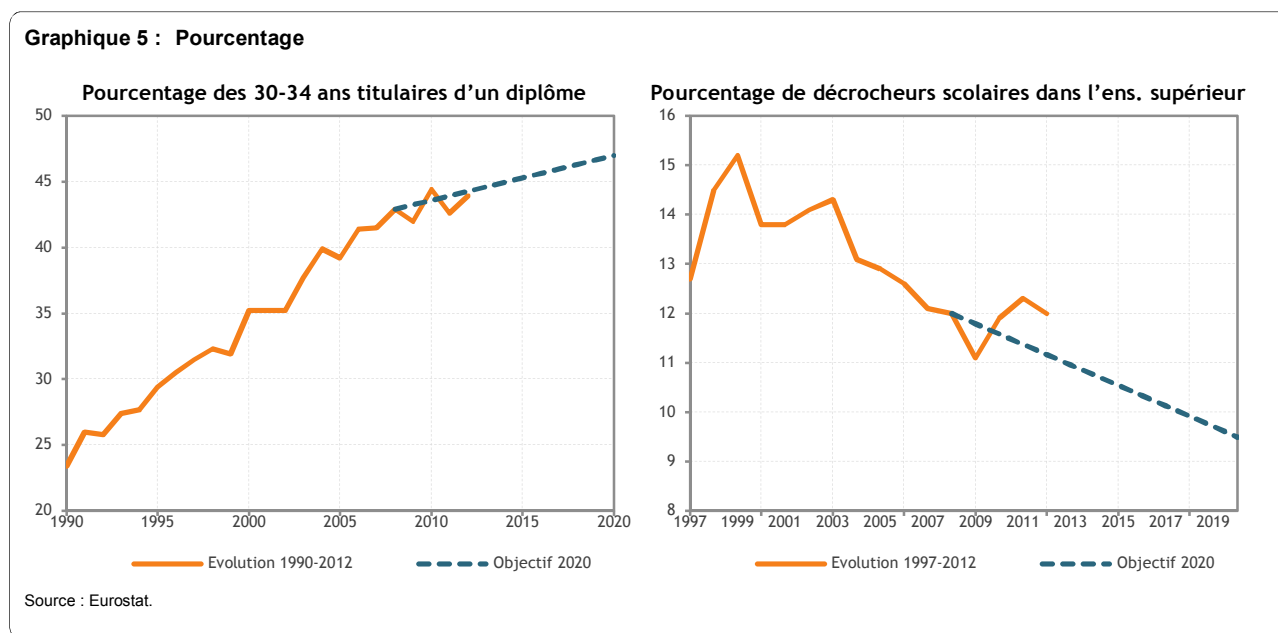
Le souci des autorités belges a aussi été de densifier le tissu économique autour de grandes entreprises et PME innovantes à la fois pour renforcer l'ancrage de ces entreprises sur le sol belge et pour maximiser les retombées économiques des recherches menées et faire de l'innovation la clé de la ré-industrialisation. En Wallonie, cet objectif est poursuivi par le développement des pôles de compétitivité et le Plan Creative Wallonia dont les actions visent à stimuler le développement de l'économie créative et qui prendra en 2013 une ampleur européenne via le projet « Wallonia Creative District » cofinancé par la Commission européenne. En 2013, seront notamment créés des Living/Fab labs et des Creative labs. La Flandre a poursuivi sa politique de clustering des entreprises, des centres de connaissance et de formation par le démarrage de nouvelles plate-formes d'innovation dans les domaines de l'innovation sociale, des soins de santé, notamment en médecine translationnelle et de véhicules électriques. Le Gouvernement flamand a conclu, pour la période 2012-2016, des nouveaux contrats de gestion pluriannuels avec des centres de recherche stratégiques (VIB en biotechnologie, IMEC en nanotechnologie et IMINDS en TIC) mettant particulièrement l'accent sur la valorisation. Depuis 2012, le nouveau Fonds spin-off SOFI a déjà investi dans diverses spin-off créées grâce à la recherche menée dans les quatre centres flamands de recherche stratégique. Dès 2013, le fonds sera majoré de 10 millions d'euros et il pourra soutenir des spin-off créées sous l'impulsion de la recherche menée dans les universités et hautes écoles flamandes. En Région de Bruxelles-Capitale, début 2013, une nouvelle plate-forme stratégique dans le domaine d'environnement a été lancée et financera 11 projets dans deux secteurs porteurs d'innovation : l'écoconstruction et l'énergie éolienne pour habitations urbaines. La mise sur pied d'une autre nouvelle plateforme dans le domaine de « ICT for Health » est planifiée fin 2013.

La simplification du paysage institutionnel, la meilleure cohérence et l'efficacité des actions des pouvoirs publics ont aussi été un objectif majeur des autorités belges. Ainsi, la Wallonie a décidé une série de rationalisations dans son paysage de soutien à l'innovation, notamment le regroupement des 22 centres de recherche agréés en 7 instituts thématiques et la fusion des agences d'intermédiation en une agence de l'entreprise et de l'innovation. La région de Bruxelles-Capitale a mis à jour son Plan Régional pour l'Innovation qui vise une spécialisation intelligente à travers cinq objectifs prioritaires dont l'attractivité de Bruxelles en tant que plaque tournante européenne de la connaissance, l'augmentation de la participation bruxelloise aux programmes européens et le renforcement de la gouvernance de l'innovation. Dans le cadre de son plan d'action « Marchés publics innovants », la Flandre a aussi lancé une série de projets dans les domaines de l'agriculture, l'enseignement, la mobilité et le marché du travail.

4.3. Enseignement et formation

Tableau 8 : L'objectif en matière d'enseignement

	BE2011	BE2012	EU2012	BE2020	Changement requis 2012-2020
30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	42,6	43,9	35,8	47,0	+3,1
Pourcentage des décrocheurs scolaires	12,3	12,0	12,8	9,5	-2,5



En Belgique, l'enseignement relève des compétences des Communautés flamande, française et germanophone alors que la formation est une matière communautaire et régionale. Ci-après sont présentées les nouvelles initiatives lancées par les Communautés et les Régions dans le cadre des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'enseignement et de formation.

4.3.1. Enseignement supérieur

La Belgique s'est engagée, à l'horizon 2020, à relever à 47% le pourcentage des 30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau de l'UE dans son ensemble (40%). En 2012, le pourcentage atteint par la Belgique était de 43,9% contre 42,6% en 2011, ce qui est toutefois inférieur aux 44,4% de 2010.

Pour atteindre cet objectif, les Communautés misent sur la démocratisation de l'enseignement supérieur et accordent une attention particulière aux étudiants issus de groupes sous-représentés.

En Flandre, la poursuite de la modernisation et de la réforme de l'enseignement supérieur est axée sur la qualité et l'accréditation. Ce processus permet de vérifier si les diplômés ont effectivement atteint les résultats visés en termes d'apprentissage, par exemple par le biais d'une évaluation des travaux de fin de d'étude, les possibilités d'emploi des jeunes diplômés, les passerelles vers une nouvelle formation et le rendement du diplôme par cohorte entrante. Les résultats d'apprentissage sont évalués sur la base de références internationales (par exemple les normes et lignes directrices européennes sur la garantie de la qualité). Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles²³ a approuvé début 2013 un projet de réforme du paysage de

²³ Dans la constitution repris sous le vocable : Communauté française.

l'enseignement supérieur, qui vise à optimiser les ressources mais également à relever les performances à travers l'excellence de la recherche, la cohérence de l'offre, la qualité de l'enseignement et la promotion de la réussite. Il s'agit notamment de développer les synergies et collaborations entre institutions, d'uniformiser le statut de l'étudiant, de clarifier les parcours au travers d'une organisation modulaire et d'instaurer des audits réguliers des établissements.

Les Communautés prennent également des mesures pour encourager la mobilité des étudiants, comme le financement de la mobilité, la signature d'accords avec les institutions, la promotion des stages, le respect de la qualité et la participation d'étudiants de groupes sous-représentés. Les mesures visent à améliorer les conditions permettant de tendre progressivement vers la généralisation d'une période de formation à l'étranger et en langue étrangère durant les études et à consolider l'intégration de l'enseignement supérieur dans les réseaux internationaux. La Fédération Wallonie-Bruxelles développe par ailleurs les liens entre l'enseignement supérieur et les entreprises, notamment au travers du développement de l'alternance et de stages d'adaptation aux réalités de l'entreprise pour les étudiants, notamment les futurs enseignants.

4.3.2. Décrochage scolaire

A l'horizon 2020, la Belgique doit ramener son taux d'abandon scolaire à 9,5%. Cet objectif est également plus ambitieux qu'au niveau européen (10%). En 2012, le taux s'élevait à 12,0% en Belgique, contre 12,3% en 2011 et 11,9% en 2010.

La Flandre lance une nouvelle stratégie globale qui prévoit entre autres un plan d'action contre le décrochage scolaire. Ce plan inclut trois volets : la prévention, les interventions lorsque l'élève en obligation scolaire risque de quitter l'enseignement et enfin des actions de "compensation" ciblées sur les jeunes qui quittent l'enseignement sans qualifications. En outre, le gouvernement veille au monitoring, à l'analyse/l'identification et à la coordination des politiques. Si des problèmes sont ainsi identifiés, une approche pourra être formulée en ce qui concerne l'enregistrement, la coopération entre Régions et l'accès au marché du travail. La Flandre poursuit le développement d'un accompagnement de parcours. Elle accorde plus d'attention à l'attitude de l'accompagnateur, de la méthodologie à mettre en oeuvre en fonction du screening des jeunes vers les phases adéquates, l'accompagnement de parcours préliminaires et de parcours de développement personnel (pour les jeunes qui ne peuvent suivre un parcours d'insertion sur le marché du travail). En 2013, le décret relatif au renforcement de l'enseignement professionnel supérieur niveau 5 (HBO5) sera soumis à l'approbation du parlement flamand. Ce décret décrit une série de mesures visant à garantir et à renforcer la qualité de l'enseignement professionnel supérieur en Flandre. En Fédération Wallonie-Bruxelles, un projet de décret visant la mise sur pied d'un dispositif transversal en faveur de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence, et de l'éducation et l'orientation est en préparation. Différents outils statistiques et analytiques existent ou sont en cours de développement (indicateurs de l'enseignement, cadastre global des sortants de l'enseignement secondaire supérieur, Observatoire de la violence et du décrochage scolaire). La Communauté germanophone a élaboré des référentiels de compétences pour l'enseignement primaire et secondaire qui visent à assurer et développer un enseignement de qualité dans tous les réseaux d'enseignement et a mise en place d'un nouveau service, qui modernise et restructure des centres PMS, des centres de santé et des services sociaux d'aide à la jeunesse et vise également à lutter contre le retard scolaire, en proposant un encadrement médical, sanitaire, psychosocial et pédagogique de haute qualité.

Au niveau préventif, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en 2012 des mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants. Celui-ci vise à assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion des élèves primo-arrivants, mais aussi à proposer un accompagnement et une étape de scolarisation intermédiaire (74 dispositifs subventionnés). Par ailleurs, une démarche collaborative associant tous les acteurs a été initiée en matière de lutte contre le redoublement des enfants de 2,5 à 8 ans. Des ajustements à la réforme du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire seront mis en oeuvre en 2013.

4.4. Energie et climat

Afin de mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, la Belgique a trois objectifs en matière d'énergie et de changement climatique à l'horizon 2020 : (1) une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 2005 dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le système communautaire d'échange de quotas d'émission (les secteurs dits non ETS), y compris les plafonds d'émission pour la période allant de 2013 à 2020 (trajectoire linéaire vers l'objectif), (2) une part de 13% des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et (3) un objectif indicatif de réduction de 18% de la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections à l'horizon 2020²⁴. Le tableau et les graphiques ci-dessous illustrent les trois objectifs et montrent la position actuelle de la Belgique par rapport à chacun d'entre eux.

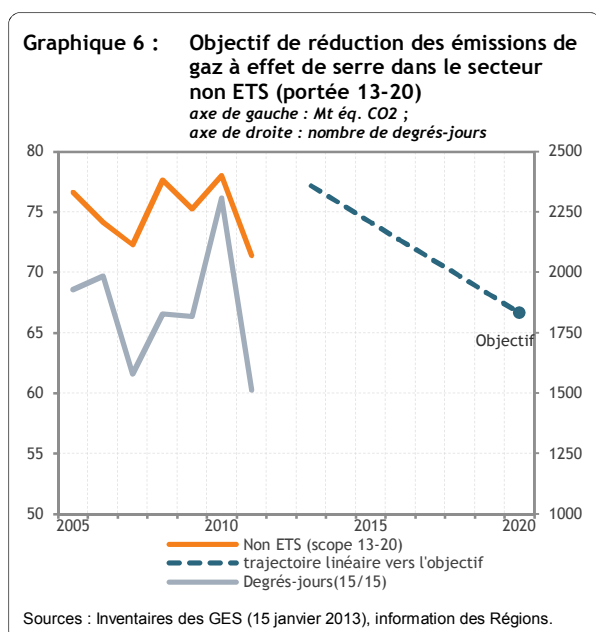
Tableau 9 : Les objectifs climat-énergie

	BE2010	BE2011	BE2020	Changement requis 2011-2020
Gaz à effet de serre non ETS (portée 13-20) (Mt CO ₂ -eq (1))	78,1	71,4	66,8	-4,7
Part des énergies renouvelables (%)	5,1	5,1	13,0	7,9 pp
Consommation d'énergie primaire (Mtep (2))	53,9	52,0	43,6	-8,4

pp : points de pourcentage.

(1) les chiffres sont basés sur les inventaires d'émissions publiés en janvier 2013.

(2) les chiffres 2011 sont provisoires (Eurostat 31 janvier 2013 et propres calculs).



En 2011, les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS ont diminué sensiblement. Elles se situent 7% sous le niveau de 2005 (soit à mi-chemin environ de l'objectif pour 2020) mais aussi sous le point de départ de la trajectoire de réduction définie pour la période 2013-2020. Ces émissions dépendent pour une part non négligeable des besoins de chauffage²⁵. Or, l'année 2011 a été relativement chaude. Si on neutralise les effets de la température, on observe une baisse régulière des émissions depuis 2008²⁶.

Après avoir connu un développement particulièrement prononcé en 2009 et 2010 (voir graphique 7), la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'est stabilisée en 2011 où elle se situe toujours au-dessus de la trajectoire indicative présentée dans le Plan d'action de la Belgique en matière d'énergies renouvelables transmis à la Commission eu-

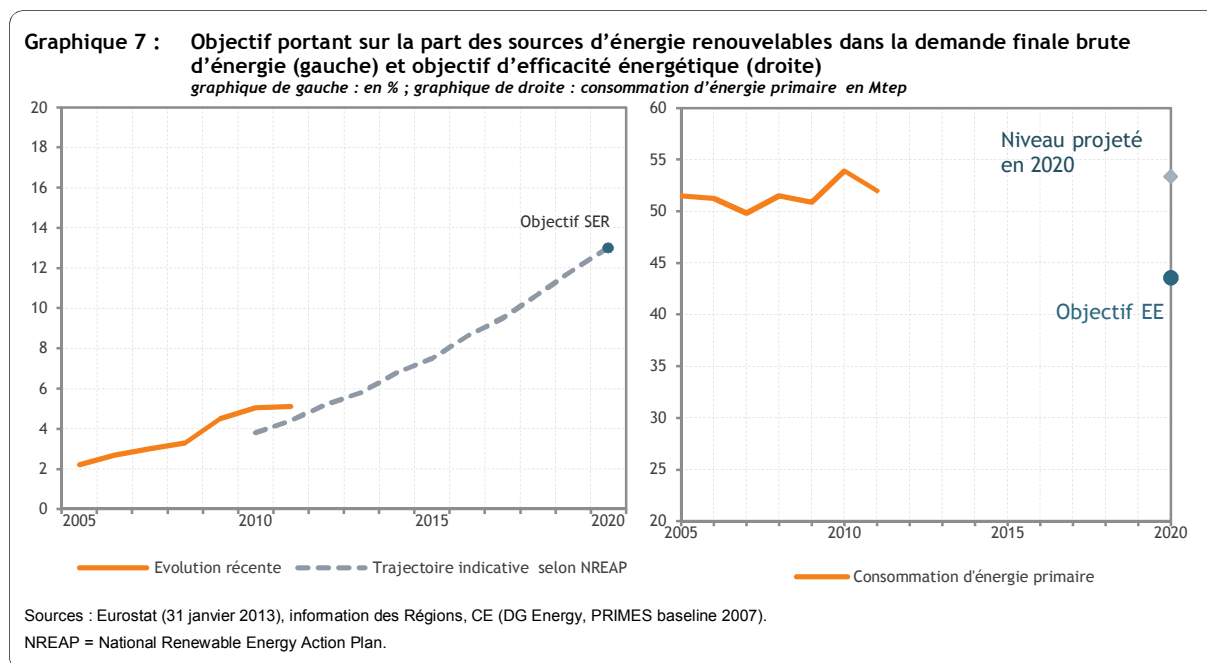
²⁴ Dans le cadre de la nouvelle directive Efficacité Énergétique 2012/27/CE, cet objectif de 18% est en cours de discussion et pourrait être revu. Les États membres doivent en effet communiquer à la Commission européenne leur objectif Efficacité Énergétique avant le 30 avril 2013. De plus, l'article 24 de la directive prévoit la possibilité de communiquer annuellement via le PNR l'évolution de plusieurs indicateurs énergétiques permettant de rendre compte des progrès réalisés.

²⁵ Au niveau de la Belgique, un tiers environ des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS provient des secteurs résidentiel et tertiaire dont les émissions résultent principalement du chauffage des bâtiments (les autres sources d'émissions sont la cuisson et la production d'eau chaude sanitaire). Cependant, cette répartition varie fortement d'une Région à l'autre.

²⁶ Il convient de noter qu'il y a eu un changement de méthodologie dans le rapportage des consommations de produits pétroliers en 2008. Ce changement, qui affecte plus particulièrement la consommation et donc les émissions du transport, explique en partie la hausse sensible des émissions dans les secteurs non ETS entre 2007 et 2008.

ropéenne en novembre 2010 : 5,1% vs. 4,4%. En 2011, l'écart par rapport à l'objectif de 13% en 2020 est d'un peu moins de 8 points de pourcentage.

Enfin, la consommation d'énergie primaire, qui est l'indicateur retenu pour fixer l'objectif indicatif « efficacité énergétique », oscille entre 50 et 54 Mtep sur la période 2005-2011. En 2011, la consommation d'énergie primaire (52 Mtep) se situe quelque 3% sous le niveau projeté en 2020, soit à 15 points de pourcentage de l'objectif belge de 18%.



Les compétences en matière de politique de l'énergie et du climat sont réparties entre le pouvoir fédéral et les trois Régions. Par ailleurs, la répartition entre les Régions et le pouvoir fédéral des objectifs climat-énergie et des opportunités y afférentes est en cours de discussion. Les mesures politiques définies et décidées à différents niveaux de pouvoir peuvent contribuer à la réalisation de plusieurs objectifs. C'est le cas en particulier des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS et d'amélioration de l'efficacité énergétique pour lesquels il existe de nombreuses mesures communes.

Parmi les nouvelles mesures communes, la plupart concernent les bâtiments: privés résidentiels et non résidentiels et publics. Elles visent à réduire de manière drastique la consommation d'énergie des bâtiments²⁷. Les moyens pour y parvenir combinent des normes renforcées de performance énergétique pour les nouvelles constructions, des permis d'urbanisme dans le cadre d'une rénovation (pour devenir bâtiment neutre en énergie), des programmes ambitieux de rénovation, des appels à projets pour la construction de bâtiments exemplaires, une certification énergétique améliorée et mieux valorisée, des normes d'isolation et des primes à l'énergie pour les bâtiments existants, l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des ménages et des entreprises sur l'écoconstruction et les économies d'énergie, le renforcement des connaissances en énergie des professionnels du bâtiment (notamment via des formations spécifiques) et des professionnels de l'énergie, la rationalisation des règles d'agrément de ces derniers, la révision de la procédure des audits énergétiques et le respect strict de la réglementation sur les bâtiments. Par ailleurs, l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de construction est encouragée et une nouvelle réglementation sur les primes à l'énergie entre en vigueur.

Des progrès plus rapides vers les objectifs de réduction des émissions de GES dans le non ETS et de la consommation d'énergie primaire d'ici 2020 devraient également résulter d'autres initiatives (voir chapitre 3.6).

²⁷ En Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale, les mesures s'inscrivent dans des programmes pluriannuels appelés Alliance emploi-environnement.

En outre, la Région flamande a approuvé la création d'un Vlaams Klimaatfonds. En Région bruxelloise, cette mesure est englobée dans le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de l'Energie (COBRACE) (voir chapitre 3.6). Ces Régions sont ainsi à même de créer le cadre financier nécessaire pour mener, à long terme, une politique climatique ambitieuse.

Enfin, pour l'objectif SER, le gouvernement fédéral et les Régions ont poursuivi et renforcé leur stratégie de développement (ou plan d'action) des énergies renouvelables.

Cette stratégie se présente sous diverses formes : (1) approbation de quotas de certificats verts au-delà de 2012 avec des objectifs quantifiés (en Wallonie, 8.000 GWh d'électricité produite à base de SER en 2020; en Flandre, part de 20,5% de l'électricité verte dans les livraisons d'électricité soumises à certification (à l'horizon 2020) et renforcement du mécanisme des certificats verts dans la Région de Bruxelles-Capitale, (2) en Wallonie, approbation par le gouvernement wallon d'un cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes visant la production de 4.500 GWh d'électricité en 2020, (3) en Flandre, imposition d'une contribution minimale de SER dans les bâtiments et, dans le cadre du plan d'action spécifique Groene warmte, définition de mécanismes de soutien spécifiques pour la production de chaleur à partir de biomasse et pour la récupération de la chaleur résiduelle, (4) création d'une cellule biomasse par le gouvernement wallon pour élaborer une stratégie en la matière, (5) lancement de deux projets pilotes pour la géothermie en Wallonie, (6) soutien de réseaux de chaleur, (7) approche commune pour la certification des installateurs de systèmes de production d'énergies renouvelables, (8) octroi des deux dernières concessions domaniales en Mer du Nord pour l'implantation d'éoliennes offshore.

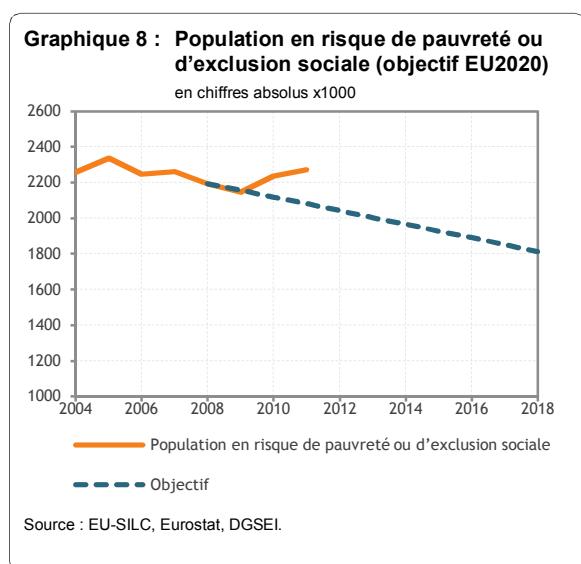
La stratégie Europe 2020 demeure un enjeu important certainement par le développement d'une économie plus respectueuse de l'environnement, développant l'innovation, l'emploi et la protection des entreprises via une gestion durable des ressources. Un inventaire des initiatives qui contribuent à l'efficacité des ressources est en cours d'élaboration.

4.5. Inclusion sociale

Tableau 10 : Objectif inclusion sociale (chiffres absolus x1.000)

	BE2008	BE2011	BE2018	Baisse requise 2011-2018
Population en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	2.194	2.271	1.814	457

Source : EU-SILC, Eurostat, DGSIE.



L'indicateur combiné 'risque de pauvreté ou d'exclusion sociale' affiche une légère hausse pour la deuxième année consécutive. L'évolution n'est pas conforme à la voie à suivre afin de réduire le nombre de personnes présentant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale de 380.000 unités d'ici 2020 (EU-SILC 2018) par rapport à 2010 (EU-SILC 2008). Depuis 2008 le nombre de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail augmente et on peut également constater une légère hausse du risque de pauvreté entre 2010 et 2011.

4.5.1. Assurer la protection sociale de la population

La crise qui s'éternise représente un grand défi pour le système de protection sociale qui préserve la population des grands risques sociaux et qui joue un rôle important de stabilisateur économique. Afin d'assurer la continuité des allocations sans augmenter les cotisations sur le travail, l'impact net de cette politique de coût salarial sur les recettes et les dépenses de la sécurité sociale sera compensé via la dotation d'équilibre versée par l'état fédéral pour la période des trois prochains accords interprofessionnels. Simultanément, les dépenses seront maîtrisées et la fraude sociale (revenus et dépenses) sera davantage prise en charge. Les instruments de gestion de la sécurité sociale seront modernisés. Des réformes structurelles ciblées sur la hausse du taux d'emploi, comme le relèvement de l'âge de la retraite anticipée et le soutien accru aux personnes en incapacité de travail afin qu'elles reprennent le travail, doivent assurer la soutenabilité financière de la sécurité sociale. Les allocations restent couplées à l'évolution du coût de la vie. Dans le cadre du mécanisme de liaison au bien-être, les pensions des travailleurs indépendants et des travailleurs salariés qui ont débuté en 2007 et les allocations d'invalidité avec incapacité de travail qui ont débuté en 2006 ont été relevées de 2%, en termes réels en septembre 2012. Dans le cadre de l'enveloppe bien-être 2013-2014, 422 millions d'euros sont réservés sur une base annuelle pour relever au-delà de l'inflation les allocations les plus basses, dont le revenu d'intégration et certaines des pensions les plus basses et les plus anciennes. Le 1er avril 2013, la pension de ménage minimum pour les travailleurs indépendants a été relevée au niveau de celle des travailleurs salariés. Pour éviter des effets non désirés, la réglementation en matière de pension minimum garantie sera harmonisée dans les trois régimes de pension légale et la notion de cohabitation sera redéfinie dans le contexte de la garantie de revenus aux personnes âgées. Les personnes pensionnées de 65 ans ou plus avec une carrière de plus de 42 ans pourront avoir des revenus d'activité professionnelle complémentaires illimités et, pour les autres pensionnés, les règles en matière d'activité professionnelle autorisée seront assouplies. L'assurance en cas de faillite pour indépendants a été élargie le 1er octobre 2012. Afin d'améliorer l'accessibilité des soins de santé, les

suppléments d'honoraires dans les chambres communes et doubles des hôpitaux sont supprimés à partir de 2013. Un statut spécifique 'malade chronique' est en cours de préparation. Les malades chroniques ne devront plus avancer tous leurs frais médicaux et leur plafond du ticket modérateur (facteur maximum) sera abaissé. Le régime des allocations aux personnes handicapées sera réformé pour encourager la participation des personnes handicapées à la vie socioéconomique.

En vue de garantir à chacun l'accès aux droits fondamentaux et de parvenir à une politique coordonnée en matière de pauvreté, les pouvoirs publics suivent une approche méthodique : second Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, Plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté 2010-2014, Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 et, entre autres, Plans wallons de cohésion sociale 2009-2013 et 2014-2019. De plus, la Flandre a introduit au début 2013 un quickscan pauvreté qui examine l'impact des politiques menées sur la pauvreté. Elle a adopté une note conceptuelle formulant des propositions en vue d'accélérer l'octroi automatique de droits sociaux.

4.5.2. Réduire la pauvreté infantile

En concertation avec les entités fédérées, l'autorité fédérale élaborera d'ici juin 2013 un plan en vue de réduire la pauvreté chez les enfants et d'augmenter leur bien-être. Tous les niveaux de pouvoir mettront au point des actions en fonction de trois priorités: des moyens suffisants, l'accès aux services et aux opportunités et la participation. Des actions supplémentaires seront élaborées au niveau fédéral. Ainsi, le gouvernement fédéral soutiendra le lancement de plateformes locales de concertation. Le *plan d'action bruxellois* de lutte contre la pauvreté 2012 cible la lutte contre la pauvreté par le renforcement de la situation socioéconomique des jeunes parents, en accordant une attention particulière à l'accès à un accueil d'enfants de qualité. Le *gouvernement flamand* met en œuvre prioritairement le programme d'action de lutte contre la pauvreté, qui fait partie du Plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté, mais il a aussi donné, à la mi-2012, la mission d'élaborer un processus à long terme ciblé sur une Flandre où tous les enfants, quel que soit leur milieu socioéconomique, bénéficient de toutes les possibilités de se développer. Une vision à long terme sera mise au point au printemps 2013 en concertation avec le groupe cible et les acteurs sociaux. Pour soutenir les autorités locales, un appel à projets est lancé en 2012 et 2013 sur le thème de la lutte contre la pauvreté infantile à l'échelon local. Un manuel de méthode pour les acteurs locaux intitulé 'Elk Kind Telt' (chaque enfant compte) a été diffusé. Des initiatives ont été prises en faveur d'un meilleur soutien de la famille, d'une plus grande accessibilité de l'accueil de l'enfance et d'un enseignement primaire bénéficiant d'un meilleur encadrement. En *Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles*, le Plan d'actions "Droits de l'enfant" 2011-2014 poursuit 2 axes : l'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant et la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations. Ses mesures visent à garantir à tous les enfants un niveau de vie suffisant, ce qui nécessite d'accorder une attention particulière au logement des enfants, de soutenir la parentalité, de garantir à chaque enfant un accueil, un enseignement et une éducation de qualité, de lutter contre les inégalités de santé et contre la maltraitance.

4.5.3. L'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail

Un emploi de qualité reste le meilleur remède contre la pauvreté. L'autorité fédérale se concerta avec toutes les autres autorités pour rendre la politique d'activation plus efficace dans le contexte des réformes institutionnelles. Le passage au marché du travail est rendu financièrement plus attrayant pour les bénéficiaires de l'aide sociale au moyen de mesures comme l'exonération des revenus en vue de l'intégration socioprofessionnelle, mais des réformes supplémentaires sont nécessaires: l'assouplissement de l'exonération et rendre les primes de formation accessible aux bénéficiaires des CPAS. Les autorités œuvrent à un financement structurel des actions des CPAS ciblées sur l'activation sociale et la participation. Pour atteindre le quota requis de 3% d'emploi des personnes handicapées, les services publics doivent donner la préférence, à compétences égales, au lauréat handicapé. À *Bruxelles*, des mesures sont prises pour éviter que les jeunes quittent l'école prématurément. Les autorités investissent dans la formation professionnelle et l'extension des premières expériences professionnelles pour les jeunes adultes les plus vulnérables. L'impact de la politique

d'emploi sur les jeunes sera évalué. Fin 2012, le *gouvernement flamand* a approuvé le plan stratégique 'Geletterdheid Verhogen' (accroître les connaissances), qui accorde une importance centrale à la langue, aux mathématiques, aux TIC et aux finances. Le gouvernement flamand soutient aussi l'activation de groupes éloignés davantage du marché du travail avec une politique ciblée de soutien. Des trajets spécifiques 'travail-bien-être' sont prévus pour aider les personnes touchées par la pauvreté à trouver un emploi. Jusqu'au mois de décembre 2012 1.216 trajets avaient été entamés et/ou finalisés. Pour 2013, une extension est prévue (au minimum 750, au maximum 1.200 trajets à entamer). En *Wallonie*, des efforts particuliers sont déployés pour accompagner les personnes les plus éloignées du marché du travail. En matière d'alphabétisation, la collaboration avec Lire et Ecrire se poursuit par le développement de plans d'actions territoriaux pour l'alphabétisation, la détection de l'analphabétisme, le renforcement de l'offre de formation notamment pour les publics en (ré)affiliation sociale, le soutien à la formation des travailleurs. En ce qui concerne les personnes étrangères primo-arrivantes, un parcours d'accueil est mis en place au départ des centres régionaux d'intégration pour assurer le premier accueil, une formation à la langue française en fonction des besoins, une formation à la citoyenneté et une orientation professionnelle. Le refinancement à hauteur de 50% du dispositif de l'article 61 de la loi organique des CPAS, visant l'engagement de bénéficiaires du revenu d'intégration par les entreprises, est entré en vigueur en 2012. Des formations et informations encouragent les CPAS à promouvoir cette mesure pour des mises à l'emploi plus durables. Les services d'insertion sociale agréés et subventionnés ont été renforcés, de même que les services d'accueil de l'enfance, d'aide aux aînés et aux personnes handicapées.

4.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme

Grâce aux efforts de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'accueil fédéral de deuxième ligne, aucun sans-abri n'a dû passer la nuit en rue à Bruxelles durant l'hiver 2012-2013. Le scénario pour l'accueil hivernal a également soutenu les autres villes et communes dans l'organisation de l'accueil hivernal. En 2013, l'attention ira à une lutte structurelle du sans-abrisme. A cet effet, un accord de coopération sera conclu entre les différents niveaux de pouvoir. Le principe 'Housing First' sera appliqué dans au moins 5 grandes villes du pays. Une attention spéciale est accordée à la maîtrise du prix de l'énergie: un observatoire de la pauvreté en eau et de la précarité énergétique a été créé. La Région de Bruxelles-Capitale offre un accompagnement, un accueil et une prise en charge adéquats des jeunes adultes. En 2012, une maison d'accueil pour les 18-24 ans a été ouverte. Par ailleurs, du soutien est accordé aux formes alternatives de logement et de cohabitation. En Flandre, l'offre en matière d'accompagnement préventif au logement est élargie et une collaboration est organisée avec les acteurs du logement, de la santé, et du bien-être et les administrations locales. En 2013, des moyens seront mis à disposition pour le lancement de réseaux locaux ou régionaux. Un instrument de monitoring sera mis au point pour déterminer le groupe cible et pour recenser l'offre. Un financement est prévu pour des projets expérimentaux qui touchent à la fois aux dimensions du logement et du bien-être. En 2012, la prime à la location a été rendue opérationnelle pour les locataires qui se trouvent depuis au moins 5 ans sur la liste d'attente pour un logement social. La Flandre œuvre à un 'Fonds ter bestrijding van uithuiszettingen' (fonds de lutte contre les expulsions). La consommation d'énergie rationnelle est une priorité dotée d'une approche structurelle en matière d'isolation des toits de logements sociaux. Un budget est prévu pour rendre le marché locatif social plus économe en énergie. En *Wallonie*, l'augmentation de l'offre de logements de qualité se poursuit: accroissement et rénovation du parc de logements publics (amélioration des performances énergétiques), octroi de primes au logement et à l'énergie dans les logements privés, soutien à l'aménagement du domicile pour les personnes âgées,... Le financement structurel des abris de nuit est en cours d'organisation. Le Plan habitat permanent, actualisé en 2012, met en œuvre un ensemble de mesures pour améliorer la situation et la qualité de vie des personnes qui habitent dans un camping ou un parc résidentiel de week-end. La collaboration avec le Centre de médiation des Gens du voyage et des Roms et les communes wallonnes sera renforcée en 2013 pour assurer un meilleur accueil au Gens du voyage. Les relais sociaux et relais santé mettent en réseau les acteurs publics et privés pour répondre aux besoins des personnes en détresse sociale aiguë. Les Plans Grand Froid sont renforcés et pérennisés.

5. Politique industrielle, entrepreneuriat et fonds structurels

Dans un environnement économique encore profondément touché par les conséquences des crises financière et économique et où les modèles de croissance et les sources de compétitivité sont en pleine mutation, la politique industrielle et le développement de l'entrepreneuriat peuvent jouer un rôle central dans la stratégie de relance de l'économie européenne. Le Conseil européen a d'ailleurs confirmé, lors du Conseil de printemps, que les aspects sectoriels et structurels feront l'objet d'une attention particulière au cours des prochains mois, notamment en vue de l'examen « à mi-parcours » de la Stratégie Europe 2020 qui débutera l'an prochain et où la politique industrielle, une des sept initiatives phares de la Stratégie, occupe une place prioritaire.

5.1. Politique industrielle

Les Régions ont fait de la politique industrielle un axe majeur de leur politique économique en mettant l'accent sur les *pôles de compétitivité et les clusters*, avec quelques nuances liées au développement spécifique de leur tissu économique propre. Toutes les trois sont engagées dans un processus de spécialisation intelligente au service de l'économie et de l'emploi. Ainsi, en Région flamande, une nouvelle décision en matière de soutien pour une transformation stratégique est en préparation. Il s'agit plus particulièrement des investissements dans les clusters stratégiques, les usines de pointe, le soutien à la croissance internationale des PME innovantes et les investissements de transformation assurant un ancrage durable en matière d'emplois. L'objectif de ce programme va dans le sens du concept de Nouvelle Politique Industrielle (NPI) approuvée par le Gouvernement flamand en 2011. Les moyens prévus pour 2013 en matière d'investissement et de formation stratégique et de soutien à la transformation stratégique se montent à 41 millions d'€. Deux appels à projets ont été lancés pour la réalisation de l'usine du futur, pour un montant total de plus de 15 millions d'€. Des plates-formes d'apprentissage sont établies entre les projets de l'usine du futur afin d'échanger l'information relative à la transformation industrielle (dans les divers secteurs). Le concept «Une stratégie de spécialisation intelligente pour une politique de clusters ciblée» a été approuvé par le Gouvernement flamand le 8 mars 2013, précisant le nouveau tissu industriel à mettre en place en Flandre, comme précisé dans sa NIP. En Région Wallonne, la politique industrielle est également conçue comme une stratégie de spécialisation intelligente (poids économique et technologique, atouts, créneaux spécifiques), et est ancrée dans la politique des Pôles de Compétitivité. En novembre 2012, 15 projets de recherche et 4 de formation ont été retenus (34 millions d'€) dans le cadre du 8ème appel à projets destiné aux pôles de compétitivité et aux clusters et consacré à la thématique du développement durable. Le 9ème appel est en cours de préparation. Le plan d'expansion du Wallonia Biotech Coaching sur la période 2012-2018 est financé à hauteur de 4 millions €. Des projets d'investissement et de commercialisation se concrétisent également et 4 plates-formes d'innovation technologique, visant à accélérer la mise sur le marché de nouveaux produits, procédés ou services innovants, au service des entreprises, ont déjà été labellisées. Les actions se poursuivent également en matière d'internationalisation des pôles et d'attraction des investissements étrangers (660 millions € investis, pour 2.000 créations d'emplois). Un processus de labellisation européen des pôles et clusters est également en cours ainsi que des efforts de simplification administrative. Par ailleurs, la Wallonie développe des incubateurs pour les sociétés étrangères (5 centres créés dont 2 en 2012) qui permettent aux entreprises d'une origine bien précise de tester le marché européen. En Région bruxelloise, cette spécialisation intelligente est concentrée autour des clusters et incubateurs dans 4 secteurs porteurs : les NTIC, les sciences du vivant, l'éco construction et l'environnement. Un cluster industries créatives, avec un focus sur les multimédia, démarrera avant l'été 2013. La Région de Bruxelles-Capitale poursuit ainsi sa transition vers une économie de la connaissance, en encourageant la RDI et en rapprochant les entreprises, le monde académique et les centres de recherche. La Région de Bruxelles-Capitale doit également prendre en compte l'intégration des entreprises dans un tissu urbain complexe, limité par des contraintes spatiales et confronté à une démographie en forte croissance. La Région de Bruxelles-Capitale veille à ce que ses mécanismes d'aides financières à l'expansion économique (27 millions d'€) facilitent davantage

cette intégration et accorde également une attention particulière au développement économique local en visant les quartiers défavorisés en termes socio-économiques. Une cible importante sont les starters, qui peuvent compter sur un soutien financier, logistique et de conseil. L'accompagnement multidisciplinaire des entreprises bruxelloises s'étend jusqu'à leur internationalisation.

Par ailleurs, tant en Flandre qu'en Wallonie ou à Bruxelles, la *dimension* « durable » de l'industrie a également pris une importance croissante au cours de ces dernières années. Grâce à sa prime « Ecologique », l'Autorité flamande encourage les entreprises flamandes à investir dans des technologies écologiques permettant d'économiser l'énergie. En 2012, cette prime Ecologique (EP-PLUS) a été réformée et un nouveau régime de soutien aux projets stratégiques en termes d'écologie a été lancé (aide aux investissements dans la technologie verte de pointe). En 2013, 63 millions € sont prévus à cet effet. Un soutien est également octroyé au Flanders Innovation Hub for Sustainable Chemistry (FISCH), le premier centre de connaissance pour la chimie en Europe qui considère la "durabilité" comme le critère essentiel dans l'évaluation et la réalisation de projets. Outre le lancement du pôle de compétitivité « GREENWIN » (Technologies environnementales), qui a développé en 2012 de nouvelles formations universitaires, et l'Alliance Emploi-Environnement (construction durable), la Région Wallonne déploie dans le cadre du Plan Marshall 2.vert un nouvel axe d'action en matière d'écologie industrielle de manière à accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources par l'industrie. Ainsi, en juin 2012, un projet pilote de plate-forme d'écologie industrielle (NEXT) a été développé et une nouvelle aide à la consultance et éco-management (Premio) lancée en octobre 2012. Relevons encore la création d'une cellule Eco-design au sein de Wallonie Design et le démarrage d'un plan d'actions en juin 2012. La Flandre et la Wallonie sont en outre impliquées dans le Partenariat Européen d'Innovation sur les matières premières. L'aspect durable se reflète également en Région bruxelloise au travers des trois axes de son Alliance Emploi-Environnement : « Construction durable » (2011), « Eau » (2012) et « Ressources-déchets » (2013) visant respectivement à réduire la facture énergétique des acteurs publics et privés, à valoriser les opportunités d'emploi dans le cycle de l'eau et à promouvoir l'utilisation de ressources secondaires. En outre, l'année 2012 a vu le lancement de la Brussels Sustainable Economy Academy et un nouvel incubateur pour les entreprises actives dans l'économie verte, Brussels Greenbizz, ouvrira ses portes en 2013.

5.2. Entrepreneuriat et PME

Depuis quelques années, la crainte de voir apparaître un resserrement de crédit (credit crunch) qui pourrait mettre en péril la vie des entreprises refait surface. Alors que la croissance du crédit a ralenti au cours des dernières années, on ne peut toutefois pas à ce stade parler de credit crunch. En effet, selon les données de la BNB et de la BCE, l'évolution des crédits accordés aux ménages et aux sociétés non financières reste, pour 2012 et en ce début d'année 2013, positive et au-dessus de la moyenne de la zone euro. En pourcentage du PIB, les crédits accordés restent globalement stables, assez favorables d'un point de vue historique malgré un certain renforcement des conditions de crédit, et très proches de la moyenne de la zone euro. Plusieurs mesures ont été prises pour soutenir le financement des PME. En effet, si les chiffres globaux d'octroi de crédit aux entreprises sont relativement stables, on constate que les conditions d'accès au crédit pour les TPE et les indépendants, soit 92% du tissu économique, se sont durcies, notamment sur les garanties exigées, l'information requise ou encore les volumes octroyés. De plus, dans le cadre de la stratégie de relance, le gouvernement fédéral finalise l'élaboration d'un projet de loi visant à rééquilibrer les relations entre banques et PME et à mettre un terme à certaines pratiques de nature à compliquer l'accès au crédit pour les PME, comme par exemple les indemnités de remplacement excessives, les résiliations unilatérales des crédits par la banque sans manquement dans le chef de l'entreprise et, de manière générale, le manque de transparence quant aux droits et obligations mutuels, ou aux décisions de refus.

Ainsi, le Gouvernement flamand veut aider les entrepreneurs (via FINMIX) à trouver un financement pour des projets novateurs, projets pour lesquels les prêts bancaires traditionnels seuls ne suffisent pas. Outre le prêt bancaire traditionnel, il est fait appel au capital à risque (privé et public). Par ailleurs, le Gouvernement flamand a approuvé le 7 décembre 2012 un projet de note relatif à un « plan banques » qui présente des pro-

positions visant à intensifier l'octroi de crédits et de prêts par les banques aux entreprises en Flandre. Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement flamand a adopté le 8 mars 2013 un projet de décret portant sur l'extension du régime de garantie Gigarant. Le financement des PME est l'un des axes prioritaires du Small Business Act wallon (SBA), et différents outils pour faciliter l'accès des PME et indépendants au crédit bancaire ont été développés, en consultation avec les banques (garanties et prêts, produit mixte, médiation de crédit). La Wallonie a également développé des prises de participation dans des fonds de private equity afin de soutenir la croissance des PME et l'innovation. De nouvelles pistes sont en cours d'examen, notamment concernant le développement d'outils permettant un meilleur « matching » entre entrepreneurs et les différents types d'investisseurs, et les synergies entre outils publics seront renforcées. En Région Bruxelloise, des mesures visant l'accès au financement des PME ont également été prises (plateforme de financement participatif, renforcement des moyens du Fonds de Garantie, Capital d'amorçage pour les entreprises innovantes, bourses pour la création d'entreprises d'économie sociale, etc.). Au niveau fédéral, le financement des PME constitue l'un des six axes du plan PME.

Encourager l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises, soutenir les entreprises en leur facilitant la vie et encourager et mieux protéger les indépendants demeurent prioritaires tant au niveau fédéral qu'au niveau régional. Un *nouveau plan fédéral en faveur des PME et des indépendants*, s'articulant autour des 6 axes (financement des PME, simplification administrative, amélioration du statut social des travailleurs indépendants, mesures « emploi » qui touchent les PME, mesures en faveur de la reconnaissance des secteurs et mesures en faveur de l'internationalisation des PME) a été présenté. Trois avancées significatives sont à noter depuis son approbation comme les réductions de cotisations sociales pour les trois premiers emplois dans les PME, le rattrapage définitif entre la pension minimale d'un travailleur indépendant sur celle d'un salarié et l'amélioration et l'élargissement des conditions pour bénéficier de l'assurance en cas de faillite. La Région Flamande a initié, en 2012, de nouvelles actions comme les projets ponts « Economie-Education », les programmes d'impulsion de formation des professeurs, les appels en faveur des starters et des jeunes entreprises, les projets conciliant travail et vie de famille, et des actions liées au microcrédit, aux femmes entrepreneurs, aux handicapés. En 2012, la Flandre a adapté les règles d'octroi de subventions aux activités de promotion de l'entreprenariat international et répond désormais encore mieux aux besoins des nouveaux exportateurs. En tant qu'autorité dynamique, le Gouvernement flamand poursuit activement son programme pluriannuel grâce auquel il souhaite, entre autres créer un climat propice à l'entreprenariat. Au printemps 2013, un décret cadre relatif à un nouveau permis unique, qui intégrera le permis d'urbanisme et le permis d'environnement, sera soumis au vote. Le masterplan pour l'approche multidisciplinaire de la cession d'entreprises considère les différents aspects du suivi et de la reprise d'une entreprise : sensibilisation, fourniture d'informations, soutien et conseils dans l'établissement d'un plan de cession via le « portefeuille PME ». Ce portefeuille (d'un budget total de 38 millions €) permet aux entrepreneurs flamands d'obtenir de l'aide dans des trajets de coaching pour certains grands défis auxquels sont confrontés les PME. La Région Wallonne a poursuivi son Small Business Act (SBA) initié en 2011. Outre, les mesures en matière de financement évoquées plus haut, différentes mesures nouvelles ont été initiées en 2012 sur les axes entreprenariat, innovation et internationalisation, telles qu'un nouveau portail pour les entreprises, un centre wallon pour les entreprises en difficulté, des mesures de soutien à l'emploi indépendant et pour les TPE, de coaching à l'exportation, de soutien à l'innovation organisationnelle ou de procédé. Les chantiers prioritaires pour 2013 portent sur l'image positive de l'entrepreneur, l'entreprenariat dans l'enseignement supérieur, la transmission d'entreprises, le soutien à l'innovation non technologique et à la grande exportation et la création de living labs. Par ailleurs, les travaux se poursuivent en termes de simplification du paysage (Création par fusion d'une Agence de l'entreprise et de l'innovation, fusion des administrations en charge de la simplification administrative de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et de simplification administrative. Concernant ce dernier volet, l'accent a été placé en 2012 sur l'amélioration des délais de paiement, de l'obtention de permis, de la collecte unique et centralisée de données, et de l'abrogation de textes obsolètes. En Région de Bruxelles-Capitale, l'encouragement de l'entreprenariat est réalisé via un éventail de mesures visant notamment la simplification administrative (plan de réduction des charges administratives) la facilitation de l'accès au financement pour les PME, la disponibilité de formations (Commerce Académie, Passeport pour la réussite, accords entre institutions pour

l'esprit d'entreprendre), l'accompagnement et l'accélération de la croissance pour les entreprises innovantes à haut potentiel de croissance (farming), la transmission et cession d'entreprises et le repreneuriat (outil de financement -Transfund, formations sur mesure) et le soutien à l'entrepreneuriat de la seconde chance.

5.3. Fonds structurels

Le niveau de mise en œuvre des programmes cofinancés par les *Fonds structurels* en Belgique est très élevé, le taux d'engagement global étant proche de 100%. Près de 80% des dépenses relèvent des catégories prioritaires en lien avec les objectifs européens (earmarking). De nombreux projets innovants sont mis en œuvre en matière de soutien à la R&D et à l'innovation, aux PME et à l'entrepreneuriat, notamment via des outils financiers, de formation tout au long de la vie et de développement des compétences, d'inclusion sociale et d'insertion socio-professionnelle, d'efficacité énergétique et d'environnement, de développement de l'attractivité du territoire, notamment en milieu urbain,... Les programmes de coopération territoriale contribuent également à la coopération et à l'internationalisation en ces domaines (réseaux d'innovation et de PME, interconnectivité, mobilité des travailleurs,...). Les travaux préparatoires de la programmation 2014-2020 sont en cours au niveau des différentes entités concernées (Accord de partenariat et programmes opérationnels). Comme c'est le cas pour les programmes actuels, les priorités retenues seront étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et compléteront les stratégies régionales développées dans ce cadre. Une première rencontre bilatérale avec les services compétents de la Commission s'est déroulée le 4 décembre 2012.

Annexe 1 : Reporting table for the assessment of CSRs and key macro-structural reforms in the NRP

Table 1. Description of the measures taken and information on their qualitative impact											
			Information on planned and already enacted measures								Foreseen impacts
CSR number (1)	CSR sub-categories (2)	Number and short title of the measure (3)	Description of main measures of direct relevance to address the CSRs					Europe 2020 targets	Challenges/ Risks	Budgetary implications	Qualitative elements
			Main policy objectives and relevance for CSR (4)	Description of the measure (5)	Legal/ Administrative instruments (6)	Timetable on progress achieved in the last 12 months (7)	Timetable on upcoming steps (8)	Estimated contribution to Europe 2020 targets (9)	Specific challenges/ risks in implementing the measures (10)	Overall and yearly change in government revenue and expenditure (reported in mln. national currency) Contribution of EU funds (source and amounts) (11)	Qualitative description of foreseen impacts and their timing (12)
CSR 2: curbing age related expenditure	a) implement the reform of pre-retirement and pension schemes	FED: 1. Reform of the prepension schemes 2. Reform of pensions schemes	Raising the effective retirement age Raising the effective retirement age, making work more valuable and increasing equality between private and public sector workers	Eligibility conditions for the schemes tightened (more demanding age and seniority conditions) -minimum age for entering raised and minimum length of career increased, becoming iden-	Law voted December 28, 2011 Law voted December 28, 2011 Royal Decrees: April 26,2012; September 20,2012	Applicable starting 1.1.2012 Minimum age 60,5 and career condition 38 years on 1/1/2013	Fully implemented in 2018 for men, 2028 for women Fully implemented in 2016				

	b) take further steps to ensure an increase in the effective retirement age	New pension bonus system	Raising the effective retirement age, making work more valuable and increasing equality between private and public sector workers	<p>tical in private and public sector</p> <p>-periods of professional activity more valued than inactivity period in the calculation of pension</p> <p>-ceilings limiting professional activity of pensioners abolished or softened</p> <p>The bonus is a fixed amount growing with the number of prolongation of the career from 62 years</p>	<p>Royal Decrees September 24,2012, Februari 27,2013</p> <p>Royal Decree approved by the government</p> <p>Royal Decree approved by the government</p>		<p>Entering in application in 2014</p> <p>Entering in application : 1.1.2014</p>				
CSR 3: stimulate capital increase of the weakest banks		Increase of capital	To strengthen capital position	KBC and Dexia capital increases	Advice by the supervisory authority (NBB)	End of 2012					
CSR 4: Reform system of wage bargaining and wage indexation		FED: Recalibrate the indexation calculation formula	Curb future wage increases by measuring the evolution of purchasing power taking demand evolution into account	The indexation calculation formula has been revised to better take into account the actual consumption pattern of the average citizen	Decision by Minister	The change has become effective on 1/1/2013					

				(a.o. by factoring in rebates, market shares of telecom product providers and substitution effects)							
		FED: Freeze real wage increases in 2013 and 2014	Make up for lost cost-competitiveness by freezing real wages.	<p>The government authorities have agreed to a real wage freeze for the period 2013 – 2014.</p> <p>The government decided to modify the law of 26 July 1996 in order to ensure better control of the evolution of wage costs in Belgium compared to its neighbouring countries.</p>	<p>Real wage freeze: The Royal Decree which sets the real wage increase at 0% in 2013 and 2014 was approved by the council of ministers on 29 March 2013.</p> <p>Law of 1996: under negotiation</p>	<p>The Royal Decree approved by the council of ministers will be signed by the competent ministers and published in the Belgian Official Journal</p> <p>The bill on the law of 1996 should be approved before the summer of 2013</p>					
		FED: Labour cost reductions	Make up for lost competitiveness by decreasing labour cost	The federal government has decided to dedicate a budget of 628 million EUR to different measures to decrease labour costs							

<p>CSR 5: Reform of tax and labour market systems</p>	<p>a) Significantly shift taxes from labour to less growth-distortive taxes including for example environmental taxes</p>	<p>Measure 1: Labour cost reductions (cfr. CSR 4)</p>	<p>Reduce the tax burden</p>	<p>FED: Four measures have been taken : - A further structural reduction for middle income earners (400 million EUR) - A reinforcement of the “work bonus” for the low paid (107 million EUR) - The targeted reductions for younger and older workers have been adapted and reinforced (49 million EUR) - Specific reductions (72 million EUR) and more flexible contractual arrangements (geleghedsarbeid) for the catering sector Extension of the activation period and strengthening of the social contribution reduction for poorly educated youths (18 million as from 2015)</p>	<p>Fiscal work-bonus: Royal Decree 11 December 2012 Social work-bonus: Royal Decree 24 January 2013 Other changes Royal Decree 24 January 2013 Specific plans for the catering sector include amendments existing bodies of law and royal decrees, as well as new royal decrees Measures youths : the Royal Decree was approved by the council of ministers on 29 march 2013 (catering: to be checked)</p>	<p>The change has become effective on 1/1/2013 Measures youths: the measure will come into effect on 1 July 2013 Specific plans for the catering sector have been decided in the budgetary discussions in July and December 2012.</p>	<p>Specific plans for the catering sector should be adopted by the council of ministers in April 2013. It has been agreed that more flexible contractual arrangements (geleghedsarbeid) will be available in July 2013, while tax reductions should be applied in July 2013 or January 2014.</p>			<p>628 million EUR on an annual basis Measures youths: 18 million as from 2015</p>	
---	---	---	------------------------------	--	---	--	--	--	--	---	--

	b) Pursue the initiated reform of the unemployment benefit system to reduce disincentives to work	FED: Implement and deepen the reform	Rebalance rights and obligations	The reform of unemployment benefits including reinforced degressivity should be further complemented through a co-operation agreement whereby earlier federal follow-up would be complemented by enhanced regional guidance	Under negotiation						
	Strengthen the coherence between education, lifelong learning, vocational training and employment policies	FL: The rollout of the Flemish qualification classification framework	The Flemish qualification classification framework identifies the competences that need to be acquired and facilitates the transition between education and employment.	Besides educational qualifications, there are professional qualifications, which are designed by the sectors and the social partners. So the needs of the labour market are drafted and communicated to education and training providers.	Decision of the Flemish government	A test phase (Oct. 2011- March 2012) resulted in a number of recognized professional qualifications. These results and the evaluation formed the basis for a Decision of the Flemish Government (11/1/2013) on professional and educational qualifications level 4 and 5.	Further work and adjustments. Development and treatment of new dossiers on professional qualifications. Development of the procedures for recognized educational qualifications level 1 to 4 and 5.				The Flemish Qualification Structure Parliament Act was agreed on 30/4/2009. On 30/8/2011 some amendments were added to implement this Act. Now the Flemish qualification classification framework is being implemented.
		WAL: Single coaching process for job seekers	Enhance inclusion on the labour market of job seekers by a tailored coaching and adapted answers to specific situation of each job seeker.	Establishment of a single coaching process to accompany all job seekers modulated on the basis of their individual characteristics	Decree of 26/01/2012	Adoption of the execution act on 19/09/2012	Implementation is underway	Raise of the employment rate	-	No budgetary impact. The measure is implemented through internal reallocation of resources	Accelerate and enhance the coaching process of job seekers with a view to accelerate their entry or return on the labour market 300.000 people accompanied since 2010 (109.000 in 2012).

											Special attention is given to women (50%), young people (35%) and less qualified
CSR 5: Reform of tax and labour market systems	Strengthen the coherence between education, lifelong learning, vocational training and employment policies	FL: Strengthen higher vocational education	The HBO5 Parliament Act will increase the relevance of (higher) vocational education and is an answer to the needs of the labour market.	Higher vocational education is organized at level 5 of the Flemish qualification structure (hence HBO5). It is a study level between secondary and higher education. The HBO5 studies prepare for the practice of a profession. It includes higher education for adults and the nursing qualification.	Parliament Act	In July 2012 the proposal of the Higher Vocational Education (HBO5) Parliament Act was approved by the Government of Flanders	In 2013 the proposal of the Parliament Act will be presented to the Flemish Parliament for approval. In the course of spring 2013 higher education institutions will be able to submit their first applications for HBO5 qualifications.	Contributes to the EU 2020 target for tertiary education			It comprises a set of measures which address higher vocational education in Flanders. These measures are designed to strengthen the cooperation between providers of higher vocational training programmes, to expand the range of adult education, and to facilitate the transformation, development, quality management and funding of higher vocational training programmes.
		WAL/ FWB: Dual education reform	Development of long life learning, reducing early school leaving and matching education with labour market needs.	Develop of full and coherent dual education supply	- Single dual education contract - new management contract of IFAPME in 2012	- development of learning pathways - recognition of trainings providers and of certifications - development of new alternate learning experiences (in higher education, and for young job seekers	Single dual education contract in 2013 French certification framework in 2013	Raise of the employment rate Reducing early school leaving			

CSR 5: Reform of tax and labour market systems	Extend existing activation efforts to all age groups.	FL: The guidance model for the elderly, the so-called systematic approach, has been extended towards inflowing jobseekers of 56 and 57 years old.	People over 50 years old will be stimulated to work longer in the framework of the existing systematic approach.	Since March 2009 people between 50-52 years old have to participate to a mandatory info session 3 months after their registration as a jobseeker (possibly followed by further individual guidance). In April 2011 this approach has been broadened to the category of people between 52-55 years old. As part of the Career Agreement the systematic approach is extended to the age category 55-58 since June 2012.	Career agreement between the Flemish government and the social partners	At the end of September 2012 91.1% of the target group had been reached. The outflow to work amounted to 29.1%.		The activation of the elderly is crucial in the attainment of the overall Flemish employment rate target of 76%.	The guidance of the elderly has to result in more outflow to work. Especially workers who have been the victim of collective redundancies will have to be reoriented towards new career perspective.		The employment rate target for the elderly (55+) amounted to 40% in 2012. If the current trend can be continued the employment rate target of 50% could be reached in 2020.
CSR 5: Reform of tax and labour market systems	To boost inter-regional labour mobility	Regions: Strengthened cooperation between the regional PES	In the field of interregional mobility the cooperation between the Flemish Public Employment Service (VDAB) with Forem (Walloon Region) and Actiris (Brussels Capital Region) has been continued and intensi-	As far as the cooperation with the Walloon counterpart is concerned, three mixed VDAB-Le Forem teams are responsible for the active management of 5000 validated job vacancies. Active mediation of validat-	Cooperation agreement exist between the regional PES to boost mobility.	Overall some 1500 Walloon jobseekers had to find employment opportunities in Flanders in 2012. With more than 1900 job placements this goal has been reached. At the same time the Brussels counterpart (Actiris) provides for the active mediation					The cooperation between the PES should lead to more mobility between regions and strengthen the supply side of the labour market (for example in the Flemish neighbourhood around Brussels). Special attention will be paid to filling in job vacancies for bottleneck professions.

			fied.	ed vacancies takes place between the 3 regional PES.		of six jobseekers for each of the 1500 validated vacancies (for low-educated people) which are to be transferred by the VDAB. The main goals is to create employment for (at least) 1000 Brussels jobseekers in Flanders. With more than 1300 job placements this objective has been attained in 2012.				
CSR 5: Reform of tax and labour market systems	Strengthen the focus of employment support and activation policies on older workers and vulnerable groups, in particular people with a migrant background	FL: Existing diversity policy has been broadened through its integration in a strategic HR and career guidance model (1). At the same time Dutch language training has been offered to new jobseekers in order improve their chances to find a job (2).	The existing policy for underrepresented groups is further implemented and applied as well (such as Diversity Plans, student tutoring initiatives, the literacy plan, etc.). Each jobseeker with insufficient knowledge of the Dutch language	We aim to promote the proportional participation of persons with a migrant background by constantly monitoring their activity and unemployment rates, by paying specific attention to them in career and diversity plans, and by introducing general measures which specifically focus on these categories in terms of nature and content (such as the prevention and remediation of the outflow of	The Commission on Integration Policy prepared the 'Integrated Action Plan on the Integration Policy' that was approved by the Flemish Government on the 20th of July 2012			Between July 2011 en June 2012 about 1000 jobseekers benefited from basic language training to increase their labour market perspectives. As a result about one third (27%) has been able to find a job after 6 months. The reform of the diversity policy in Flanders should raise the participation of vulnerable groups (such as migrants) and contribute to		The reform of the diversity policy in Flanders should raise the participation of vulnerable groups (such as migrants) and contribute to the attainment of the overall employment rate target.

				<p>unqualified people from education). The existing policy for underrepresented groups is further implemented and applied as well (such as Diversity Plans, student tutoring initiatives, the literacy plan, etc.).</p> <p>In 2013 the scope of this policy will be broadened through its integration in a strategic HR and career guidance model.</p>				the attainment of the overall employment rate target.			
CSR 6: Competition in the retail and network industries		FED: New competition act	Improve the competition procedures and foster collaboration between the price observatory and the new independent competition authority	<p>New independent competition authority designed to reduce the length of procedures, through a simplified institutional structure and a newly created transaction procedure</p> <p>Improved collaboration with the reinforced price observatory</p>	Federal law	First (July) and second (December) reading by the Gouvernement Vote by the Chamber (February) and by the Senate (March)	<p>Royal decrees to</p> <ul style="list-style-type: none"> - fix the statute of the members of the direction committee - organise the selection of the members of the direction committee 		None	Additional cost (€ 3m) should be covered by the fines levied by the more efficient authority	

		FED: Telecom act	Improve consumer empowerment and activate consumers to further intensify competition in the telecom markets	The new act provides that - consumers may resign at no cost when their operators' rate increase - consumers can terminate after 6 months without any charge - fixed-term contracts may not exceed 24 months - consumers get clearer information regarding the services concerned	Federal law	Draft law adopted by the Chamber (06/12) and the Senate (06/12), and published in the Belgian gazette (07/12) Law enters into force (8/12) Provision on free termination of contract after 6 months enters into force (10/12)	None		None	None	
		FED: Energy acts	Improve consumer empowerment and activate consumers to further intensify competition in the energy markets	Based on a study of the CREG, the government took a number of measures to reduce energy price differences between Belgium and neighbouring countries, including a temporary maximum price, and fostered a more competitive environment • On the consumer side, the act promulgates more transparency on energy prices • Campaign to foster switching	Federal law and royal decrees	Study of the CREG received (2/12), first royal decrees adopted (3/12), information campaign (9/12), royal decree on indexation parameters published (12/12) new indexation parameters enter into force (4/13)	Royal decree on offshore costs in Elia tariffs (5/13)				

				and transparency							
				<ul style="list-style-type: none"> The implementation of the Third Energy Package, reinforced the independence and the powers of the CREG in accordance with EU directives 							
CSR 7: enhance progress towards reaching targets for reducing greenhouse gas emissions from non-ETS activities		FL: Flemish climate policy plan	The plan is intended to reduce greenhouse gas emissions by 15% between 2013 and 2020, this in accordance with the target that was set for Belgium in the European Effort Sharing Decision.	<p>1.) Measures which have already proven their effectiveness, e.g. support for energy efficient building, renovation grants,...</p> <p>2.) New measures the Flemish government already has decided e.g. energy performance of new buildings, offices and schools</p> <p>3.) Additional proposals formulated (but not yet decided) by the competent Flemish ministers.</p>	Decision of the Flemish government	Last year, the preparatory phase took place:	On February 1 2013, the Flemish Government approved the draft Flemish Climate Policy Plan 2013-2020. The ministers concerned are asked to prepare the projects as mentioned within the plan. The text is now submitted for advice to several advisory bodies (SERV, de MiNa-raad, de Vlaamse Raad voor Wetenschap en Innovatie, de Mobiliteitsraad van Vlaanderen, de SALV, de SARO, de SAR WGG en de Vlaamse Woonraad).				The effectiveness of the mitigation measures will be reported yearly by the Flemish Minister of Environment (progress report). These annual reports should also indicate whether additional measures are needed to meet the targets.

		WAL: Climate decree	GHG reduction The decree con- cerns all GHG (covered and non covered by ETS)	Definition of a GHG reduction trajectory, with “emissions budgets” Preparation of an Air-Climate- Energy Plan 2013-2020 with new concrete measures to be implemented.	Decree and action plan	A Climate Decree was adopted in first reading in December 2012.	Next readings and measures to be implemented in 2013.	Reduction of GHG emissions with a view to meet the reduc- tion objectives of -30% for 2020 and - 80%/-95% for 2050.			
		FED: reform of the taxa- tion of company cars	Greening of the company cars fleet hereby reducing GHG emissions from transport	Reform on the fiscal deducti- bility of compa- ny cars. From 2012 onwards, the advantage for the employ- ee is based notably on CO ₂ emissions of the car	Federal law	Measure in place	No upcoming steps foreseen	As the measure is only in place since the be- ginning of 2012 and as 2011 is the last report- ing year for GHG emissions, the contribu- tion to the non- ETS target can- not be assessed yet		The expected revenue for the Belgian federal government is estimated to be 200 million euros in 2012	

Annexe 2 : Reporting table for the assessment of CSRs and key macro-structural reforms: quantitative assessment. Macro-economic effects of structural measures

This programme contains two sets of structural measures that are particularly important with respect to their macro-economic impact: measures that aim to contain consumption price inflation and measures that have an impact on labour cost competitiveness. Both sets of measures have been simulated by the FPB using its HERMES macroeconomic model. The results are compared to the macroeconomic scenario presented in chapter 1 of this programme.

a. Measures that have an impact on labour-cost competitiveness

The federal government decided that for 2013 and 2014 hourly labour cost increases should be limited to increases in the “health index”. Without this measure, increases would have been based on the expected increases in Germany, France and the Netherlands and on the expected indexation at that time for 2013-2014.

In addition, the federal government decided to reduce the employers’ social security contributions with an additional 400 million euro. Moreover, the government agreed to create a fund for the strengthening of employment and competitiveness that will be used to further decrease the labour cost for employers. The government foresees to allocate the fund twice by 600 million euro for the upcoming 2-year agreements between the social partners (the first time for 2015-2016 and the second time for 2017-2018). The reduction for 2013 is taken into account in the macro-economic scenario, while the reductions for the latter periods are not taken into account.

The table presents the main macroeconomic variables that are affected by these measures. The improvement of labour cost competitiveness results in a gain in export market shares. The extra activity results in higher employment and higher domestic demand, leading to a higher GDP growth rate. Real disposable household income is positively influenced by higher employment, but negatively by lower real wages. Domestic demand, therefore, remains rather subdued. The overall impact, however, is positive for employment, GDP, prices and the current account and, to a small extent, negative for the net financing requirements of the government.

Table 11 : Impact of structural measures related to labour-cost competitiveness (difference w.r.t. a scenario not taking these measures into account)
in % unless mentioned differently

	2013	2015	2020
GDP (volume)	0.05	0.14	0.17
National price index	-0.06	-0.22	-0.32
Employment (thousands)	5.73	16.67	23.70
Employment rate 20-25	0.13	0.37	0.50
Nominal hourly labour cost	-0.64	-1.34	-1.43
Current account balance (national accounts definition, % of GDP)	-0.01	0.02	0.09
Government net financing requirement (% of GDP)	-0.09	-0.08	-0.06

b. Measures that have an impact on inflation

Chapter 3.5 lists several measures that have an impact on inflation. To quantify the impact of the main measures on the relevant macroeconomic variables, an additional simulation was performed. A distinction can be made between the measures that have a real impact on prices and those that have an impact on the

price index which is used for price indexation of wages and other variables. In the first category (with a significant impact on prices from 2013 onwards), the following measures can be mentioned: (i) a drop in the federal contribution on gas and electricity and (ii) a review of the formulas to calculate electricity and gas prices. In the second category (with impact on the national price index), the introduction of seasonal sales prices should be mentioned (in HICP this has already been introduced).

Competition in the electricity and gas markets has significantly increased with important market share losses for the incumbents. These changes may trigger further competition resulting in further price drops, but the simulation did not take this into account.

Table 12 : Impact of structural measures related to a reduction in inflation (difference w.r.t. a scenario not taking these measures into account)
in % unless mentioned differently

	2013	2015	2020
GDP (volume)	0.03	0.04	0.05
National consumption price index	-0.38	-0.45	-0.39
Consumption price deflator	-0.14	-0.21	-0.21
Employment (thousands)	1.78	3.91	4.32
Employment rate 20-64	0.04	0.08	0.09
Nominal hourly labour cost	-0.20	-0.34	-0.28
Current account balance (national accounts definition, % of GDP)	-0.0	0.01	0.04
Government net financing requirement (% GDP)	0.02	0.05	0.05

The main macroeconomic impact of these measures can be found in the decrease of the nominal hourly labour cost through a lower increase of the price index used for price indexation of wages. This results in somewhat higher exports, employment, household consumption and GDP.

c. Combined effect

Both simulations presented here ultimately have a macroeconomic impact through a gain in labour cost competitiveness. Table 13, therefore, presents the combined effects of both simulations. The impact is significant with a positive impact of 0.25% on GDP by 2020, nearly 30,000 extra jobs (+0.59% points in the employment rate). The nominal hourly labour cost drops by 1.7%, compared to a situation without these measures. If the additional labour cost reductions are taken into account (600 million in 2015 and 600 million in 2017), the hourly labour cost drops *ceteris paribus* by 2.35%. The impact on the current account (positive) and on the government's net financing requirement (negative) is relatively small.

Table 13 : Combined macroeconomic impact of structural measures related to labour cost competitiveness and a reduction in inflation (difference w.r.t. a scenario not taking these measures into account)
in % unless mentioned differently

	2013	2015	2020
GDP (volume)	0.08	0.18	0.22
National consumption price index	-0.44	-0.67	-0.70
Consumption price deflator	-0.20	-0.43	-0.53
Employment (thousands)	7.51	20.57	28.03
Employment rate 20-64	0.17	0.45	0.59
Nominal hourly labour cost	-0.84	-1.68	-1.71
Current account balance (national accounts definition, % of GDP)	-0.01	0.03	0.13
Government net financing requirement (% GDP)	-0.06	-0.03	-0.01

Annexe 3 : Reporting Table on national Europe 2020 targets and key commitments for the next 12 months

Progress on implementation	List of measures and their state of pay that were implemented in response to the commitment	The estimated impacts of the measures (qualitative and/or quantitative) (1)
National 2020 headline targets		
National 2020 employment target		
FED	<p>Measures to limit early withdrawal from the labour market : implemented in 2012</p> <p>Measures to tackle youth unemployment : reform of the school-leavers benefit : implemented in 2012</p> <p>Implementation of the Youth Guarantee, i.a. through extra traineeships (10,000) : under implementation</p> <p>Extension and strengthening of social contribution reductions and of the activation measure for poorly educated youths: under implementation</p> <p>Adaptation and strengthening of social contribution reductions for target groups (youths, older workers and new arrivals): implemented in 2012</p> <p>Gradual implementation of reforms in pensions, unemployment with company allowance, activating of older workers and guiding people in disability back to work</p>	<p>These measures aim to:</p> <ul style="list-style-type: none"> - support the employment of vulnerable groups in the labour market; - increase the efficiency of existing measures; - improve the adequacy of the skills of young workers; - raise the actual age of withdrawal from the labour market. <p>Budget:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10,000 internships : 40 million in 2013 ; - adaptation and strengthening of social contribution reduction for target groups: 49 million in 2013; - extension and strengthening of social contribution reductions and of the activation measure for poorly educated youths: 18 million as from 2015.
FL	The reform of the wage subsidy for people aged over 50 years old	To tackle the marked difference in work opportunities between people aged under/above 55 years old the wage subsidy for people over 50 (offered to employers) has been reformed. The height of the subsidy depends on two objective criteria: the age and the length of unemployment duration. This should make the instrument more effective. The measure entered into force on the first of January 2013.
WAL	<p>Reform of public services for employment and learning</p> <ul style="list-style-type: none"> - Public service for employment (FOREM) : decree adopted in may 2012 <p>Institute for alternate learning (IFPME) new management contract signed in february 2012, decree project adopted in february 2013</p>	Better efficiency in active inclusion and matching between supply and demand on the labour market.
BRU		

National 2020 R&D target		
FED	<p>Program to increase the research potential of federal institutions to face the societal challenges</p> <p>Agreement on the Belgian support to European spatial activities</p>	<p>Budget of 116 million euros on 6 years</p> <p>Budget of 203 million yearly on 2013-2017</p>
FL	<p>In 2012, the total budget for Science and Innovation of the Flemish authority reached 1.9 billion euro, of which 1.2 billion euro for R&D. The budget increased by 60 million euro in 2012. Despite the budgetary difficult times, the Flemish public R&D&I budget increases in 2013 with 62.5 million euro. This adds to reaching the target of 3% of R&D-expenditures of the GDP.</p> <p>Initiatives within the 6' innovatieknooppunten' (innovation hubs) of the oriented innovation policy that was set mid-2011. In the framework of the social innovation hub, support from the innovation agency IWT was approved to establish a new innovation platform, the "social innovation factory". Also, a call was launched for social innovation. For the theme of care, a living lab for care innovation is being supported and a new research programme for translational medicine was setup. For sustainable mobility, the 5 living lab platforms for the electric vehicle have become fully operational in 2012. Finally, new multi-annual agreements with CMI (bio-based and medical innovation) and SIM (materials) were approved.</p>	<p>The additional budget is dispersed among various actors and types of research in the broad STI landscape in Flanders whereby fundamental as well as applied research are taken into account. Of the additional 60 million euro in 2012, 14 million euro goes to innovation in companies, 14 million euro for the Research Foundation Flanders (excellent research), 10 million euro for large research infrastructures, 7 million for the special research fund for universities, 4.6 million euro to the strategic research centres, 1.5 million euro to scientific institutes, 2 million to industrial research funds, and 3 million euro to the integration of higher education.</p> <p>These initiatives on social, care and sustainable innovation will implement the goals of the different themes that were defined in the oriented innovation policy, and assure that the users or beneficiaries interact with the measure through a demand-driven approach. Another example of this approach is the action plan "innovative procurement" whereby a number of initiatives were started and a first pre-commercial track has been setup. Several projects are ready to take off with the pre-commercial phase in areas such as agriculture, education, mobility, labour market, etc.</p>
WAL	<p>Implementation of the research strategy 2011-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Decree on fundamental research funds, Creation of an institute for sustainable development (5 mio/year) and financing of the institute for life science (6 mio/year) • Investment in ESFRI infrastructures (5,8 mio) • Launch of a call for PPP projects (6 mio) • Call for projects in priority themes (ICT, sustainable development, health) • Thematic grouping of the agreed research centers 	<p>Step up the R&D efforts, promote scientific excellence, strengthen R&D capacity and R&D valorisation</p>
BRU		
GHG emission reduction target		
FL	Flemish climate policy plan 2013-2020	The Flemish Climate Policy Plan is intended to reduce greenhouse gas emissions in Flanders by 15% between 2013 and 2020, this in accordance with the target that was set for Belgium in the European Effort Sharing Decision. On February 1 2013, the Flemish Government approved the draft Flemish Climate Policy Plan 2013-2020.
WAL	A Climate Decree was adopted in first reading in December 2012. Next readings and measures to be implemented in 2013.	Definition of a GES reduction trajectory, with "emissions budgets", with a view to meet the reduction objectives of -30% for

		Preparation of an Air-Climate-Energy Plan 2013-2020 with new concrete measures to be implemented.	2020 and -80%/-95% for 2050.
Renewable energy target			
	FL	Flemish renewable energy action plan 2020/2050 Flemish action plan on renewable heat Elaboration of support mechanism for green heat production Minimum share of renewable energy in new buildings	The Flemish Renewable Energy Action Plan 2020 will be adjusted in function of the intra Belgian burden sharing of the renewable energy objectives 2020. In order to make the realisation of the objective regarding renewable energy possible, a strong growth of green heat will be required. In September 2012, the regulation for implementing a minimum share of renewable energy in buildings was adopted by the Flemish government.
	WAL	Fixing of green electricity quotas for 2013-2016	Quota for 2016 = 30,4% of green electricity. Final objective for 2020= 37,9%
		Adoption of the framework for wind energy to be submitted to the consultation of the stakeholders (February 2013)	Objective of 4.500GWh of wind energy by 2020 to contribute to the target of 8.000 GWh of green energy produced in Wallonia
	Fed	The last two domain concessions for the construction and operation of wind farms in the North Sea were granted	Summing up the offshore wind capacity of all the domain concessions in the North Sea leads to some 2200 MW in 2020. This could represent between 10 and 15% of the renewable energy target
National energy efficiency target			
	FL	Elaboration of the third Flemish energy efficiency action plan Energy performance standards for new buildings, action plan for nearly zero energy buildings The Energy Renovation Programme 2020 for existing houses Energy policy agreements with the energy intensive industry	Within this third energy efficiency action plan the measures from the second action plan (2011) will be evaluated. On 21 June 2012, the Government of Flanders took note of the action plan for nearly zero-buildings, stipulating that at the latest on 1 January 2021, the EPB requirements for all new buildings correspond to the EPB requirements for nearly zero energy buildings and that as of 2019 new public buildings be nearly zero energy buildings. Meanwhile the energy renovation programme 2020 for existing houses will be further implemented. To improve the energy efficiency in enterprises, the new energy policy agreements with the energy intensive industry will replace the existing benchmark and audit covenants that expire at the end of 2012.
	WAL	Implementation of the 1st Alliance Employment-Environment on sustainable buildings	Improving housing quality and energy performance. Transition of the building industry towards more sustainable approaches is assured, while raising the sector's employment rate
	BRU		
National early school leaving target			
	FL	Action plan on early school leavers	Reducing the number of early school leavers by means of a preventive approach and interventions when a student might fall out of compulsory education. There are also compensatory actions for those remaining unqualified. Last but not least the action plan will include measures on monitoring, analysis, identification and

		coordination of the government's policy.
WAL	Cooperation agreement on "bassins de vie et pôles de synergies » (living areas and synergies poles adopted in first reading on 7th of February 2013.	Establishing a local partnership between schools (all levels), training providers, sectoral funds (enterprises) and social partners with a view to enhance quality of training and education, the coherence of the training supply, and adequacy with economic needs.
BRU		
National target for tertiary education		
FL	<p>Modernising and reforming the higher education</p> <p>The new 'career agreement', adopted by the Flemish government and the social partners on the 17th of February 2012, focuses on workplace learning and work experience, as well as on preventing and/or alleviating the outflow of unqualified job-seekers. A comprehensive strategy is developed on the basis of a first draft of a new comprehensive action plan against early school leaving</p>	<p>The Flemish Parliament has agreed the new framework of quality assurance and accreditation in higher education. Implementation has already started, with a focus on the realized learning outcomes. Employability is therefore important.</p> <p>The unqualified outflow of pupils from secondary education will be tackled through a collective approach provided by the Flemish PES (VDAB). Young unqualified jobseekers will be encouraged to follow an appropriate program based on work place-based learning. The PES will provide the most appropriate program tailored to the needs of jobseekers.</p> <p>Special attention will be paid to young jobseekers without qualifications in the bigger cities (where the need is most urgent). To address this, a new initiative was launched on 2 February 2012 in the 13 central cities of Flanders: the Wij! call for projects. Wij! stands for 'Imagining Work for Young People'.</p> <p>In February 2013 about 11 WIJ-projects have been started. In Gent and Antwerp the first projects will start on the 1th of March.</p> <p>The Government of Flanders wants to improve the way it deals with the outflow of unqualified younger job seekers by placing 1,275 young people in the Wij! programme each year. The first projects are scheduled to begin in February 2013. The Government of Flanders is committing EUR 11 million for this programme.</p> <p>In consultation with the federal government an apprenticeship measure (stagemaatregel) has been worked out for the benefit of the outflow of unqualified people on the labour market. In Flanders we opt to put the federal framework into practice through a specific form of work experience for unqualified school leavers during their labour market insertion period (beroepsinschakelingsstijd) and to have this embedded in the Flemish legislation through an adjustment of the current insertion training (instapopleiding).</p>

	WAL	Project of Decree on the “landscape of higher education” adopted in first reading in January 2013	Optimize resources and raise the performance of the sector : research excellence, consistency of supply, quality of education, accessibility and promoting success.
	BRU		
National poverty target			
	FED	Structural mechanism for adapting social security and social assistance benefits to the development of the general standard of living	Supporting the income of the lowest income categories
	FL	Implementation of the action programme on child poverty Increase in the number of trajectories Work-Welfare Rentsubsidy for persons on a waitinglist for social housing.	A number of concrete actions aimed at reducing the negative effects of poverty on the development and wellbeing of children aged 3 or less. End 2012, 1.216 trajectories specifically for persons in poverty were initiated or finalised. In 2013 at least 750 extra trajectories will be initiated. The goal however is 1.200 extra trajectories. Persons on a waitinglist for social housing for the last five years, receive a subsidy to help paytheirrent for as long as theystay on the waitinglist.
	WAL	Project of Decree on “integration path for migrants” adopted in December 2012.	Facilitation of the inclusion of migrants in the society and on the labour market.
Other			
Main measures related to implementation of the Flagship Initiatives ¹			
	FL	With the Career Agreement Flanders launched a renewed vision on career policies based on the tailored guidance approach. In the future jobseekers and workers will be (re)oriented on the labour market on the basis of their individual skills and talents instead of criteria such as age, profession or diplomas.	In response to the flagship recommendations with regard to ‘New Skills for New Jobs’, in the framework of Europe 2020, Flanders launched a pilot project called VLAMT. The project, funded by the European Social Fund, is essentially a research platform on future skills needs in the Flemish labor market. As a result of the project Flemish labor market actors will obtain more and better information on future skills needs through a combination of methods. On the longer term job search assistance and reorientation efforts will be further strengthened through the existence of Personal Development Plans (POP). The final goal is to create a guidance tool for each and every individual. The plan will serve as an instrument to help (re)orient people throughout their entire professional life. In 2013 a basic model will be developed in the form of a digital platform. In 2013 POP will also embedded into the new framework for career guidance in order to help workers reorient their

¹ Digital agenda, Innovation union, Youth on the move, Industrial policy, Resource efficiency, New skills and jobs, Platform against poverty

		<p>professional careers. At the same time a new instrument, called Competent, will be launched to strengthen the automatic matching process.</p> <p>Competent is a database with vocational skill profiles which will serve as the basis for the services of the Flemish PES. The new instrument aims to increase labour mobility and can be considered as an important step towards a competency-based labour market.</p> <p>Also with regard to training policies change is underway. In 2012 a new concept has been developed with the so called Excellent Partnerships. These partnerships envisage collaboration between different labor market actors, regional and local stakeholders like social partner organizations, enterprises, and institutions, as well as actors involved in training, education and /or recruitment.</p> <p>More specifically this concept refers to independent, result-oriented associations in which partners achieve synergy in realizing commonly agreed goals. In 2013 the concept of Excellent Partnerships will be further developed and put into practice.</p>		
	WAL	<p>Implementation of an integrated industrial policy, based on the smart specialisation principles, through clustering policy.</p> <p>8th call for projects (sustainable development): 15 R&D and 4 learning projects financed (34 mio), 9th call is under preparation. Development of technological innovation platforms (4 already selected), support to internationalisation, European labelling is under way.</p>	<p>Consolidate Walloon industrial basis on key markets, by constituting a critical mass, a high level of competitiveness in selected specialisation areas.</p>	
		Main (new or updated) commitments in the NRP for the next 12 months	Foreseen main measures	The estimated impacts of the measures (qualitative and/or quantitative)²
	FED		Set of measures to reinforce competitiveness / Better align wages with productivity	
		(Related to AGS priorities, Euro Plus Pact commitments, commitments in relation to 2020 targets, to National Job Plans, to other key bottlenecks identified in the NRPs, commitments in relation to flagship initiatives)		
	FL		Strengthen (higher) vocational education	Measures like HBO5 Parliament Act and STEM action plan will stimulate attractiveness and relevance of (higher) vocational education, and will support the measures to have a better fit between education systems and the needs of the labour market.
	FL		A reinforcement of regional and international labour mobility	In 2013 interregional mobility will be further strengthened. The Flemish PES will investigate with its Brussels counterpart whether

² Cross references with column 9 of the standard reporting table (Annex 2)

		<p>job vacancies can be filled in in other regions in Flanders (not only around Brussels). Moreover, a special action plan has been developed to stimulate Brussels jobseekers to work in airport-related activities.</p> <p>Flanders will also invest more in international job mobility in 2013. Job fairs will be organized to attract highly qualified jobseekers (such as engineers) with often technical skill profiles to fill in Flemish bottleneck vacancies. Flanders will also create in a website, www.workinflanders.be, in order to boost international awareness about job possibilities.</p>
WAL		
WAL : Innovation policy	Implementation of the Creative Wallonia Plan: multiple actions of creativity learning, sensitization, and support to innovative activities of SMEs. Wallonia selected by the Commission as European Creative District. Creative labs and living labs will be developed in 2013.	Promotion of creative economy, boosting innovation and creativity
WAL Small Business Act	<p>Implementation of the Walloon SBA:</p> <p>New enterprise portal, support centre for enterprises with difficulties, support for job creation in small enterprises,...</p> <p>New measures on organisational innovation and prototyping in creative industries</p> <p>Support to bank credits for SME, partnerships with private equity funds</p> <p>Support to SMEs export (networking, coaching, training)</p> <p>Priorities for 2013: entrepreneurship in higher education, support to export outside EU, support to non technological innovation, creation of living labs, innovation in SMEs, matching between different types of investors and entrepreneurs/enterprises</p> <p>Administrative simplification: reducing payment delays, reducing permits delivering delays, unique and centralised collect of data, rationalising administrations.</p>	The Walloon SBA aims at 4 priorities: facilitating access to financing, promoting entrepreneurship, developing innovation and internationalizing of SMEs.

Annexe 4 : The Flemish reform programme

1. Governance of the Flemish Europe 2020 Strategy

On 1 April 2011 and 30 March 2012 respectively, the Government of Flanders took note of the Flemish reform programmes within the framework of the Europe 2020 Strategy. 'Pact 2020' and 'Flanders in Action' (Vlaanderen in Actie/ViA) together constitute the (Flemish) reference framework for realising structural reforms in Flanders. The fact that the Government of Flanders draws up its own reform programme illustrates its ambition to assume the necessary **ownership** with regard to the Europe 2020 Strategy.

With the **Flemish Reform Programme 2013** (Vlaams Hervormingsprogramma/VHP) the Government of Flanders outlines the measures that are required to further the realisation of its Europe 2020 targets. In addition, it provides a response, with regard to the Flemish competences, to the country-specific recommendations that were made to Belgium in 2012. The Flemish Reform Programme also contains measures that are in line with the Annual Growth Survey of the European Commission, the Euro Plus Pact Commitments, the seven flagships and the 10 integrated guidelines of the Europe 2020 Strategy.

The economic crisis, which still has the European Union in its grip, also has consequences for Flanders to which the Government of Flanders wants to provide a firm response. The Government of Flanders continues to prioritise healthy public finances and will, just like in 2011 and 2012, aim to achieve a **balanced budget** in 2013 as well. This is perfectly in agreement with the conclusions of the European Council of 14-15 March 2013 which stress the necessity of pursuing differentiated, growth-friendly fiscal consolidation. Despite the austerity measures that are introduced in a number of areas (including in the public sector), the Government of Flanders continues to dedicate itself to smart investments in order to further promote sustainable growth. In 2013, for instance, **extra funds** will be earmarked again for **research and development**. The Government of Flanders also takes measures for the enterprises which are the driving force behind our prosperity: through the **bank plan** it aims to secure the credits and funding of SMEs, and the recently adjusted **SME portfolio** will allow for the allocation of more targeted aid to entrepreneurs. The long-term transformation of our industry is partially fleshed out by the **New Industrial Policy**, including the TINA Fund which has a capital of 200 million euros and is currently already translating innovative projects into an economic reality. The Government of Flanders also aims to increase the employment rate and is taking measures to prevent over-50s from leaving the labour market early. This is perfectly illustrated by the reform of the **premium scheme for over-50s** which was introduced in early 2013. The Government of Flanders makes every effort to tackle the social consequences of the crisis and consequently acts upon the agreement of the European Council (February 2013) with regard to the Youth Employment Initiative. Together with the 'instapstage' (a paid work placement which young people can undertake in a company, non-profit organisation or public service) and the individual vocational training, the 'Werkinleving voor Jongeren' (work experience for young people) is part of a three-fold approach to work experience for unqualified young people which should in time result in a qualification obligation and work experience guarantee for the whole group of unqualified school leavers. In education as well, the necessary efforts are made to keep young people on board. The Government of Flanders is working, for instance, on a comprehensive strategy to combat early school leaving, which is translated in the **action plan to reduce early school leaving**. It also continues to fight poverty. In this context, mention can be made, among other things, of the extension of the action programme **to combat child poverty**. The Government also introduces a range of measures relating to climate and energy, such as the concept memorandum regarding the **Flemish Climate Policy Plan 2013-2020** which was adopted by the Government of Flanders on 1 February 2013 and aims to reduce greenhouse gas emissions.

The local administrations (central cities) are cooperated with to implement several measures (such as 'Werkinleving voor Jongeren'). Therefore, it is no coincidence that the Government attaches great importance to enhancing **support** for the Europe 2020 Strategy. Like in previous years, the social partners (through VESOC) were this year involved as well in the creation of the Flemish Reform Programme 2013. For the first

time contributions from the **VVSG** and **VVP** were also included which give a number of examples of good practice from (supra) local administrations with regard to the realisation of the Europe 2020 Strategy.

The Flemish Reform Programme also lays the foundations for the Government of Flanders' input for the **national reform programme**. Moreover, it is the basis for the Government of Flanders' contribution to the activities of the Committee of the Regions' Europe 2020 Monitoring Platform.

On the web site <http://www.vlaandereninactie.be/over/eu-2020> all relevant information with regard to the Flemish Reform Programme is made available to the public at large.

2. Implementation of the country-specific recommendations in Flanders

In July 2012, the Council made 7 country-specific recommendations to Belgium. Generally speaking, these recommendations have to do with healthy public finances, financial stability, the labour market, increasing the employment rate, boosting competitiveness and reducing greenhouse gas emissions. In each of these areas Flanders is taking the necessary measures and thus implementing structural reforms.

2.1. Public finances

Just like in 2011 and 2012, the Government of Flanders wants to achieve a **balanced budget** for the period 2013-2014 as well. To this end, it introduces the necessary structural measures. In this context the measures that have been taken to make the Flemish administration smaller and more efficient and effective are of great importance. A budget without deficits is necessary in order to help the Flemish economy through the crisis.

The Government of Flanders also takes specific measures to **prevent over-50s from leaving the labour market early**. An increased participation of the elderly is indeed indispensable for realising the general employment rate target of 76% in 2020. The employment rate for over-55s reached the historical level of 40% in 2012. With the extension of the systematic guidance approach to 58-year-olds and the reformed employment premium for over-50s Flanders wants to consolidate and reinforce this trend.

The Government of Flanders took the initiative to increase the **effective retirement age for government personnel**, namely by amending the staff regulations. As a result, civil servants may now continue to serve indefinitely in their positions after turning 65. Another change that was made to the staff regulations concerns the new rules regarding career breaks. Staff members will, for instance, be allowed to take a career break that consists of a maximum of 60 months full-time and 60 months part-time. The previous maximum that applied was 72 months full-time and 72 months part-time. The principle of 'everyone working an additional two years' will from now on be applied to education as well. This will eliminate the early retirement system (TBS)¹ that exists for personnel in the education sector, with the exception of pre-school teachers, in which case it is being restricted to a maximum of two years instead of the current four years, and with a lower tide-over allowance.

2.2. Financial stability

A **concept memorandum for a bank plan**, adopted by the Government of Flanders on 7 December 2012, contains proposals for increasing the allocation of credit and loans by the banks to companies in Flanders. Within the framework of the Bank Plan the Government of Flanders adopted a draft Flemish Parliament Act for the extension of the Gigarant guarantee regulation on 8 March 2013. This Flemish Parliament Act will allow SME funds to be established for long-term financing, for a total of 1 billion euros committed by the banks, and with a limited State guarantee by nv Gigarant.

¹ TBS stands for 'terbeschikkingstelling'. This system was introduced at a time when there were too many teachers in Flanders and the older teachers were allowed to leave the labour market at the early age of 56 years in nursery education and at the age of 58 years in the rest of the education sector.

2.3. Increasing the employment rate

Apart from the economic downward trend the Flemish labour market is also faced with a number of structural problems and challenges: the ageing population, the growing scarcity, the difficult matching between supply and demand (despite employment services), a relatively low participation in training and a limited participation of underprivileged groups in the labour market.

The response from the Government of Flanders and the Flemish social partners to the various recommendations from the European Commission fits in with the transition to a career approach. The **career agreement of 17 February 2012** lays down the main lines for addressing several labour market problems.

The **sixth state reform** is to result in more homogeneous sets of competences, among other things with regard to labour market policy. By extending the existing competences of the Regions (for instance in the field of employment services and vocational training) with competences regarding target group policy, monitoring of the availability of unemployed people, etc., more competences are placed in the hands of one single authority, which allows Flanders to provide a more customised service and to further enhance the effectiveness of Flemish policy.

In the field of **interregional mobility** the cooperation with the Brussels and Walloon employment services paid off in 2012: 1,974 Walloon and 1,327 Flemish jobseekers were employed in Flanders. In 2013, it will be examined how the cooperation with the Brussels PES (Actiris) can even be extended. In addition, the cooperation between VDAB and Actiris is even strengthened within the framework of the airport action plan. The operational working group 'Brussel - Rand' is developing actions with an eye to guiding Brussels jobseekers to employment at the airport.

The Government of Flanders invests in an **effective activating labour market policy** through a **customised target group policy and specific measures for underprivileged groups**.

The main purpose of the growing training and guidance efforts is, for more and more age categories, to prevent the weak economic situation from resulting in structural and long-term (youth) unemployment. One aspect that deserves special attention is the **activating approach to collective dismissal and restructuring**. Due to the growing job loss in industry (mainly among men) the Flemish labour market is faced with an additional challenge, namely to ensure that the transition to a new job proceeds as smoothly and qualitatively as possible.

A major step was also taken towards the development of a sustainable HR policy with the **reform of the policy on proportional labour participation and diversity**. The current diversity plans are extended to plans that devote attention in an integrated manner to four central elements of an integrated strategic HR policy: competence development, sustainable diversity, workability/ability to work/work appetite and organisational renewal.

The Government of Flanders invests in the guidance of underprivileged groups to employment. These also include people with an immigrant background who often have limited Dutch knowledge. Shortly after having registered, each newly registered jobseeker is screened for his or her Dutch knowledge. If the jobseeker's knowledge appears to be insufficient, he or she is referred to a Dutch Language House where his or her knowledge is tested in order to determine his or her level. After that, the jobseeker who does not master the Dutch language is given an adjusted training programme, called **'Dutch as a second language', as part of a pathway to employment**. Good results were achieved in the period from July 2011 to June 2012.

In addition, the Government of Flanders is taking a series of measures to increase the employment rate among underprivileged groups. In 2012 these measures included the **activation care tender**, the **'labour care flow' project** and the **ESF project 'guidance of bankrupt people'**. For 2013, an extension of the number of

pathways for people in poverty is planned and the realisation of **600 curative individual vocational training programmes** is aimed at.

The Government of Flanders also took specific measures **to introduce a youth work guarantee and to reduce youth unemployment**. Especially young people who leave school without any qualifications will be given more opportunities in the coming year to brush up on their competencies. Through workplace learning, 'instapstages' (see earlier) and **adjusted 'inlevingstrajecten' or experience pathways** (1,275 on an annual basis) in the central cities, the Government of Flanders wants these young people to re-connect with the labour market. Moreover, a special lever is created through sustainability pathways to sustainably integrate young people in temporary jobs into the labour market.

The September Declaration 2012² clearly stipulates that **lifelong learning** is an essential building block of a socially and economically strong Flanders. In spite of the austerity measures, the maximum increase in adult basic education centres and adult education centres which was decided at an earlier stage is not deviated from.

The **recognition of acquired competencies** plays a key role in bridging the gap between lifelong learning and work. A start has been made on the preparation of a regulatory framework in which high-quality information centres and assessment centres for earlier acquired competencies are given a central place. In the course of 2013 a preliminary draft Flemish Parliament Act will be presented to the Government of Flanders.

After the pilot phase of the procedure for recognised professional qualifications, the **roll-out of the Flemish qualification framework** is in full implementation. This roll-out identifies the competencies that need to be acquired and facilitates the transition between the learning and working careers.

In July 2012, the Government of Flanders approved in principle the preliminary draft Flemish Parliament Act on the **reinforcement of higher vocational education** in Flanders. In the course of 2013 the Flemish Parliament Act will be presented for approval to the Flemish Parliament. This Flemish Parliament Act proposes a number of measures to guarantee and enhance the quality of higher vocational education in Flanders.

The **implementation of the STEM** (science, technology, engineering and mathematics) **action plan** has started in 2012. In 2012, a science communication plan was also launched. In 2013, further work will be done on the implementation and monitoring of the action plan which sets up integrated actions to support a larger inflow in STEM study programmes and careers.

In adult education, distance learning and blended learning are promoted. An action plan on distance learning was drawn up which is aimed at the further development of distance learning within the vocational training programmes provided by CVOs, VDAB and Syntra Vlaanderen. Partnerships between education and the labour market are fostered through **sectoral covenants**.

2.4. Enhancing competitiveness

As regards the enhancement of competitiveness within the electricity and gas market, the European Union Gas and Electricity Directives were transposed into Flemish regulation through the Flemish Parliament Act of 8 July 2011. For Flanders, we can refer in this context to the greater independence of the Flemish Regulator of the Electricity and Gas Market, VREG, and to the introduction of a regulation for closed distribution systems. Since 2011, electricity and gas providers no longer have to obtain a Flemish supply licence in order to supply gas and electricity in the Flemish Region, provided they already have such a licence or authorisation from another EEA member country. In 2011, ATRIAS was also established, which is to function as Central Clearing House in the future. The Flemish Region developed instruments to boost consumer confidence (cit-

² http://www.vlaanderen.be/sites/default/files/documents/septemberverklaring_2012.pdf

izens and companies) in the liberalised electricity and gas market. Through an Internet tool (V test) consumers can compare the prices as well as the service quality of different electricity and gas suppliers.

The competition on the retail electricity and gas market is moving in the right direction in the Flemish Region:

- In 2011, 62.07% of all the electricity supplies (still 66.40% in 2010) were carried out by the GDF Suez Group (this was still 75.76% in 2004, the first year of the liberalisation).
- The share of the total number of access points that switched to a different electricity supplier each year (the switch rate) is substantial and even doubled during the past year. In 2012, this rate amounted to 16.47% (8.16% in 2011) for electricity and 18.89% for gas (9.22% in 2011).
- The number of active suppliers is rising each year. On 1 August 2012, 28 electricity suppliers and 23 gas suppliers were active in the Flemish Region. Last year, on 1 August 2011, these numbers were 25 and 22 respectively.

With regard to enhancing competitiveness, it can be stated that a productivity offensive is one of the explicit objectives of the **New Industrial Policy**. This policy includes an economic pillar which focuses on the Factory of the Future as the pivot of the new productivity offensive. This productivity offensive is to structurally enhance the competitiveness of the Flemish economy by focussing on cooperation in value chains and clusters.

The Government of Flanders continues to invest in training and education to increase labour productivity and competitiveness. In 2011, 7.5% of the people aged between 25 and 64 took part in a training course for purposes of work or personal interest, which is 0.7% percentage point less than in 2010. For this reason, Flanders will make great efforts to **increase training participation** in 2013. In implementation of employment agreements with the social partners a growth path is laid out for the **individual vocational training in companies**. The objective is to achieve 15,500 such training courses in 2013 (in 2012, almost 12,000 were started). The training voucher instrument also continues to account for a large number of participants in labour market oriented training in Flanders: in 2012, no less than 116,315 training vouchers were issued.

During the next year this vision will be further shaped through the development of a new framework for external career guidance. In the summer of 2013, each employee will be able to use a career voucher to think on his or her career. Moreover, the cooperation between training and education actors is reinforced through the further development of **excellent partnerships** to fill vacancies for shortage occupations. Through a European project for predictive labour market research, sectors will be stimulated to achieve a shared vision on competence and training needs. Together with the social partners, Flanders strengthens the training provision that is oriented around employment in shortage occupations and forward-looking jobs.

In 2013, the automatic matching will be improved through the launch of a database (**Competent**) which contains professional competence profiles and in which the VDAB will embed its service. This launch is a major step in the evolution towards a competence-oriented labour market.

2.5. Reducing greenhouse gases

On 1 February 2013, the Government of Flanders adopted the **concept memorandum 'Flemish Climate Policy Plan 2013-2020'**. The Flemish mitigation plan, which is part of it, aims to reduce greenhouse gas emissions in Flanders between 2013 and 2020. Measures are put forward for several sectors (mobility, buildings, agriculture, (non-ETS) industry, (non-ETS) energy, waste).

As far as mobility is concerned, the (non-ETS) transport sector accounted for an emission of 16.1 Mton CO₂-eq. or 32% of the total Flemish non-ETS greenhouse gas emissions in 2010. The largest share of this 16.1 Mton

originates from passenger transport by road (45.5%), followed by freight traffic by road (34.5%), shipping (3%) and fuel correction (17%). In order to reduce emissions by the transport sector, efforts are made to control the number of vehicle kilometres by road, to improve the environmental characteristics of the fleet of cars and their fuels, and to promote energy-efficient driving (including speed control and infrastructure).

To achieve the necessary control of the number of kilometres travelled by road, a very extensive range of measures is introduced and further developed within the **Mobility Plan for Flanders**. This plan is currently under development and is scheduled to be adopted by the Government of Flanders in 2013. The largest reduction potential can be found in a **tangible road pricing system**, such as the introduction of a differentiated kilometre charge for passenger traffic (on top of the kilometre charge for freight) with sufficiently high rates. For this reason, work is done to introduce a differentiated kilometre charge for trucks by 2016. In connection with this a trial project will also be set up for the planned technical scalability of this system to passenger cars. Also during this term of office (2009-2014) the three Regions want to start a trial project for passenger cars that mainly focuses on behavioural effects.

Additional measures are introduced to invest in alternatives to car ownership and car travel through teleworking, the promotion of satellite offices and the support of sustainable mobility projects, a modal shift, the development of bicycle facilities (integrated bicycle investment programme), public transport and transfer points, and the implementation of the STOP (walking, cycling, public transport and private transport) principle, with specific attention to co-modality.

Within the forums of Flanders Land Logistics further efforts are made to optimise the logistics chain, to improve the intricate distribution system, to foster initiatives regarding green logistics/return logistics and to maintain and attract logistic activities with high added value.

In order to improve the car fleet, sufficient tax and financial instruments will be provided as well as communication, greener fleets (public transport, taxis, Flemish administration), a greener logistics sector through Flanders Land Logistics, and the promotion of the use of alternative vehicles (electrical and gas) and fuels (electricity and biofuels). The action plan 'green transport' of De Lijn (more hybrid buses, trial projects with electric-powered buses, action plan on ecodriving,...) will be implemented in different phases. In conformity with the European Transport White Paper it is aimed in the long term to establish a low-carbon car fleet. This requires far-reaching technological measures, such as the switch to electrical vehicles.

In order to effect changes in driving behaviour, the driving test and driver training are reformed and measures are taken with regard to speed control, traffic flow and speed systems that are oriented towards an optimal traffic flow and the enforcement thereof.

Incentives are provided for the use of inland navigation. The necessary measures are also taken as specified in the '3 E Inland Navigation' ('3 E' stands for Economy, Ecology and Emission) action plan and the Mobility Plan for Flanders which is in the process of being drawn up. Greater efficiency will be realised in shipping, among other things in implementation of the '3 E Inland Navigation' action plan, the development of a regulatory and logistic framework for Liquid Natural Gas, both for inland and maritime shipping, and the development of shore-side electricity.

3. Progress in the realisation of the Flemish Europe 2020 targets

3.0. Current status with regard to the Flemish Europe 2020 targets

	2008	2009	2010	2011	2012	compared to (reference year)	2020 target	
							standard	distance
Gross domestic expenditure for R&D (%)	2.06	2.12	2.29	2.40		+0.28 ppt. ↑ (2009)	3	0.60 ppt
Early school leavers (%)	8.6	8.6	9.6	9.6		+1 ppt ↑ (2008)	5.2	4.4 ppt
30 to 34-year-olds with higher education diploma (%)	43.6	43.1	45	42.3		-1.3 ppt ↓ (2008)	47.8	5.5 ppt
Employment rate among total population (%)	72.3	71.5	72.1	71.8	71.7*	-0.4 ppt ↓ (2010)	over 76	4.3 ppt
Greenhouse gases non-ETS according to ETS scope 13-20 (kton)	46,069	45,473	47,563	42,825		-4.8% ↓ (2005)	Division between Regions is necessary 39,689**	
Gross domestic energy consumption (PJ)	1618	1536	1677	1582			***	
Renewable energy in final energy consumption (%)	2.2	3.0	3.5	3.8			Division between Regions is necessary ****	
Composite indicator (% people in poverty or social exclusion)	15.2	14.6	14.8	15		-0.2 ppt ↓ (2008)	10.5% (*) =-30% persons compared to 2008)	4.5 ppt
% children with a standardised available household income under the poverty risk threshold after social transfers	9.9	9.8	11	10.4		+0.5 ppt ↑ (2008)	5.5% (=-50% children compared to 2008)	4.9 ppt

* Is an average of quarter 4/2011 through quarter 3/2012.

** Indicative non-ETS objective (source: draft Flemish Mitigation Plan 2013-2020).

*** The Government of Flanders aims to save at least 9% of energy in 2016 on the basis of the average final energy consumption (2001-2005), in accordance with the objective of the Energy Efficiency Directive.

**** Flanders has set itself an objective of 20.5% by 2020 for the gross share of green power in the electricity supplies that are subject to certification. This corresponds to 11% of the electricity consumption. The total objective is calculated on the final energy consumption (including transport and heat).

Flanders has defined its own targets for each of the 5 Europe 2020 objectives. Each year, it is examined in the Flemish Reform Programme whether Flanders is making any progress towards these targets. Despite the current economic crisis afflicting the European Union, it can be established that **Flanders is holding up rather well**. During the past year progress has been made with regard to the climate and energy targets. However, the objectives are not yet realised. The Government of Flanders' efforts to earmark more funds for R&D have been worthwhile: a percentage of 2.40 was achieved in 2011 (compared to 2.12 in 2009), which is the

highest figure ever and an increase of more than 13% compared to 2009. With regard to the employment rate targets we are still below the pre-crisis level of 2008. In the field of education Flanders is meeting the European objectives. However, we are stuck as far as the number of young people leaving school without any qualifications is concerned. For poverty, Flanders is also in line with the European objectives. However, no progress was made during the past year.

The **employment rate** remains stable and amounted to 71.7% in 2012. This means that Flanders scores better than the Belgian and European averages. Still, the employment rate among specific groups continues to be a point of concern. Flanders did achieve the milestone of 40% for the over-55s, however.

Flanders chooses to keep investing in **research and development**, even in financially challenging times. The additional funds that were invested resulted in an overall investment of 2.40% (an increase of over 13% compared to 2009) of the GDP in R&D in 2011. Both public and private R&D expenditures are rising, although the increase in private investments is more pronounced and amounted to 1.64% in 2011 (compared to 1.53% in 2010). During the past years the figures regarding **education** have somewhat stagnated. In 2012, 42.3% of the 30 to 34-year-olds had a **diploma of higher education**. One point of focus is definitely the fact that the number of **early school leavers** remains at 9.6%. Although this is better than the Europe 2020 objective of 10%, it is still far from the Flemish target of 5.2%.

With regard to the **climate and energy objectives**, Flanders is making progress. Although the burdens regarding greenhouse gases (non-ETS) and renewable energy are still to be divided within the Belgian State, the Flemish figures are evolving quite positively. On the basis of provisional figures, the **total greenhouse gas emission** in Flanders decreased to 76.8 million tonnes in 2011. The non-ETS greenhouse gas emission in 2011, which was corrected in keeping with the ETS scope 2013-2020, was reduced by 4.8% compared to the reference year 2005. As regards **renewable energy**, Flanders aims to achieve the target as much as possible, and preferably completely, within Flanders itself. In Flanders, the share of renewable energy in the final energy consumption increased from 2.2% in 2008 to 3.8% in 2011. With regard to the share of green power in the electricity supplies that are subject to certification, Flanders has already set itself the target of 20.5% by 2020. In terms of the **reduction in energy consumption**, updated calculations show that, by late 2016, a 13% saving in energy consumption can be realised. In other words, Flanders is right on schedule.

In 2011, 15% of the Flemish people lived in **poverty or social exclusion**. As a result, Flanders (together with the Czech Republic) scores best of the whole EU27. In the field of **child poverty**, figures vary between 10 and 11%. Here as well, Flanders is heading the European ranking.

3.1. *Employment rate*

Earlier we discussed the measures which the Government of Flanders is taking to implement the country-specific recommendations relating to the labour market and the increase of the employment rate (with special focus on underprivileged groups). These measures are mainly intended to:

- prevent over-50s from leaving the labour market early;
- achieve an effective activating labour market policy through a customised target group policy and a focus on underprivileged groups;
- introduce a youth work guarantee and reduce youth unemployment;
- increase interregional mobility.

These measures are designed to help increase the employment rate in Flanders.

3.2. Education

Through the career agreement of 17 February 2012 a number of measures are introduced which are to reduce early school leaving and which fit in with the broader objective of improving the quality of education and training systems. Work is currently done on a new comprehensive strategy to prevent early school leaving, which will be translated in an **action plan to reduce early school leaving**.

The **Flemish Parliament Act on learning and working** (of 10 July 2008) outlines full-time compulsory education for all young people up to the age of 18. The registration of the participation of the young people involved in the various possible stages in view of a full-time engagement in the learning and working systems currently provides useful policy information. In 2013, the Government of Flanders will carry out an evaluation of the Flemish Parliament Act.

Also in 2013, further work will be done on the **preparation of a secondary education reform** which is to provide structural answers to the causes of early school leaving as well as to increase the performance of those who achieve the best results.

The Flemish Parliament has adopted the **new system of quality assurance and accreditation in higher education**. Meanwhile, the implementation of the second round of course accreditations has started. This second round will concentrate more than before on the achieved learning outcomes.

3.3. Research and development

The Government of Flanders is sustaining its **strategy for research and development and innovation** which is aimed at achieving the target of 3% R&D expenditure/GDP by 2020. As part of a growth path for 2012-2014 (adopted in 2011), the net expenditure in 2011 and 2012 increased by 65 and 60 million euros respectively. For 2013, an increase of 62.5 million euros is planned for R&D and innovation (32.5 million euros of recurrent funds and 30 million euros of capital). The largest budgets include 20 million euros for a new clean room at IMEC, 10 million euros for SOFI, 10 million euros for the spearheads and 12.5 million euros for the academisation funds. The concept memorandum 'Innovation Centre Flanders' gives an impulse to the Flemish targeted innovation policy by linking it to the great future economic and social challenges. It defines 6 innovation hubs within which diverse initiatives have been taken in 2012. Flanders is now also introducing the measures that are required to **complete the European Research Area**:

- The mobility of researchers (Odysseus, Pegasus, bilateral with FWO);
- Flanders especially keeps abreast of any recent evolutions in joint programming (own funds are gathered together to achieve lever effect), key enabling technologies or KETs, the Future and Emerging Technology Flagships (FET Flagships) and ESFRI. In late 2011, the Government of Flanders gave the go-ahead for Flanders' participation in and contribution to the development of four pan-European research infrastructures (ICOS, LIFEWATCH, ESS and SHARE). Moreover, the Government of Flanders allocated a higher grant for special research infrastructure to the Hercules Foundation in 2013. As a result, a grant could be given in early 2012 to the Flemish consortia responsible for the realisation of the Flemish contribution to these four projects.
- At the Interministerial Conference for Science Policy of June 2012, agreements were made about the participation in the EU programme ESFRI by experts from Belgian knowledge institutions, and about a better exchange of information between the governments involved in science policy. At this conference the participation, requirements and support for these four consortia as well as for a fifth initiative (PRACE) were mutually agreed with the other Belgian governments involved.
- In January 2012, a colloquium was organised in the Flemish Parliament on the Flemish Europe Platform where the Flemish interests in the EU in the field of science policy were discussed, among other things.

- A cooperation agreement for 2012-2016 was concluded with the Research Fund - Flanders. The increase in the fund's budget facilitates a more efficient response to European initiatives.
- A concept memorandum on the Flemish strategy for international and EU cooperation in research and innovation is currently under preparation.

In late 2012, a first joint ministerial council took place in Namen between the Government of Flanders, the Walloon Government and the French Community Government. This ministerial council adopted an action plan which focuses on economic recovery through R&D with joint actions by Flanders, Wallonia and the French Community. These actions are focused on three priorities: the launch of joint project calls, stronger cooperation between the actions of the Regions and Communities and the adoption of joint positions, more specifically at the European and international levels.

3.4. *Climate and energy*

The Government of Flanders regards the environment and energy targets and the underlying instruments for energy consumption reduction, environment-friendly energy production and resource efficiency as levers for a greener economy (green growth). Flanders is taking the following measures in this context:

- measures to **reduce greenhouse gas emissions** (the draft Flemish Climate Policy Plan was adopted by the Government of Flanders on 1 February 2013 and the Flemish Climate Policy Plan 2013-2020 is to be adopted in the course of 2013);
- measures to **promote energy efficiency** (in this context we can refer to the third action plan on energy efficiency which is currently under preparation, the action plan on nearly zero-energy buildings, the stricter energy requirements and the compulsory integration of renewable energy in new buildings, the quality improvement and extension of the sphere of action of energy experts and energy certification of existing buildings, the Energy Renovation Programme 2020, the renewal of energy policy agreements with industry, the reform of the ecology premium (EP-PLUS), etc.);
- measures to **increase the share of renewable energy and cogeneration in the final energy consumption** (Action Plan on Renewable Energy 2020/2050, the preparation of the Heat Plan for Flanders, the practical implementation of the Wind Plan for Flanders, the training certification of fitters, etc.).

The final components of the energy policy are the communication actions, the financial support measures and the enforcement. The combination of energy measures with a positive environmental impact, price mitigations as a result of energy market operation and additional social corrections are used to combat energy poverty (social roof insulation projects, the provision of guarantees for energy investments by specific target groups, etc.).

3.5. *Poverty*

In 2012, the Government of Flanders worked hard in this field and took the necessary measures. In this context particular attention can be drawn to the measures taken to combat **child poverty**. The action programme to combat child poverty was extended in 2012 and reinforced with the findings and recommendations from a STUDIO on child poverty. On 20 April 2012, the **Flemish Parliament Act on the childcare of babies and pre-schoolers** was adopted as well. In implementation of this Flemish Parliament Act the Government of Flanders will define rules and duties regarding the social function of childcare, among other things in view of an admission policy in childcare facilities that is tailored to vulnerable households.

The Government also introduced a **poverty quick scan** which has been linked to the obligatory regulatory impact analysis as of 1 March 2013. After Ireland, Flanders is the first region to have introduced such a quick scan.

On 25 January 2013, the Government of Flanders adopted a concept memorandum '**Automatic allocation of social rights: proactive service provision**'. This memorandum includes concrete proposals for accelerating the automatic allocation of a number of social rights.

Within the framework of **health promotion and the closing of the health gap** in Flanders a decree will be drawn up on partnerships for practical implementation in first line care. A specific component will be dedicated to district health centres as partnerships that are specifically targeted on people in poverty. In 2013, the recognitions of the partnerships will be granted.

In 2012, the Government of Flanders reached important decisions regarding **energy consumption reduction, the fight against energy poverty and affordable housing**. On 7 September 2012, the Government of Flanders lent its approval to an extension of the protective measures in order to increase the focus on avoiding the build-up of energy debts. The Government imposed the obligation on network operators to carry out social roof insulation projects as of 2012 and in July 2012 it decided to extend the target group. At cruising speed **3,000 social roof insulation projects** could be executed each year. 28.5 million euros have also been earmarked to make the social rental market more energy efficient. As of 2014, energy scans will only be carried out for socially vulnerable groups.

In the context of the fight against poverty Flanders also devotes great attention to '**living**'. The provision of preventive assisted living is extended and residential, health and welfare bodies and local administrations are cooperated with. In 2013, funds are made available for the start-up of local or regional networks which are concentrated specifically on young adults. In 2012, the **rent grant** became operational for tenants who are at least 5 years on a social housing waiting list. The following amounts will be reserved for this: 8.76 million euros (in 2012), 8.97 million euros (in 2013) and 8.66 million euros (in 2014). Today, Flanders is working on the establishment of a fund to reduce evictions.

Efforts are also made to close the gap to the **labour market**. In late 2012, for instance, the Government of Flanders adopted the strategic plan 'Promoting Literacy' (which puts central focus on language, mathematics, ICT and finance). The activation of job-seekers with poverty issues is tackled through **specific pathways for people in poverty**. In December 2012, 1,216 pathways were started up and/or completed over the years (69 in 2010, 496 in 2011 and 555 in 2012). For 2013, an extension is planned of the number of pathways for people in poverty in implementation of the agreement on 'jobkorting (Flemish employment income tax deduction): from a minimum of 750 to a maximum of 1,200 pathways to be started.

4. Additional reform measures and the use of the structural funds

Apart from the measures which the Government of Flanders is taking to realise the Europe 2020 objectives and country-specific recommendations, it is also designing a number of additional reform measures to make the Flemish economy more competitive. Another important challenge pertains to the structural funds in the new programme period 2014-2020.

4.1. Efficient and effective government

First of all, we can refer here to the measures from the Government of Flanders to achieve **efficient and effective government**. In order to make the Flemish administration more decisive, further focus is placed on the implementation of the programme '**Decisive Governance**'. Generally, this will also help create a more enterprise friendly environment.

In order to accelerate the procedures for investment dossiers, a draft framework Flemish Parliament Act on the **Environment Permit** will be submitted for approval to the Government in the spring of 2013. This Environment Permit will integrate both urban planning permits and environmental licences. Later on, other themes will be included, such as sectoral authorisations of immovable heritage, the road operator, and the

socio-economic licence. With the Environment Permit the Government of Flanders further builds on an enterprise friendly climate, with an efficient and solution-oriented government as back-up.

In 2010, the Government of Flanders gave the go-ahead to the introduction of the **policy and management cycle** in local administrations. This is a comprehensive system of planning (multi-annual plans, budget), recording (accounting) and reporting (revenue and expenditure account) which will be generally applied for all the municipalities, public centres for social welfare and provinces as of 2014. In 2012, the policy and management cycle was adjusted: the scope of this reform was extended. Now, local administrations will be able to report digitally on their multi-annual plans, budget, revenue and expenditure account and cash receipts. The implementation of the policy and management cycle will be prepared by each of the local administrations in the course of 2013.

Through this comprehensive change process, each individual municipality, and the Flemish administration as a whole, will, from 2014 onwards, have a better insight into the structural sustainability of the local finances. In this way the reporting obligations on the Flemish local administrations which were imposed by Europe and which have become stricter since the introduction of the Six Pack and Two Pack measures can be complied with.

4.2. A competitive and sustainable economy

The growing funds and measures regarding the completion of the European Research Area have already been mentioned earlier. The following initiatives are also important for this chapter:

Within the themes of the **Innovation Coordination Groups** diverse initiatives were taken. In the context of the priority of social innovation, for instance, IWT support has been approved for the establishment of a new innovation platform, the 'Social Innovation Factory'. A call for social innovation has been launched as well. In addition, a Care Innovation living lab is supported and a new research programme for translational medicine is introduced for the care innovation hub. In the field of sustainable mobility, 5 living lab platforms for electrical vehicles have become fully operational in 2012. New multi-annual agreements have also been approved with CMI (bio-based and medical innovation) and SIM (materials) which receive support from the Government of Flanders.

Multi-annual management agreements have also been entered into for the period 2012-2016 with the **Flemish strategic research centres** VIB (biotechnology), IMEC (nanotechnology), IBBT (currently iMinds, ICT technology). These agreements focus specifically on their contribution to the valorisation of research outcomes and to the Flemish economic fabric in general.

Since 2012, the new **SOFI Fund** has invested in several spin-off companies that were established on the basis of research carried out within the 4 Flemish strategic research centres (IMEC, VIB, VITO and iMinds). From 2013 onwards, the SOFI Fund can also support spin-offs that originate from research that was carried out at the Flemish universities and colleges of higher education. Moreover, the budget is raised by a net amount of 10 million euros.

The Government of Flanders thus further invests in a **competitive and sustainable economy**. The measures it has introduced in the context of the **New Industrial Policy** <http://www.nieuwindustrieelbeleid.be/home>) take a central place in this. The New Industrial Policy creates the conditions and stimulates the change process that is required to innovate existing and develop new industrial activity. The policy consists of four pillars: an economic pillar (Factory of the Future), an innovation pillar (transformation through innovation), the social pillar (competence development and labour organisation), and the infrastructure pillar (supportive infrastructure). The **TINA Fund** for support to transformation through innovation was established in late 2010 and manages 200 million euros of risk capital for consortia. For the moment, six dossiers have been approved, totalling 62.8 million euros. On the other hand, there is 133.8 million of private funding. Nine dossiers are in the pipeline for an amount of 35 million euros. Fifteen dossiers are under preparation.

The Government of Flanders wants to create a new industrial fabric in Flanders, as specified in the **New Industrial Policy**. The economic pillar of this policy focuses on the Factory of the Future as the pivot of the new productivity offensive. This productivity offensive is to structurally enhance the competitiveness of the Flemish economy by investing in cooperation in value chains and clusters. Two calls were launched for the **Factory of the Future**, for a total amount of 15.4 million euros. On 8 March 2013, the Government of Flanders adopted the concept memorandum '**A smart specialisation strategy for a targeted cluster policy**'. Companies should work together in 'clusters' across the boundaries of traditional sectors with knowledge institutions, education, other enterprises and the government. In 2013 and 2014, trial projects will be set up for step-by-step plans that are aimed at smart specialisations in clusters. The innovation platform for sustainable chemistry, FISCH, is used as model in this respect. Also in 2012, a new covenant was entered into for **Flanders' Drive**, the transformation and innovation platform for the automotive industry in Flanders.

Flanders continues to invest in **more and stronger entrepreneurs** (including an updated action plan on entrepreneurship and the new action plan on entrepreneurship education 2011-2014), more growing enterprises (such as the gazelle leap for growth companies), and the provision of instruments that facilitate company investments, such as the adjustment of the strategic training and investment aid. A concept memorandum on **Strategic Transformation Support (STS)** was approved by the Government of Flanders in mid-2012. On 21 December 2012, the Government adopted in principle the decree that governs the allocation of strategic transformation support. This concerns the support of major investment and training projects which contribute to a stronger economic fabric in Flanders. The aim is to embed this regulation in the concept of the New Industrial Policy. On 8 March 2013, the Government of Flanders decided to adjust the **SME portfolio** so as to make more customised support possible. This will allow Flemish entrepreneurs to receive support for coaching projects around certain policy-relevant challenges in SMEs by recognised service providers. The support in the coaching pillar amounts to 50%, with a maximum grant of 10,000 euros. In 2013, 38 million euros were earmarked for the SME portfolio.

With the **ecology premium** the Government of Flanders wants to encourage companies to invest in environment-friendly and energy saving technologies. In the course of 2012, this **ecology premium (EP-PLUS)** was **reformed** and changed on a number of points: (i) the aid percentages were increased and vary according to the type of investment, (ii) the breakdown of technologies into ecological categories on the basis of their ecology number, (iii) the calculation of the ecological surplus cost. In addition, on 20 December 2012, a new support scheme was started for strategic ecology projects to subsidise investments in green cutting-edge technology. This concerns technologies that cannot be standardised due to their unique company-specific nature and which consequently do not feature on the exhaustive list of technologies of the EP-PLUS support scheme. These are often investments that generate clear ecological advantages (in the field of energy consumption or environment), but which were developed for specific companies so that they do not or cannot feature on the exhaustive list of technologies that is used for the 'regular' ecology premium.

4.3. More people at work in more workable jobs and in careers that last longer on average

The Government of Flanders continues to invest strongly in getting more **people at work in more workable jobs and in careers that last longer on average**. The measures that were taken to increase the employment rate have already been mentioned earlier. The Government also continues to devote attention to more workable jobs. Sectors are encouraged, for instance, to set up actions to increase the **workability of jobs for over-50s** through sectoral action plans that can be concluded as addenda to the new sectoral covenants 2013-2014.

In late June 2012, following a HIVA study, work was done (1) to define the **personal development plan (POP) concept** in Flanders, (2) to designate the tracks for a further targeted incorporation of the POP concept into several transition contexts and (3) to give the go-ahead for the production of a basic version of a digitally supported POP. During the coming year **more regular incorporation** measures will be initiated. For now, these will only be situated in the context of service provision to citizens.

On 1 July 2012, the **ESF call on workability** was launched. The call 'workability' is intended to encourage sectoral training funds to support companies in their pursuit of more workable jobs for employees. The call focuses on projects that are developed around creating workable jobs by influencing at least one of the following workability indicators: work stress, motivation, learning opportunities and work-life balance. In 2013, further work will also be done on the feasibility study for a Flemish instrument for the ability to work and workability at company level.

The Enterprise Flanders Agency provides financial support to self-employed entrepreneurs for the exchange of experiences regarding aspects of workable work in the context of **mentorship projects**.

The Government of Flanders also considers it extremely important to keep working towards a good **work-life balance**. In this respect the measures regarding **childcare** take a prominent place. The Flemish Parliament Act on the Childcare of Babies and Pre-schoolers was adopted by the Flemish Parliament on 20 April 2012. In order to meet the large demand for childcare, the Government of Flanders wants to continue to invest in childcare provision. An increased provision was also entered explicitly as an objective in the Flemish Parliament Act. Within the budgetary possibilities of the Government of Flanders two phases are planned: (i) By 2016, a provision for at least half of the children under three years is to be created. (ii) As of 2020, it should be possible to provide qualitative and affordable childcare to each family that requires childcare within a reasonable term and a reasonable distance.

As long as no childcare is available yet for each child, priority will be given to those children who require the care the most. The Flemish Parliament Act provides additional efforts for vulnerable families, so that childcare becomes affordable for them as well. Licensed organisers of childcare for babies and pre-schoolers, for instance, will receive an additional grant from Kind en Gezin to realise childcare duties that support vulnerable families, such as fighting poverty in families and realising access for those families. Finally, given the fact that the Flemish Parliament Act mentions the affordability of childcare for parents, further investments will be made in childcare with an income rate. However, there will also still be childcare facilities that charge a free rate which is not income-related. Childcare with grants for places where an income-based rate is paid will also have to follow certain rules of priority when allocating those places.

Flanders also makes efforts to eliminate the career gap between men and women. This should result in a **Flemish action plan for combating the career gap** in 2013.

4.4. High-level quality of life

The most important measures that are to contribute to reducing the number of people living in poverty or social exclusion and to halving child poverty have already been mentioned above. The Government of Flanders also invests in guaranteeing equal opportunities and fighting discrimination. In addition to an inclusive policy, the Government of Flanders also pursues an **active civic integration policy for newcomers**. Newcomers in Flanders are given assistance in view of increased autonomy and participation in society, especially through work. To this end, the welcome offices and the VDAB are cooperated with. The Flemish civic integration policy consists of social orientation classes, Dutch as a second language classes, career orientation, and individual pathway guidance.

4.5. Contribution of the European structural funds

As far as the **structural funds** are concerned, the **programme period 2007-2013** is coming to an end. For Flanders, the cohesion objective 'regional competitiveness and employment' (Objective 2) and 'European territorial cooperation' (Objective 3) are relevant. The absorption rates for the period 2007-2013 are very high (about 100%) for the operational programmes for both ERDF and ESF (Objective 2). As far as Flanders' use of EU structural funds for territorial cooperation (Objective 3) is concerned, the fact is that, within the framework of Interreg, Flanders is co-initiator and participant in 9 Interreg programmes (joint ERDF budget of 1.3

billion euros) with neighbouring regions and countries, as well as with the other EU Member States. In total, the Government of Flanders contributes 118 million euros of ERDF funds to these programmes.

In 2012, the Government of Flanders defined a number of benchmarks for the next **programme period 2014-2020**. The programmes that are developed will be oriented towards sustainable growth, place-based development and jobs, as well as subscribe to the Europe 2020 objectives and the Flanders in Action programme. The following operational programmes will be developed in Flanders: ESF programme (European Social Fund), ERDF programme (European Regional Development Fund), EAFRD programme (European Agricultural Fund for Rural Development) and EMFF programme (European Maritime and Fisheries Fund). In addition, a framework will be created for the Interreg programmes which will serve as the basis for discussions with the other Member States involved.

Annexe 5 : Contribution de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

1. Introduction

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles intensifient leurs efforts de mise en œuvre des principaux chantiers de réforme identifiés dans les PNR précédents. L'accent est placé sur la réalisation du Plan Marshall 2.vert, le soutien à la relance économique, à la compétitivité et à la durabilité de l'économie, notamment via la R&D, l'innovation, et le développement des compétences.

En 2012, une attention particulière a été portée sur **l'efficacité des politiques**. Premièrement, des réformes ont été poursuivies ou initiées en termes **de rationalisation des structures et de simplification**, au bénéfice des usagers et notamment des entreprises. Deuxièmement, les efforts se sont poursuivis quant au **développement des synergies entre acteurs, champs d'intervention et niveaux de pouvoirs**. A cet égard, les **synergies entre Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles** ainsi que les **collaborations avec les autres entités fédérées** se sont intensifiées. D'autre part, l'articulation avec les **politiques européennes** et notamment les initiatives-phares de la Stratégie Europe 2020 a été renforcée. Cela se traduit par une implication dans les processus et divers projets européens. Enfin, différentes **évaluations** ont été menées ou lancées afin de guider les réformes.

Par ailleurs, le processus de mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et la révision de la loi de financement sont en cours. Dans ce contexte, un processus de réflexion a été lancé en vue de rencontrer les défis à plus long terme (Stratégie à échéance de 2022). Ces travaux aboutiront à des propositions concrètes dans le courant de 2013.

2. Mise en œuvre des recommandations par pays

2.1. Recommandation n°1 : Finances publiques

Depuis 2009, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles font face aux conséquences de la crise financière, de la perte de confiance envers les dettes souveraines, et de la faiblesse actuelle de la croissance économique. La faiblesse de la croissance du produit intérieur brut affecte directement l'évolution des recettes institutionnelles de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la croissance des recettes fiscales propres de la Wallonie.

Dès 2009, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont fermement engagés à rétablir l'équilibre budgétaire des deux Entités à l'horizon 2015. Cet engagement s'inscrit pleinement dans la trajectoire budgétaire globale présentée par la Belgique en avril 2012 dans son Programme de stabilité 2012-2015 (qui ramène le déficit sous la barre des 3% du PIB dès 2012 et prévoit l'équilibre budgétaire en 2015).

La Wallonie et la Fédération ont, en 2010, 2011 et 2012, retenu des objectifs plus ambitieux que ceux attendus par l'Etat fédéral, accélérant ainsi la trajectoire du retour à l'équilibre. En 2011, les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération visaient un déficit maximum de -563 millions € soit 252 millions € de mieux que l'objectif attendu par le Fédéral (-815 millions €). Cette marge a permis à la Wallonie de prendre en charge une intervention de 207,5 millions € en faveur du Holding Communal, l'un des principaux actionnaires de Dexia sa, dans le cadre plus général de l'intervention des Etats belge et français en faveur de Dexia sa, tout en respectant l'objectif officiel imparti à la Wallonie et à la Fédération en vertu du Programme de stabilité 2011-2014.

A l'occasion de l'élaboration du budget 2012, les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération ont précisé comme suit les objectifs budgétaires pour les années 2012 à 2015 :

Millions €	2012	2013	2014	2015
Besoin de financement (Wallonie+Fédération W-B)	-461,6	-338,1	-169,0	0,0

Le déficit maximum visé pour 2012 (-461,6 millions € soit 2,8% des recettes de la Wallonie et de la Fédération, en référence avec l'objectif du Programme de stabilité 2011-2014 de limiter à 2,8% du PIB le déficit de la Belgique pour cette même année) est à nouveau plus ambitieux que ce qu'attendait officiellement l'Etat fédéral (soit -571 millions €), et ce à concurrence de plus de 109 millions €.

Les objectifs 2012 et 2013 ont été confirmés à l'occasion des deux ajustements du budget 2012 et de l'élaboration du budget 2013 initial. Compte tenu du net ralentissement économique et de ses conséquences sur les recettes régionales et communautaires, cette confirmation a nécessité un effort budgétaire de plus de 595 millions €, dont près de 573 millions € sur les dépenses primaires des deux entités, dans le cadre du second ajustement du budget 2012 et de l'initial 2013.

Cet effort vient s'ajouter au vaste plan d'économies mis en œuvre en Wallonie et en Fédération depuis 2009 pour assurer le retour à l'équilibre en 2015. Ce plan passe, entre autres, par le gel (croissance nominale nulle) de nombreux postes de dépenses primaires auquel sont venues s'ajouter plusieurs diminutions successives. En Wallonie, ces dépenses ont été diminuées de -5% en 2012 et -3% en 2013 ; en Fédération, elles ont été réduites de -3,8% en 2012 et de -5% en 2013. Les dotations et subventions de fonctionnement des organismes para-régionaux et para-communautaires sont également gelées depuis 2009 en termes nominaux, sauf compensation. En Fédération, à l'occasion des ajustements 2012 et du budget 2013, certains dispositifs décrétoires ont été modifiés afin de limiter l'évolution des moyens de fonctionnement alloués à certaines structures à hauteur de la croissance attendue du PIB réel.

2.2. Recommandation n°3 : Financement des entreprises

L'amélioration de l'accès des PME au financement est une des priorités du Plan Marshall 2.Vert, et différentes mesures ont été développées depuis le début de la législature en la matière. La Wallonie travaille tant sur la hausse de l'offre de capitaux que sur le volet demande, et développe ses partenariats avec le secteur privé.

Dans le contexte de crise économique et d'accroissement des difficultés pour les PME et les indépendants d'accéder au crédit bancaire, des réponses appropriées ont été développées, en dialogue avec les banques (garanties et prêts, produit mixte, médiation de crédit).

Un autre axe privilégié porte sur les PME développant des projets innovants (spin-offs, innovation technologique et non technologique, notamment issue des pôles de compétitivité, prototypage et mise sur le marché). Dans ce cadre, la Wallonie développe également son action en lien avec des fonds ou des fonds de fonds de private equity.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de **SBA wallon** lancé en 2011 (voir section 4.2), le financement des PME a été identifié comme une priorité, et de nouvelles pistes sont en cours d'examen, y compris le recours aux financements européens (BEI/FEI), la facilitation de la mobilisation de l'épargne privée pour le financement des PME, le développement de mesures de soutien à « l'investment readiness » et de facilitation du recours au crédit bancaire. Le 2^{ème} Parlement des PME a permis un débat avec les PME et leurs représentants sur ce sujet, et un dialogue est en cours avec le monde bancaire.

Les mesures concrètes adoptées récemment sont détaillées au chapitre 4.2.

Comme mentionné plus haut, la Wallonie est également intervenue en faveur du Holding Communal, l'un des principaux actionnaires de **Dexia sa**, dans le cadre plus général de l'intervention des Etats belge et français en faveur la banque.

2.3. Recommandation n°4 : Stimuler la compétitivité et la création d'emplois

Les objectifs de stimulation de la compétitivité et de création d'activités et d'emploi sont au cœur du **Plan Marshall 2.vert**. Celui-ci constitue le cadre général d'une **politique industrielle cohérente et intégrée**. La politique des pôles de compétitivité et de clustering forme l'axe central de cette politique sur lequel s'articulent des mesures en matière de financement et de soutien des PME, de stimulation de la R&D&I, de développement des compétences, d'attraction des investisseurs et de support à l'exportation, de développement d'infrastructures, de TIC, de simplification administrative,....

Le Plan Marshall 2.vert vise en outre à donner des impulsions afin d'inscrire la Wallonie dans un processus de **verdissement de son économie**, permettant de saisir de nouvelles opportunités, mais également de la rendre **plus efficiente dans l'utilisation des ressources**. Différentes initiatives de politique industrielle durable sont en cours de développement dans ce cadre.

Le Plan Marshall 2.vert s'articule de manière volontariste avec les politiques et orientations européennes. Les principaux développements sont détaillés aux chapitres 3 et 4.

2.4. Recommandation n°5 : Marché du travail et articulation avec l'éducation et la formation

Le Plan Marshall 2.Vert met l'accent **sur la valorisation du capital humain par la mobilisation des acteurs de la formation, de l'enseignement et de l'emploi**. Les priorités développées dans ce cadre sont les jeunes et les peu qualifiés, le développement de l'offre de formation en concertation avec les acteurs locaux (« bassins de vie et pôles de synergies »), le développement de la formation en alternance, l'amélioration de l'orientation et la montée en puissance de dispositifs permettant la validation et la reconnaissance des compétences.

D'autres mesures prises récemment visent à faciliter les transitions dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, notamment les dispositifs emploi-formation, la validation des acquis de l'expérience, les « congés » éducation,....

De même, des « politiques croisées » ont été progressivement mises en place ces dernières années : Service Francophone des Métiers et des Qualifications, Consortium de validation des compétences, Centres de compétences et Centres de technologies avancées accessibles tant aux élèves et enseignants de l'enseignement qualifiant qu'aux adultes en formation...

Dans ce contexte de coordination des politiques, il convient de mentionner les travaux liés à l'adoption du **Cadre francophone des certifications (CFC)**. Cet outil favorisera le renforcement de la transparence des qualifications pour tous les acteurs concernés et devrait assurer davantage de cohérence entre l'éducation, la formation et l'emploi. Il sera finalisé dans le courant de l'année 2013 et le rapport de référencement au Cadre européen de certifications (CEC) sera transmis à la Commission européenne dans les mêmes délais. Le cadre francophone comprendra huit niveaux définis par des descripteurs communs répondant aux spécificités des systèmes d'éducation, de formation et de validation en Belgique francophone. Les diplômes et certificats délivrés dans l'enseignement ainsi que des certifications de la formation professionnelle conduisant à un métier et à un emploi seront positionnés dans le Cadre.

Par ailleurs le Gouvernement wallon a poursuivi la mise en œuvre et **le renforcement de sa politique active d'insertion sur le marché de l'emploi**.

Ces axes ont été développés grâce aux réformes qui sont explicitées dans le chapitre 3.

2.5. Recommandation n°6 : Concurrence dans les industries de réseau

Le Gouvernement a approuvé le 4 décembre 2012, en 1^{ère} lecture, un « Décret électricité ». L'un des objectifs de cette réforme est d'offrir une meilleure protection des consommateurs, notamment par l'élargissement des mesures sociales. Par ailleurs, la Wallonie se donne les outils pour permettre l'intégration des énergies renouvelables à moindre coût et l'avènement des réseaux intelligents. Cette réforme ouvre également la voie à la création de nouveaux réseaux fermés professionnels pour les entreprises.

Ce nouveau texte renforce les compétences et l'indépendance du régulateur. La coopération avec les autres régulateurs régionaux et fédéraux des marchés de l'électricité et du gaz et avec la Commission européenne seront également renforcés. Enfin, il est prévu la création d'un conseil général. Il sera une véritable plateforme de concertation entre les acteurs en ce compris les représentants des consommateurs.

2.6. Recommandation n°7 : Réduction des émissions de CO₂

Le Gouvernement wallon a adopté en 1^{ère} lecture le 4 décembre 2012 un **Décret Climat**. Celui-ci vise à instaurer des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long termes, et la mise en place d'instruments pour leur concrétisation. Ce Décret permettra à la Wallonie de respecter ses engagements de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 30% d'ici 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050 par rapport aux émissions de 1990. Concrètement, le décret définit la trajectoire de réduction d'émission de GES via le mécanisme du « budget d'émission » : le Gouvernement établira ces budgets d'émission pour une période de cinq années comme il établit son budget financier. Ces budgets quinquennaux seront élaborés 12 ans à l'avance afin de créer un cadre clair et transparent qui sécurise notre économie et permette le développement de marchés dans les domaines de l'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique, et des techniques de production respectueuses de l'environnement.

Le décret couvre toutes les sources d'émission de gaz à effet de serre situées en Wallonie ainsi que les six gaz à effet de serre visés par le Protocole de Kyoto. Le décret couvre donc aussi bien les sources fixes qui relèvent de l'ETS que les autres sources. Les émissions de l'aviation internationale ne sont cependant pas couvertes par le décret.

Le décret prévoit également un « **Plan Air-Climat-Energie** » qui listera les mesures concrètes permettant au Gouvernement de respecter sa trajectoire budgétaire en émissions. Celui-ci combinera un recours accru aux énergies renouvelables et un ensemble de mesures d'économie d'énergie dans tous les secteurs d'activité de la Wallonie (logements, industrie, services, transports des personnes et des marchandises, agriculture et forêts, gestion des déchets et transformation d'énergie).

Le **système bonus/neutre/malus** visant à encourager des comportements éco-responsables lors de l'achat d'un véhicule par les particuliers continue à produire ses effets. Pour l'activation d'un incitant (éco-bonus) ou d'une taxation complémentaire (éco-malus), la valeur d'émission moyenne de CO₂ en gr/km du véhicule acquis est déterminante. Si elle est basse, elle ouvre l'octroi d'un incitant de type éco-bonus, si elle est moyenne elle est neutre pour le citoyen, et pour les valeurs élevées, elle conduit à une taxation complémentaire en matière de taxe de mise en circulation.

Ce système s'est montré efficace, celui-ci ayant permis de réduire significativement le taux moyen d'émission de CO₂ par km parcouru des véhicules neufs mis en circulation par des particuliers. Celui-ci s'établit en 2011, à 118,7 g pour la Wallonie, contre 142,3 g/km en 2007.

En 2012, l'incubateur « **motorisations propres et mobilité durable** » a été mis à disposition des jeunes entreprises innovantes actives dans ce secteur au sein du Campus automobile de Spa-Francorchamps. Ce « Campus » poursuit le renforcement de l'équipement collectif du pôle et la formation du Post-master « Sustainable Automotive Technologies Engineer », en collaboration avec l'ULg (lancement d'une 3^{ème} année 2012-

2013, améliorée sur base de l'évaluation de l'expérience pilote). Il est envisagé d'étendre cette formation au niveau « bacheliers ».

Concernant la réduction du **trafic routier**, une tarification au kilomètre parcouru pour les camions sera mise en place en 2016, en collaboration avec les autres régions tandis que l'introduction d'un droit d'usage forfaitaire est prévu pour les véhicules légers – la vignette électronique.

Toujours en matière de transports, le Gouvernement wallon poursuit sa politique de renforcement de la **multimodalité**. Soulignons notamment le projet de raccordement de l'aéroport de Liège à la ligne TGV-Fret, et les investissements de développement des ports autonomes.

Enfin, en matière de transports en commun, un plan global d'investissement a été décidé en matière de **mobilité urbaine durable** (Liège, Charleroi, Mons et Namur). En particulier, les travaux préparatoires à la concrétisation du Tram à Liège se poursuivent.

3. Objectifs de la Stratégie Europe 2020

3.1. Emploi

Conformément aux orientations et recommandations européennes, le Gouvernement Wallon poursuit et renforce sa **politique active d'insertion sur le marché de l'emploi**, en ciblant notamment la participation des jeunes et des nouveaux entrants, mais également les publics éloignés ou frappés par la crise. Dans ce cadre, le dispositif d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi a été mis en place et a permis depuis 2010 d'effectuer plus de 300.000 accompagnements. Les Services publics de l'emploi et de la formation ont également fait l'objet d'une refondation importante en recentrant leurs missions sur des axes prioritaires. Par ailleurs l'adéquation entre l'offre et la demande de travail est améliorée via le développement de la formation tout au long de la vie, avec une attention particulière pour les métiers en pénurie et les métiers « verts » et le soutien à la mobilité des travailleurs.

Enfin, la lutte contre le **chômage des jeunes** a fait l'objet d'une attention particulière des Gouvernements.

3.1.1. Installation de l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi

L'objectif de la réforme est de renforcer l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi via la mise en place d'un processus unique d'accompagnement pour tous, incarné par un conseiller référent et modulé selon les caractéristiques individuelles des personnes. Le décret a été publié au Moniteur belge en janvier 2012, et son arrêté d'exécution a été publié le 19 septembre 2012.

Actuellement, l'objectif est de prendre en charge :

- dans le mois qui suit le mois de l'inscription au FOREM les jeunes de moins de 25 ans nouvellement inscrits après leur scolarité et disposant au maximum du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;
- dans les 2 mois qui suivent le mois de l'inscription au FOREM les jeunes de moins de 25 ans nouvellement inscrits après leur scolarité et disposant de l'enseignement supérieur ou universitaire (pour ces derniers, un contact avec le call center a lieu dès le 1^{er} mois) ;
- au plus tard dans les 6 mois qui suivent le mois de l'inscription au FOREM les autres demandeurs d'emploi ;
- les personnes convoquées par l'ONEM en dehors de la période d'accompagnement et leur proposer un accompagnement supplémentaire plus léger.

Les demandeurs d'emploi ciblés par l'accord de coopération de 2004 entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs sont directement pris en charge dans le cadre du dispositif relatif à l'accompagnement individualisé.

Ce processus d'accompagnement individualisé a été instauré progressivement depuis janvier 2010 selon un phasage pour la mise en place des conseillers. A fin février 2013, 490,5 conseillers ETP (694 personnes) sont affectés à l'accompagnement. A ces conseillers, il faut également ajouter le réseau des assistants sociaux du FOREM (20 personnes pour 16 ETP) qui prennent en charge les personnes ayant des difficultés particulières. En 2011, près de 100.000 personnes ont bénéficié d'un accompagnement, en ce compris les cellules de reconversion, dont 22.181 jeunes de moins de 25 ans. En 2012, 108.741 demandeurs d'emploi (hors cellules de reconversion) ont été accompagnés.

Parmi les personnes accompagnées, une attention particulière est accordée aux femmes (50%), aux jeunes de moins de 25 ans (35%) et aux personnes moins qualifiées. Ainsi au niveau de la qualification obtenue, 47,5% étaient détenteurs du certificat de base et/ou du diplôme de l'enseignement secondaire du 1^{er} degré et 37,5% du diplôme de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré.

3.1.2. Renforcement de l'efficacité des services publics d'emploi et de formation

Le Service public de l'emploi, le **FOREM**, a été réformé en profondeur avec pour objectifs de le recentrer sur ses missions de base (insertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail dans une perspective d'emploi durable et de qualité et satisfaction des besoins de recrutement des employeurs), de le restructurer en conséquence, et d'optimiser l'affectation des moyens et des ressources pour plus d'efficacité et d'efficience.

Le contrat de gestion 2011-2016 et le décret révisant les structures de gouvernance et l'organigramme du FOREM ont été adoptés en 2011, et le décret modifiant son décret organique a été adopté par le Parlement en mai 2012. La mise en œuvre des nouvelles orientations prévues par le Contrat de gestion s'opérera sur la période 2011-2016.

La réforme de l'**Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et PME (IFAPME)** est quasiment finalisée. Le nouveau contrat de gestion pour la période 2012-2017 a été signé en février 2012 et le Gouvernement wallon a adopté en 2^{ème} lecture le projet de décret modifiant le décret relatif à l'IFAPME en février 2013. Celui-ci devrait être adopté au début du second trimestre 2013.

Les objectifs de cette réforme sont principalement de positionner l'Institut comme l'acteur de référence wallon pour la formation professionnelle en alternance et la formation à la création d'entreprise et de procéder à une structuration en réseau de l'Institut et de ses différents centres.

3.1.3. Renforcement des politiques de formation tout au long de la vie et de mobilité

La **formation tout au long de la vie** et l'amélioration de l'**adéquation entre offre et demande** font l'objet d'un effort particulier des Gouvernements (voir également section 3.3). D'une part, via le renforcement ciblé, avec l'appui des Fonds structurels, de l'offre de formation, notamment pour les métiers dits en pénurie ou en demande (métiers verts, pôles de compétitivité, TIC), et les langues. D'autre part, au travers du développement de l'enseignement en alternance, de l'enseignement qualifiant et de la collaboration plus étroite avec les secteurs (conventions sectorielles). Dans cette perspective, les articulations entre politiques régionales et communautaires en matière d'enseignement et de formation sont renforcées.

Le **plan « métiers en demande »** comporte trois axes de travail : l'analyse des compétences portées et demandées, l'adaptation de l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante et la mise en relation entre l'offre et la demande de compétences. Le bilan pour 2010-2012 est le suivant :

- 158.233 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un entretien de bilan auprès d'un conseiller référent, dont 85.679 jeunes de moins de 25 ans ;
- 23.541 demandeurs d'emploi ont réalisé un test de compétences sur des métiers en demande, dont 3.157 en lien avec le développement durable ;
- 2.381.180 heures additionnelles de formation qualifiante ont été dispensées par le FOREM. Parmi celles-ci, 1.131.767 heures « vertes » ont été dispensées en lien aux métiers de la 1^{ère} Alliance Emploi-Environnement;
- Les formations pré-qualifiantes sont mises en œuvre depuis novembre 2012, exclusivement dans les métiers verts ;
- 205.864 transmissions d'offres d'emploi ont été réalisées ;
- 57.287 demandeurs d'emploi ont participé à des séances de préparation et/ou des rencontres directes avec des employeurs ;

Au travers du Plan Langues financé par le Plan Marshall 2.vert, le Gouvernement Wallon met l'accent sur **l'apprentissage des langues** (nationales et anglais) comme facteur de **mobilité des travailleurs et d'ouverture de la Wallonie**. Les principaux publics cibles sont les demandeurs d'emploi, les travailleurs et les jeunes.

La plateforme « Wallangues » lancée fin 2011 rencontre un véritable succès, celle-ci comptant à ce jour plus de 210.000 inscrits, bien au-delà de l'objectif de 150.000 inscrits (fixé à fin 2012). Par ailleurs, 97.152 chèques-formation ont également été remboursés pour l'apprentissage des langues en 2011 et 89.540 en 2012.

Notons également que 274.570 heures de formations intensives en langues ont été dispensées à des demandeurs d'emploi en 2011 et 297.297 en 2012.

Différents systèmes de bourses sont également développés :

- Bourses d'immersion linguistique à destination des demandeurs d'emploi pour des stages en entreprise dans une autre communauté/pays ou pour parfaire leurs connaissances linguistiques en écoles de langues : 364 bénéficiaires en 2011 et 579 en 2012.
- Bourse d'immersion pour les rhétoriciens pour un séjour d'une année, d'un ou deux semestres en langue étrangère : 409 bénéficiaires en 2011 et 459 en 2012.
- Les premières bourses d'immersion linguistique pour les apprenants du réseau IFAPME ont été octroyées en décembre 2011. Les projets ont démarré début 2012 et visent à permettre aux apprenants d'effectuer un stage en entreprise ou une formation en école de langues. 27 bourses ont été octroyées en 2011, et 66 en 2012.
- Des bourses BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) ont également été mises en place pour les étudiants issus de l'enseignement supérieur ou universitaire en septembre 2012. En 2012, l'objectif de 32 bourses a été dépassé dès la mise en œuvre puisque 40 bourses ont été accordées. Fin janvier 2013, 58 stages étaient déjà prévus. 55 demandes étaient également en attente pour des départs en mai ou au second semestre.

Pour renforcer **la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi**, le partenariat entre le VDAB (Région flamande), Actiris (Région Bruxelles-Capitale), ADG (Communauté germanophone de Wallonie) et Bruxelles Formation (les services de formation de Bruxelles) s'est intensifié. Un système de données interrégional a été créé dans le but de favoriser l'échange d'informations sur les offres d'emploi en cas de pénurie de main-

d'œuvre. En 2011, le FOREM a reçu 114.070 offres d'emploi des autres Régions et en a transmis 55.983. En 2012, le FOREM a reçu 103.213 offres d'emploi des autres Régions et en a transmises 46.478.

Des équipes mixtes VDAB/FOREM ont également été mises en place. Elles assurent la gestion active des postes de travail, sélectionnent les candidats et, au besoin, les accompagnent dans les entreprises. Elles organisent aussi des jobdatings, c'est-à-dire des rencontres entre les demandeurs d'emploi et un/plusieurs employeur(s) d'un même secteur ou quelques PME d'un même site, ayant plusieurs postes de travail à pourvoir. En 2011, ces équipes mixtes ont géré 5.809 postes de travail pour des entreprises flamandes et ont organisé 52 jobdatings. En 2012, elles ont géré 6.512 postes de travail et organisé 49 jobdatings.

Des actions sont également développées en ce sens dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière (INTERREG) afin d'accroître l'intégration et le dynamisme du marché du travail et de la formation sur les bassins concernés. Ainsi, dans le cadre de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai un Forum de l'emploi et de la formation est organisé (l'édition 2012 a réuni 8.000 participants et 100 Entreprises proposant 450 offres d'emploi), et un partenariat structurel entre les services publics de l'emploi est développé.

3.1.4. Chômage des jeunes

La lutte contre le chômage des jeunes constitue une priorité des Gouvernements. En effet, près de 35% des personnes accompagnées dans le cadre du dispositif d'accompagnement individualisé sont des jeunes de moins de 25 ans. 48% des demandeurs d'emploi accompagnés ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré.

Le Plan Marshall 2.vert a développé une approche intégrée basée sur une articulation renforcée entre formation, enseignement, emploi et les entreprises. L'accent est mis en particulier sur la qualification via l'alternance (voir section 3.3) et la généralisation progressive des stages professionnalisants dans le parcours du demandeur d'emploi, en particulier des plus jeunes. Dans le cadre de l'accompagnement individualisé, différentes mesures peuvent être proposées aux jeunes demandeurs d'emploi tout au long du parcours en fonction de leur situation propre. Ces mesures visent à proposer des réponses concrètes et adéquates à leurs besoins spécifiques. Citons notamment :

- Des « essais métiers » qui permettent une mise en situation directe immergeant le public cible dans la réalité des métiers en tension et métiers porteurs – dont les métiers verts - sur le marché de l'emploi. Le dispositif mis en place par le FOREM a été élargi à d'autres opérateurs (IFAPME, EFT/OISP) ; de 2010 à 2012, 3.757 demandeurs d'emploi en ont bénéficié, dont 1.669 ayant testé un métier lié à la 1^{ère} alliance Emploi-Environnement.
- Des séances, collectives ou individuelles, aidant le jeune à se positionner sur un ou plusieurs métiers et identifier un projet professionnel adapté à sa situation. Ces séances sont aussi l'occasion d'établir un plan d'actions adapté permettant au jeune de concrétiser ce projet (stages d'observation, stages en entreprise, mises en situation) ;
- Une diffusion organisée des possibilités qu'offre le marché aujourd'hui pour ces jeunes : les métiers émergents et métiers en demande,... ainsi qu'une information complète sur les aides à l'emploi, liées à l'engagement du demandeur d'emploi par un employeur (Plans activa, Win Win, incitant financier pour l'engagement des trois premiers travailleurs,...).
- Une sensibilisation et un accompagnement quant aux possibilités de travailler dans une autre région (ex : collaboration étroite avec le VDAB) et une information sur les possibilités de stages et d'emplois à l'étranger, via les conseillers en mobilité internationale du FOREM (liés au réseau EURES) ;
- Une sensibilisation à la création d'activités ;

- L'orientation de certains jeunes vers des opérateurs bénéficiant d'une expertise spécifique ;
- Pour les jeunes les plus vulnérables, un parcours multidimensionnel (incluant la dimension sociale et professionnelle) qui permet de résoudre des problématiques sortant du champ pur de l'insertion professionnelle. Ce parcours peut s'organiser sur une période plus longue (max. 2 ans). Le jeune peut également être orienté vers un assistant social (depuis 2011).

Les mesures mentionnées au chapitre "Enseignement et formation" ont également un impact en matière de lutte contre le chômage des jeunes.

3.1.5. Conciliation vie professionnelle / vie privée

Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, plusieurs mesures sont mises en œuvre visant à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée au travers du renforcement des services de proximité, tels que l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes. Il s'agit de lever un des obstacles à l'investissement dans la carrière professionnelle, en particulier pour les femmes, mais également de générer de l'emploi.

D'une part, au travers des dispositifs d'aide à l'emploi, l'emploi dans ces structures est pérennisé et renforcé (cf. section 3.4.1). D'autre part, les investissements dans les crèches (appel à projets prévus en 2013) et les maisons de repos (53 projets) sont augmentés. Concernant les crèches, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille sur un plan « Cigogne 3 » visant à créer potentiellement dans les 10 ans 16.000 nouvelles places à Bruxelles et en Wallonie.

3.2. R&D et innovation

Les deux Gouvernements poursuivent les efforts pour intensifier les investissements en R&D et en innovation, et renforcer l'efficacité des politiques, en lien avec les orientations européennes, notamment l'initiative-phare « L'Union pour l'innovation ». Il s'agit d'une part de soutenir l'excellence de la recherche scientifique et de concrétiser la participation active de la Wallonie à l'Espace Européen de la Recherche. D'autre part, l'accent est mis sur la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation au sens large au sein du tissu économique, ainsi que sur l'amélioration du fonctionnement du système régional d'innovation dans toutes ses composantes. Dans cette perspective, la mise en œuvre de la Stratégie intégrée de la Recherche 2011-2015 et du Plan « Creative Wallonia » a été poursuivie.

Dans le cadre de la **Stratégie Recherche 2011-2015 et du Plan Marshall 2.vert**, les développements suivants sont à pointer pour 2012 :

- Le « **Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses** » a été poursuivi et un montant de plus de 1,5 million € a été consacré en 2012 à sa mise en œuvre, notamment par le soutien aux docteurs sur le marché de l'emploi, la valorisation des docteurs dans la fonction publique, l'insertion d'une approche « genre » dans les carrières scientifiques et la pérennisation de 10 chercheurs au FRS-FNRS.
- Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment consolidé par décret la base juridique et budgétaire de l'ensemble **des Fonds associés du Fonds de la recherche scientifique** (FRS-FNRS). Cela permet de pérenniser les efforts financiers des pouvoirs publics, ainsi que les emplois de chercheurs.
- Quelques 5,8 millions € ont été conjointement attribués par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'insertion des équipes de recherche dans les **infrastructures européennes de la Feuille de route ESFRI** (PRACE, SHARE, LIFE WATCH, ICOS, BBMRI et ESSurvey.5).
- Un second appel « **partenariats publics-privés** » (PPP) doté d'un budget indicatif de 6 millions € a été lancé en juin 2012. Le PPP permet de fédérer les moyens financiers de la Wallonie avec ceux d'une entre-

prise et d'une institution de recherche pour répondre aux exigences d'une rupture technologique dans un secteur d'activité déterminé.

- Plusieurs appels à projets en lien avec les thèmes prioritaires de la Stratégie Recherche 2011-2015 ont été lancés :
 - Appel à projets « TIC et multimédia au service du développement durable », intitulé **GREENTIC** (septembre 2012), doté d'un budget indicatif de 10 millions €. Il s'agit de rendre les TIC plus vertes mais aussi de les mobiliser au service d'un développement plus vert.
 - Près de 40 millions € ont été consacrés aux projets de R&D des **pôles de compétitivité** en 2012 (le 8^{ème} appel à projets, consacré au développement durable, a été labellisé en novembre 2012).
 - Dans le cadre du Programme mobilisateur **RELIABLE** consacré aux réseaux électriques intelligents et durables deux projets ont été retenus en juillet 2012, pour un montant de 4,6 millions €. Le programme **WB Health** axé sur la santé, l'allongement de la durée et l'amélioration de la qualité de vie dans un contexte de développement durable a été lancé début 2013 (14 millions €, appel conjoint Wallonie-Bruxelles).
 - Un appel à projets en matière de promotion des **éco-matériaux de construction** a également été lancé en octobre dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement.
- Le Gouvernement wallon a récemment fixé les modalités de création du **Walloon Institute for Sustainable Development (WISD)** ; celui-ci sera un des axes du tout **nouveau Fonds de la Recherche Fondamentale Stratégique (FRFS)**, logé au sein du FNRS. Le WISD disposera d'un budget de 5 millions €/ an pour financer de la recherche fondamentale en développement durable. Il comprendra une plateforme d'animation et de valorisation. Par ailleurs, l'**Institut wallon virtuel de Recherche d'Excellence dans les domaines des Sciences de la vie, WELBIO**, également logé au sein du FRFS, sera pérennisé à hauteur de 6 millions € par an 15 projets ont été financés dans le cadre du 1^{er} appel, pour un budget de 9,5 millions € ; ceux-ci ont débouché sur la création de 35 emplois et la publication de 4 ouvrages et 35 articles scientifiques. 8 projets ont été sélectionnés début 2013 dans le cadre du 2^{ème} appel.
- Enfin, le Gouvernement a demandé aux 22 **centres de recherche agréés** de se regrouper en 7 instituts, afin de simplifier le paysage de ces centres de recherche et de garantir une cohérence entre les thématiques traitées en leur sein. Ces instituts seront chapeautés par une **coupole appelée WAL-TECH**, dont la mission est d'assurer la visibilité des Instituts et la gestion des collaborations en interne. Le but est d'augmenter le service offert aux entreprises, en particulier les PME, désireuses d'améliorer leur processus ou de développer un nouveau produit.

Par ailleurs, deux actions ont été menées par les Gouvernements en vue d'assurer **la cohérence globale entre les diverses politiques de R&D menées aux niveaux fédéral, communautaire et régional**, et pour exploiter pleinement les possibilités de synergies :

1. Le renforcement en 2012 du Plan d'actions conjointes entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale par l'addition de quatre mesures :
 - Développement d'une collaboration dans le domaine de la formation des chercheurs et de l'accès au marché de l'emploi des porteurs d'un titre de Docteur.
 - Comparaison, évaluation et éventuelle harmonisation des différents outils permettant que les doctorats soient effectués en partenariat entreprises-universités.
 - Rapprochement des deux interfaces liés aux Instituts supérieurs industriels.

- Mise sur pied du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Politique scientifique.
2. L'adoption d'un Plan d'actions de relance via la R&D, conjoint à la Flandre, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, adopté par les 3 Gouvernements le 7 décembre 2012. Celui vise à mener une série d'actions autour de 3 axes : lancement d'appels à projets conjoints, renforcement de la collaboration entre les actions régionales et communautaires et définition de positions communes, notamment au niveau européen et international.

Par ailleurs, la mise en œuvre du **Plan Creative Wallonia** se poursuit. Ce plan, qui a pour objectif de favoriser l'émergence d'une culture généralisée de l'innovation en Wallonie, vise principalement le monde de l'enseignement et les entreprises, en particulier les PME. Il se décline en une trentaine d'actions visant la promotion de l'économie créative (sensibilisation, formation,...), la fertilisation de pratiques innovantes et le soutien à la production innovante, avec un accent sur la mise sur le marché d'innovations par les PME. La mise en réseau, l'ouverture extérieure, les TIC,... sont des leviers transversaux du Plan. A l'heure actuelle, 22 actions (soit 67%) sont en phase de mise en œuvre ou de préparation.

De plus, la Wallonie est l'un des 2 lauréats de l'appel à propositions « European Creative Districts » lancé par la DG Entreprise et Industrie de la Commission Européenne dans le cadre du CIP. Le projet Wallon, « **Wallonia Creative District** », s'étendra sur 2,5 ans et permettra de placer Creative Wallonia comme plan de référence au niveau européen, de développer les approches innovantes du plan et de l'ouvrir à l'international. Le budget est d'1 million € et est cofinancé à 50% par la Commission Européenne.

En 2012, la mise en œuvre de Creative Wallonia s'est poursuivie sur les axes suivants :

Sensibilisation et formation :

- 2^{ème} édition de la **Semaine de la Créativité** (novembre 2012) : organisation de 25 événements centrés sur les méthodes et les Expériences Créatives, découverte de plus de 40 entreprises et organisations innovantes (Pépites Créatives). Plus de 5.000 participants dont plus de 1.000 à travers des activités de formation à l'économie créative.
- 1^{ère} édition de l'appel à projets « **Creative People** » qui vise à promouvoir la créativité et à l'innovation par des initiatives novatrices de formation et de sensibilisation qui décloisonnent les publics et les disciplines. Une centaine de dossiers ont été déposés et 8 lauréats ont été sélectionnés (soutien de 35.000 € maximum sur un an).
- Plateforme **ID Campus** : Offre éducative à destination des futurs acteurs économiques centrée sur la créativité et l'innovation. Exploration de 10 projets innovants, dont 6 réalisés. Formation de près de 216 étudiants et la sensibilisation de près de 380 personnes aux problématiques de la créativité. Résultat phase 2 : Création d'une asbl et structuration du partenariat, lancement de programmes de formations / masters complémentaires.
- Le dispositif « **Cyberclasse** » a connu une réelle progression cette année, 97% des 3.350 écoles concernées ayant adhéré à la dynamique. Par ailleurs, près de 180 écoles de tous niveaux d'enseignement ont introduit leur candidature dans le projet pilote « école numérique » et 28 projets pédagogiques innovants ont été sélectionnés et sont en cours.
- Les « **Midis de l'Innovation** » organisés par le Service Public de Wallonie ont rassemblé une cinquantaine de fonctionnaires et membres d'organismes d'intérêt public à chacune des 4 éditions de 2012.

Soutien au développement d'activités innovantes :

- **Nest-up** est un accélérateur d'entreprises innovantes, qui consiste en un coaching intensif de neuf semaines en résidence. Lors de la première édition en 2012, 6 projets ont été sélectionnés parmi 58 candidatures.
- **Cowollania** est le réseau d'espaces de Coworking wallons. Sélection de 8 projets (Namur, Tournai, La Louvière, Louvain-la-Neuve, Charleroi, Liège, Seraing, Mons), dont 6 ont été déjà officiellement inaugurés.
- Via la mesure **prototyping**, soutenant la mise sur le marché de prototypes technologiques mis au point par des PME, 13 projets seront soutenus sous forme d'avances récupérables, 8 projets obtiendront des subsides.
- Pour favoriser la mise sur le marché des produits ou services innovants, 7 lauréats ont été retenus lors de la seconde édition de l'appel à projets "**Boost-up/Industries Créatives**". 6 projets sont soutenus via l'appel à projet « **Boost-up/Cross-media** » (2^{ème} édition).
- La création de **l'Observatoire des Tendances** vise à mettre en place une structure de captation des tendances, des besoins et des opportunités et constitue un outil d'aide à la décision pour les opérateurs économiques et scientifiques ainsi que les pouvoirs publics wallons : un premier dossier portant sur un projet en Afrique du Sud (impliquant 3 partenaires wallons et 4 partenaires africains) a été diffusé aux réseaux de l'Awex et de WBI. Un second dossier a été finalisé et est prêt à être diffusé.

Pour **2013**, les actions seront poursuivies et renforcées et de nouvelles actions seront lancées :

- Lancement d'un dispositif de diagnostic du potentiel d'innovation des PME.
- Création de Creative Labs dans deux Hautes Ecoles Pédagogiques afin de tester la possibilité d'étendre ledispositif et de faire en sorte que, à terme, ce soient tous les élèves de l'enseignement fondamental qui bénéficient des nouvelles approches en la matière.
- Création de un ou plusieurs Living Lab/Fablab : une étude de faisabilité est en cours.
- Réalisation au 1^{er} semestre d'une évaluation du Plan Creative Wallonia.

Enfin, signalons que **l'examen par les pairs du système régional d'innovation** réalisée par l'OCDE a été finalisé en 2012 et présenté publiquement début 2013. Cette analyse a déjà guidé le Gouvernement dans plusieurs chantiers de réforme évoqués par ailleurs dans cette note, notamment quant à la réorganisation du paysage de l'innovation en Wallonie (Création de WALTECH, de l'Agence de l'Entreprise et de l'Innovation,...) ; elle conforte en outre le Gouvernement quant à la consolidation de différentes politiques, notamment les pôles de compétitivité, la Stratégie intégrée de Recherche et le Plan Creative Wallonia.

3.3. Enseignement et formation

Les Gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles mettent en œuvre une approche intégrée visant au développement de la **formation tout au long de la vie** en se basant sur une articulation renforcée entre politiques régionales et communautaires en matière d'enseignement et de formation, et l'amélioration de l'adéquation entre offre et demande du marché, notamment au plan local. Les objectifs poursuivis portent sur la réduction du décrochage scolaire, le renforcement du niveau d'éducation et de qualification de la population, et l'amélioration de la qualité de l'enseignement, en ligne avec les orientations européennes. Les principaux chantiers en cours et leur état d'avancement sont décrits ci-après.

3.3.1. Refondation du qualifiant

Cette réforme vise à renforcer l'efficacité et l'attractivité de l'enseignement qualifiant, afin de mieux répondre aux attentes des jeunes, et aux besoins du marché de l'emploi et de la société dans son ensemble. Cela nécessite de refonder et de simplifier ses structures. L'expérience de « **certification par unités (CPU)** » est un pas décisif dans cette direction.

Afin de lutter contre l'abandon scolaire prématuré, le recours au redoublement dans les deux dernières années de l'enseignement obligatoire est remplacé par un système de remédiation continue. Une expérimentation est conduite depuis le 1^{er} septembre 2011 et concerne 4 métiers. Une mise en œuvre complète dans ces 4 métiers est prévue pour 2013-2014, et sera ensuite étendue à d'autres métiers.

Un important programme de formation des enseignants a été conçu pour la mise en œuvre de la CPU, associant l'Inspection, les cellules et services de conseil et de soutien pédagogiques, l'Institut de Formation en cours de carrière ainsi que les ASBL de formation continuée des réseaux.

Concernant le volet européen, le projet CPU-Europe continue ses travaux : des visites ont eu lieu en Finlande, en France, au Luxembourg, en Catalogne ainsi qu'en Communauté germanophone, pour prendre connaissance des projets locaux. Le rapport intermédiaire a été approuvé par l'Agence exécutive européenne. Suite à un appel à projets de la Commission, un groupe d'experts ECVET a été mis sur pied sur le territoire Wallonie-Bruxelles.

L'ouverture des **Centres de Technologie Avancée (CTA)** se poursuit à un rythme accéléré (23 CTA ouverts sur 31 prévus), avec l'appui des Fonds structurels. Ceux-ci mettent des équipements de pointe à disposition des élèves et des enseignants. La formation des enseignants de l'enseignement technique et professionnel est une priorité. Par ailleurs, depuis le début du Plan Marshall 2. Vert, plus de 2 millions d'heures de formation ont été dispensées dans les **Centres de compétences** à destination de l'Enseignement, permettant ainsi de mettre à disposition du matériel et/ou des compétences de pointe dans les différents secteurs. Ces formations ont touché plus de 53.000 participants répartis comme suit : 7.675 enseignants et 45.883 jeunes (élèves de l'Enseignement secondaire qualifiant, étudiants de l'Enseignement supérieur non universitaire et de l'Enseignement de Promotion sociale).

Les **Instances de Pilotage Interréseaux de l'Enseignement Qualifiant (IPIEQ)**, sont maintenant en place. Après avoir mené des opérations de sensibilisation aux métiers et filières techniques, elles se concentrent depuis 2011 sur le redéploiement de l'offre d'enseignement secondaire qualifiant par des mesures de soutien à la création d'options porteuses d'emploi, le maintien d'options faiblement peuplées et la concentration d'options. En 2013, une première évaluation globale sera réalisée.

L'**amélioration de la formation générale des élèves de l'enseignement qualifiant** est en cours. D'une part, les référentiels existants sont redéfinis selon la logique européenne des résultats d'apprentissage (*Learning outcomes*) ; d'autre part, les grilles-horaires sont en voie de révision et la part de formation commune sera renforcée.

Enfin, une **expérience-pilote de valorisation et d'organisation d'unité de formation de l'Enseignement de Promotion Sociale via e-learning** a été lancée. Un processus de valorisation des acquis de formation organisée par des firmes privées ou parapubliques a été mis en place, à l'instar de ce qui s'organise déjà en Flandre. Les étudiants, travailleurs des firmes, sont inscrits dans un établissement de promotion sociale mais suivent leur formation à distance via e-learning.

3.3.2. Réforme de l'alternance

Cette réforme vise la mise en place d'un « **Contrat alternance** » unique pour tous les jeunes inscrits dans le cadre d'une formation en alternance en lien avec l'obligation scolaire. Il remplacera le contrat

d'apprentissage et la convention insertion socio-professionnelle. Il sera présenté aux Gouvernements en 2013. En outre, l'obtention de la certification CQ6 pour l'IFAPME est déjà en cours pour certaines formations. A cet égard, des passerelles entre la Formation Chef d'entreprise et le bachelors existent sous forme d'expérience pilote (partenariat EPS/IFAPME). Il est prévu de pérenniser ces passerelles.

L'apprentissage tout au long de la vie implique la **reconnaissance** des différents opérateurs hors enseignement. A cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des dispositions permettant aux jeunes ayant suivi une formation en alternance d'obtenir le même certificat de qualification que dans l'enseignement obligatoire. De plus, les détenteurs d'un certificat de qualification correspondant délivré par l'IFAPME ou le SFPME peuvent obtenir le Certificat d'enseignement secondaire supérieur dans l'enseignement de promotion sociale.

Un cadre francophone des certifications devrait être finalisé dans le courant de l'année 2013 pour faire le lien avec le cadre européen des certifications (CEC – EQF). Le cadre francophone à 8 niveaux s'inspirera des outils développés dans les autres Communautés du pays.

En outre, le nouveau contrat de gestion de l'IFAPME, signé le 2 février 2012, réaffirme la priorité accordée à la formation en alternance.

Par ailleurs, le modèle fonctionnel de l'alternance entre le monde de l'entreprise et la formation en centre de formation sera également utilisé dans le cadre d'une nouvelle mesure spécifique pour les **jeunes demandeurs d'emploi** inscrits au FOREM, en lien avec les stages de transition prévus par le fédéral (expérience pilote en cours dans le secteur de la construction).

Un projet de décret sera présenté au cours du 1^{er} trimestre 2013 organisant **les stages dans l'enseignement secondaire**. Les stages sont le plus souvent organisés sur initiative des pouvoirs organisateurs. L'ambition est de les rendre progressivement obligatoires en outillant adéquatement les établissements. Une campagne de communication sera également menée vis-à-vis des secteurs et des associations professionnels. Des expériences d'immersion technologique dans les entreprises pour les élèves du plein exercice sont menées actuellement dans ce même cadre.

Les premières **expériences-pilotes de l'alternance dans l'enseignement supérieur** ont démarré à la rentrée académique 2011-2012 dans 4 nouveaux masters : gestion de la production, gestion de chantier (orientation construction durable), génie analytique (finalité biochimie), et Facility Management. Celles-ci ayant démontré leur plus-value en termes d'optimisation du développement des compétences et de meilleure articulation avec les attentes du marché de l'emploi, elles seront pérennisées et amplifiées.

3.3.3. Promotion des métiers et des filières techniques

L'année 2012 a été marquée par l'organisation de l'**Euroskills** à Spa-Francorchamps. Cet événement a permis à 43.000 visiteurs de mieux se familiariser avec certains métiers techniques et manuels. Des villages-métiers ont été installés pendant les épreuves de sélection et ont été visités par plus de 2.500 jeunes. Cette initiative sera renouvelée à partir de 2013 et fera partie d'un **plan intégré de promotion des filières qualifiantes** et de valorisation des élèves les fréquentant. Des réflexions sont en cours pour pérenniser des lieux relatifs aux métiers et filières techniques.

Par ailleurs, 2013 a été déclarée comme **l'année des compétences** en Wallonie, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est de mettre le focus sur le déploiement des compétences des citoyens et plus particulièrement des savoir-faire techniques, dans la perspective de soutien au développement économique, en s'appuyant sur le triptyque « Enseignement, Formation, Emploi ».

Dans la même logique, un accord de coopération a été approuvé en 1^{ère} lecture le 7 février 2013 concernant **les bassins de vie et pôles de synergies**. Ils visent à établir un véritable partenariat local entre les établisse-

ments scolaires de tous les niveaux, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels. Les objectifs sont l'amélioration de la qualité des formations dispensées par les opérateurs de formation et d'enseignement (en particulier pour les métiers en pénurie, en tension ou en émergence sur le bassin), d'harmoniser l'offre de formation, d'assurer sa cohérence avec les besoins économiques constatés sur le territoire (notamment via des stages et l'alternance), et de permettre une utilisation optimale des ressources (personnels, équipements, bâtiments).

Enfin, après une phase expérimentale, le **Service Francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ)** a entamé la production d'une série de nouveaux profils de métiers et de formation. Ces profils de formation approuvés par tous les acteurs de l'enseignement et de la Formation seront déclinés en référentiels de formation ou programmes de cours.

3.3.4. Réduction du décrochage scolaire

La notion de décrochage scolaire est plus large que le seul abandon scolaire : outre ceux qui ont « abandonné » en cours de route, le décrochage scolaire concerne aussi les élèves qui s'absentent plus ou moins régulièrement des cours, ceux (peu nombreux) qui ne sont pas inscrits malgré l'obligation scolaire, ceux qui sont présents physiquement à l'école mais dont la présence physique ne garantit pas l'investissement cognitif, affectif, relationnel et social indispensables aux apprentissages, ...

En Belgique francophone, plusieurs politiques, mesures et pratiques contribuent directement ou indirectement à la réduction du décrochage scolaire et participent à une réponse globale en la matière, celles-ci sont décrites ci-après.

Mentionnons en préambule **qu'un projet de décret visant la mise sur pied d'un dispositif intersectoriel de politiques conjointes en faveur de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence, et l'éducation et l'orientation est en préparation.** L'objectif est d'articuler les différentes mesures et dispositifs dans une politique d'ensemble intersectorielle, visant les jeunes en obligation scolaire, scolarisés ou non. L'approche sera systémique et articulera les différents champs pertinents (scolaire, familial, culturel). Les axes du dispositif (accrochage scolaire, prévention des violences, éducation à l'orientation scolaire, bien-être des jeunes) seront traités à trois niveaux : le niveau local de l'école et du quartier, un niveau intermédiaire et le niveau global de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– Systèmes de recueil de données et de prise d'informations :

- Les indicateurs de l'enseignement permettent notamment de repérer les élèves qui disparaissent de la base de données « comptage » alors qu'ils étaient inscrits l'année précédente dans une année d'études ne débouchant pas sur l'obtention d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
- Les évaluations externes non certificatives et les missions de l'Inspection scolaire et des conseillers pédagogiques permettent d'affiner l'analyse.
- Un « cadastre global des sortant(e)s de l'enseignement secondaire supérieur » (couplage d'un fichier enseignement et d'un fichier marché du travail) et d'autres recherches sur le même thème sont en cours en Région de Bruxelles-Capitale et seront étendues à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- un Observatoire de la violence et du décrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles est progressivement mis en place.

– Mesures préventives :

- De nouveaux ajustements à la réforme du premier degré de l'enseignement secondaire seront mis en œuvre en 2013.

- Le décret organisant l'encadrement différencié et le décret inscriptions visant une plus grande mixité sociale au sein des établissements secondaires.
 - Début 2012, le Gouvernement a pris des mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement fondamental et secondaire. Le décret permet d'optimiser les moyens d'encadrement affectés aux écoles avec pour objectif de définir un nombre maximum d'élèves par classe.
 - Le Décret DASPA du 18 mai 2012 qui remplace le décret du 14 juin 2001 (décret classes passerelles) et met en place un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants. Ce nouveau dispositif, plus souple, vise à assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion des élèves primo-arrivants, mais aussi à proposer un accompagnement scolaire et pédagogique adapté aux profils d'apprentissage des élèves et enfin à proposer une étape de scolarisation intermédiaire d'une durée limitée avant la scolarisation dans une classe ordinaire. Le subventionnement de 38 DASPA dans l'enseignement fondamental et de 36 DASPA dans l'enseignement secondaire a été approuvé pour l'année 2012–2013, portant leur nombre à 74 soit 9 dispositifs d'accueil supplémentaires.
 - Le dispositif pilote cellule bien-être : depuis 2011, 80 établissements scolaires de tous réseaux, niveaux et types participent au dispositif, pour une durée de 2 ans. A l'échelon local, l'objectif est de permettre aux établissements concernés de mobiliser une équipe reconnue et institutionnalisée pour développer une politique de prévention globale et durable.
 - La communauté Décolâge vise à mobiliser tous les adultes qui entourent les enfants et susciter chez chacun une réflexion approfondie sur la mise en œuvre d'alternatives crédibles au maintien et au redoublement de 2,5 à 8 ans. L'évaluation est utilisée comme un diagnostic au service de pratiques pédagogiques différenciées, durant l'année scolaire. La démarche est collective et collaborative.
 - Les offres de formation en alternance et les mesures prises par l'IFAPME (cf supra).
- **Mesures compensatoires** : possibilités de recours contre une décision de conseil de classe, passerelles entre différents types d'enseignement, collaboration avec les services d'aide à la jeunesse et les médiateurs scolaires, recours à un enseignement à distance, organisation de jurys permettant au jeune d'être certifié bien qu'il ait quitté l'enseignement sans diplôme.
- **Mesures structurelles visant l'accrochage scolaire dans son sens large** :
- Les Services d'Accrochage Scolaires qui accueillent temporairement les décrocheurs mineurs et leur apportent une aide (sociale, éducative, pédagogique) en vue de les réintégrer dans les meilleurs délais dans une structure d'enseignement ou de formation.
 - L'Enseignement de Promotion sociale et l'IFAPME (enseignement de la 2^e chance) ont étoffé leur offre en vue de faire acquérir un diplôme aux décrocheurs. De plus, la réforme actuelle de l'enseignement qualifiant (cf. supra) devrait permettre aux élèves qui ont abandonné leur cursus dans l'enseignement de plein exercice de le poursuivre dans l'enseignement de promotion sociale. Un dispositif de validation de compétences permet aussi de reconnaître des acquis et de les valoriser dans un parcours de formation.

Nous pouvons enfin mentionner la prorogation de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne, avec l'AWIPH relatif à l'intégration des élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire. Cet accord donne un cadre réglementaire et organise la collaboration entre les services d'aide à l'intégration qui relèvent de la compétence de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées et les établissements scolaires.

3.3.5. Modernisation de l'enseignement supérieur

La Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit désormais un dispositif visant à favoriser la **mobilité des étudiants** de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'améliorer les conditions, notamment financières et sociales, permettant de tendre progressivement vers la généralisation d'une période de formation à l'étranger et en langue étrangère durant les études. Cette mesure doit consolider l'intégration de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les réseaux internationaux.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en 1^{ère} lecture le **projet de « réforme du paysage de l'enseignement supérieur »** en janvier 2013. Cette réforme vise à optimiser les ressources et à relever les performances de ce secteur : excellence de la recherche, cohérence de l'offre, qualité de l'enseignement, accessibilité et promotion de la réussite.

Des synergies et des collaborations entre institutions vont être initiées ou renforcées. Cette action reposera, notamment, sur une simplification du système existant et sur la consolidation de l'intégration de celui-ci au niveau européen et international. Ainsi, il s'agira de :

- Mettre en place un test à l'entrée du supérieur. Ce test serait obligatoire et pourrait porter sur différentes matières, voire sur des méthodes de travail ;
- Clarifier les parcours étudiants ;
- Redéfinir l'organisation des relations entre les établissements, de manière à supprimer les redondances et assurer une cohérence globale ;
- Assurer une meilleure gestion des moyens publics ;
- Garantir une offre d'enseignement de proximité qui soit la plus large possible ;
- Développer les programmes d'accompagnement à la réussite ;

Une attention particulière sera accordée à la qualité et l'efficacité des formations dans l'enseignement supérieur à travers, notamment, un lien renforcé avec la recherche. Par ailleurs, des programmes de formation continue, des politiques de valorisation du personnel enseignant et des dispositifs d'assurance qualité internes devraient voir le jour.

Concrètement, la réforme sera mise en œuvre via :

- La création de l'ARES, académie regroupant tous les acteurs de l'enseignement supérieur afin de mieux coordonner l'offre, de renforcer les collaborations et les synergies. Il s'agit notamment de fédérer les ressources disponibles en matière de recherche.
- La création de 5 pôles académiques et de zones interpôles visant à optimiser l'offre d'enseignement et les services aux étudiants sur le territoire. Une attention particulière sera accordée à la qualité des formations dans l'enseignement supérieur à travers, notamment, un lien fort avec la recherche.
- L'uniformisation du statut de l'étudiant qu'il soit dans une université, une haute école, un conservatoire et l'organisation plus modulaire de l'année scolaire qui permet d'engranger les modules de formation que l'étudiant a réussis, afin qu'il puisse avancer dans son cursus davantage en fonction de son propre rythme.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur feront l'objet d'audits réguliers s'inspirant de systèmes qui ont déjà fait leurs preuves. Il s'agit de créer un modèle multi-compétenciel avec une lecture intégrée en trois points de vue : pédagogique, psychosociologique et de gestion des ressources de l'établissement.

Par ailleurs, les expériences **d'acculturation** des étudiants de l'enseignement supérieur, et notamment des futurs enseignants, **aux réalités du monde de l'entreprise** seront poursuivies et amplifiées.

3.4. Cohésion sociale et Action sociale

La Wallonie a fait de la cohésion sociale un objectif politique qu'elle définit, comme la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres et comme un processus dynamique reprenant l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer à tous, l'accès aux droits fondamentaux. La cohésion sociale résulte de la force des liens qui unissent une collectivité et dépend de l'accès des citoyens au logement, à l'emploi, aux soins, à la culture, aux loisirs. C'est donc une approche transversale et globale qui est mise en œuvre.

Les axes principaux de la politique régionale en matière de cohésion et d'inclusion sociales portent sur l'éducation, la formation et l'insertion sur le marché du travail, notamment via des mesures de soutien à l'emploi et au développement de l'économie sociale. En matière d'insertion socioprofessionnelle, la politique menée en Wallonie est universelle, mais des efforts particuliers sont déployés pour accompagner certaines catégories de chômeurs, notamment les personnes les plus éloignées du marché du travail. La Wallonie a également développé une politique d'accès effectif au logement, et met en œuvre une approche intégrée de lutte contre la grande pauvreté, de lutte et de prévention contre le surendettement.

A cet égard, elle soutient les trois axes prioritaires identifiés par la Plate-forme belge contre la pauvreté UE 2020 : l'inclusion active pour les personnes exclues du marché du travail, la lutte contre le sans-abrisme et le logement précaire, la lutte contre la pauvreté des enfants.

3.4.1. Inclusion active

Un projet de décret visant à instaurer un **parcours d'accueil pour les primo-arrivants** a été adopté par le Gouvernement wallon en décembre 2012.

Le parcours d'accueil concernera toute personne étrangère séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un Etat membre de l'UE, de l'EEE et de la Suisse et les membres de leurs familles. Il sera mis en place au départ de 8 Centres régionaux d'intégration ou bureaux d'accueil et il comprendra **4 axes essentiels** :

– **Le premier accueil** : dès son inscription dans une commune, la personne recevra l'information nécessaire relative au parcours d'accueil et sera orientée vers le Bureau d'accueil compétent. Il sera tenu de se présenter à cet accueil dans un délai de 3 mois, sous peine de sanctions. Cet accueil sera personnalisé et comportera :

1. Une information sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique ;
2. Un bilan social : bilan des connaissances (langue française, formation professionnelle, diplômes, ...) et attentes du candidat ;

Une aide à l'accomplissement des démarches administratives de première ligne afin de leur permettre de répondre rapidement à l'ensemble de leurs obligations et de bénéficier des droits fondamentaux.

Il sera proposé au primo-arrivant un parcours d'accueil qui sera contractualisé par une convention d'une durée maximale de 2 ans. Celle-ci prévoira un **plan de formation** et un **accompagnement socioprofessionnel**.

- **Une formation à la langue française** en fonction des besoins ;
- Un module de formation à la citoyenneté ;

- **Une orientation socioprofessionnelle** : celle-ci organisée par les organismes agréés dans le cadre des initiatives locales d'intégration, par les organismes agréés par les pouvoirs publics et les pouvoirs publics.

Par ailleurs, la Wallonie poursuit sa politique **d'appui pour les publics éloignés du marché de l'emploi**, notamment en matière d'alphabétisation et d'aides à l'emploi :

- En matière **d'alphabétisation**, la convention pluriannuelle (2011-2013) entre la Région wallonne et Lire et Ecrire en Wallonie sera renouvelée en 2013. Celle-ci reprend 4 axes de travail : l'appui au développement de la logique des plans d'actions territoriaux pour l'alphabétisation, le développement de la détection de l'analphabétisme, le renforcement de l'offre de formation et notamment pour les publics en (ré)affiliation sociale, le soutien à la formation des travailleurs. L'état des lieux des actions réalisé en 2011 a été complété par une évaluation externe en 2012. Celle-ci visait à évaluer la complémentarité et la cohérence des objectifs, des modes d'action et des mesures complémentaires et à construire un référentiel et proposer des critères d'évaluation communs de la performance des dispositifs. Tous financements confondus, Lire et Ecrire a accueilli en 2011 2.535 apprenants (57% de femmes et 43% d'hommes) et réalisé 442.343 heures de formation.
- Le refinancement du dispositif de l'article 61 de la loi organique des CPAS visant **l'engagement de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par les entreprises**, à hauteur de 50%, a été décidé en 2011 et est entré en vigueur début 2012. Des formations et informations aux CPAS ont été développées.
- Augmentation de l'offre dans les services d'accueil de l'enfance, d'aide aux personnes, afin de favoriser la conciliation entre vie privée et vie professionnelle : afin de répondre à l'impératif de la fin du régime notifié à l'Europe dans le cadre des aides d'Etat marchandes, il y aura 3 régimes distincts au niveau des postes APE : le marchand, le non-marchand et les pouvoirs locaux. A cet égard, un nouveau décret pour le secteur marchand est en cours d'élaboration et devrait être adopté en 2013. Ce nouveau décret a pour objectif de soutenir les petites entreprises lors de la création du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} emploi et à faciliter l'aide financière pour certains groupes-cibles dont les 50 ans et plus, les jeunes de moins de 30 ans ou encore les personnes ayant une durée d'inoccupation supérieure à 2 ans.

Fin 2012, on compte pour le secteur non marchand et les pouvoirs locaux 2.436 ETP, soit 2.746 personnes à l'emploi grâce aux APE/PTP. A ces postes s'ajoutent 953 ETP pour 975 personnes dans le secteur marchand. En outre, le Gouvernement wallon a ouvert 260 nouveaux postes APE en 2012 dans les secteurs visant les personnes handicapées, les aînés et autres publics. Par rapport à ces 260 postes, 223 ont été autorisés et 175 travailleurs ont déjà été engagés. Enfin, 77 ETP ont également été accordés pour des emplois verts (les recrutements sont en cours).

3.4.2. Logement

La politique d'augmentation et d'amélioration de la qualité de l'offre de logements se poursuit. Il s'agit notamment d'accroître le parc de logements publics et de rénover le parc existant notamment en vue d'améliorer les performances énergétiques, d'octroyer des primes au logement et à l'énergie pour l'amélioration des logements privés (voir section 3.5).

La réflexion se poursuit quant à la mise en place d'un **financement structurel des abris de nuit** : concertation avec les partenaires publics et associatifs, et recherche de moyens financiers.

Le Plan Habitat Permanent relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques a été actualisé en 2012.

La Convention-cadre pour l'organisation concertée **de l'accueil des gens du voyage** en Wallonie a été renouvelée pour la période 2012-2015 (Avril 2012) et les opérations-pilotes menées avec les communes wallonnes se poursuivent.

3.4.3. Lutte contre le surendettement et contre la pauvreté

En matière de prévention du **surendettement**, un portail a été lancé en mars 2012. La réorganisation et la professionnalisation du secteur est en cours, le décret sera adopté prochainement et son entrée en vigueur est prévue au printemps 2013. Le refinancement du secteur a été obtenu, la subvention a été indexée et 32 postes APE lui seront dédiés.

Un marché public de services financiers a été lancé en mai 2012 afin d'octroyer des prêts à taux d'intérêts réduits ou sans intérêt dans le cadre de la **Plateforme bien vivre chez soi et du crédit social accompagné**. Un budget de 1,6 million € est débloqué sur 4 ans.

- Crédit pour l'aménagement du domicile : à destination des personnes âgées de plus de 65 ans ayant des revenus modestes.
- Crédit social accompagné : permet aux personnes à faibles revenus d'obtenir un crédit à la consommation en fonction de leur situation sociale et financière. Il s'agit aussi d'un outil social de prévention du surendettement.

La Convention-cadre « **Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025** », conclue avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, sera reconduite au 2nd semestre 2013 pour la période 2014-2016.

Le **Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie (PCS) 2009-2013** vise à soutenir les communes wallonnes qui s'engagent à promouvoir la cohésion sociale sur leur territoire. Le PCS a pour ambition de garantir l'accès de tous les citoyens aux droits fondamentaux relatifs aux soins médicaux, à l'emploi, au logement, à la culture, à la formation, ... Deux objectifs sont poursuivis : le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de pauvreté.

Les PCS favorisent la cohésion sociale dans 147 communes wallonnes pour un volume d'emploi estimé à près de 670 ETP. Au total, le Plan mobilise près de 31 millions € (2011). Au total, on recense plus de 1.700 actions réparties sur 4 axes : l'insertion socio-professionnelle (24%), l'accès à un logement (11%), l'accès à la santé et le traitement des assuétudes (20%), le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et culturels (43%).

L'évaluation d'impact du premier Plan de cohésion sociale 2009-2013 est en cours de finalisation. L'appel à projets du PCS 2014-2019 sera lancé en 2013 pour un démarrage au 1^{er} janvier 2014.

Le **Plan d'actions « Droits de l'enfant » 2011-2014** en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles se décline en 2 axes : l'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant et la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations. Il se compose de mesures concrètes visant à garantir à tous les enfants un niveau de vie suffisant, ce qui nécessite d'attacher une attention toute particulière au logement des enfants, de soutenir la parentalité, de garantir à chaque enfant un accueil, un enseignement et une éducation de qualité, de lutter contre les inégalités de santé et de lutter contre la maltraitance.

Un Accord de coopération entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de droits de l'enfant a été adopté en juillet 2012. Le Gouvernement a décidé de mutualiser les services existants en matière de droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles et de les rendre compétents pour la Région wallonne. Il s'agit d'une part de l'institution du Délégué général aux Droits de l'enfant et d'autre part, de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

3.5. Energie-Climat

La politique wallonne en matière d'énergie repose sur quatre axes fondamentaux que sont la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie (en ce compris l'efficacité énergétique), le développement des énergies

renouvelables, l'accès à l'énergie pour toutes et tous, et l'encadrement des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz.

En termes d'objectifs de la politique climatique, le Gouvernement wallon vise à la réduction des émissions de 30% à l'horizon 2020 et 80 à 90% en 2050. Pour ce faire un **Décret Climat** est en préparation, qui fixe une méthodologie de réalisation et de monitoring de cet objectif, ainsi qu'un **Plan Air-Climat-Energie** (voir section 2.6).

Par ailleurs, le Plan Marshall 2.vert consacre une intégration transversale des problématiques de développement durable, et en particulier des questions énergie-climat, ce qui implique une approche intégrée mobilisant différents champs d'intervention : recherche et innovation, aménagement du territoire, financement, accompagnement et soutien des entreprises, emploi, formation, politique industrielle,...

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Directive relative à l'**Efficacité énergétique**, la Wallonie entend développer une politique active tant dans le secteur résidentiel que dans les secteurs industriels et tertiaire, et ce afin de se conformer aux différentes exigences de la directive (rôle exemplaire des pouvoirs publics, notamment en matière de rénovation des bâtiments, stratégie à long terme pour mobiliser l'investissement dans la rénovation de leur parc immobilier national d'immeubles à usage résidentiel et commercial, objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale, dispositions concernant les audits énergétiques et les systèmes de gestion de l'énergie, les relevés et la facturation explicative, la promotion de l'efficacité en matière de chaleur et de froid, la transformation de l'énergie, le transport et la distribution de l'énergie et les services énergétiques).

Le Plan pluriannuel de l'Alliance Emploi Environnement est consacré à l'amélioration du bilan énergétique et à la réduction des émissions de CO₂ dans le secteur résidentiel comme vecteur de création d'emploi et de valeur ajoutée dans le secteur de la construction et, plus largement, dans l'économie wallonne. Par ailleurs, dans le secteur industriel, les accords de branche visent à la réalisation d'objectifs ambitieux de réduction des émissions de CO₂ et d'amélioration de l'efficacité énergétique aboutissant dans la plupart des secteurs intensifs en énergie à des résultats très probants. Enfin, dans le secteur tertiaire public, la Wallonie mène une politique de rénovation de ses bâtiments (tant administratifs que logement publics) visant des standards élevés en matière de performance énergétique. Des programmes de soutien financier direct aux investissements complètent ces actions, tant au bénéfice des particuliers que du secteur public, des organismes non commerciaux et du secteur privé.

Enfin, dans le cadre de la stratégie régionale de développement des **énergies renouvelables**, l'objectif global est de tendre à 20% de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, dont une contribution de 8.000 GWh d'électricité de sources renouvelables sur le sol wallon.

3.5.1. Renforcement de l'efficacité énergétique

1) Dans le cadre de l'Alliance Emploi environnement

La mise en œuvre du Plan pluriannuel et d'une quarantaine de contrats multisectoriels relatifs à la première Alliance Emploi-Environnement (AEE) adoptée en 2011 par le Gouvernement wallon s'étale sur la période 2011-2014.

L'objectif général de la première AEE est d'améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en assurant la transition de l'ensemble du secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant son niveau d'emploi. Cet objectif général s'articule autour de 3 objectifs spécifiques :

1. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments privés

Cet objectif est poursuivi par la mise en place d'un dispositif cohérent et attractif d'incitants. Celui-ci s'articule autour d'un Partenariat public-ménage (PPM), c'est-à-dire un plan de réforme et de rationalisation progressif des dispositifs incitatifs existants, complété par de nouvelles mesures financières et non financières. Il s'articule autour de quatre axes majeurs :

- Mise en place d'un guichet unique, engagement d'écopasseurs (accompagnement des ménages) et mise en place d'un « passeport » du bâtiment (Ecopass) ;
- Une réforme du système des primes « énergie-logement » accessibles actuellement aux citoyens visant à rationaliser les dispositifs ;
- La mise à disposition d'un financement AEE attractif pour les ménages : l'écopack, un crédit à 0% couplé à des primes majorées pour des bouquets de travaux (au moins deux types de travaux de rénovation durable différents) ;
- Des mesures incitatives complémentaires, notamment en faveur des locataires, ainsi que visant la transposition des Directives relatives à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques et à la Performance énergétique des bâtiments.
- Un appel à projets pour la réalisation de bâtiments exemplaires dans le secteur résidentiel.

Concernant les entreprises du secteur privé, différents incitants ont été adaptés ou créés :

- Expérience pilote en matière de tiers investisseur relatif aux économies d'électricité des indépendants commerçants (accompagnement et mécanisme financier) ;
- Lors de ses séances des 20 septembre et 18 octobre 2012, le Gouvernement wallon a adopté en 1^{ère} lecture les projets de convention pour les accords de branche de 2^{ème} génération ainsi que pour la phase de transition entre la 1^{ère} et la 2^{ème} génération.
- Par ailleurs, un second appel à projets pour la réalisation de bâtiments exemplaires sera lancé courant 2013, cette fois au bénéfice du secteur tertiaire.

2. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments publics

Cet objectif est poursuivi au travers d'une palette d'actions visant :

- Les marchés publics : intégration de clauses sociales et environnementales dans les cahiers de charges, élaboration d'un référentiel de performance non réglementaire,...
- La mise en œuvre d'un plan de rénovation du parc de logements publics (Plan PIVERT). Les projets ont été mis en œuvre en 2012 ; ils concernent 4.000 logements ;
- La réalisation de projets pilotes dans les logements publics ;
- Le développement de chaufferies collectives dans le secteur du logement public ;
- Le lancement en 2013 de deux appels à projets UREBA en faveur des écoles, des bâtiments communaux et du secteur associatif et la rénovation énergétique des bâtiments administratifs wallons.

3. Renforcer les capacités du secteur de la construction, en ce compris l'offre de formations, pour la rénovation / construction durable de bâtiments

Plusieurs catégories d'actions sont développées :

- La mise en œuvre d'un vaste plan intégré de formations « vertes » : De multiples métiers sont concernés et différents partenaires sont associés. Plusieurs publics sont visés : les demandeurs d'emploi, les apprenants en alternance, les élèves et leurs enseignants. Les actions concernent aussi bien la formation que la promotion des métiers et l'orientation.
- L'accompagnement spécifique des entreprises de la construction et la promotion de l'esprit d'entreprendre, la création de clubs d'entrepreneurs de la construction durable, l'élaboration et la mise en place d'un label qualité des entreprises ;
- Un appel à projets « éco-matériaux » visant à développer de nouvelles filières en Wallonie (lancé en 2012).

2) Dans le cadre de la réglementation relative à la Performance énergétique des Bâtiments

Les objectifs de PEB en Wallonie définis de manière définitive jusqu'en 2014 visent à tendre vers la norme très basse énergie pour toute nouvelle construction. A plus long terme, le Gouvernement a adopté des objectifs visant à la norme quasi nette énergie d'ici à 2020. L'étude cost-optimum de ces niveaux de performance ainsi que la définition du zéro net énergie sont actuellement en cours. Un Plan zéro net énergie a par ailleurs été réalisé et transmis à la Commission européenne, conformément au prescrit de la Directive en la matière.

Parallèlement à ce travail, les procédures d'avis énergétique dans le cadre de la certification des bâtiments existant et la procédure d'audit énergétique ont été combinées afin d'assurer une plus grande cohérence avec la méthode PEB applicable aux bâtiments neufs et de continuer à promouvoir l'audit complet permettant de cibler davantage les améliorations les plus pertinentes. Cette combinaison a été réalisée via l'intégration de la certification et de l'audit dans un même outil. En pratique, les demandeurs qui le souhaitent pourront prolonger le certificat par un audit personnalisé et inversement, ceux qui réalisent un audit, recevront un certificat. De plus, le rapport d'audit sera entièrement revu afin d'améliorer la lisibilité et la convivialité et sera accompagné d'une brochure explicative. Cette convergence sera effective courant du premier trimestre 2013.

3.5.2. Développement des énergies renouvelables

Les mesures et évolutions suivantes peuvent être pointées en lien avec cet objectif :

- La fixation de **quotas d'électricité verte** pour les années 2013 à 2016 (30,4% d'électricité verte en 2016) ainsi qu'une cible à atteindre en 2020 (37,9% de la consommation finale d'électricité). Ces nouveaux quotas, couplés à un mécanisme d'évaluation triennale, visent à assurer la réalisation de l'objectif 2020 en matière d'électricité de sources renouvelables. Afin d'atteindre cet objectif de la manière la plus efficace, équitable et socio-économiquement acceptable, une réforme du mécanisme des certificats verts est par ailleurs entreprise.
- La définition d'un objectif éolien de 4.500 GWh à l'horizon 2020. Cet objectif s'inscrit dans le nouveau **cadre de référence éolien**, adopté en février 2013 par le Gouvernement. Celui-ci définit strictement les règles d'implantation des éoliennes et débouche sur une cartographie de zones favorables, ce qui permettra de rationaliser et clarifier l'implantation des éoliennes, au bénéfice de la population et de l'économie. L'aboutissement d'un travail d'inventaire des compétences des entreprises wallonnes dans les différents segments de la filière éolienne, de la conception à l'installation, permet également d'envisager des retombées socioéconomiques liées à l'essor de la filière.

- La réduction progressive du soutien à la production d'électricité au moyen d'installations **photovoltaïques** d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW a été poursuivie, en lien avec l'évolution à la baisse des coûts d'investissement dans ces installations en Wallonie.
- Le maintien des primes pour le **solaire thermique** sur les habitations neuves et l'intégration de ces investissements dans les bouquets de travaux ouvrant droit à une prime majorée dans le cadre de l'écopack, mesures de l'Alliance Emploi environnement.
- La création d'une **Cellule biomasse** par le Gouvernement wallon, destinée à préparer la stratégie biomasse. Ses travaux se concentrent sur les 3 thématiques suivantes : le déploiement filières et les incitants, les conditions sectorielles et le cadre ainsi que les critères de durabilité de la biomasse. Le rapport sera soumis à consultation des parties prenantes en 2013. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de réaliser, avec le soutien du fonds énergie, des expériences pilotes de valorisation énergétique durable de la biomasse.
- Le démarrage de deux projets pilotes en matière de **géothermie**, le premier destiné à alimenter un réseau de chaleur à Mons (chantier en cours) et le second destiné à la production électrique, éventuellement couplée à une valorisation de la chaleur à travers un réseau de chaleur (prospection géophysique achevée). Ces pilotes s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie géothermie décidée par le Gouvernement mi-2011.
- Le soutien à des réseaux de chaleur alimentés à partir d'une cogénération biomasse, le premier dans une zone d'activité et le second en milieu rural.
- Par ailleurs, dans le cadre de la transposition de la Directive 2009/28/CE et du plan de l'alliance Emploi Environnement, une démarche de certification des installateurs de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables et de labellisation des entreprises est mise en place, en partenariat avec les autres entités fédérale et fédérées.

4. Mesures de réforme supplémentaires

4.1. Politique industrielle

Depuis une dizaine d'années, la politique industrielle de la Wallonie a été profondément réformée. La dynamique a été initiée via la politique de clustering, qui a permis de développer une dizaine de réseaux d'entreprises (trans-)sectoriels, composé essentiellement de PME. Depuis 2005, le Gouvernement wallon (en concertation avec les acteurs industriels, de la recherche et de la formation) a décidé de renforcer cette approche en se dotant d'un outil complémentaire : les Pôles de compétitivité (5 dans un premier temps, 6 aujourd'hui). L'ambition est ici de soutenir les investissements de rupture qui permettent de positionner la Wallonie comme un espace industriel compétitif à l'échelle mondiale.

Cette politique industrielle, priorité du Plan Marshall 2.Vert, est conçue comme une stratégie de « **spécialisation intelligente** » puisque les pôles ont été sélectionnés sur base de leur poids économique et technologique dans l'économie régionale, mais aussi sur base de leurs stratégies de développement dans des domaines de spécialisation dans lesquels ils possèdent des atouts objectifs au regard du contexte concurrentiel mondial. Les clusters permettent, eux, de consolider la base économique en complément aux domaines technico-économiques des pôles et en ciblant des créneaux spécifiques : TIC, photonique, plasturgie, énergie, ... D'autres axes du Plan Marshall 2.vert, notamment en matière de politique de RDI, d'aménagement du territoire, de formation, de soutien aux PME, à l'internationalisation,...complètent les outils composant la politique industrielle intégrée du Gouvernement.

Afin de consolider son approche de spécialisation intelligente, la Wallonie a participé en mai 2012 à un peer review dans le cadre de la Plate-forme S³ mise en place par la Commission.

La **dimension « durable » de l'industrie** a également renforcée le cadre du Plan Marshall 2.Vert, notamment via la création d'un pôle de compétitivité « GREENWIN » (chimie durable et matériaux durables) qui complète l'action des autres pôles et des clusters en matière de développement durable, le lancement de l'Alliance Emploi Environnement (voir supra) et le déploiement d'un nouvel axe d'action en matière d'écologie industrielle de manière à accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources par l'industrie.

Les développements récents dans la mise en œuvre de cette politique industrielle sont synthétisés ci-dessous.

4.1.1. Pôles de Compétitivité et clusters

En novembre 2012, le Gouvernement a adopté ses décisions dans le cadre du 8^{ème} appel à projets destiné aux Pôles de compétitivité et aux clusters et consacré à la **thématique du développement durable**. Ont été retenus 15 projets de recherche (29,2 millions €) et 4 projets de formation (5 millions €), impliquant une centaine de partenaires. Le 9^{ème} appel est en préparation.

Pour les 7 premiers appels, 219 projets ont été financés pour un montant global d'intervention de 424 millions € (139 projets de recherche pour 366 millions, 60 projets de formation pour 49,5 millions, 18 projets d'investissement pour 8 millions et 2 projets d'infrastructures). Grâce à ces projets, 2.642 emplois maintenus et 4.500 créations annoncées. Plus de 1.200 acteurs sont inscrits dans la dynamique.

Des projets d'investissement et de commercialisation se concrétisent également avec l'appui de la SOFIPOLE. Celle-ci soutient en outre le plan d'expansion du Wallonia Biotech Coaching (WBC) sur la période 2012-2018 pour un montant de 4 millions €. Afin de renforcer la dynamique autour des projets d'investissement issus des pôles, le Gouvernement a adopté en mai 2011 les modalités d'élaboration de **Plateformes d'innovation technologique**, visant à accélérer la mise sur le marché de nouveaux produits, procédés ou services innovants, au service des entreprises. 4 plateformes ont déjà été labellisées dans le cadre du Pôle BIOWIN.

En matière **d'internationalisation des pôles**, l'AWEX poursuit son action et a contribué à financer plus de 1.200 projets ou démarches de promotion des exportations et de visibilité internationale des pôles. Cela a permis aux pôles de conclure près de 30 accords de collaboration internationale (4 en 2012) avec des partenaires étrangers. Les experts sectoriels ont conclu 113 dossiers ayant mené à des investissements étrangers, pour un montant de 660 millions € et 2.000 créations d'emplois.

Le processus de labellisation des pôles et clusters dans le cadre du **label européen** est en cours, les 6 pôles et 6 clusters se sont engagés dans le processus. Le pôle Wagralim est le premier à avoir décroché le label de bronze, les autres devraient suivre en 2013.

Soulignons enfin les efforts de **simplification administrative** qui se poursuivent dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique.

4.1.2. Ecologie industrielle

Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert sont développées différentes actions visant à renforcer le verdissement de l'économie et à intégrer de manière transversale les thématiques du développement durable dans les politiques industrielles et d'innovation. Au-delà des avancées décrites par ailleurs en matière d'Alliance Emploi Environnement, de Pôles de Compétitivité et de soutien à la R&D, les actions suivantes peuvent être relevées :

- Création de la **Plate-forme NEXT** (juin 2012) : il s'agit d'un projet pilote de plate-forme d'écologie industrielle. Celle-ci vise à promouvoir des projets de symbiose industrielle, visant à minimiser les pertes de ressources (énergie, matières, eau) ;

- Lancement en octobre 2012, avec l'appui du FEDER, d'une nouvelle aide à la consultance et en éco-management (**Premio**). Celle-ci permet aux PME d'avoir recours à des compétences dans différents domaines (Gestion des consommations énergétiques, gestion des déchets, consommation d'eau, mobilité, utilisation des solutions TIC,...)
- **Création d'une cellule Eco-design** au sein de Wallonie Design, et démarrage d'un plan d'action en juin 2012.
- Participation de la Wallonie au Sherpa Group du Partenariat Européen d'Innovation sur les matières premières.
- Dans le cadre du Pôle de Compétitivité GREENWIN, ont été labellisés en 2012 :
 - **Un certificat universitaire en « management stratégique du carbone »**. Il vise à développer des activités de conseil en audit carbone et/ou à maîtriser une expertise au sein de sa propre entreprise.
 - **Un certificat d'Université en Valorisation de la Biomasse**. Ce certificat vise à amener les participants à utiliser le potentiel de la biomasse pour optimiser leur consommation énergétique et augmenter leur rendement matière.

4.1.3. Attraction d'investisseurs étrangers

Depuis 2010, la Wallonie développe des « **Welcome Offices** », c'est-à-dire des **incubateurs pour les sociétés étrangères** qui vont permettre aux entreprises d'une origine bien précise de tester le marché européen. Ces centres leur offrent une série de services comme la présence de traducteurs, des conseils administratifs et logistiques, une assistance pour comprendre la langue et la culture... en plus des services de l'Awex-OFI. 5 centres ont été créés en Wallonie, dont 2 en 2012 (Charleroi (2012) : marchés européens prioritaires, Louvain-la-Neuve (2012) : Japon, Arlon (2011) : Brésil et Amérique Latine, Liège (2011) : Inde, Mons (2010) : Chine). 2 nouveaux centres sont en projet (Amérique du Nord et Asie du Sud Est).

4.2. Politique PME

Le processus de mise en œuvre d'un **SBA wallon** initié en 2011 s'est poursuivi en 2012. Ce SBA wallon vise quatre principes prioritaires : (1) La promotion de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes, (2) Le développement de mesures visant à faciliter l'accès aux financements pour les PME, (3) Le développement de l'innovation technologique et non technologique, et (4) L'internationalisation des PME et leur accès aux marchés, tant le marché intérieur que le marché extérieur. Ce processus se veut participatif, et fait l'objet d'un monitoring rapproché. L'Envoyé PME wallon rédige chaque année un rapport de mise en œuvre du SBA à l'attention de la Commission européenne.

Le 2^{ème} Parlement des PME s'est tenu le 6 novembre 2012 ; celui-ci a permis de dresser l'état des lieux des chantiers lancés en 2011 et d'identifier de nouvelles pistes de travail.

4.2.1. Esprit d'entreprendre et soutien aux PME

- Lancement d'un **nouveau portail pour les entreprises** leur permettant d'accéder à l'ensemble des informations relatives à la création, au développement et au financement des entreprises (<http://www.infos-entreprises.be/fr>).
- Le **Centre wallon pour entreprises en difficulté** a été mis en place en janvier 2013 (budget 250.000 €). Il s'agira de mieux informer et orienter les entreprises vers les services spécialisés.
- Le **plan « Airbag »** pour l'installation en tant qu'indépendants à titre principal des indépendants à titre complémentaire depuis plus de 3 ans et des personnes ayant suivi une formation de chef d'entreprise ou un parcours auprès d'une Structure d'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi (SAACE, une 12^{ème}

SAACE a été agréée en 2012) est entré en vigueur au premier semestre 2012 (arrêté du GW du 3 mai 2012).

- **Incitant financier pour l’engagement des 3 premiers travailleurs dans les TPE** : Le nouveau décret APE marchand, qui sera adopté en 2013, aura pour objectif de soutenir les petites entreprises (TPE) lors de la création du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} emploi. Il visera notamment les groupes-cibles suivants : les personnes âgées de 50 ans et plus, les jeunes de moins de 30 ans, les personnes ayant une durée d’inoccupation supérieure à 2 ans.
- Poursuite du plan d’action de l’ASE en matière de **développement de l’esprit d’entreprise**, en particulier en lien avec les différents niveaux d’enseignement. Des stages « juniors » indépendants sont notamment organisés par l’IFAPME, et les premières expériences pilotes d’alternance dans l’enseignement supérieur ont démarré à la rentrée 2011-2012.
- Mise en place d’une plate-forme de **transmission d’entreprises** permettant de mettre en relation acquéreurs et cédants potentiels. Celle-ci couvre la Belgique, les Pays-Bas et la France. Le développement d’une plate-forme pour le secteur de détail est prévue en 2013.
- Mise en place par l’UCM, avec le soutien du FSE d’un dispositif de soutien aux **entrepreneurs de la diversité** (UCM Propulse).

Les chantiers prioritaires pour 2013 portent sur l’image positive de l’entrepreneur, l’entrepreneuriat dans l’enseignement supérieur et la transmission d’entreprises.

4.2.2. Internationalisation

Un ensemble de mesures ont été développées récemment par l’AWEX :

- **Programme Portage**, qui permet à une entreprise d’installer une structure commerciale au sein d’installations mises à disposition par une entreprise wallonne partenaire déjà présente à l’étranger ;
- **Package Partenariat all in one** : accompagnement logistique, stratégique et financier pour nouer des partenariats à l’étranger ;
- Actions en matière de **coaching** : Speed coaching, chèques-coaching ;
- **Formation** : Programmes Explort et Erasmus for Young entrepreneurs.

Parmi les pistes qui seront développées en 2013, sera notamment envisagé le renforcement du soutien à la grande exportation, la mise en réseau et la simplification administrative.

4.2.3. Innovation

En 2012 ont été lancés :

- La nouvelle **mesure OP-IN** visant le financement de projets d’innovation organisationnelle ou de procédé ;
- L’appel à projets **Boost-up** pour les industries créatives visant à soutenir la mise sur le marché de prototypes innovants. Un Boost-up TIC est programmé pour 2013.

Les pistes de travail pour 2013 portent sur le développement des mesures de soutien à l’innovation non technologiques, la création de Living Labs et le développement d’un dispositif plus intégré d’aide à l’innovation pour les PME.

Le Gouvernement s'est en outre accordé en novembre 2012 sur la fusion de l'Agence de Stimulation Economique (ASE) et de l'Agence de Stimulation Technologique (AST) au sein d'une **Agence de l'Innovation et de l'Entreprise** (AIE), à laquelle l'Agence Wallonne des Télécommunications (AWT) sera associée. En outre, l'Agence intégrera également la sélection des dossiers « Airbag », ainsi que les APE marchands. Par cette fusion, la Wallonie offre davantage de performance au service des usagers, et de plus grandes économies d'échelle au bénéfice du contribuable et simplifie le paysage au bénéfice des entreprises. Il s'agit également de se baser sur une approche intégrée de l'innovation.

4.2.4. Financement

Les mesures récentes qui méritent d'être mentionnées sont :

- Le **produit mixte de garantie et de prêt** pour les TPE, les indépendants, les professions libérales et les artisans de la SOCAMUT.
- La médiation de crédit (**Conciléo**) : étant donné son succès ce dispositif a été pérennisé dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Il est intervenu en faveur de plus de 300 entreprises depuis son lancement fin 2008.
- Le **micro-crédit** pour les femmes entrepreneurs et les entrepreneurs faillis.
- L'accent est également mis sur le financement des projets **d'innovation non technologique des PME**, notamment via les prêts de NOVALLIA (en cours, cofinancé par le FEDER).
- La **mesure CXO**, qui permet d'aider les start-ups et les spin-offs pour le recrutement et le financement de managers experts pour des missions spécifiques (CEO (Chief Executive Officer), CFO (Chief Financial Officer), BDM (Business Development Manager)...); 26 projets ont été financés pour un budget de 3,3 millions €.
- Le **renforcement des moyens financiers des Investis. Par ailleurs, dans la perspective de la régionalisation annoncée de l'activité d'octroi de crédits du Fonds de participation, la SOWALFIN élargit progressivement le champ d'application de l'activité de cofinancement vers les indépendants, les professions libérales, les services aux particuliers, le commerce de détail et le secteur Horeca...**
- La participation de la Wallonie, via la SRIW ou les Investis, dans des **fonds ou des fonds de fonds de private equity**.

De nouvelles pistes sont en cours d'examen, notamment le recours aux financements européens (BEI/FEI), le développement d'outils permettant un meilleur matching entre entrepreneurs et différents types d'investisseurs (système de type « Tante Agathe », « l'investment readiness », facilitation du recours au crédit bancaire, accès à l'information,...).

Enfin, le Gouvernement a décidé en novembre 2012 de renforcer les **synergies** entre les trois outils économiques et financiers que sont la SRIW, la SOGEPa et la SOWALFIN, notamment via la création d'un comité stratégique commun. Une cellule de veille stratégique et prospective, sectorielle et économique commune sera également créée.

4.3. Simplification administrative

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont poursuivi en 2012 la mise en œuvre de leurs **plans de simplification administrative** (Plan Ensemble Simplifions 2010-2014 et Plan Action Industrie), avec un accent sur la réduction des délais de paiement et d'obtention de permis, l'amélioration du partage des données authentiques, et la suppression des textes obsolètes. On peut en particulier mettre en exergue les avancées suivantes :

4.3.1. Amélioration des délais de paiement

Sur ces deux années, les délais de paiement du Service Public de Wallonie ont été objectivés, analysés et des propositions ont été émises afin de repenser les processus et de réduire significativement, à terme, les inefficacités, les tâches sans réelle valeur ajoutée ou redondantes, les situations de blocage... qui augmentent les délais totaux. L'objectif est de rencontrer pour les transactions commerciales l'objectif de réduction des délais de paiement à 30 jours calendrier prévu par la Directive européenne sur les délais de paiement.

Le processus de paiement par comptable extraordinaire se caractérise par des opérations simplifiées au niveau de la comptabilisation et de la mise en paiement. Il concerne environ 60.000 factures annuelles et représentent donc plus de 50% du volume traité. 22.000 factures ont été traitées par comptable extraordinaire au cours du premier semestre 2012. Durant les premiers mois de 2012, ces paiements ont été exécutés en moyenne en **34 jours** à dater de l'émission de la facture. La baisse est significative tant par rapport à 2010 (55,5 jours) que par rapport à 2011 (42,3 jours).

Si l'on présume que le délai moyen entre l'établissement des factures et leur réception au SPW est de l'ordre de 4 jours, on peut considérer que **l'objectif est en moyenne atteint (54,3% des factures payées en maximum 30 jours)**. Pour 2013, l'objectif est de systématiser le paiement en 30 jours.

Les délais moyens de paiement des factures par voie d'ordonnance concernent des montants plus élevés. Au cours du 1^{er} semestre 2012, ce sont un peu plus de 17.000 factures par ce biais qui ont été mises en paiement par voie d'ordonnance. Les montants en jeu sont considérables puisqu'ils se chiffrent à plus de 400 millions €. Durant les premiers mois de 2012, ces paiements ont été exécutés en moyenne en **61 jours** à dater de l'émission de la facture. La diminution est vraiment importante tant par rapport à 2010 (113 jours en moyenne) que par rapport à 2011 (79 jours).

Si l'on demeure encore assez loin de l'objectif des 30 jours, il faut reconnaître que les paiements s'effectuent maintenant dans des conditions plus proches – en moyenne – des conditions légales encore en vigueur (lois sur les marchés publics).

De multiples raisons, de nature variée, permettent d'expliquer la situation actuelle (exemples : un seul comptable par service, délais requis pour la validation des factures – notamment quand il y a des services extérieurs à l'administration centrale). Une analyse plus approfondie de ces raisons et des pistes pour y remédier a été réalisée et ces diverses pistes sont en cours d'implémentation, en vue de se conformer le plus rapidement possible aux délais prévus par la Directive.

Parallèlement se poursuivent les travaux de simplification et de dématérialisation des processus de traitement des **subsides**. Ainsi, un processus de traitement informatisé du paiement des aides à la recherche rentre en application en 2013 (e-Report).

4.3.2. Amélioration des délais d'obtention du « permis unique »

Cet objectif est poursuivi au travers du projet simplification et de dématérialisation du processus de délivrance du permis, qui est en cours. Celui-ci prévoit notamment le développement de sources de données authentiques, d'un back office, d'un système de traçabilité, et la simplification de la réglementation.

4.3.3. Banque carrefour d'échange de données : collecte unique des données

L'accès par les pouvoirs publics à des données authentiques ou de référence (partage de données) est une source importante de réduction des charges administratives car elle s'accompagne concrètement de la suppression pour l'utilisateur de l'obligation de fournir lui-même ces données à l'Administration. Il existe une demande forte de la part des usagers, notamment les entreprises, à cet égard. Le principe de source authen-

tique – identifiant et officialisant ces gisements de données dans les services administratifs – permet de satisfaire cette demande.

Depuis le début de la présente législature, la Wallonie a œuvré pour améliorer le partage des données authentiques disponibles dans les administrations. Le gain potentiel (= réduction des charges administratives) est estimé à 3 millions €. Dans cette perspective, il a été décidé de créer **une Banque-Carrefour commune pour la Wallonie et pour la Fédération Wallonie-Bruxelles**, permettant de stimuler, organiser, accompagner et faciliter l'échange de données entre les différentes administrations régionales, communautaires et fédérales. L'objectif est double : éviter aux administrations de collecter des données déjà disponibles et limiter la sollicitation des usagers pour la collecte des données non disponibles par ailleurs. Parallèlement à cette plate-forme, des sources authentiques seront développées et reconnues comme telles.

En 2011, les Gouvernements ont validé la méthodologie de réalisation de cette Banque-carrefour et des sources authentiques. L'année 2012 a été dédiée à la concrétisation et l'application de cette méthodologie. En 2013, la Banque Carrefour devrait être opérationnelle.

4.3.4. Création d'une administration commune de simplification administrative pour la Wallonie et pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie Bruxelles ont approuvé le 21 février 2013, la mise en œuvre de la première administration commune entre les deux entités fédérées qui sera compétente pour la simplification administrative et l'eGouvernement, dénommée *e*-Wallonie-Bruxelles Simplification (*e*WBS en abrégé).

Ce service commun, né de la fusion de services existants en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, sera opérationnel dans le courant du 1^{er} semestre 2013.

Les objectifs de cette réforme sont la rationalisation du fonctionnement actuel, une efficience accrue pour les bénéficiaires du service commun (les administrations et OIP wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles), le développement **d'une offre globale de services**, adaptée en fonction des besoins.

4.3.5. Abrogation de textes obsolètes

En 2012, les deux Gouvernements ont décidé de supprimer du corpus législatif et réglementaire 233 textes obsolètes. Cela porte à 430 le nombre de textes abrogés depuis 2008.

4.4. Fonds structurels

La programmation 2007-2013 des Fonds Structurels en Wallonie a été arrêtée en articulation étroite avec les priorités stratégiques de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et sont en adéquation avec les orientations européennes. Les projets retenus sont complémentaires avec les politiques prioritaires du Plan Marshall 2.vert, et portent sur les axes suivants :

- Soutien à l'investissement et à l'accès au financement des entreprises, notamment via des outils financiers ;
- Soutien à la R&D et à l'innovation, technologique et non technologique ;
- Soutien à l'entrepreneuriat et aux PME ;
- Soutien à la formation tout au long de la vie et au développement des compétences ;
- Inclusion sociale et insertion socio-professionnelle ;

- Développement de l'attractivité du territoire, notamment en zones urbaines ;
- Les préoccupations en matière de développement durable sont intégrées de manière transversale dans la programmation et font également l'objet de projets pilotes, notamment en matière d'énergie.

Les programmes de coopération territoriale contribuent également à la coopération et à l'internationalisation en ces matières (réseaux d'innovation et de PME, interconnectivité, mobilité des travailleurs,...).

Les travaux préparatoires de la programmation 2014-2020, sont en cours. Comme c'est le cas pour les programmes actuels, les priorités retenues seront étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et les priorités de développement régional du Gouvernement Wallon (Plan Marshall 2.vert et processus Horizon 2022). Une première rencontre bilatérale avec les services compétents de la Commission s'est déroulée le 4 décembre 2012.

Annexe 6 : Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale

1. Introduction

La Région de Bruxelles-Capitale, à un tournant de son histoire, est confrontée à 5 défis majeurs évoqués dans l'accord du Gouvernement 2009-2014 et le projet de Plan Régional de Développement Durable (PRDD) :

- **le défi de l'essor démographique** qui commande une concentration des moyens pour la construction de nouveaux équipements, de logements, de places dans des crèches et des écoles accessibles à tous, une mobilité performante, le maintien de services de qualité à toute la population et une réflexion sur l'organisation des fonctions dans la ville; la croissance prévue de 14.000 habitants/an (1,3%) est plus du double de celles de la Flandre et de la Wallonie. Elle provient pour une bonne part de la croissance naturelle (8.000), et des migrations qui se caractérisent par un solde positif important des migrations externes (avec l'étranger 21.000) et un solde négatif avec le reste de la Belgique (- 15.000). Les conséquences sont multiples : rajeunissement de la population (jeunes en augmentation de 30%) et croissance plus forte de la population active que de l'emploi (d'où augmentation du chômage), Les migrations externes sont composées pour 2/3 par des populations aux faibles ressources et à la faible qualification, ce qui entraîne une baisse significative du revenu moyen/habitant (à 85% du revenu moyen belge et inférieur aux revenus moyens flamand et wallon) et menace l'équilibre des recettes financières régionales;
- **le défi de l'emploi, de la formation et de l'enseignement**, rendu plus important que jamais suite aux effets de la crise économique provoquée par la crise financière conjugués à l'essor démographique qui amène de plus en plus de jeunes sur le marché de l'emploi; Bruxelles est le premier bassin d'emploi du pays avec près 703.00 emplois dont un petit peu plus de la moitié sont occupés par des navetteurs (dont 127.076 résidant en Wallonie et 234.111 en Flandre), mais connaît un taux de chômage de 17,1% (BIT), plus de 2 fois supérieur à la moyenne nationale (35,3% chez les moins de 25 ans - BIT). Le couplage croissance économique/croissance de l'emploi est particulièrement significatif à Bruxelles, où les nouveaux emplois créés nécessitent de hautes qualifications, ce qui les rend inaccessibles à nombre de demandeurs d'emploi. L'économie résidentielle et de proximité, ainsi que les secteurs événementiels et horeca sont susceptibles de croître avec les fonctions internationales, et de fournir de l'emploi aux peu qualifiés. Un jeune sur 4 quitte l'enseignement sans diplôme du secondaire : l'école doit fondamentalement revoir son fonctionnement et retrouver sa capacité d'intégration et de promotion sociale. C'est l'élévation du niveau de qualification de l'ensemble de la population qu'il convient de viser;
- **le défi environnemental** qui implique que Bruxelles devienne un modèle en matière de développement durable. Il y va de la protection de la qualité de vie de ses habitants (mobilité, qualité de l'air, facture énergétique,...), de la solidarité envers les générations à venir et de sa responsabilité en tant que capitale internationale amenée à montrer l'exemple (notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre). Il s'agit également d'une source économique majeure pour la création d'emplois, notamment peu qualifiés, et de la promotion de l'image internationale de la Région. Le Gouvernement s'est engagé à réduire la production de gaz à effet de serre de 30% d'ici 2025;
- **le défi de la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté** qui nécessite la poursuite et l'intensification des politiques transversales et territorialisées dans les domaines sociaux, économiques et culturels en ciblant les dispositifs dans les zones et les quartiers les plus fragilisés et en luttant activement contre toutes les formes de discrimination;
- **le défi de l'internationalisation** qui constitue plus que jamais la vocation de Bruxelles mais qui doit réussir à mieux inclure et à profiter davantage aux habitants de la ville. Il convient de soutenir la fonction internationale de la Région, tout en s'assurant que cette dynamique bénéficie à toutes les couches de la po-

pulation, en particulier les moins qualifiés et contribuer activement à lutter contre les risques de l'exclusion sociale.

2. Contexte économique bruxellois

Les indicateurs conjoncturels de l'Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyse montrent que l'essoufflement de l'**activité économique bruxelloise** observé sur une bonne partie de 2011 s'est prolongé en 2012 mais de façon moins marquée et en s'atténuant progressivement au fil de l'année, pour laisser même la place à un léger rebond au dernier trimestre. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de baisse générale de l'activité au niveau international et national. Il faudra attendre les indicateurs relatifs aux premiers mois de 2013 pour déterminer si les signes d'amélioration de la dynamique conjoncturelle apparus à Bruxelles au cours de l'année 2012 se confirment et donnent lieu à un réel retournement de la conjoncture. On observe toutefois des évolutions contrastées au niveau des branches d'activité de l'économie bruxelloise. D'un côté, les branches industrielles de production de biens ont connu un ralentissement de leur activité tout au long de l'année 2012 en raison notamment de la faiblesse de la demande externe. Dans leur sillage, différentes activités de services qui dépendent directement de ces secteurs tournés vers la production ont également souffert (en particulier le commerce de gros et la logistique). De l'autre côté, les services qui ne sont pas directement liés aux activités de production se sont relativement bien maintenus dans la mesure où ils sont moins sensibles au cycle conjoncturel. Ainsi par exemple, les branches « information et communication » et « commerce de détail » ont affiché de bonnes performances sur l'ensemble de l'année 2012.

Au vu des dernières révisions des chiffres de la croissance au niveau belge, les projections de croissance du PIB bruxellois actualisées en septembre 2012 – qui tablaient sur une progression en volume de 0,0% en 2012 et 0,7% en 2013 – devraient être revues à la baisse pour ces années. La correction devrait être plus importante pour 2013, avec une évolution attendue de seulement 0,2% pour le PIB national. À moyen terme, la Région de Bruxelles-Capitale retrouverait un rythme de croissance réelle proche de son évolution tendancielle, avec une valeur moyenne légèrement inférieure à 2% entre 2014 et 2017. Cette croissance serait essentiellement soutenue par la progression des services marchands et, en particulier, par les services financiers ainsi que par la branche des « autres services marchands » qui regroupe notamment toute une série d'activités de services aux entreprises.

Dans ce contexte, on notera une augmentation de 4% des exportations bruxelloises en 2012, ce qui démontre l'ouverture grandissante de l'économie bruxelloise, la contribution essentielle des exportations à la croissance et l'importance de continuer à soutenir le développement international des entreprises de la Région.

Le **marché du travail bruxellois** subit les conséquences du ralentissement de l'activité économique. Le fléchissement de la croissance du nombre de salariés domiciliés à Bruxelles tout au long de 2011 a fait place à une légère contraction au premier semestre 2012 (-0,2%). Celle-ci a toutefois été moins forte que dans le reste du pays (-0,5%). Si un léger rebond apparaît au troisième trimestre 2012, il est vraisemblable qu'il ne se maintiendra pas, au vu des dernières données relatives au nombre d'heures prestées dans les activités intérieures qui plongent au dernier trimestre de l'année. Globalement pour 2012, les dernières projections régionales prévoyaient en moyenne annuelle une augmentation de l'emploi intérieur bruxellois de seulement 1.000 unités mais ce chiffre pourrait être revu à la baisse. La croissance à peine positive de l'activité économique attendue pour la Belgique en 2013 devrait encore peser sur la création d'emploi. À moyen terme, la progression de l'emploi intérieur sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale atteindrait 1% par an, soit un rythme très légèrement supérieur à celui de l'ensemble du pays. Cela correspondrait à la création d'environ 6.800 postes de travail supplémentaires chaque année entre 2014 et 2017. Bien que cette hausse de l'emploi intérieur ne suffirait pas à absorber la totalité de l'accroissement de la population active résidente, elle devrait être assez dynamique pour augmenter le taux d'emploi.

En effet, Bruxelles se caractérise par une évolution démographique spécifique et particulièrement rapide qui se traduirait à moyen terme par une forte croissance de la population d'âge actif (+ 1,43% annuellement de 2014 à 2017). Du côté de l'offre de travail, l'évolution de la population active suivrait un rythme de crois-

sance identique et donc légèrement inférieur à la progression attendue pour la population active occupée (+ 1,8% entre 2014 et 2017). Cette dernière bénéficierait de la croissance soutenue de l'emploi intérieur et de l'évolution des flux de navetteurs favorable à l'emploi des résidents bruxellois.

3. Objectifs UE 2020

3.1 Emploi et formation professionnelle

EMPLOI

Malgré une légère diminution du niveau d'emploi en Région bruxelloise (714.110 emplois en 2010 contre 702.824 emplois en 2011) Bruxelles reste le premier bassin d'emploi du pays (celui-ci représente en effet 15,9% de la totalité de l'emploi intérieur). Sur les 702.824 emplois, 361.187 sont occupés par des navetteurs en provenance de Flandre et de Wallonie. La diminution de l'emploi bruxellois est relativisée et à mettre en perspective avec plusieurs caractéristiques de la Région bruxelloise notamment le fait que l'emploi intérieur est déjà très important sur un territoire fort confiné. En outre, l'on observe une augmentation de la population active occupée bruxelloise (410.421 actifs occupés en 2010 contre 412.421 en 2011). Néanmoins vu que la Région bruxelloise connaît un accroissement marqué de sa population et en particulier de sa population en âge de travailler, la croissance du nombre de travailleurs bruxellois n'est pas suffisante pour réduire le taux de chômage ou accroître son taux d'emploi. Afin de soutenir l'évolution positive du nombre d'actifs occupés, la Région de Bruxelles-Capitale poursuit notamment la mise en oeuvre :

- du **New Deal** (le Pacte de Croissance Urbaine Durable) qui a pour priorité l'emploi des Bruxellois à travers la synergie « Emploi-Environnement-Economie-Formation ».
- du **Plan Langues pour les Bruxellois** qui a pour objectif la promotion, l'intensification et l'amélioration des connaissances linguistiques des Bruxellois, et des demandeurs d'emploi en particulier, afin de faciliter leur insertion et leur intégration sur le marché de l'emploi.

En outre, pour atteindre les objectifs en matière d'emploi fixés par le PNR et conformément à sa Déclaration gouvernementale 2009-2014, la Région de Bruxelles-Capitale se concentre et travaille en priorité sur les actions transversales suivantes qui visent à répondre à l'ensemble des objectifs de la Stratégie Europe 2020 :

3.1.1 Poursuivre le développement de l'activité économique de la Région de Bruxelles-Capitale afin de continuer à créer de nouveaux emplois de manière massive, notamment pour des profils peu qualifiés, en exploitant au maximum les gisements d'emploi que constituent différents secteurs porteurs.

La Région de Bruxelles-Capitale est le premier bassin d'emploi du pays. Sur les 5 dernières années et malgré la crise économique, près de 40.000 emplois y ont été créés ; principalement dans les secteurs du commerce, de l'entrepôt et de l'horeca. Cette croissance de l'emploi s'observe d'abord dans les PME qui concernent près de 95% du tissu économique bruxellois. Des dispositifs tels que le New Deal, l'Alliance « Emploi-environnement », l'Economie sociale ou encore l'Economie plurielle (BRUSOC) continueront à être soutenus et ACTIRIS poursuivra son travail de sensibilisation auprès des employeurs de la Région au travers notamment de la signature de chartes d'engagement ou de conventions de collaborations.

3.1.2 Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec une attention particulière pour les jeunes, public vulnérable en RBC

1. Le Dispositif de Construction de Projet Professionnel

Le dispositif de « Construction de Projet Professionnel » obligatoire (« CPP ») pour les jeunes de moins de 25 ans s'inscrivant après études est un accompagnement, qui commence par un « screening » immédiat du demandeur d'emploi qui vise à prévenir au maximum l'enlèvement des jeunes demandeurs d'emploi dans le

chômage en agissant précocement, dès la première inscription chez Actiris, par le biais d'un accompagnement qualitatif, formalisé, personnalisé et différencié selon le niveau d'étude et le plan d'action. Une première analyse longitudinale (juillet 2011) a montré que le taux de mise à l'emploi des jeunes sortis de l'école ayant bénéficié du CPP en 2010 est supérieur de 10,6% à celui du même groupe de jeunes un an auparavant. Par ailleurs, on a constaté que le dispositif profite d'autant plus aux faiblement qualifiés (maximum CESS) : + 21,2%.

Depuis la systématisation de l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans après étude, on note une réelle intensification du suivi et un nombre croissant d'actions d'insertion réalisées par cette catégorie de jeunes. A titre indicatif, l'on passe de 10.567 entretiens de suivi chez les jeunes de moins de 25 ans en 2011 à 14.548 entretiens de suivi pour cette même catégorie en 2012 (+ 38%).

Depuis le mois de juin 2011, la formule CPP concerne tous les demandeurs d'emploi âgés de moins de 50 ans venant s'inscrire chez Actiris. L'intensité de l'accompagnement est également fonction du niveau d'étude du demandeur ainsi que du contenu du plan d'action. En termes d'actions réalisées, l'effet du nouveau dispositif pour l'ensemble des demandeurs d'emploi apparaît clair. De 2009 à 2012, on est passé de 104.229 actions d'insertion en 2009 à 124.583 actions d'insertion en 2012 (+20%).

II. Les principales initiatives ciblant les jeunes

A travers sa déclaration de politique générale 2012-2013, le Gouvernement de la Région bruxelloise a décidé de placer les jeunes Bruxellois de façon encore plus importante au cœur de ses priorités en se focalisant plus particulièrement sur les jeunes qui sortent des études. A l'aide du service public d'emploi (Actiris), l'objectif visé est d'offrir annuellement à près de 6.000 jeunes Bruxellois, soit un emploi, soit une formation qualifiante, soit un stage, et cela dans l'année de sortie de leurs études. Cette volonté du Gouvernement a été traduite dans le Contrat de gestion d'Actiris 2013-2017.

Cette "Youth Guarantee", dans un premier temps, prendra la forme du stage de transition. En effet, l'autorité fédérale a créé, fin 2012, en collaboration avec les Communautés et les Régions, une nouvelle mesure, à savoir 10.000 places de stage de transition dont 1.650 pour la Région de Bruxelles-Capitale. Elle sera mise en œuvre à partir d'avril 2013. Régie par un contrat inspiré du contrat conclu lors d'une formation professionnelle individuelle en entreprise, cette mesure vise à offrir aux jeunes une expérience formative en milieu professionnel et ce, par un accompagnement pédagogique sur le lieu de stage.

Le pôle de formation « Tremplin jeunes » de Bruxelles Formation, opérationnel depuis début 2012, a permis l'accueil de 440 jeunes demandeurs d'emploi supplémentaires (+ 30% par rapport à 2011) dans des modules de formation allant du bilan pédagogique approfondi à la formation qualifiante en passant par la formation de base ou l'entrée dans un stage en entreprise. Le travail de mise en concordance des besoins et de l'offre se poursuit en 2013, essentiellement autour de la question du bilan pédagogique et professionnel ainsi que de l'information et la promotion de la formation auprès des élèves en fin de scolarité et/ou en situation de décrochage scolaire. A ce sujet, l'espace de travail partagé par Bruxelles Formation et ACTIRIS, Carrefour Formation+Emploi, sera investi en 2013 afin d'optimiser les services relatifs à l'information et l'orientation des Bruxellois, avec une attention particulière vers les jeunes.

D'autres actions toutes aussi essentielles et relevant d'une logique similaire d'intervention partenariale « multi-niveaux » sont encouragées entre les acteurs publics afin de développer ou renforcer les offres visant à favoriser l'accrochage des jeunes demandeurs d'emploi dans une formation ou la mise en place de collaborations structurelles entre les dispositifs d'accrochage scolaire, les centres PMS bruxellois, les services d'information et d'aide à la jeunesse et les services publics d'emploi et de formation. Un groupe de réflexion permanent autour des questions du décrochage scolaire et/ou professionnel des jeunes Bruxellois, de leur information et orientation par rapport au marché du travail a ainsi été mis en place fin 2011 pour accompagner ces actions.

3.1.3 Lutter contre la discrimination à l'embauche et promouvoir la diversité

I. Les plans de diversité

Les plans de diversité (de même que les outils de sensibilisation tels que la Charte et le Label diversité) continuent de représenter le dispositif central de la politique bruxelloise en matière de politique de lutte contre la discrimination à l'embauche et la promotion de la diversité. Chaque organisme public a un manager de la diversité chargé d'établir un plan de diversité. En outre, différentes expérimentations, comme celle du CV anonyme, ont été menées récemment en Région bruxelloise afin de permettre la réforme de certaines pratiques empruntées de discrimination.

Cette politique permet actuellement de toucher près de 30.803 travailleurs au travers des 70 plans de diversité, 16 plans de consolidation et 33 labels diversité (+ 5 renouvellements).

II. Le CV multimédia

En phase pilote, le CV multimédia constitue un outil permettant de neutraliser les préjugés au profit d'une rencontre directe. Au contraire d'un CV papier classique, il transmet toute la sphère des compétences humaines, comportementales, expressives, soit ce qui relève du « verbal » et du « non verbal », et permet donc à celui qui le visionne d'apprécier le candidat « tel qu'il est », et non de préjuger de ce qu'il pourrait être.

III. Les tests de compétences comme dispositif de lutte contre les discriminations

En matière de discrimination, il faut également souligner la réforme entamée au niveau de la « Direction Employeurs » d'Actiris telle que prévue par le nouveau Contrat de Gestion d'Actiris (2013-2017). Celui-ci prévoit d'adopter une approche basée sur les compétences pour ce qui est de la rédaction des descriptifs de fonction. En travaillant en termes de compétences attendues, l'objectif visé est notamment la lutte contre la discrimination en ouvrant la porte aux chercheurs d'emploi moins qualifiés mais disposant de réelles compétences professionnelles.

IV. Le Conseil de la non-discrimination et de la diversité

Notons enfin que le nouveau Contrat de gestion d'Actiris (2013-2017) entérine la constitution d'un Conseil de la non-discrimination et de la diversité qui a pour mission de mobiliser les interlocuteurs sociaux, les employeurs et les opérateurs d'emploi en vue d'une plus forte mise à l'emploi du public visé par la politique de diversité bruxelloise (entre autres les personnes d'origine étrangère, jeunes, expérimentées, handicapées, faiblement qualifiées) tout en portant une attention transversale à la thématique du genre.

Au sein de la Région, de nombreuses actions sont mises en place afin d'assurer un accès égal à l'emploi pour chacun. Dans le cadre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le secteur de l'emploi, plusieurs initiatives ont été prises.

L'ensemble des initiatives relevant de l'égalité entre les femmes et les hommes est reprise dans le rapport Pékin, présenté tous les ans au Parlement. Ce rapport rend compte des initiatives prises dans tous les domaines d'actions du gouvernement. Les actions qui y figurent sont, entre autres, la quatrième édition du projet Top Skills développé par Selor ; les femmes du ministère ont été encouragées, par une communication ciblée, à y participer afin de tester leurs compétences managériales au cours d'une simulation de sélection pour une fonction de top management. Dans le cadre de l'ouverture des promotions prévue cette année, une information ciblée sera transmise aux femmes afin de les encourager à s'engager dans le processus de promotion. Notons également l'existence de l'ordonnance gender mainstreaming. Depuis 2010, le Ministère a initié un projet pilote au travers duquel une des unités pilotes dans l'administration de l'économie et de l'emploi assemble des statistiques sexuées concernant les permis de travail octroyés et les contrôles du service. Une coordination des échevinats égalité des chances a également été mise en place au sein de la Région

afin de favoriser les collaborations entre communes et de constituer un pôle de ressource pour les communes bruxelloises en matière d'égalité des chances et de diversité.

En matière d'accessibilité, la plateforme 'Accessibilité intégrale' très récemment créée a pour but de réunir différents partenaires régionaux afin de réfléchir et de proposer divers projets liés aux problématiques de l'accessibilité. La Région collabore également avec une association afin de permettre aux personnes handicapées de s'inscrire sur une liste d'offres d'emplois proposés par la Région. Ainsi, au travers des cinq domaines de l'égalité des chances, la Région tente de promouvoir le respect de chacun et la diversité.

3.1.4 Renforcer la mobilité des demandeurs d'emploi

L'Accord de mobilité interrégionale Actiris-VDAB

Le développement de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi a été renforcé, notamment au travers de la conclusion d'un nouvel Accord de coopération avec la Région flamande en juillet 2011. L'hinterland bruxellois représente une grande quantité d'emplois accessibles aux Bruxellois moyennant une connaissance du Néerlandais, un renforcement de la mobilité et enfin une bonne collaboration entre Actiris et le VDAB en ce qui concerne la transmission des offres d'emploi. Le plan d'action de 2012, basé notamment sur l'organisation de jobdating (22 jobdating en 2012 avec 14 employeurs), a contribué à l'engagement de 2.006 chercheurs d'emploi bruxellois par des entreprises (139) de la périphérie bruxelloise. Globalement, entre 2007 et 2011, on note une augmentation de 25% de la navette sortante vers la Flandre, de Bruxellois infrascolarisés à moyennement scolarisés. Il faut noter que la contribution du jobdating dans la mise au travail directe de demandeurs d'emploi bruxellois mobilisés est très élevée (aux alentours de 70%).

Enfin, en 2012, notons qu'Actiris a reçu via flux automatique : 21.880 offres du FOREM, 78.490 offres du VDAB. Soit au total : 100.370 offres d'emploi ont été présentées aux demandeurs d'emploi bruxellois

3.1.5 Développer et mobiliser des outils publics performants en faveur de l'emploi et de la formation

I. Actiris, nouveau Contrat de Gestion (2013-2017)

Actiris s'est doté d'un nouveau Contrat de gestion pour une durée de quatre ans (2013-2017). Celui-ci est axé sur le matching entre l'offre et la demande en valorisant les compétences et ceci notamment via la restructuration de la « Direction Employeurs ». Depuis novembre 2012, cette dernière est en phase de réorganisation de façon à cibler son offre de service par secteur d'activité : spécialisation des agents en fonction des secteurs et des métiers qui y sont liés, équipes pluridisciplinaires et sectorielles avec un accent sur cinq secteurs d'activité identifiés comme porteurs en terme d'emploi (un sixième pilier reprenant les entreprises de la périphérie), des consultants spécialisés par secteur, une collaboration accrue avec la Direction Chercheurs d'Emploi et, enfin, une approche par les compétences au niveau de l'aide à la rédaction des offres et de la sélection des candidats.

II. Concrétisation des chantiers du contrat de gestion de Bruxelles Formation

Le Contrat de gestion de Bruxelles Formation 2012-2016 conclu en décembre 2011 a permis de préciser les missions prioritaires du service public de formation à mettre en œuvre dans les 5 ans tant dans sa fonction de régisseur que dans sa tâche d'opérateur de formation professionnelle. Il définit aussi les modalités du travail en partenariat avec les autres acteurs du champ de la formation et de l'emploi et opérationnalise à travers un premier plan de développement 2013 les objectifs opérationnels des différentes priorités d'action.

Formation professionnelle

Globalement, Bruxelles Formation et ses partenaires (dont l'enseignement de promotion sociale et les 50 organismes d'insertion agréés par la COCOF) ont accueilli en formation 12.734 demandeurs d'emploi (21,1% ont moins de 25 ans; 50,8% sont inactifs depuis plus d'un an; 56% ont au plus un niveau d'études secondaires

inférieures). A noter que plus de 26% de l'offre de formation organisée par les pôles de Bruxelles Formation se réalisent avec les fonds sectoriels.

Outre l'accent spécifique porté aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, le renforcement et la diversification de l'offre de formation s'orientent aussi vers les demandeurs d'emploi peu qualifiés et les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail en raison, notamment, d'un handicap, de l'origine ou de la nationalité étrangère, ainsi que vers la mise en place de nouvelles structures sectorielles.

La prévention de la « déqualification » suite à un manque de mise à niveau des compétences constitue aussi un axe important de la politique de formation tout au long de la vie tant à l'égard des demandeurs d'emploi de courte durée que des travailleurs actifs (3.352 bénéficiaires en 2012). Bénéficiant pour une part du soutien du programme FSE Wallonie-Bruxelles, l'offre se renforce vers un ciblage plus précis des besoins sectoriels (construction durable, métiers verts, NTIC, langues, métiers du tourisme international...) en lien avec le New Deal.

L'accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française relatif au financement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi conclu en 2012 permet de pérenniser l'octroi des moyens complémentaires (2,32 millions €) à la poursuite de l'organisation de formations par Bruxelles Formation dans les secteurs prioritaires définis par le New Deal dont les chantiers de l'Alliance emploi environnement.

Etroitement articulé aux domaines d'intervention prioritaires du New Deal (Pacte de Croissance urbaine durable), le Plan stratégique de formation, dont l'ambition est un doublement de l'offre de formation à l'horizon 2020, prendra en compte les grands chantiers liés à la 6ème réforme de l'Etat ainsi que les priorités d'action conjointes approuvées par les comités de gestion paritaires des services publics bruxellois d'emploi et de formation en application de l'accord de coopération sur les politiques croisées « emploi-formation ».

Parallèlement à la finalisation de ce Plan, au niveau des outils transversaux de monitoring, un premier outil de suivi longitudinal du parcours des demandeurs d'emploi en formation professionnelle devrait être finalisé en 2013. Les travaux visant la simplification des procédures administratives pour les opérateurs partenaires de Bruxelles Formation, d'ACTIRIS et de la Commission communautaire française et de l'Agence FSE de la Fédération Wallonie Bruxelles en vue d'aboutir à une harmonisation de la gestion administrative et financière des actions menées par les partenaires communs à ces organismes publics devraient produire leurs premiers effets en 2013.

On mentionnera aussi les collaborations structurelles entre les acteurs de la formation, de l'enseignement et de l'emploi en vue d'organiser et de rendre utilisables sur le marché de l'emploi la reconnaissance des compétences, la certification des acquis de formation ou encore les référentiels liés aux métiers et aux formations.

A noter enfin l'expérience pilote menée par Bruxelles Formation et le service PHARE de la Cocof depuis septembre 2012 de redéfinition du dispositif de formation destiné aux demandeurs d'emploi handicapés. Cette action bénéficie du soutien du FSE Wallonie Bruxelles.

La recherche de surfaces disponibles pour organiser de nouvelles formations sera poursuivie en 2013, en relation étroite avec la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi qu'avec la Région.

La VGC investit quant à elle annuellement 530.000€ afin d'élargir l'offre de formation professionnelle en néerlandais destinée essentiellement aux demandeurs d'emploi bruxellois infrascolarisés, complétant l'offre du VDAB qui reconnaît par ailleurs ces formations.

3.1.6 Articulation Emploi-Formation : mobiliser tous les acteurs autour de la formation des demandeurs d'emploi

I. Les Accords croisés « emploi-formation »

En 2012, les outils de pilotage visant à une meilleure articulation entre les politiques de formation et d'emploi ont été concrètement mis en place. Les accords de coopération de politiques croisées « emploi-formation » (au cœur des réalisations du New Deal) entre d'une part, le Gouvernement de la Région bruxelloise et le Collège de la Commission Communautaire française (9 février 2012)³ et, d'autre part, les Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Région flamande et de la Communauté flamande (15 juillet 2011) prévoient le développement de synergies et de collaborations dans de nombreux domaines : l'apprentissage des langues, l'élaboration du projet professionnel, l'accès à la formation, la prospection des entreprises, la concertation avec les acteurs et la simplification administrative pour les partenaires.

Ces accords de politiques croisées permettent notamment de pérenniser l'octroi des moyens complémentaires (2,32 millions d'€) nécessaires à la poursuite de l'organisation des formations par Bruxelles Formation dans les secteurs prioritaires définis par le New Deal, dont les chantiers de l'Alliance Emploi-Environnement.

Tant le contrat de gestion d'Actiris 2013-2017 que le contrat de gestion de Bruxelles Formation 2012-2016 consacrent une part de leur contenu aux collaborations fonctionnelles entre les 2 organismes, dans le respect des métiers de chacun qu'il s'agisse du dossier unique du chercheur d'emploi, de la veille et de l'anticipation des besoins en matière de formation et d'emploi ou encore des modalités d'accès à la formation ou de suivi au terme d'une action d'insertion ou de formation. Ainsi, la mesure FPI (contrat de formation professionnelle individuelle), du ressort des services publics de formation, est un outil valorisé par Actiris en vue de fournir une expérience professionnelle aux demandeurs d'emploi. On compte 1.238 bénéficiaires en 2012 pour 1.066 bénéficiaires en 2011. En outre, il y a eu quelques 150 contrats FPI conclus en 2012 par Bruxelles Formation avec des établissements de l'enseignement supérieur pour permettre à des demandeurs d'emploi de reprendre des études dans des métiers en pénurie.

II. Le Plan Langues pour les Bruxellois

- les chèques langues

Les formations en langues restent centrales en Région bruxelloise puisqu'une offre sur deux reçues par Actiris exige des connaissances linguistiques. A cet égard, le Plan langues lancé en 2010 (RBC et COCOF) a fait l'objet d'une étude en 2012 portant sur les bénéficiaires des chèques langues. Celle-ci a permis de mesurer l'augmentation de la probabilité de trouver un emploi pour les bénéficiaires des ces chèques langues (+ 15% que dans le cas des demandeurs d'emploi n'ayant pas bénéficié d'un chèque langue) . A noter que les chances de sortie du chômage vers l'emploi augmentent pour toutes les catégories étudiées, y compris pour les demandeurs d'emploi présentant un profil plus fragile.

Entre 2004 et 2013, le budget pour les chèques langues a connu une augmentation de 900% pour atteindre un budget de 9 millions d'euros aujourd'hui. Le succès grandissant des aides à l'apprentissage des langues a été démontré de manière exceptionnelle au regard des résultats pour l'année 2012. Avec plus de 7000 chèques langues octroyés et plus de 15.500 tests langues effectués, la Région bruxelloise réalise ses meilleurs chiffres: une augmentation de près de 54% pour les chèques-langues et de près de 35% pour les tests par rapport à l'exercice 2011.

3 Concrétisé par l'accord de collaboration conclu entre Actiris et Bruxelles Formation

- L'offre de formation en langues orientées métiers

Le Plan permet aussi d'amplifier l'offre de formation en langues orientées métiers (+ 700 places de formation). En 2012, il y a eu 992 places de formation. 100 places supplémentaires visent l'immersion en linguistique dans une entreprise. Ces places s'additionnent aux 2.300 places existantes. Ces efforts seront poursuivis en 2013, entre autres dans le cadre du comité de pilotage avec Actiris.

La Commission Communautaire Flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie – VGC) a mis en place un dispositif permettant aux demandeurs d'emploi d'utiliser les chèques langues, via *Het Huis van het Nederlands*, afin de bénéficier de cours dispensés par les centres d'enseignement pour adultes (*Centra voor volwassenenonderwijs*). Elle prévoit également un encadrement complémentaire en vue d'améliorer l'insertion professionnelle des groupes à risque, très éloignés du marché du travail. En collaboration avec les Maisons bruxelloises de l'emploi et l'asbl Tracé Brussel, la VGC promeut en effet l'offre bruxelloise de formations en néerlandais à travers un guide et l'organisation d'une bourse des formations. A partir de juin 2013, cette information sera également disponible en ligne sur le site www.schakelsnaarwerk.be.

III. Les Centres de références

Les 5 Centres de références existants dans les secteurs de la construction, des TIC, de l'horeca, du transport/logistique et des fabrications métallurgiques, ont fait l'objet d'un soutien continu. Les CDR, issus d'un partenariat public-privé, sont une forme de traduction très concrète du rapprochement entre l'emploi et la formation. En 2012, les CDR représentaient un budget total issu des fonds publics de près de 4,5 Millions €, auxquels s'ajoute un apport équivalent des fonds sectoriels sous forme d'apport en nature, principalement du matériel de pointe. Ces fonds ont ainsi permis de former plus de 4.500 chercheurs d'emploi et travailleurs, de réaliser près de 500.000 heures de formation et de sensibiliser pas loin de 7.500 élèves et étudiants. Par ailleurs, le CDR orienté vers les métiers de la ville et de la fonction publique, financé à raison de 300.000 €, a été mis sur pied et permettra de renforcer les actions des CDR au profit des Bruxellois et des demandeurs d'emploi en particulier dans les métiers visés par ces deux secteurs.

3.2 Recherche & Développement & Innovation

Les moyens dévolus à la R&D ont connu une légère augmentation entre 2012 et 2013. Le budget R&D de la Région atteindra près de 46 millions d'€ en crédits d'engagement en 2013.

Fin 2012, la Région de Bruxelles-Capitale a procédé à la mise à jour de son Plan Régional pour l'Innovation. Ce document engage la Région de manière plus affirmée dans une démarche de « spécialisation intelligente » et prévoit un pilotage plus intégré du système régional d'innovation.

Les actions sont regroupées en cinq objectifs stratégiques:

- Objectif 1 : Mettre la spécialisation intelligente au service de l'économie et de l'emploi
- Objectif 2 : Créer un environnement favorable aux entreprises innovantes
- Objectif 3 : Augmenter l'attractivité de Bruxelles en tant que « plaque tournante » européenne de la connaissance
- Objectif 4 : Augmenter la participation bruxelloise dans les programmes européens
- Objectif 5 : Renforcer la gouvernance de l'innovation. Des mesures opérationnelles à court terme concernent par exemple un projet-pilote de mise à disposition de chèques innovation aux entreprises régionales et la création d'une unité « stratégie et monitoring » du système RDI à Bruxelles. Un tableau de bord de la Recherche et de l'Innovation régionale a été mis en place en 2012 et sera mis à jour périodiquement.

Début 2013, une **nouvelle plateforme stratégique** dans le domaine d'environnement a été lancée et financera 11 projets dans deux secteurs porteurs d'innovation : l'écoconstruction et l'énergie éolienne pour habitations urbaines. La mise sur pied d'une autre nouvelle plateforme dans le domaine de « ICT for Health » est planifiée fin 2013.

Le dispositif d'aide au montage et soumission des projets européens RDI est renforcé, notamment dans les programmes comme EUROSTARS, les JTI et ARTEMIS. Une nouvelle initiative de programmation conjointe 'URBAN EUROPE' sera financée. Par ailleurs, le financement pour le Point National de Contact -NCP Brussels dont la mission principale est d'aider les entreprises régionales et les acteurs universitaires de préparer les projets européens (FP7), augmente.

En 2013, la Région poursuit le développement d'incubateurs dans les secteurs porteurs d'innovation, ainsi que les initiatives de sensibilisation aux carrières scientifiques et techniques.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'efforce de mettre en œuvre des mesures de soutien qui stimulent l'effet de levier vis-à-vis des financements privés et qui favorisent les circuits les plus courts entre les résultats de la recherche et leurs retombées en termes de valorisation économique et de création d'emplois.

Le soutien à la création et au développement de spin-offs et jeunes entreprises innovantes est renforcé. Un nouveau crédit a été prévu en 2013 à hauteur de 3.000.000€ pour permettre à la Région de prendre des participations en capital dans des instruments financiers pour spin-offs et jeunes entreprises innovantes, tels que les fonds de capital-risque mis en place par les universités.

3.3 Éducation

3.3.1 Lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est une compétence gérée par la Communauté Française et par la Communauté Flamande. Cependant, dans le cadre de ses compétences, la Région de Bruxelles-Capitale a pris des mesures relatives à l'accrochage scolaire qui ne visent pas à venir renforcer les dispositifs existants mais bien d'effectuer les missions qui actuellement ne sont pas ou peu exercées. Ces dispositifs régionaux sont organisés en deux axes :

Axe prévention :

Le public cible concerné par ce dispositif est très jeune, en âge d'obligation scolaire ou non, scolarisé ou en décrochage. Les médiateurs scolaires actifs au sein de ce dispositif remplissent une ou plusieurs des missions suivantes:

- réunir à des fins de diagnostic, toutes les données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'absentéisme et le décrochage scolaire sur le territoire communal ;
- obtenir une vue globale et à jour (observations, besoins et attentes) de tous les dispositifs existants sur la commune et du travail de chaque acteur concerné quel que soit son identité ou le niveau de pouvoir qui le soutient ;
- développer des projets en collaboration avec les écoles ;
- en collaboration avec les services communautaires compétents, assurer un accompagnement individuel, permettant d'aborder les situations d'élèves confrontés à un absentéisme récurrent et de définir les mesures d'accompagnement adaptées ;

- dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, les médiateurs scolaires en collaboration avec le service communal de la population, et avec la zone de police veilleront à identifier les jeunes en âge d'obligation scolaire qui sont non inscrits ou en décrochage complet et ce, de manière à assurer l'accès à l'enseignement à tout élève inscrit au Registre de la population.

Axe accrochage scolaire :

La Région de Bruxelles-Capitale mène également des actions au sein même des écoles via le Dispositif d'Accrochage Scolaire (D.A.S) en finançant plus de 300 projets éducatifs qui visent à diminuer l'échec scolaire et l'absentéisme.

Par ailleurs, le développement des synergies entre les acteurs de l'éducation et de la formation sera renforcé via la mise en place du Bassin de vie bruxellois et des Pôles de synergies qui y sont liés. Ceci vise à proposer une offre d'éducation et de formation de qualité à l'ensemble des Bruxellois, en mettant un accent particulier sur les moins qualifiés. . Un groupe de travail réunissant communautés et la Région bruxelloise est chargé de réaliser un inventaire de toutes les politiques menées en matière d'accrochage scolaire. l'objectif est d'améliorer l'articulation des politiques et d'en accentuer l'efficacité.

La Commission communautaire flamande (VGC) vise à encadrer qualitativement le contenu didactique des cours afin d'agir préventivement sur l'absentéisme scolaire. Le Onderwijscentrum Brussel (OCB) (enseignement primaire et humanité), l'asbl VBB (enseignement primaire), l'asbl BROSO (enseignement humanité) apportent une importante contribution . Depuis 2011, la VGC investit dans le développement des Brede School (école au sens large) ,une école qui accorde de l'attention au développement au sens large et aux chances d'épanouissement de tous les enfants. En 2012, 23 nouvelles Brede School ont été créées à Bruxelles. Enfin, la VGC soutient le projet Time-Out Brussel, visant à éviter un décrochage scolaire prématuré d'élèves causant des difficultés à l'école ou étant fort démotivés. L'objectif de Time-out est de donner une nouvelle chance aux jeunes fréquentant les écoles secondaires néerlandophones à Bruxelles et connaissant des difficultés dans leur parcours scolaire, de trouver un nouvel intérêt dans l'enseignement. Grâce à un coach à l'école ou un trajet externe court ou long, time-out offre une réponse compréhensive aux problèmes des jeunes.

3.3.2. Contribution de la Formation professionnelle à l'objectif Enseignement et formation tout au long de la vie

La Commission communautaire française, signataire d'un Accord de coopération avec la Communauté française et la Région wallonne, contribue à la mise en place du Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ), notamment à travers la participation active de Bruxelles Formation et du Service de Formation PME aux travaux de ce service.

La Commission communautaire française, à travers son Service public de formation, participe aux travaux de mise en œuvre du Cadre Francophone des Certifications.

La Commission communautaire française contribue à l'organisation du Consortium de validation des compétences, réunissant les Services publics de formation professionnelle (dont Bruxelles Formation) et les services publics de formation des classes moyennes. A noter en la matière la reconnaissance des compétences acquises en formation, certificats délivrés en fin de formation par les services publics de formation qui vise aussi à une meilleure cohérence des processus de valorisation des apprentissages sur le marché du travail.

La promotion des métiers techniques auprès des élèves de l'enseignement secondaire et auprès des demandeurs d'emploi est soutenue par la Commission communautaire française via l'organisation de diverses manifestations dont un Village métiers sur le site de l'EFPME avec la participation de l'enseignement, de la formation et de l'emploi. En 2013, la diffusion d'informations relatives aux études, aux formations et aux métiers techniques sera revue afin de la rendre plus efficace.

Enfin, un accord de coopération entre les différentes autorités communautaires et régionales est en voie de concrétisation afin de permettre la création d'un outil de suivi des trajectoires des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur en lien avec les outils de suivi des services publics de formation et d'emploi.

3.4 Objectif - Climat/Environnement

En ce qui concerne les objectifs UE2020 en matière de climat et d'énergie, la Région bruxelloise s'est définie une politique ambitieuse. Celle-ci a déjà porté ses fruits puisque la **consommation d'énergie** par habitant et les émissions de CO² ont été réduites de 22% entre 2004 et 2011.

Dans cette politique, l'action de la Région se concentre principalement sur la réduction de la demande énergétique et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique.

3.4.1 Le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de l'Energie (COBRACE)

Le COBRACE coordonne les mesures et inscrit les matières de l'air, du climat et de l'énergie dans une seule réglementation, claire, cohérente et structurée. Il renforce la politique énergétique bruxelloise déjà récompensée par la Commission européenne (Sustainable Energy Award 2012) et permet des avancées significatives en termes de mobilité.

Le COBRACE a été adopté en troisième lecture par le Gouvernement bruxellois et devrait être adopté définitivement en avril 2013.

Les mesures visent la réduction des émissions de polluants et la stimulation de l'efficacité énergétique en priorité dans les secteurs des bâtiments et du transport. Parmi ces mesures, le COBRACE instaure une obligation de mener un programme d'action pour la gestion énergétique pour les surfaces de plus de 100.000m² (50.000m² pour les pouvoirs publics), il crée un label pour les bâtiments à haute performance énergétique et environnementale et rationalise les parkings hors voirie via le permis d'environnement. Pour stimuler l'exemplarité des bâtiments publics, le COBRACE fixe un taux de rénovation annuel, il permet d'imposer dans les bâtiments publics neufs ou soumis à une rénovation lourde un objectif de production d'énergie renouvelable et il instaure la prise en compte du coût d'occupation dans les contrats d'occupation conclus par les pouvoirs publics.

3.4.2 Planification en matière de mobilité

Le Plan Iris 2 vise à réduire la charge de trafic automobile de 20% sur le territoire de la Région **et lutter contre la congestion automobile** au profit du transfert modal vers les transports publics, cyclistes et piétons. A cet égard, le Gouvernement a approuvé fin 2012 le premier **plan piéton** qui vise à augmenter la part des déplacements à pied. Concernant les cyclistes, la Région poursuit le déploiement des équipements, mais également des mesures de sensibilisation.

Le stationnement constitue un levier majeur de la politique de mobilité. En vue d'harmoniser et de simplifier les règles de stationnement dans les 19 communes bruxelloises et de libérer de l'espace en voiries pour d'autres modes de déplacement que la voiture, le Gouvernement bruxellois a approuvé le projet de **Plan de Politique régionale du stationnement**, soumis à enquête publique au cours du premier trimestre 2013.

En première ligne de la lutte contre la congestion automobile, la Région de Bruxelles-capitale poursuit également ses programmes d'investissements conséquents en matière d'infrastructure de transports publics. A cette fin, le nouveau contrat de gestion de la STIB ouvre la voie à des investissements ordinaires et extraordinaires pour 4,4 milliards d'euros d'ici 2022 afin de permettre à la STIB de respecter son engagement à augmenter sa capacité de transport de 22,4% d'ici 2017 via des extensions du réseau et l'achat de matériel roulant.

Les mesures résultant du plan iris2 et les plans stratégiques connexes par thème (plan de transport de marchandises, plan piéton, plan vélo, plan de sécurité routière) sont progressivement exécutées sur le terrain et portent leurs fruits. Les dernières mesures montrent clairement que la mobilité évolue déjà maintenant dans le sens souhaité:

- la marche est devenue le principal mode de déplacement, 37% des déplacements se font maintenant à pied, (contre 32% en '99)
- l'utilisation du transport public à Bruxelles (sans train) a augmenté de 15% à 25% pour tous les déplacements
- le vélo à Bruxelles connaît une progression fulgurante, de 1 à 4%
- la part de la voiture dans les déplacements à Bruxelles a diminué de 50% à 32%.

En attendant la réalisation des grands chantiers d'infrastructure, dont l'extension du métro vers le Nord de la Capitale densément peuplé, la STIB a augmenté début 2013 la fréquence sur différentes lignes afin d'améliorer le service aux voyageurs. La Région améliore également la circulation des transports publics de surface en leur donnant la priorité de passage (équipement de télécommandes des carrefours à feux, sites propres immunisés de la circulation, etc).

3.4.3 L'Alliance Emploi-Environnement

L'alliance Emploi-Environnement est un des cinq domaines prioritaires identifiés dans le Pacte de Croissance Urbaine Durable (New deal). L'Alliance Emploi-Environnement vise la structuration et le développement de secteurs économiques liés à l'environnement. L'objectif est de mettre les entreprises bruxelloises en capacité de capter les fruits du développement dans ces secteurs (aujourd'hui, la construction durable, l'eau et les ressources-déchets) et de valoriser l'important potentiel d'emploi, y compris moins qualifié. L'Alliance Emploi-Environnement contribue à mobiliser et à coordonner les acteurs publics, privés et associatifs dont les partenaires sociaux autour d'actions concertées.

- Le premier axe de l'Alliance Emploi-Environnement est le secteur de la construction durable. L'objectif est de développer, d'une part, une offre d'entreprises locales capable de répondre au défi des nouvelles ambitions énergétiques des bâtiments et, d'autre part, d'atteindre une diminution des impacts environnementaux du bâti. Un des moyens est l'adaptation de l'offre de formation (formation continue, formation qualifiante, insertion de chômeurs par le travail) en vue d'avoir des travailleurs formés également à ces nouveaux défis. Les actions sont mises en œuvre depuis deux ans et les résultats sont de plus en plus importants (augmentation du nombre de personnes formées, augmentation de l'utilisation des aides économiques, ...).
- Le deuxième axe de l'Alliance Emploi-Environnement lancé en 2012 est consacré à l'eau. Le but est d'accroître significativement le nombre d'emplois en faveur des jeunes demandeurs d'emploi bruxellois dans les secteurs d'activités liés au cycle de l'eau par le biais d'actions de stimulation économique, de soutien aux entreprises, d'insertion, de formation, etc. Et ce, dans le maillage gris (égouts et canalisation) et dans le maillage bleu+ (gestion alternative de l'eau). Les actions sont mises en œuvre depuis novembre 2012.
- Le troisième axe de l'Alliance Emploi-Environnement est le secteur des ressources et des déchets, avec un accent sur la prévention, le réemploi et le recyclage. Les travaux de l'alliance garderont le même souci de saisir toutes les opportunités économiques et d'emplois public, privé et d'insertion dans le secteur des ressources et des déchets. Les activités de collecte, de maintenance, de réparation, les déconstructions sélectives et la commercialisation de produits de seconde main sont les plus pourvoyeurs d'emplois locaux. La mise en œuvre des actions commencera avant la fin de l'année.

3.4.4 Les marchés de l'électricité et du gaz

La RBC a transposé les directives 2009/72/CE et 2009/73/CE en juillet 2011. Les nouvelles ordonnances adoptées dans ce cadre ont permis de renforcer les compétences, les missions ainsi que l'indépendance de l'autorité de régulation régionale. Une simplification d'accès au marché pour les fournisseurs a été organisée et la protection et l'information des consommateurs renforcée (guichet d'information, service des litiges, mécanisme d'indemnités forfaitaires, ...) tout en renforçant la garantie d'accès à l'énergie. Une série de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique ainsi que la promotion de l'électricité verte ont également été prises. Cette transposition répond à la recommandation (6) de la Commission européenne d'introduire des mesures pour renforcer la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz en améliorant l'efficacité des autorités sectorielles de régulation et de concurrence.

3.4.5. Réduction de la consommation énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique

Plusieurs initiatives ont été prises, visant tant les particuliers, que les entreprises, les collectivités et les pouvoirs publics :

- Le programme des **Primes Énergie 2013 confirme les augmentations de primes décidées** en 2012 et simplifie es démarches administrative.
- Le **Défi énergie** continue de sensibiliser les Bruxellois encouragés de manière ludique à réduire leur consommation énergétique, ainsi qu'à émettre moins de CO₂.
- L'appel à projets « **bâtiments exemplaires** » a pour objectif de soutenir des projets performants afin de démontrer leur faisabilité technique et financière, et d'encourager le secteur dans ce type de démarches.
- **L'exemplarité des pouvoirs publics dans les bâtiments** se traduit par le respect au minimum du standard passif pour les constructions neuves et du standard très basse énergie pour les rénovations lourdes dans le cadre des investissements immobiliers de tout organisme dépendant de la Région. Ces mêmes obligations sont imposées à toute construction ou rénovation lourde (logements, écoles et bureaux) à partir de 2015. Le potentiel de réduction des émissions du secteur est très significatif. A titre d'exemple, on prévoit une économie de 15.000 tonnes de CO₂ chaque année. La **Maison de l'Énergie** propose un service d'accompagnement des ménages dans leurs démarches d'économies d'énergie dans leur logement, que ce soit en matière de choix techniques et de matériaux ou d'accès aux incitants

3.4.6. Propreté publique

Il convient d'ajouter les deux mesures suivantes en matière de collecte et de traitement des déchets:

- **La création d'un centre public de traitement des déchets organiques;**
- **L'utilisation de camions hydrauliques** de collecte des déchets qui devraient permettre une diminution d'environ 14 tonnes par an et par véhicule des rejets en CO₂ (et autres gaz) et qui devraient connaître une consommation moyenne de carburant réduite de 29%.

3.5. Objectif - Cohésion sociale/ Lutte contre la pauvreté :

3.5.1 Stratégie générale & Objectifs spécifiques

La Note de politique générale relative à la lutte contre la pauvreté 2009-2014 rédigée et approuvée de concert par le gouvernement bruxellois et les Collèges des 3 Commissions communautaires de Bruxelles, est construit autour de 34 objectifs stratégiques concrets et trace un cadre ambitieux permettant de relever le défi que constitue la lutte contre toutes les formes de pauvreté au sein de la Région. A ce titre, il est primordial que tout citoyen puisse participer à la vie sociale et économique et ce, dans des conditions qui contri-

buent au bien-être individuel comme à la prospérité de la société tout entière. L'objectif est de mener une politique commune qui favorise la qualité sociale de notre Région. La stratégie qui est suivie à cet effet consiste à investir dans la promotion et la consolidation de la politique sociale, en misant sur une politique préventive, plurielle et participative :

- une politique préventive permettant d'éviter à quiconque les situations de pauvreté;
- une politique plurielle permettant de lutter contre l'inégalité de traitement, la discrimination;
- une politique participative tenant compte des connaissances et des éclairages de tous les acteurs concernés par la pauvreté.

La Note de politique générale 2009-2014 forme la base des plans d'action biennaux de lutte contre la pauvreté : le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010 en était le premier plan opérationnel. Le plan d'action 2012 s'inscrit dans une logique de continuité, mais s'adresse plus spécifiquement à la problématique de la pauvreté des jeunes adultes. Parallèlement aux 5 axes d'intervention définis pour répondre à cette problématique, la mise en œuvre des actions définies au titre des 34 objectifs stratégiques du plan 2010 constitue également une priorité pour 2013. A titre d'exemple de concrétisation de certaines mesures, on peut noter :

- Réalisation du droit au logement : € 206.000.000 en vue d'accroître et de développer le parc des logements sociaux bruxellois (2010-2013), € 1.007.000 afin de promouvoir la protection sociale au sein des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz (indicateur de déprivation matérielle).
- Le développement d'un test d'impact sur la pauvreté pour chaque décision politique.
- En matière de logement : on note le développement du logement social et plus particulièrement l'objectif de garantir dans chaque commune dans les 10 années à venir un taux de 15% de logements de qualité à gestion publique et à finalité sociale, la lutte contre les logements vides et insalubres, le renforcement des aides aux personnes sur le marché locatif (allocation de relogement), , une réflexion sur la mise en place d'un système d'encadrement des loyers, le développement d'un cadre législatif pour éviter dans la mesure du possible les expulsions sans proposition de relogement et l'amélioration de la performance énergétique des logements.
- La promotion de l'accès à l'enseignement et la formation mettra en avant les actions préventives, les campagnes et projets contribuant à une diminution du décrochage scolaire.
- L'agrément d'une maison d'accueil pour un public spécifique de sans-abris âgés de 18 à 25 ans (en commission communautaire française).

3.5.2 Contribution de la Formation professionnelle à l'objectif d'inclusion sociale

En tant que vecteur de lutte contre l'exclusion sociale, la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi est orientée prioritairement vers les publics fragilisés, éloignés du marché du travail et vise à les positionner au mieux. Les accompagnements mis en œuvre sont individualisés autant que possible afin de prendre en compte les spécificités des différents publics et prévenir les risques d'arrêt prématuré.

Cet axe d'intervention mené en partie dans le cadre du Programme opérationnel FSE Wallonie-Bruxelles permet de soutenir la formation organisée dans le cadre du dispositif coordonné d'insertion socioprofessionnelle avec une soixantaine de partenaires issus de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle, principalement. Quelques 10.000 personnes ont bénéficié du dispositif en 2011 (données 2012 non disponibles).

Ces actions contribuent à une meilleure cohésion sociale c'est-à-dire à une meilleure assurance de l'accès aux droits que sont le droit au travail et à la formation, le droit à mener une vie digne.

4. Matières transversales

4.1. Politique industrielle et entrepreneuriat

Tout en agissant de manière volontariste sur le problème du manque de qualification, le développement équilibré de la Région appelle une attention constante sur l'ensemble des composantes du développement économique et de la compétitivité.

Pour répondre à ce défi de compétitivité, la politique industrielle de la Région de Bruxelles-Capitale repose sur une stratégie de spécialisation intelligente au service de l'économie et de l'emploi, en veillant à développer une économie durable et à intégrer au mieux les entreprises dans un tissu urbain complexe, limité par des contraintes spatiales et confronté à une démographie en forte croissance.

Bruxelles connaît une dynamique entrepreneuriale supérieure à la moyenne nationale avec beaucoup de création d'entreprises, mais également un taux élevé d'échecs. Afin d'encourager l'entrepreneuriat et de soutenir la pérennité des entreprises – notamment des start-up, TPE et PME – la Région continue à développer et étudier un éventail de mesures visant les 5 axes politiques prioritaires repris ci-dessous. La Région travaille actuellement sur l'élaboration d'un Small Business Act bruxellois qui rassemblera ces mesures et axes politiques, ainsi que les objectifs à long terme. Une coordination périodique entre ces axes, mesures et organismes dirigeants est prévue au sein du CCE.

4.1.1. Entrepreneuriat

I. Formation

La Région ne lance pas uniquement des initiatives de formations pour les chercheurs d'emploi (comme illustré dans l'objectif 1 « emploi et formation professionnelle » ci-dessus), mais soutient également une panoplie de formations conçues pour stimuler l'esprit d'entreprendre, notamment au sein des groupes cibles, comme par exemple :

- **Cap'Ten & Boost your Talent** sont des programmes de sensibilisation dans les écoles qui ont déjà touché des milliers de jeunes afin de stimuler leur esprit d'entreprendre ;
- **AFFA** propose une formation aux femmes qui souhaitent créer leur propre entreprise ;
- le **Passeport pour la Réussite** offre des formations gratuites (RH, gestion, marketing, juridique, stratégie, outils web) aux indépendants et chefs d'entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale.

II. Accompagnement

La disponibilité de processus d'accompagnement est un accélérateur de croissance pour les entreprises. Avec l'ABE comme grand acteur institutionnel qui offre des conseils sur mesure lors des différents stades du cycle de vie d'une entreprise, la Région favorise également l'**accompagnement par mentoring** via des réseaux informels, comme le Réseau Entreprendre à Bruxelles.

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite aussi renforcer son positionnement sur les segments et les niches d'activités correspondant aux forces de ses acteurs et présentant un potentiel d'activités économiques et d'emploi. L'instrument permettant de soutenir ces niches est le cluster qui développe la promotion et la compétitivité d'un secteur défini. Il met en réseau un ensemble d'entreprises et de centres de recherche implantés dans la Région de Bruxelles-Capitale et ayant des activités convergentes. La Région compte à ce jour 4 clusters sectoriels dans les domaines des NTIC, de l'écoconstruction, de l'environnement et des sciences du vivant. Un cluster multimedia et industries créatives est actuellement en projet. Après l'évaluation du positionnement de ces clusters en termes de degré de maturité et de résultats, la politique bruxelloise de clustering sera renforcée, structurée et le rôle des clusters réaffirmé. La Région poursuit ainsi sa transition vers une

économie de services et de la connaissance, en encourageant la RDI et en rapprochant les entreprises, universités et centres de recherche, capable de jouer un rôle à l'échelle internationale.

Après le succès des centres d'entreprises en difficultés, la Région prévoit aussi la création d'outils de soutien à l'**entrepreneuriat de la seconde chance**.

III. Infrastructures

Malgré l'essor démographique que connaît la Région bruxelloise et qui exerce une pression sur l'accroissement du nombre de logements, la ville doit maintenir, voire élargir, des espaces à vocation économique. Dans un contexte urbaine, on peut imaginer la présence de **bureaux** et de **commerces**, mais il faut également prévoir des **ateliers de production** et des **zones industrielles** qui sont **facilement accessibles** pour les travailleurs. Ceci permettra aux entreprises de s'installer et de s'agrandir à Bruxelles de sorte qu'elles ne ressentent pas le besoin de migrer vers les autres Régions belges. Ceci est prévu dans le Plan Régional de Développement Durable qui est actuellement en cours d'élaboration..

4.1.2. Accès au Financement

L'accès au financement est crucial pour la survie et le développement d'une entreprise, mais devient de plus en plus difficile à obtenir, notamment à cause de la récente crise financière. Les banques prennent en effet moins de risques et sont réticentes quant au financement de petites entreprises. La Région essaie de remédier à cette situation en développant le **Fonds bruxellois de Garantie** et en soutenant des **sources de financement alternatif** tel que le crowd funding, Brusoc, seed capital pour entreprises innovantes ou encore les bourses pour la création d'entreprises d'économie sociale. L'intensification des interactions entre institutions privées et publiques est à explorer davantage afin d'offrir des outils permettant de faciliter l'accès des entrepreneurs au financement.

4.1.3. Innovation

La Région ne compte pas uniquement de nombreuses entreprises, mais également des centres de recherches, des universités et des hautes écoles. La stimulation de l'investissement privé en R&D à Bruxelles et la valorisation de la recherche dans les entreprises est cruciale. En effet, une meilleure **synergie entre le monde d'affaires et le monde de recherche** est un facteur clé de succès pour la croissance économique et la compétitivité bruxelloise. Pour cette raison, une attention particulière sera portée à la création et au renforcement des clusters et des incubateurs dans les secteurs porteurs bruxellois, conçus pour créer ce lien entre l'entrepreneuriat et l'innovation (voir objectif 2 « RDI » et le point « accompagnement » ci-dessus).

4.1.4. Internationalisation

Grâce à son statut de « Capitale de l'Europe », Bruxelles bénéficie d'un rayonnement international. Cette réputation est un atout indéniable pour la promotion des exportations bruxelloises et l'attraction des investissements étrangers à Bruxelles, mais doit être complétée par une réflexion stratégique et dynamique qui répond à l'actualité.

En ce qui concerne le volet **promotion des exportations**, l'accent en 2012 était sur la reconstruction des pays arabes suite au printemps arabe. Le plan d'actions 2013 se focalisera sur l'exportation lointaine, afin de tirer un avantage concurrentiel de l'euro faible. Le volet **attraction des investissements étrangers** accordera également la priorité aux pays lointains à forte croissance (Chine, Corée, Inde notamment), tout en maintenant les efforts sur les Etats-Unis et la France qui restent de loin la première source d'investissements à Bruxelles.

Ces 2 volets constituent un réel potentiel de croissance économique et de création d'emploi.

4.1.5. Économie durable

La dimension « durable » de l'industrie a pris une importance croissante au cours de ces dernières années. La Région de Bruxelles-Capitale a mis en place ou soutenu plusieurs initiatives de stimulation économique sur le développement durable, comme par exemple :

- l'**Alliance Emploi-Environnement** (voir point 3,4 ci-dessus)
- **Brussels Sustainable Economy** définit, élabore et met en œuvre un plan stratégique de développement de filières économiques dans le domaine de l'environnement.
- **Greenbizz** est un incubateur d'entreprises dans les secteurs environnementaux de l'éco-construction, des énergies renouvelables, et des écoproduits.
- **EMOVO** est un centre de recherche et de formation qui se centre sur les technologies de l'énergie et de l'environnement.
- **Ecopôle** est un centre d'économie sociale dans le domaine du réemploi et du recyclage de déchets.
- les **Clusters EcoBuild** (construction et rénovation durables) et **BrusselsGreenTech** (technologies vertes) favorisent la création, la croissance et la pérennité des entreprises actives dans ces secteurs.

Dans le cadre du Plan régional de développement durable qui est en stade de finalisation, la région prévoit de mettre en œuvre une stratégie de développement économique durable s'appuyant sur le concept de Smart City.

4.2. Les fonds structurels

Les programmes des fonds structurels et d'investissement FEDER et FSE actifs en région bruxelloise⁴ sont un levier important pour la réalisation des objectifs des politiques économiques, environnementales et de cohésion sociale, en permettant d'établir effectivement un lien entre la stratégie Europe 2020 pour une « croissance intelligente, durable et inclusive » et les politiques menées par la Région et les Communautés.

Etant donné les montants alloués aux programmes de cohésion, ceux-ci ne peuvent répondre que partiellement à l'ensemble des défis se posant à la Région bruxelloise. Les fonds interviennent dès lors en complément des politiques publiques menées dans ces domaines.

En vue de la préparation des nouveaux programmes des fonds structurels 2014-2020, des leçons intéressantes ont pu être tirées concernant le développement conceptuel et l'exécution des programmes opérationnels :

- la cohérence déjà forte des programmes FEDER et FSE 2007-2013 en cours avec les cadres politiques régionaux, nationaux et européens forme une assise solide pour l'élaboration des nouveaux programmes 2014-2020 et leur succès ;
- les investissements des fonds structurels (FEDER et FSE, et la complémentarité entre les deux) semblent être un levier important pour le renforcement structurel de l'économie et de la cohésion sociale en cette période particulièrement difficile sur le plan socioéconomique ;

Les axes du futur programme FEDER 2014-2020 qui sont en cours d'élaboration devront être harmonisés avec les priorités de la stratégie « Europe 2020 », A ce titre, la Région de Bruxelles-Capitale devra concentrer

4 Trois programmes de la politique de cohésion européenne actifs en Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2007-2013 sont détaillés ici : le PO FEDER Régional, ainsi que les PO FSE régionaux et communautaires (Wallonie-Bruxelles). Notons que les PO FSE Fédéraux et Flamands développent également leurs activités sur le territoire de la Région.

80% de l'enveloppe budgétaire FEDER qui lui sera attribuée sur 3 priorités thématiques : 1) renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ; 2) renforcer la compétitivité des PME ; 3) soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂.

Des synergies seront recherchées entre le programme FEDER et les programme-cadre de recherche « Horizon 2020 ».

Enfin, la Coopération territoriale européenne joue également un rôle non négligeable dans la mise en œuvre de cette stratégie, permettant notamment le développement d'échange de bonnes pratiques et d'innovations avec d'autres régions d'Europe -qui peuvent ensuite être transposés dans la politique régulière en cas de succès.

4.2.1 Fonds Social Européen (FSE)

L'actuel programme FSE Compétitivité régionale et Emploi Wallonie-Bruxelles soutient 3 priorités :

- des actions de formations en réponse aux demandes des secteurs ou entreprises, notamment des secteurs porteurs d'emplois. Il s'agit de 2 projets menés par Bruxelles Formation avec la collaboration de fonds sectoriels ;
- des actions de formations qualifiantes transversales en vue d'accroître l'employabilité et systèmes y afférents (soutien du système de validation des compétences). 8 projets menés par Bruxelles Formation, par l'EFPME, par un OISP sont soutenus ;
- des actions visant l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi. Plus de 60 projets sont soutenus. Ils sont portés par le service PHARE, par Bruxelles Formation et ses partenaires en insertion socioprofessionnelle et/ou en matière de formation des détenus.

On compte en 2012, 75 projets bruxellois dans le PO FSE Wallonie-Bruxelles. Ils permettent la formation d'un nombre croissant de stagiaires qui atteint 17.000 personnes. Ces stagiaires sont en légère majorité masculins (53%), et un quart d'entre eux a moins de 25 ans et plus d'un tiers n'a pas la nationalité belge. 70% des stagiaires bruxellois sont demandeurs d'emploi. La moitié (51%) des demandeurs d'emploi l'est depuis plus de 12 mois.

Le public bruxellois en formation est essentiellement peu qualifié (56% ont, au maximum, le niveau de diplôme secondaire supérieur). De 6.500 à 10.000 stagiaires achèvent une formation cofinancée chaque année.

Pour la prochaine période de programmation, dans la continuité de l'accord de coopération sur les politiques croisées « emploi-formation », un Plan d'Action Commun sera très vraisemblablement mis en place entre les programmes FSE actifs sur le territoire bruxellois.

Le programme FSE tel que mené par ACTIRIS participe à l'atteinte des objectifs emplois de la Stratégie Europe 2020 en développant trois thèmes prioritaires:

- L'accompagnement des demandeurs d'emploi et des personnes en situation ou menacées d'exclusion en vue d'accroître leurs possibilités d'accès au marché du travail et d'améliorer leurs capacités d'intégration professionnelle.
- Cette priorité est mise en œuvre via l'opération Guidance/Recherche Active d'Emploi réalisé par les services d'Actiris et par ses partenaire, via l'accompagnement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et via l'opération Accompagnement à la création de son emploi.
- L'augmentation de la participation des femmes au marché du travail, notamment par une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

- Cette priorité se concrétise par la mise à disposition de places d'accueil dans un réseau de crèches partenaires pour les enfants dont les parents suivent une action d'insertion professionnelle.
- Le renforcement de la démarche partenariale et sa coordination au service des demandeurs d'emploi et des employeurs et l'amélioration de la réponse aux besoins du marché du travail par une démarche prospective d'analyse des besoins.

Cette priorité est mise en œuvre par l'intermédiaire de plusieurs réseaux thématiques : la coordination méthodologique du RPE (Réseau des plateformes locales pour l'emploi), la coordination méthodologique du Pacte territorial pour l'emploi en RBC et le dispositif ENIAC (ESF NAP Impact Assessment Cell). L'anticipation des besoins du marché du travail à charge de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi fait également partie de cette priorité.

4.2.2 Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le diagnostic établi par la Région de Bruxelles-Capitale dans son Programme opérationnel 2007-2013 a permis d'établir les besoins d'une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) sur le territoire de laquelle peuvent intervenir les moyens du FEDER.

Quatre groupes d'opération, représentant au total 34 projets, contribuent à renforcer les politiques régionales et à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 :

- le soutien au développement et à la création d'activités économiques ;
- le soutien à la mise en place d'un pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement ;
- l'amélioration de l'attractivité et l'image de la Zone d'Intervention Prioritaire ;
- le renforcement des infrastructures de proximité en lien avec l'emploi et la formation.

De manière générale, le PO FEDER et en particulier son premier axe d'intervention (compétitivité territoriale) présente des liens assez forts avec plusieurs composantes de la Stratégie Europe 2020.

Les cinq projets visant à soutenir la mise en place d'un pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement sont entièrement axés sur la **croissance durable**, dont les principes se retrouvent également au sein de projets parmi les autres groupes d'opération (par la construction de bâtiments à hautes performances énergétiques, par exemple).

La dimension de la **croissance inclusive** se retrouve au sein du programme au travers du choix d'un zonage spécifique sur un territoire concentrant des difficultés socioéconomiques et une population fragilisée, et via le financement de centres de formation et d'actions menant à la création d'emploi ainsi que la création de places d'accueil pour la petite enfance.

Quant à la **croissance intelligente**, cette dimension est suscitée par des actions de formation et de sensibilisation destinées aux jeunes. La contribution du programme à l'innovation au sens strict du terme (Union pour l'Innovation) est relativement limitée : seuls 2 projets sont consacrés à la recherche en tant que telle. Cependant certains projets développent une approche innovante de par leur démarche inédite.

4.3. Les Contrats de quartiers durables

Les Contrats de quartier durables jouent un rôle de premier plan dans les politiques transversales de rénovation urbaine et de développement des quartiers fragilisés. Ils constituent le principal outil intégré de mise œuvre de la Ville Durable à l'échelle des quartiers. Ces contrats auxquels les habitants sont étroitement as-

sociés via un dispositif de participation très important, permettent à la Région et aux Communes de réaliser des programmes pour améliorer le cadre et les conditions de vie des citoyens par des réalisations concrètes, comme l'aménagement d'espaces publics et de parcs, la production de logements et d'équipements collectifs. Ils fédèrent également une large gamme d'actions tournées vers la formation, l'insertion socioprofessionnelle et la cohésion sociale.

Depuis le 28 janvier 2010, une nouvelle ordonnance a permis de réformer le dispositif en y intégrant les enjeux du développement durables et les préoccupations environnementales propres à une Ville durable au 21ème siècle. En 2012, 4 nouveaux Contrats de quartier Durables ont été sélectionnés et totalisent 44.000.000 € d'investissements destinés pour la période 2012-2016 au renforcement durable des quartiers fragilisés du territoire de la RBC.

En agissant sur l'ensemble des dimensions de la durabilité à l'échelle des quartiers populaires de la RBC – cohésion sociale, excellence environnementale, développement économique- cet outil de rénovation urbaine intégrée participe pleinement aux objectifs fixés par la Stratégie Europe 2020.

4.4. Simplification administrative et modernisation de la fonction publique

Actuellement, il existe trois enjeux en matière de simplification administrative en Région de Bruxelles-Capitale : réduire les frais et charges administratives des PME et des ménages, revaloriser le travail des agents et contribuer à une image positive de la fonction publique bruxelloise, enfin, réduire les dépenses réalisées par la Région pour des fins administratives. Afin de faire face à ces trois défis et d'informer régulièrement le public concernant le Plan bruxellois de réduction des charges administratives du Gouvernement et de recueillir l'opinion des utilisateurs, la Région de Bruxelles-Capitale a créé un site internet entièrement consacré à la simplification administrative : www.sanstracas.be.

Les étapes suivantes ont déjà été entreprises :

- **Diminuer les charges administratives dans le cadre d'adjudications publiques.** La plate-forme e-Procurement a été introduite, obligeant la mise en ligne des cahiers des charges et permettant l'introduction d'offres électroniques. L'administration ne peut uniquement réclamer les documents dont elle ne peut disposer électroniquement. Tout ceci équivaut à une économie administrative de 85% des charges pour les adjudications publiques.
- **Diminuer les charges administratives des textes de loi.** Le 22 décembre 2010, le gouvernement a approuvé l'introduction du test « Sans Tracas ». Les modalités du test « Sans Tracas » ont ensuite été fixées par le Gouvernement le 24 mars 2011. Ce test est une version légère d'une Analyse de l'Impact de la Réglementation (AIR) et doit entraîner une réduction drastique des charges administratives pour la nouvelle réglementation bruxelloise.
- **Modernisation des formulaires de demande.** Ce projet est actuellement divisé en trois parties. Tout d'abord, l'objectif est de simplifier tous les formulaires, pas uniquement au niveau du contenu mais également la manière de demander les informations. L'objectif est que les formulaires soient compréhensibles pour le public cible. La deuxième partie concerne **la mise en ligne de tous les formulaires**. A cet égard, le Gouvernement a décidé d'un guichet électronique pour l'ensemble de la région : « Irisbox ». Tous les nouveaux formulaires y sont mis en ligne depuis le 1er janvier 2012, les formulaires existants devant y être disponibles au plus tard pour le 1er janvier 2014.

L'application NOVA permet quant à elle une gestion intégrée des dossiers relatifs aux demandes de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de permis d'environnement, ainsi que des dossiers liés à la performance énergétique des bâtiments. Elle permet en effet aux administrations communales et régionales en charge des permis d'urbanisme d'instruire ces dossiers et de s'échanger les informations dont elles ont besoin.

Depuis le 1er mars 2012, la Région a mis en ligne sur le portail régional de l'urbanisme une application de « permis en ligne », avancée majeure en termes de simplification et de communication sur les procédures administratives relatives aux permis d'urbanisme demandés, octroyés, non octroyés en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans la foulée de cette application et de l'adaptation des formulaires de demande de permis, une démarche complète de dématérialisation a été engagée pour donner aux citoyens la possibilité d'introduire leur demande de permis directement en ligne.

Annexe 7 : Concept de développement régional pour la Communauté germanophone

Extraits du Programme de travail 2010-2014

La Communauté germanophone s'est dotée d'un Concept de développement régional intitulé « Ostbelgien leben 2025 ». Ce programme précise une vision, les objectifs généraux, et des mesures spécifiques qui lui permettront de se développer au courant des années à venir. Parmi les mesures reprises, certaines mettent en œuvre des priorités concrètes de la stratégie UE 2020.

Ci-dessous, un bref aperçu de certaines mesures (dénommées « sous-projets ») du Concept de développement régional. Le stade de réalisation de celles-ci n'est pas uniforme. Certaines mesures se trouvent en phase de préparation, d'autres en phase de réalisation ou encore sont achevées.

Axe 1 : Emploi

PROJET D'AVENIR 6 : PACTE POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

Sous-projet 1: Faciliter les transitions sur le marché du travail

Dans la DG, il est extrêmement important de permettre aux jeunes de passer aisément de l'école à la vie professionnelle. Cette phase de vie est en effet aussi sensible que décisive. Le présent projet contient des mesures qui encouragent activement les jeunes, tant lors de la préparation au choix d'une profession que lors de leur entrée dans la vie professionnelle.

Dès l'école primaire, il s'agit de préparer les enfants au monde du travail, et ce d'une manière qui leur convient. À cet égard, les visites d'entreprises et les phases pratiques dans la vie scolaire quotidienne jouent un rôle important. Les écoles et les élèves sont ainsi sensibilisés aux besoins du monde du travail. Les visites d'entreprises et les contacts avec les entreprises, organisés jusqu'à présent uniquement de manière ponctuelle, devront dorénavant être systématisés.

La notion de transition englobe aussi le passage du chômage à l'emploi. À ce niveau, il faut veiller à ce que les chômeurs qui ont gardé un lien étroit avec le marché du travail retrouvent le plus rapidement possible un emploi, étant donné qu'un chômage prolongé réduit sensiblement les possibilités de réinsertion. Pour cela, il faut un placement efficace. Les informations recueillies et les recommandations d'action formulées à l'occasion d'une analyse organisationnelle menée auprès de l'Office de l'emploi de la DG par des personnes extérieures seront concrétisées dans les limites des moyens budgétaires disponibles.

La coopération entre les agences de placement privées et publiques sera optimisée au bénéfice des demandeurs d'emploi, par exemple en reliant entre elles les informations relatives aux vacances d'emploi. La coopération avec l'Office de la Communauté germanophone pour les personnes handicapées et les centres publics d'aide sociale sera elle aussi optimisée. La transition aisée entre les systèmes doit être assurée.

Pour préserver l'employabilité par la formation et la formation continue, il faut étendre les possibilités de qualification. Il faudrait renforcer, avec l'aide des partenaires sociaux locaux, la coopération avec les différents fonds sectoriels. En outre, la réforme du plan national d'accompagnement des chômeurs va influencer de manière déterminante les futures activités de l'Office de l'emploi de la DG. Cette réforme est élaborée en coopération avec les autres entités du pays.

Sous-projet 2 : Adapter le marché du travail à la structure changeante de la population active

La mutation démographique est l'un des principaux défis sociétaux du futur. Dans les quinze années à venir, le profil d'âge des travailleurs va sensiblement évoluer et les clients exprimeront de nouveaux besoins. Il s'agit donc de réagir dès à présent, afin de demeurer compétitif et de conserver notre capacité d'action. Les mesures prévues concernent tant les entreprises que les travailleurs occupés ou demandeurs d'emploi. Les primo-arrivants et les migrants sont également appelés à jouer un rôle important.

C'est surtout dans les petites et moyennes entreprises qu'il faut tenir compte de la pyramide des âges. D'une part, le renouvellement du personnel qui se trouve sur le point de quitter la vie active en dépend. D'autre part, cela permet d'organiser la transmission de l'expérience professionnelle des travailleurs âgés aux plus jeunes. Le changement du marché du travail exige une adaptation des offres, tant pour les demandeurs d'emploi que pour les employeurs. Pour les demandeurs d'emploi plus âgés, il s'agit de leur offrir des qualifications adaptées. En outre, les critères d'encouragement pour les mesures de création d'emploi doivent être adaptés en fonction des besoins. Il s'agit d'encadrer de manière spécifique des groupes particuliers de demandeurs d'emploi, comme par exemple les femmes qui font leur retour dans le monde du travail. Des offres adaptées doivent également être développées pour les primo-arrivants et les migrants. Après une phase de sensibilisation et de conseil, des offres de formation continue pourront également être développées pour les employeurs.

Sous-projet 3 : Poursuivre le développement des instruments de la politique de l'emploi

Jamais encore, la politique de l'emploi ne s'est trouvée face à de tels défis. Dorénavant, elle devra accomplir nettement plus avec des moyens qui restent inchangés. Il est clair que ceci ne saurait relever de l'unique responsabilité des partenaires sociaux. Il n'y a qu'une seule façon de faire : nos instruments doivent devenir encore plus efficaces. Une approche autocritique et des réformes sont nécessaires. Quel instrument va devoir être peaufiné ? Lequel devra être remplacé par un outil plus moderne ?

Pour cela, il faut par exemple une administration du travail efficace qui, en ces temps de libéralisation du marché du travail, n'a pas peur de coopérer avec les acteurs privés.

Poursuivre le développement des instruments de la politique de l'emploi exige autant de détermination que de réflexion. Pour réussir cet exercice périlleux, il est indispensable de coopérer avec des instituts spécialisés et d'agir en concertation avec les partenaires sociaux.

Les développements de l'économie ont également de fortes répercussions sur le marché du travail, lesquelles exigent de nouvelles méthodes de travail. Les exigences auxquelles doit répondre le placement ayant changé, il faut revoir son organisation. Une refonte du pacte pour la formation/le travail et l'emploi (GABB IV) conclu entre le Gouvernement de la DG et le Conseil économique et social pourrait donner des impulsions intéressantes en matière d'emploi et de formation continue. Des instruments existants, servant à observer et à analyser le marché du travail, pourraient être harmonisés et coordonnés.

Actuellement, il est impossible de prévoir comment va évoluer le paysage institutionnel belge. Mais ce qui est certain, c'est qu'il va changer et que ce changement façonnera la future politique de l'emploi.

Sous-projet 4 : Poursuivre le développement des initiatives concernant l'apprentissage tout au long de la vie

Le principal objectif de ce sous-projet consiste, d'une part, à coopérer avec les acteurs de l'éducation et de la formation continue, et d'autre part, à améliorer et assurer durablement l'apprentissage tout au long de la vie dans la DG, afin de proposer ainsi aux citoyens une offre en formation continue claire et axée sur leurs besoins. Une autre priorité du projet est de sensibiliser la population à la thématique de l'apprentissage tout au long de la vie, d'une part, et à la celle plus spécifique de la formation continue, d'autre part.

Il s'agit tout d'abord d'améliorer les conseils personnalisés prodigués en matière de formation continue grâce à la qualification permanente des conseillers. En outre, il s'agit d'améliorer les outils de formation continue que sont le manuel et la banque de données. À l'avenir, ceci doit contribuer à informer encore mieux les citoyens.

Un deuxième aspect concerne l'accompagnement des opérateurs de formation continue. La mise à disposition d'informations spécialisées, l'organisation de cycles de formation gratuits pour le personnel d'instituts de formation continue et l'échange régulier entre tous les opérateurs de formation continue permettront d'améliorer continuellement la qualité du travail des institutions chargées de la formation continue et de mieux adapter l'offre à la demande.

En troisième lieu, il s'agit d'améliorer les relations publiques. L'utilisation de différentes méthodes proactives, des communiqués de presse réguliers, l'encouragement de la formation continue par le projet « BRAWO » et d'autres programmes (inter)nationaux ainsi que l'amélioration de différents instruments fournissant un aperçu de l'offre existant en matière de formation continue dans la DG permettront de sensibiliser les citoyens au thème de la formation continue, et ce aux différents stades de leur vie, qu'ils soient jeunes ou seniors. Les catégories défavorisées sur le plan de l'éducation et de la formation feront l'objet de mesures ciblées.

Seul un échange avec d'autres professionnels actifs dans le domaine de la formation continue permet de prodiguer des conseils de manière professionnelle et transfrontalière. Ce sous-projet met donc également l'accent sur l'amélioration des réseaux et la coopération avec des partenaires externes pour tout ce qui a trait à la thématique de la formation continue.

AXE 2 : INNOVATION

PROJET D'AVENIR 5 : STIMULER L'INNOVATION

Sous-projet 1 : Sensibilisation et conseil

Le premier sous-projet vise à sensibiliser les entreprises à l'innovation et au conseil en innovation. Grâce à une campagne de sensibilisation, il s'agit d'abord de susciter l'intérêt des entrepreneurs, déjà bien établis et débutants, pour les multiples aspects de l'innovation et de souligner le fait qu'il est possible, dans la plupart des entreprises, d'innover et d'améliorer les produits, services, procédés et processus. Les entreprises doivent avoir le courage d'exprimer une mentalité créative tant au niveau interne que dans le cadre d'une coopération avec des partenaires potentiels. Les écoles et les centres de formation doivent être impliqués dans ce processus.

Pour mettre en œuvre l'innovation, les entreprises ont besoin d'une part des instruments adéquats, qui doivent être pratiques et aisément accessibles, et d'autre part d'un réseau qui fonctionne bien, afin de découvrir des partenaires potentiels, d'améliorer l'accès au savoir ou de permettre des transferts de technologie. Le projet d'avenir prévoit ainsi une offre de conseil – en régie propre ou en coopération avec des partenaires – pour encourager et développer des innovations dans les entreprises et, globalement, pour générer une attitude créative. Le guichet unique pour l'innovation doit s'adresser aux entreprises de manière ciblée et proactive, et également réagir à leurs demandes.

Sous-projet 2 : Création d'un réseau

Le deuxième sous-projet vise l'environnement nécessaire pour l'innovation et dépasse donc le cadre des entreprises. Il ressort clairement de différentes études que ce sont surtout les petites et moyennes entreprises qui appréhendent les activités d'innovation, que ce soit par manque de temps, de contacts ou de ressources. Pour faciliter le transfert technologique, l'accès au savoir et à de nouveaux marchés, il est important de créer un réseau qui fonctionne bien, notamment avec des partenaires potentiels dans les domaines de la recherche

et du développement, des finances, de la propriété intellectuelle ... Ce réseau doit également couvrir l'ensemble de la Grande Région et de l'Euregio Meuse-Rhin.

À un stade avancé de la mise en œuvre du projet, en raison de la centralisation des demandes, des synergies naîtront probablement entre les entreprises qui peuvent être reconnues et mises en réseau par le guichet unique. Un effet à long terme serait dès lors l'implication dans des pôles (clusters) ou réseaux, maillons de différentes chaînes de valeur ajoutée. En outre, si la demande est suffisante, l'on pourra songer à investir dans l'infrastructure correspondante. Un centre de l'innovation, avec de petits laboratoires, des locaux communs et des offres de services telles que formations, prestations de secrétariat et activités de conseil, est envisageable.

Sous-projet 3 : Création d'une initiative dans le domaine de l'économie créative

Comme nous l'avons déjà dit, l'économie culturelle et créative présente un grand potentiel économique au niveau européen et affiche d'ailleurs une croissance permanente. Or, jusqu'ici, la population ne montre que peu d'intérêt pour cette branche économique. L'objectif de ce sous-projet consiste d'abord à accroître la visibilité de l'économie culturelle et créative dans la DG. L'étape suivante sera de renforcer la mise en réseau des acteurs de l'économie créative, jusqu'ici souvent isolés. Généralement, ces microentreprises ne disposent pas non plus des capacités ou compétences leur permettant de rendre leurs activités plus efficaces et compétitives, de sorte qu'il leur est fréquemment impossible de poursuivre le développement de ces activités. Un échange avec des collègues dans des « forums » de l'innovation, la mise en place de réseaux pour des coopérations plus efficaces ainsi que des recommandations concrètes d'action, adressées au monde politique, doivent renforcer et développer l'économie culturelle et créative à long terme.

Axe 3 : Education et formation

PROJET D'AVENIR 7 : ACCÈS ÉQUITABLE À LA FORMATION

Sous-projet 1 : Réforme de l'enseignement secondaire

Après les réformes que notre système éducatif a connues ces dernières années, d'autres ajustements se sont avérés indispensables. Néanmoins, il s'agira de ne jamais perdre de vue que le primaire constitue la fondation du secondaire.

Comme c'est déjà le cas pour l'école primaire, un soutien autant que possible individuel devra également être instauré dans l'enseignement secondaire. Ceci nécessitera l'élaboration d'offres spécifiques pour les élèves qui ont besoin de rattrapage ou présentent des difficultés d'apprentissage.

Ces aides particulières seraient davantage données au sein de l'école par du personnel enseignant qualifié. Sa mission sera de combler à temps les lacunes et de reconnecter ainsi les élèves concernés. Dans ce registre, il est important de développer chez les professeurs, au travers de formations complémentaires, leurs capacités de diagnostic. Ils seront ainsi à même de détecter à temps d'éventuels problèmes, d'en reconnaître les origines, pour alors engager les mesures de soutien nécessaires. Afin de pouvoir prendre en charge des élèves ayant besoin d'un rattrapage, présentant des difficultés d'apprentissage, des problèmes sociaux et émotionnels, ou nécessitant un soutien pédagogique spécialisé, les écoles devront pouvoir compter sur une aide compétente, qu'elle soit pédagogique, psychologique, sociale ou médicale. Pour les élèves présentant de graves troubles du comportement et dont la participation aux cours normaux s'avèrerait impossible, des projets de réinsertion sociale et pédagogique devront être proposés et appliqués. Ainsi, ces jeunes n'interrompent pas complètement leur scolarité mais pourront se « reconnecter » après cette période de réinsertion.

Alors, pour mieux s'adapter aux circonstances actuelles et répondre aux nouveaux défis, l'organisation structurelle des établissements secondaires devra être repensée en se basant sur le schéma suivant.

Le tronc commun d'enseignement initié au primaire et par lequel les élèves acquièrent en classe des aptitudes de base sera poursuivi au premier degré du secondaire. À la fin de ce premier degré, chaque élève devrait alors être en mesure de choisir son parcours : soit il continue sa scolarité classique, soit il opte pour une formation professionnelle correspondant à ses centres d'intérêt et ses capacités. La condition préalable à une telle prise de décision sera une préparation effective pendant le premier degré du secondaire. Durant cette période, outre les enseignements de base, les élèves devront être informés des contenus et des exigences de futures orientations scolaires et professionnelles. Ceci pourra se faire par des modules d'orientation tels que « économie et gestion », « langues et culture », « sciences naturelles et techniques », « affaires sociales et société ». Dans ce contexte, il est tout aussi important de conseiller systématiquement les parents.

Les élèves qui, à la fin du primaire, n'auraient pas obtenu leur certificat de fin d'études et suivraient un parcours différencié, auraient, grâce à des mesures de soutien adéquates, la possibilité d'obtenir une qualification correspondante ou d'accéder à un métier.

Au deuxième degré du secondaire, les cours seraient - comme jusqu'à présent - avant tout dispensés à l'ensemble de la classe, l'organisation par semestre ou trimestre permettant d'éviter un morcellement des unités de cours. Les cours qui, auparavant, étaient dispensés à raison d'une heure par semaine le seront sous forme de modules organisés par semestre ou trimestre, afin de leur accorder davantage de temps. Une réflexion quant à la durée de 50 minutes par cours devrait aussi être menée, afin de rendre possible un enseignement efficace et différencié. Pour les élèves qui auraient suivi un enseignement différencié dans le premier degré, la transition de l'enseignement commun de base à la formation technico-professionnelle devra être améliorée. Dans le cadre de ce projet, nous examinerons s'il est possible de mettre en place de nouvelles structures, comme l'introduction d'une année préparatoire professionnelle ou d'un préapprentissage.

Au troisième degré, l'enseignement sous forme de modules permettra une organisation flexible de la formation, comprenant des modules obligatoires, optionnels et approfondis. Cela induirait une réduction des redoublements, voire une obtention plus rapide du certificat de fin d'études secondaires. Le soutien aux élèves serait assuré par des enseignants appelés tuteurs. Ils deviendraient, leurs accompagnants et leurs conseillers individuels pendant tout le troisième degré.

Ici aussi, comme nous l'avons évoqué pour le deuxième degré, l'organisation des cours par tranches de 50 minutes et sur un rythme annuel doit être revue. En outre, il faudra examiner la faisabilité de blocs de 100 minutes et de modules complets dispensés par semestre.

Pour l'ensemble de ce concept, un contrôle judicieux des connaissances acquises devrait être conçu. Il s'agirait ainsi de définir à quelle période se dérouleraient les examens pour telle ou telle matière et si ceux-ci seraient organisés en interne ou non. En outre, il faut aussi veiller à ce qu'il soit possible de comparer les diplômes de fin d'études.

La création d'un pool de remplaçants permettrait d'assurer la continuité des cours même lorsque des titulaires sont absents pour maladie ou pour formation continuée. D'une façon générale, il ne faudra pas perdre de vue que les enseignants tiendront un rôle déterminant dans toutes ces réformes. La principale raison d'être d'une école étant de transmettre des enseignements, de constantes améliorations et évolutions de ceux-ci s'avèrent de ce fait indispensables. Les services de conseillers en développement scolaire et des consultants spécialisés apporteront ainsi une aide précieuse dans la concrétisation de ce projet.

Dans la première phase de mise en œuvre du CDR, ce sera tout d'abord au premier degré du secondaire à être réformé. Les expériences et les connaissances que nous en tirerons seront rassemblées et évaluées. Elles seront ensuite prises en compte et appliquées aux réformes des deuxième et troisième degrés. Pour d'autres mises en œuvre du concept « Vivre la Belgique de l'Est 2025 » l'on s'inspirerait de toute manière du modèle finlandais.

Sous-projet 2 : Aide aux défavorisés

Un plan visant la justice sociale dans l'enseignement engage à relever de grands défis, tant sur le plan pédagogique que matériel. Actuellement, les coûts liés à la scolarité, variables selon les établissements, sont supportés par les personnes chargées de l'éducation. L'accès à l'éducation étant toutefois réputé être gratuit, le Gouvernement soumettra au Parlement une liste de services et de moyens didactiques pour lesquels les écoles pourront demander une compensation à prix coûtant aux personnes chargées de l'éducation. Le financement de tous les autres frais restant à la charge des établissements devra en outre être garanti.

Ce projet portera aussi sur la garantie d'un encadrement pédagogique optimal pour les élèves se retrouvant temporairement en situation exceptionnelle et nécessitant un soutien adapté. Le Centre de pédagogie de soutien organise déjà des cours pour les enfants malades dont l'absence implique un rattrapage dans différentes matières. Il s'agit maintenant de voir comment de tels services pourraient être étendus au secondaire. Les élèves primo-arrivants, c'-à-d. les enfants issus de l'immigration, présentent souvent des lacunes linguistiques et une méconnaissance de la culture du pays hôte. Pour eux aussi, des offres appropriées devront être élaborées. L'apprentissage de la langue d'enseignement est en effet la condition sine qua non de leur intégration, de leur réussite scolaire et sociale. Enfin, nous sommes régulièrement confrontés au problème d'élèves qui, pour des raisons comportementales, psychiques, émotionnelles ou sociales, ne sont temporairement plus en mesure de suivre une scolarité ou une formation normale. Pour ceux-ci, des mesures sociales et pédagogiques appropriées devront être prises. Il s'agira de les réinsérer dans le quotidien scolaire et de les aider à emprunter la voie qui leur convient.

Tous ces projets devront être construits en partant des expériences faites à ce jour, puis élaborés et mis en œuvre conjointement par l'enseignement et l'aide à la jeunesse.

Lors de la législature 2004-2009, la question des devoirs à la maison et de leur supervision fut déjà partiellement abordée. Les réflexions sur ce thème complexe seront maintenant poursuivies dans l'optique de l'accès équitable à l'instruction. Actuellement, le fait de donner des devoirs est abordé différemment d'école à école et d'enseignant à enseignant. Ce sous-projet a pour but d'élaborer une ligne de conduite uniforme pour la pratique des devoirs, d'optimiser la qualité de leur supervision, et d'envisager le transfert de cette supervision vers les locaux scolaires. Ceci permettrait d'assurer des conditions de supervision identiques pour tous les élèves. Des enseignants prenant une retraite anticipée à temps partiel ou des étudiants de la Haute école autonome, dans le cadre de leurs heures de stage, pourraient ainsi donner des cours de rattrapage, voire superviser les devoirs. Si l'on souhaite optimiser la supervision des devoirs à l'école, il faut fixer des accords clairs dans le cadre du projet d'établissement.

Sous-projet 3 : Modernisation et restructuration des centres PMS, des centres de santé et des services sociaux d'aide à la jeunesse

Les évolutions de la société ont grandement modifié les attentes que le public a des «centres d'encadrement». En effet, aussi bien le nombre de personnes suivies que l'intensité et la durée de l'encadrement ont augmenté.

Différents acteurs financés par des fonds publics sont compétents pour l'encadrement psycho-médico-social des écoles : les centres de santé au nord et au sud de la Communauté, le centre PMS libre, les centres PMS de la Province et de la Communauté, le « Dienst für Kind und Familie » (Service pour l'enfance et la famille), le Service d'aide à la jeunesse, le Ministère lui-même, ainsi que d'autres services avec lesquels les centres travaillent plus ou moins régulièrement.

Au vu de cette énumération, il apparaît nettement que le risque d'éparpillement des énergies est grand. Dans sa mise en œuvre, ce sous-projet assurera pour tous les enfants et jeunes, les personnes chargées de l'éducation, mais aussi les enseignants, les éducateurs et les directions d'écoles, un encadrement médical, sanitaire, psychosocial et pédagogique cohérent de haute qualité. Un encadrement global et multidiscipli-

naire sera ainsi assuré, dans l'esprit de ce que déclarait l'Organisation mondiale de la santé : « L'éducation garantit la santé et la santé garantit l'éducation ».

Les missions confiées aux services cités plus haut devront être réexaminées et, si nécessaire, redéfinies. Des besoins des enfants et des jeunes découleront d'importantes missions à assurer dans l'encadrement sanitaire, psycho-médico-social et pédagogique, à savoir :

- lancer des initiatives d'information et de soutien dans le domaine de la petite enfance (0-3 ans), notamment des activités variées, telles que les visites à l'hôpital et à la maison, les examens de dépistage pour nourrissons et jeunes enfants, l'accompagnement de familles nécessitant une aide particulière, la reconnaissance et le contrôle des compétences des gardiennes indépendantes ainsi que le conseil par téléphone ;
- l'inspection médicale scolaire ;
- la médecine scolaire préventive ;
- le suivi socio-psychologique des élèves et de leurs familles ;
- la remise d'avis constatant la nécessité d'un soutien pédagogique spécialisé.
- Il apparaît en effet raisonnable que ces avis soient établis pour tous les élèves selon des critères homogènes, conformément à la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (ICF), c.-à-d. en tenant compte autant de l'environnement social que de l'environnement scolaire.
- l'aide assurée par un service d'intervention et de conseil lors de situations difficiles et de crise dans l'environnement scolaire, ainsi que la prévention de crises.

Dans l'intérêt du système scolaire et formatif mais aussi de tous les enfants et jeunes, les ressources humaines et matérielles disponibles devront être combinées et déployées de telle manière que tous les intéressés puissent assumer ces tâches de la même manière, efficacement et en étant qualifiés pour le faire. Des synergies seront également recherchées, en vérifiant toutefois jusqu'à quel point les différents systèmes peuvent être mis en réseau. Ce serait aussi l'occasion d'étudier la possibilité de créer une nouvelle institution commune.

L'objectif est avant tout d'améliorer le suivi socio-psychologique et sanitaire des enfants, des jeunes et de leurs familles. Si l'on veut réussir, il faudra une collaboration très étroite entre écoles et enseignants, mais aussi avec d'autres organismes, comme les centres publics d'aide sociale. La mise en réseau de certains services a l'avantage que toutes les missions susvisées peuvent être assumées sous un même toit. Une telle initiative inclusive devrait conduire à de nouvelles démarches conceptuelles ayant un caractère inter- et multi-disciplinaire encore plus marqué qu'aujourd'hui.

PROJET D'AVENIR 8 : SOUTIEN À L'ESSOR QUALITATIF DE L'ÉCOLE

Sous-projet 1 : Réforme de la qualification pédagogique

Afin de renforcer la qualité de l'enseignement, il est impératif de disposer d'un corps enseignant hautement qualifié. Un déficit en enseignants est déjà apparu les années précédentes. À l'avenir, il touchera surtout le secondaire. Alors, afin de garantir le recrutement, l'on recourt depuis quelque temps déjà, au cas par cas, à des personnes remises au travail ou bénéficiant de passerelles. Or, souvent, les compétences pédagogiques nécessaires leur font défaut. Dans un souci de garantir la qualité de l'enseignement, ces personnes doivent avoir la possibilité d'obtenir rétrospectivement leur qualification, si elles souhaitent poursuivre dans cette activité.

Il existe encore d'importantes différences de qualification pédagogique chez les enseignants. Bien que les exigences du métier soient les mêmes sinon similaires, les formations qualifiantes proposées pour le secondaire sont différentes. Ce sous-projet s'emploiera donc surtout à harmoniser les différents titres pédagogiques. Il vise particulièrement la qualification pédagogique des enseignants bénéficiant de passerelles et comprend aussi des mesures pour une qualification ultérieure. Ces défis reposent sur une réforme fondamentale du statut en 2007. Qu'ils soient nouvellement engagés ou bénéficient de passerelles, les membres du personnel qui enseignent sans être porteurs du titre requis sont obligés, depuis l'entrée en vigueur du nouveau texte, d'obtenir un titre pédagogique. Ce sous-projet touchera donc aussi au statut du personnel enseignant.

L'élaboration d'un nouveau concept de formation continuée constituera un autre point fort de la réforme des qualifications pédagogiques. La création de la commission pédagogique pour la formation continuée a permis de proposer une offre cohérente de formations continuées. La priorité est de déterminer les points forts des formations continuées en concertation avec les acteurs de l'enseignement. Cette forme de prise de décision aboutit à une offre de formations continuées sur mesure pour les personnes occupées dans l'enseignement. Quelle que soit leur formation pédagogique initiale, tous les membres du personnel devront avoir l'opportunité d'obtenir une qualification ultérieure leur permettant d'étendre leurs compétences disciplinaires et transversales. L'offre comprendra des formations propres à l'école, mais aussi des formations continuées dans la discipline concernée et des formations complémentaires. Toutes ces formations seront déterminées régulièrement en concertation avec les acteurs de la formation, scolaire et en alternance, et avec les responsables de la politique de l'enseignement. L'offre tiendra compte tant des priorités de la politique de l'enseignement que des besoins exprimés par les écoles.

Le but essentiel sera de garantir que le personnel occupé dans l'enseignement puisse constamment se former et se perfectionner. Ceci constitue un élément essentiel de l'essor qualitatif des écoles et de l'enseignement en général. Actuellement toutefois, la participation aux sessions de formation continuée engendre souvent soit des suppressions de cours, soit des problèmes organisationnels pour l'école, le personnel concerné devant être remplacé pendant ces heures de classe. L'élaboration d'un concept devra obligatoirement en tenir compte. Il devra tenter de définir le moment le plus approprié pour la tenue de ces formations. Les premiers résultats tirés de l'application des référentiels et des expériences faites dans d'autres pays seront à cet égard très instructifs. À l'étranger, les formations continuées sont organisées de manière très variable : soit majoritairement pendant les périodes de classe, soit surtout en dehors, une voie médiane existant aussi.

Le dernier axe de ce sous-projet traite de l'allongement de la durée des études à la Haute école autonome (AHS). Une formation de qualité pour les enseignants du fondamental s'avère en effet nécessaire pour répondre aux nouvelles exigences de l'enseignement. Il apparaît néanmoins de plus en plus difficile de transmettre ces compétences essentielles dans le cadre d'études supérieures de trois ans, et de donner aux jeunes diplômés le bagage nécessaire à leur future vie professionnelle. D'un peu partout, des voix se font d'ailleurs entendre en faveur de l'allongement des études. Une telle mesure contribuera à donner des compétences élargies à ces pédagogues qualifiés. Seront concernés l'approfondissement des connaissances didactico-méthodologiques, disciplinaires et surtout pratiques, mais aussi des compétences sociales et personnelles. Un coup de pouce supplémentaire en début de carrière ne peut être que profitable, pour d'une part satisfaire aux missions exigeantes du métier d'enseignant, et d'autre part, consolider la pratique professionnelle. Cet éventuel allongement de la formation initiale, couplé à un accompagnement (tutorat) en début de carrière, présente une perspective intéressante dans l'optique d'un plus grand professionnalisme des diplômés de l'AHS.

Sous-projet 2 : introduction de structures dirigeantes modernes

Le suivi et l'évaluation scientifiques des structures managériales moyennes (middle management) mises en place dans des écoles secondaires de la DG à titre expérimental confirment la plus value apportée par de telles structures dirigeantes modernes. Cela démontre que, du point de vue du corps enseignant, il est nécessaire de développer systématiquement l'école en se basant sur des concepts et que le tout doit être coordonné.

né et géré. De plus, les études scientifiques font apparaître que la majorité du corps enseignant accepte qu'une activité de direction et de coordination diversifiée soit confiée à du personnel du cadre moyen dans les écoles.

Dans ce contexte, l'introduction structurelle d'une gestion par un cadre moyen influence positivement l'essor qualitatif de l'école, une structure dirigeante favorisant en principe la disposition à innover, le sens du consensus au sein de l'établissement à propos des objectifs à atteindre, le travail d'équipe obligatoire orienté sur les objectifs et l'amélioration de la qualité.

Ce sous-projet vise à mettre en place, dans les écoles importantes, une gestion adaptée à leurs besoins et assurée par des cadres moyens. Envisagé comme un soutien aux tâches d'organisation et de coordination que doit assurer la direction de l'école et comme un pilotage des processus de développement de l'école, ce type de management s'avère d'une urgente nécessité dans les grands établissements. Les expériences acquises dans le secondaire serviront de base pour envisager ultérieurement un tel système dans des écoles fondamentales importantes. Lors de l'élaboration de ce sous-projet, il faudra se demander s'il s'agit d'une reprise de tâches de direction déléguées ou d'une extension de la direction à des fonctions de coordination et de pilotage. Cette nouvelle structure de « middle management » sera progressivement introduite sous forme de projet pilote. Elle ne concernera, dans un premier temps, que le secondaire. Elle sera ensuite étendue au primaire. Nous travaillerons aussi à des formations initiales et continuées sérieuses pour les cadres pédagogiques. L'une des conditions de réussite de ce processus de changement dans les écoles sera la solide qualification des cadres pédagogiques dans la DG, car ils auront à répondre aux nouveaux défis que doit relever l'enseignement. Tous les chefs d'établissement de la DG seront concernés. Sera visé le soutien qualitatif dans des domaines essentiels tels que : management scolaire, amélioration du travail d'équipe, communication, évolution de l'école, recherche en éducation, législation spécifiquement scolaire et organisation scolaire dans la DG.

L'objectif de ce sous-projet est de mettre à la disposition des chefs d'établissement, par des formations complémentaires, des instruments qui leur permettront de planifier des processus de changement, de les appliquer et de les intégrer, le tout de manière plus durable. Dès à présent il existe des profils de direction d'école. Ils ont été créés à partir d'analyses menées à des fins comparables, dans notre pays et à l'étranger, à propos de formations professionnelles modernes. Cette structuration modulaire ouvrira ainsi aux chefs d'établissement la possibilité de choisir l'opérateur de formation en fonction de leur propre emploi du temps.

Cette flexibilité pour les chefs d'établissement de choisir la période et l'opérateur implique toutefois que la reconnaissance des formations soit elle aussi organisée dans le même esprit de flexibilité. Ceci sous-entend que les modules, séparés ou cumulés, seront reconnus comme formations professionnelles admissibles. De surcroît, cette façon de procéder permettra aux chefs d'établissement de faire reconnaître, partiellement ou complètement, certaines de leurs « réalisations » (formations) récentes.

Dans l'enseignement, le passage à un système prioritairement orienté résultat n'entraîne pas seulement de nouvelles obligations pour les établissements et les enseignants, mais aussi pour les pouvoirs organisateurs, en particulier dans le fondamental. Le but est d'optimiser les systèmes existants en visant une mise en réseau renforcée dans les domaines organisationnel et administratif.

Sous-projet 3 : Compétences attendues dans les branches principales aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire général

En DG, la détermination de macro-compétences et compétences attendues, appelés à l'étranger « standards de formation », est depuis longtemps déjà au centre de la politique de l'enseignement. La fixation d'objectifs de formation pour le primaire et le secondaire, servant de base de développement et de référence pour la qualité de l'enseignement, constitue la pierre angulaire de la réforme de l'éducation. Par l'adoption du décret du 16 juin 2008 fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement, un

premier pas fut déjà fait vers une comparabilité des certificats de fin d'études et vers une transparence en matière d'exigences scolaires. En outre, la transition harmonieuse lors des passages critiques, tels que celui du primaire au secondaire, peut maintenant être mieux pilotée. Ce travail va être poursuivi par l'élaboration des compétences attendues dans les branches principales aux deuxième et troisième degrés du secondaire général. Ces mesures permettront d'acquérir les compétences disciplinaires et transversales nécessaires pour aborder sans problème des études supérieures dans de hautes écoles ou des universités en Belgique ou à l'étranger. La promotion du plurilinguisme tient là un rôle essentiel.

PROJET D'AVENIR 9 : ACCÈS À LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Sous-projet 1 : perméabilité des systèmes

En ce qui concerne la transition entre l'école et l'apprentissage, l'on constate que tous les jeunes n'atteignent pas le certificat d'études de base ou encore celui du secondaire inférieur. Ces élèves ne possèdent donc pas la maturité requise pour un apprentissage en milieu scolaire. D'autres ont des compétences sociales lacunaires ou seulement une vague idée quant à leur futur métier. Passer à l'apprentissage sera pour eux d'autant plus difficile que sont requises des connaissances scolaires de base suffisantes, une idée concrète du métier que l'on souhaite exercer, la motivation et la capacité de s'intégrer dans le milieu de l'apprentissage en entreprise. Des mesures d'encouragement adéquates devront de ce fait être proposées lors du passage de la formation générale à la formation professionnelle, tant pour ceux qui entrent en apprentissage que pour ceux qui passent dans la filière technico-professionnelle. Ce n'est pas seulement un devoir de la société, mais également une obligation économique que de qualifier – autant que faire se peut – tous les jeunes pour le marché de l'emploi. Dans le cadre de ce sous-projet, une analyse précise de la problématique de ce passage délicat mènera à l'élaboration puis à la concrétisation de nouvelles offres.

Par la coexistence en DG de formations professionnelles scolaires et en alternance, deux voies menant à la compétence professionnelle et sanctionnées par un diplôme s'offrent aux jeunes. Afin de rendre possible un passage sans accroc d'un système à l'autre pendant la formation et d'éviter ainsi des pertes, les acquis scolaires et les compétences professionnelles doivent être mutuellement reconnus et validés. Comme entre-temps, la plupart des métiers exigent une liaison entre de bonnes connaissances théoriques de base et une pratique en entreprise, l'enseignement technico-professionnel et la formation en alternance peuvent à juste titre se compléter. Les formations à une carrière ne sont pas obligatoirement linéaires et systématiques. De ce fait, des règles appelées « Konnex » sont déjà applicables aujourd'hui. Elles permettent un raccourcissement de la formation, à condition d'apporter la preuve de pré-requis scolaires correspondants. L'élaboration de ces règles doit être poursuivie, afin de les étendre au passage de la formation scolaire à la formation de chef d'entreprise. Les premiers pas vers la perméabilité existent déjà. Pour preuve, la délivrance aux apprentis, par l'Institut pour la formation et la formation continue dans les Classes moyennes et les PME (IAWM), d'un certificat d'études de la 6^e année B. Les apprentis peuvent ainsi, pour la première fois, obtenir un certificat de fin d'études secondaires supérieures ainsi qu'une reconnaissance de leurs acquis d'apprentissage en entreprise. Toutefois, en filière professionnelle, il faut avoir réussi la 7^e année B pour obtenir le diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur. Une adaptation des offres en 7^e année B aux contraintes des apprentis devra être prévue : des cours pendant toute la journée ne sont en effet pas compatibles avec la vie active qu'ils ont déjà entamée. En outre, ces offres ne peuvent se limiter aux compétences professionnelles. L'apprenti les possède déjà en grande partie. C'est pourquoi une offre spécifique de préparation au diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur devra être créée pour les porteurs d'un certificat d'apprentissage.

Sous-projet 2 : Harmonisation et systématisation de l'enseignement technico-professionnel et de la formation en alternance

En DG, l'enseignement technico-professionnel constitue une part importante du secondaire avec le Robert-Schuman-Institut (RSI) au nord et l'Institut technique de Saint-Vith (TI) au sud, plus les centres d'enseignement à horaire réduit (TZU) associés. Beaucoup de matières proposées dans l'enseignement tech-

nico-professionnel se retrouvent dans la formation en alternance. Il existe donc de nombreuses offres parallèles qui, dans le contexte actuel de la perméabilité, devront être analysées. Leur raison d'être sera ainsi examinée puis ajustée, dans l'esprit du nouveau système global de formation professionnelle.

Les installations, les moyens didactiques et le savoir-faire des professeurs et des entreprises devront être plus fortement mis à contribution. Par le PPP, grand projet d'infrastructure lancé par le Gouvernement en partenariat avec le secteur privé, les centres de formation et de formation continue dans les Classes moyennes et les PME (ZAWM) et le secondaire technico-professionnel (RSI) seront regroupés pour former un campus commun à Eupen. Leurs bâtiments seront ainsi rapprochés. À Saint-Vith, les ateliers du TI et du ZAWM seront également équipés et utilisés en commun. Ces nouvelles conditions-cadres privilégieront les coopérations, sur le fond et en personnel, des deux systèmes de formation professionnelle. Suivra un examen de la structure et de l'organisation des différentes institutions afin, d'une part, d'utiliser ensemble et efficacement les ressources disponibles et, d'autre part, de créer de nouvelles synergies. Il faudra aussi déterminer qui sera responsable des concepts, nouveaux ou remaniés selon le cas.

Sous-projet 3 : National Qualification Framework - NQF

Dans le cadre des processus de Bologne pour les hautes écoles et de Bruges-Copenhague pour la formation professionnelle, l'Union européenne a pris d'importantes décisions de principe pour réglementer la formation en Europe. Ces résolutions n'ont certes qu'un caractère de recommandation. À moyen terme toutefois, elles influenceront considérablement sur les systèmes éducatifs nationaux et marqueront la formation professionnelle. Les liens entre le processus Bruges-Copenhague et les objectifs de Lisbonne pour un espace économique de pointe fondé sur la connaissance, ainsi qu'avec l'OCDE en vue d'une formation efficace et orientée résultats, prennent alors une signification décisive.

Les cadres nationaux de qualification (NQF), élaborés à partir de l'« European Qualification Framework » (EQF), doivent systématiquement répertorier les compétences, puis les rendre comparables au niveau européen. La DG est tenue d'établir un tel NQF d'ici 2012. Un NQF existe déjà en Irlande et en Communauté flamande. D'autres pays européens ont commencé les préparatifs et entamé les discussions. Il y sera surtout question de la hiérarchisation entre formation, expérience et compétence professionnelle.

Axe 4 : Energie et climat

PROJET D'AVENIR 4 : UNE ÉCONOMIE EN ACCORD AVEC LA NATURE

[...]

Sous-projet 2 : RÉGION MODÈLE EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET D'ÉNERGIES RENEUVELABLES LA DG AUTOSUFFISANTE EN ÉNERGIE

À moyen, voire à long terme, ce sous-projet a pour objectif de faire de la DG une région modèle en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables en Belgique. Pour y parvenir, il faut que les pouvoirs publics, le monde économique et les ménages réduisent ensemble la consommation d'énergie dans la DG. L'objectif à long terme est une DG autosuffisante en énergie. Il s'agit de concevoir de manière équilibrée la relation globale entre la consommation régionale d'énergie (électricité, chauffage et carburant) et la production régionale d'énergies renouvelables (soleil, vent, eau et biomasse).

Pour cela, il faut une vaste planification énergétique à long terme, avec des étapes et des sous-objectifs concrets et quantifiables. C'est pourquoi ce modèle énergétique régional, élaboré par un bureau d'études spécialisé en coopération avec les acteurs régionaux pertinents, tant publics que privés, servira de base pour toutes les autres étapes et mesures.

Le modèle énergétique portera sur les points suivants :

- état des lieux : enquête sur la situation effective en matière d'énergie dans la DG (énergie et consommation de ressources, structure d'approvisionnement etc.)
- analyse des potentialités : enquête sur les économies possibles, sur les chances d'une utilisation renforcée d'énergies renouvelables etc.
- développement d'une stratégie, y compris des objectifs et indicateurs clairs à court, moyen et long terme
- mesures et actions : plan de mise en œuvre et de financement pour atteindre les objectifs, étude de faisabilité avec tous les acteurs concernés.

Lorsque les groupements et instances publics et privés (DG, communes, entreprises, organisations,...) auront adopté et signé la version définitive du modèle énergétique débutera la mise en œuvre concrète des mesures qu'il contient. L'élaboration, l'application et la diffusion du modèle énergétique pourraient d'ailleurs être coordonnées par un interlocuteur unique, une « Agence de la DG pour l'énergie » restant à créer. Il faudra, en tant que mesure d'accompagnement, développer et réaliser un projet pilote, projet où une institution de la DG sera transformée de manière à être énergétiquement autonome.

Sous-projet 3 : Construction et rénovation durables

Outre les économies d'énergie susmentionnées, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables, le sous-projet « Construction et rénovation durables » vise une approche globale durable dans le secteur du bâtiment. Il s'agit à cet égard de sensibiliser l'industrie du bâtiment, la population ainsi que les partenaires publics à la durabilité dans la construction neuve et la rénovation et de mettre en exergue des axes majeurs aussi différents que l'emplacement et l'orientation, le mode de construction, l'utilisation de matériaux régionaux respectueux de l'environnement et à faible teneur en polluants, l'isolation, le chauffage à faible consommation d'énergie, les énergies renouvelables et l'accessibilité. Le futur « Centre d'impulsion bois et construction durable » aura assurément un rôle important à jouer.

Axe 5 : Inclusion sociale

PROJET D'AVENIR 13 : DIVERSITÉ SOUHAITÉE

Sous-projet 1 : RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE EN STRUCTURANT LES MESURES EXISTANTES ET ENVISAGÉES, PUIS EN METTANT EN PLACE UN RÉSEAU

2010 fut l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Année significative et exemplaire, elle a permis d'entamer l'uniformisation des stratégies mises en place jusque-là, la structuration des mesures existantes et la mise en réseau des acteurs qui contribuent au renforcement de la cohésion sociale. Le premier sous-projet identifiera en premier lieu les services, les stratégies et les mesures qui contribuent à promouvoir la cohésion sociale dans la DG. Les stratégies seront analysées toutes ensemble et les besoins définis. Puis, le travail en réseau permettra d'établir un plan d'action commun pour la DG afin de favoriser l'accès de tous les citoyens aux droits fondamentaux. Il est important d'établir un état des lieux et de définir les besoins tant du point de vue des responsables prenant des mesures pour promouvoir la cohésion sociale, que de celui de la Communauté et des pouvoirs locaux. Les instruments permettant d'analyser la situation existante et les besoins pourront faire l'objet d'un questionnaire, comme aussi d'interviews pertinentes des organisations, en incluant les intéressés. Ici aussi, des ateliers ou une combinaison des instruments énumérés sont à envisager. Des études existantes compléteront également l'état des lieux.

Les dispositions de ce plan d'action seront élaborées en concordance avec le « Plan d'action national pour l'insertion sociale » d'une part et le « Plan wallon de cohésion sociale » d'autre part. La mise en place d'un réseau pour promouvoir la cohésion sociale permettra une concertation structurée des acteurs et une appli-

cation coordonnée de la stratégie globale. Les acteurs collaboreront à la définition du modèle, de la stratégie globale et de la mission fondamentale de ce réseau.

Un autre objectif important de ce sous-projet est une mise en réseau efficace des différents acteurs, afin que se construisent entre eux des relations fructueuses et durables. Un réseau vit de l'engagement de ses participants à échanger informations, conseils et contacts, mais aussi à faire preuve de la plus grande franchise entre eux. À l'issue des analyses portant sur l'existant et les besoins, un tel réseau unira les organisations qui aident à la cohésion sociale et assumera les tâches suivantes :

- élaboration d'une stratégie commune avec une approche globale
- développement d'un modèle d'insertion
- concertation et coordination des dispositions existantes
- élaboration et évaluation d'un plan d'action
- conclusion d'accords contraignants
- clarification de la collaboration des acteurs quant aux besoins identifiés mais non traités
- identification continue des besoins auprès des différents groupes cibles
- échanges quant aux méthodes et instruments appropriés ainsi qu'élaboration de nouveaux concepts et méthodes
- mise à disposition d'informations concernant les interlocuteurs et les offres ainsi que tenue à jour de la banque de données
- élaboration d'un plan d'action de la DG en vue de promouvoir la cohésion sociale
- élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer l'accès aux droits fondamentaux.

Sous-projet 2 : DISTINGUER LES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS QUI S'IMPLIQUENT DE FAÇON EXEMPLAIRE DANS L'INSERTION DE PERSONNES HANDICAPÉES

Ces dispositions permettront de récompenser des entreprises et des organisations qui s'engagent de façon exemplaire dans l'insertion de personnes handicapées. Des projets et des actions qui favorisent la cohabitation de personnes avec ou sans handicap dans différents domaines comme le travail, l'habitat, les loisirs, le tourisme, la formation, l'accès et la mobilité, méritent d'être présentés à la population. De même, toute forme de participation comme contribuer à organiser, prendre part aux décisions et partager la responsabilité sont dignes d'intérêt. Un jury international visitera et évaluera les projets déposés. Par domaine de vie, trois projets seront nominés et un sera récompensé. Le jury sera composé de membres du conseil d'administration de l'« Office pour personnes handicapées » et d'experts des régions voisines. Leur tâche consistera à fixer les critères d'évaluation puis, sur cette base, à sélectionner les entreprises et les organisations à primer et à décerner la distinction lors d'un gala. Cette démarche et cette distinction seront ensuite reconduites régulièrement, à une fréquence restant à définir.

Sous-projet 3 : SENSIBILISER, PAR LA FORMATION CONTINUE, AUX DROITS ET DEVOIRS DES PERSONNES HANDICAPÉES

La sensibilisation, par la formation continue, aux droits et aux devoirs des personnes handicapées constitue une avancée importante dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006, spécifiant que leur pleine et effective participation à la société fait explicitement partie de ses principes. Elle

permettra aux personnes handicapées de mieux faire valoir leurs droits et leurs devoirs tout en aidant leur environnement à mieux cerner les besoins en soutien et accompagnement, afin qu'il puisse s'engager davantage pour eux.

En 2010, des séminaires ayant pour thème la gestion de conflits se sont tenus dans le cadre de cette formation continue. Des sessions complémentaires auront lieu les années suivantes. Le besoin en formation continue sera formulé par le groupe cible lui-même ou les collaborateurs puis transmis à l'Office pour les personnes handicapées. Dans le cadre des propositions de formation pour responsables d'associations, une première rencontre a déjà eu lieu au cours de laquelle les participants ont entre autres mis en exergue les secteurs où les droits des handicapés ne sont pas encore suffisamment respectés. Ces conclusions aidant, des formations spécifiques destinées aux responsables des associations sont depuis lors en projet.

Une manifestation regroupant les responsables et les représentants d'associations s'occupant de personnes handicapées a eu lieu en avril 2010. Elle avait pour thèmes essentiels les nouveaux défis de la société et l'élaboration d'un modèle homogène d'association. En novembre 2010 s'est tenu un séminaire sur la « Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées » à l'occasion duquel un groupe de travail, interlocuteur des personnes handicapées, a vu le jour.

Un programme pluriannuel est prévu. Il sera revu au début de chaque année pour être adapté aux besoins. La sensibilisation de la société à ses rapports avec les personnes handicapées reste un thème important. De plus en plus d'actions du genre coaching et formations devraient être assurées par des personnes elles-mêmes handicapées. Les formations continues se dérouleront toujours selon le même schéma : une évaluation aura lieu à la fin de chaque journée pour éventuellement adapter le contenu ou le déroulement de la prochaine session. En outre, les participants intéressés recevront une attestation de présence.

Sous-projet 4 : GARANTIR LES VOIES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE, DÉVELOPPER ET AMÉLIORER LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI DANS L'ÉCONOMIE PLURIELLE

Ce quatrième sous-projet de « Diversité souhaitée » a pour objet d'adapter et de garantir les voies d'insertion socioprofessionnelle en élaborant une base légale et structurelle. La nécessité d'offres et d'emplois supplémentaires dans l'économie plurielle doit être déterminée au niveau de la DG. Afin d'atteindre ces objectifs, il s'agira de clarifier puis de définir précisément, avec les partenaires et sur la base d'analyses déjà disponibles, les besoins des personnes confrontées à des difficultés particulières quant à leur insertion socioprofessionnelle. Une fois les besoins identifiés, l'on décrira en conséquence les manques et lacunes des actuelles voies d'insertion socioprofessionnelle.

À partir des besoins identifiés, des mesures adéquates à prendre pour ce groupe cible et des expériences de « bonnes pratiques », il faudra définir avec les partenaires et les représentants des bénéficiaires le contenu d'un décret. Les aspects suivants peuvent par exemple en constituer l'objet : la définition de l'économie plurielle dans la DG ou une charte y relative, les voies d'insertion socioprofessionnelle - avec les paliers que sont les mesures de préparation, d'intégration et autres -, la définition de la « clientèle » concernée, la possibilité de créer un troisième marché du travail, mise en place - à partir de mesures remarquables expérimentées dans le pays et à l'étranger - d'accompagnateurs (job coachers) ou d'assistants au placement, d'une commission consultative, d'une commission d'agrément ou d'une plateforme d'accompagnement. L'adoption de cet instrument juridique par le Parlement permettra surtout de définir le cadre et le financement, ce qui constituera une sécurité pour les projets des organisations concernées.